Jean Morin

Prêtre de l'Oratoire

Entré : 1618

Né à Blois, le 1591

Mort à Paris (St Honoré) le 28 février 1659

Notes bio-bibliographiques

E. Bonnardet
pr. de l'Oratoire

Voir :

Adry : T. IV, p. 91-94 = T. VI, p. 199

Batterel : T. II p. 435-469 notice

T. I, p. 101, 230, 385, 386, 464

T. II, p. 54, 61, 135, 299, 309, 310, 319, 469, 528, 530, 532, 533

T. III, p. 171, 420

T. IV, p. 271, 283, 413, 431, 549

Bicaïs : T. I, p. 264.

Bonardi : p. 611 à 620.

Bougerel : T. I. p. 112.

Cloyseault : Ménologe, p. 50

" Catalogue, p. 484

" Vies. T. II. p. 27 notice

Niceron = Mémoires pour servir à l'histoire des hommes illustres, Paris, T. IX et X : Histoire de sa vie et de ses ouvrages

Bernier = Histoire de Blois, Paris, 1682, in 4, p. ~~569-582~~ 573 ~~et 635~~ à 582.

P. Desmolets = Mémoires de littérature et d'histoire. T. I. Partie 2e.

R. Simon = Antiquités orientales. En tête une vie du P. Morin, très satyrique, attribuée à Simon qui l'a toujours désavouée.

Dupin = Bibl. des auteurs ecclésiastiques 17s. II p. 250-319

L. Allouette, chanoine de St Opportune, ci-devant de l'Oratoire = Extraits des Sts Pères de l'Eglise, 4e Partie. Paris 1713 Abrégé de la vie du P. Morin et extrait de son ouvrage sur la pénitence.

P. Michel Constantin, de l'Oratoire, mort en 1663 = Sciagraphia vitae Joannis Morini, Blesensis, Congr. Orat. presbyteri, Parisiis, 1660, à la tête des Exercitations sur la Bible, Paris, 1660, in f°

Perrault = Hommes illustres, Eloge T. I, p. 21 Paris 1699

R. Simon = Lettres : T. I. p. 18 et suiv., 28, 255, 248.

Journal des savants de 1703

Moréri = Dictionnaire

Longueruana

Dagens : Correspondance Bérulle

Lamy = Entretiens sur les sciences, 3e édit, p. 364.

Bibliothèque chartraine.

Guy Patin = Correspondance, édition 1848, T. III p 126 = du 4 Mars 1659

Brunet = Manuel T. III, 1906

Michaud = Biog. T. XXX. p. 170, article par Tabaraud

Raynal = Anecdotes littéraires. 1732, T. I. p. 189.

Godin = Notice sur J. Morin dans les Mémoires de la société des sciences et lettres de Blois, 1840, T. III p. 332-379. Peu de faits.

A. Roess, évêque de Strasbourg : Die Convertiten. IV p. 447-454

de Valroger : Introduction : T. I. p. 258 en note.

EXTRAIT DE LA *Revue Biblique*, tome LXVI, 1959

PARIS

LIBRAIRIE LECOFFRE

J. GABALDA et C[ie], Éditeurs

RUE BONAPARTE, 90

—

1959

JEAN MORIN
(1591-1659)

L'histoire de l'exégèse au cours des deux premiers tiers du XVII^e siècle est mal connue. A côté du célèbre et abondant Cornelius a Lapide († 1637), on cite généralement quelques noms, Louis Cappel, Vossius, Grotius, de Muis, le P. Morin. Mais ce sont des noms peu évocateurs. Pourtant on aimerait connaître un peu mieux cette époque, quand ce ne serait que pour situer Richard Simon, dont l'*Histoire critique du Vieux Testament* (1678) marque une date dans l'histoire de l'exégèse. C'est à titre de contribution à la connaissance de ce siècle, que l'on se propose de présenter ici, à l'occasion du troisième centenaire de sa mort, le P. Jean Morin et son œuvre (1).

Sur les origines et la jeunesse de Jean Morin nous ne possédons que des données sommaires. Né dans le protestantisme, en 1591, à Blois, d'une famille de commerçants, il étudia à La Rochelle le grec et le latin, à Leyde la philosophie, la jurisprudence et les mathématiques, puis l'hébreu et la théologie positive (2).

(1) Les sources principales de la biographie de Morin se ramènent à deux : 1. Au lendemain de sa mort, son confrère le P. Michel Constantin publia : *R. P. Ioannis Morini... sciographia.* C'est une notice de 6 pages in-4°, du genre « éloge funèbre », succincte et éloquente. 2. Près de 25 ans plus tard, parut un livre au titre curieux : *Antiquitates Ecclesiae orientalis clarissimorum virorum card. Barberini, L. Allatii, Luc. Holstenii, Joh. Morini, Abr. Ecchellensis, Nic. Peyrescii, Pet. à Valle, Tho. Comberi, Joh. Buxtorfii, H. Hottingeri &c. dissertationibus epistolicis enucleatae, nunc ex ipsis autographis editae, quibus praefixa est Jo. Morini Congr. Orat. Paris. PP. vita.* Londini, ap. Geo. Wells, 1682. In-12 de 487 pp. + tables (en réalité 571 pp., car la pagination 119 à 212 est répétée deux fois). L'édition, préparée par R. Simon et confiée à M. Justel, fut assurée grâce au D^r Stillingfleet; mais Simon se plaignit de sa mauvaise exécution (*Lettres choisies*, I, p. 248). En effet, outre l'inexactitude du titre et les erreurs de mise en page, elle fourmille de fautes d'impression. Mais le contenu est précieux. Ce sont 49 lettres du P. Morin adressées pour la plupart aux savants de son temps, 41 réponses de ces savants au P. Morin et quatre autres lettres d'auteurs divers sur des sujets analogues. La *Vita Morini* qui précède, biographie de 117 pages, datée de 1676, pleine de malveillance à l'égard du P. Morin, mais riche de renseignements utiles, est certainement de Richard Simon, quoiqu'il l'ait nié à maintes reprises. Les autres biographes de Morin, Batterel, Niceron, etc., ne font guère que la reproduire en la discutant. On trouve, bien entendu, des renseignements épars et complémentaires dans les écrits du temps, Lettres de Bérulle, de Condren, de Richard Simon, de Peiresc; J. Bernier (Histoire de Blois); Charles Perrault (Hommes illustres); Longueruana, etc.

(2) On ne sait malheureusement pas combien d'années il demeura à Leyde. Les registres de l'Université n'ont conservé qu'une seule trace de son séjour, une immatriculation de 1611 : « 21 apr. 1611 (rectore Rodolpho Snellio). Joannes Morinus, Blesensis, Gallus, 20, theologiae studiosus » (col. 101). Connut-il J.-J. Scaliger, mort en janvier 1609? c'est peu

Le spectacle des discussions passionnées entre Arminiens et Gomariens ébranla, dit-on, sa foi protestante. Aussi, lorsque vers 1613 il s'installa à Paris pour y continuer ses études, il se mit en rapport avec le cardinal du Perron et se convertit au catholicisme. Il demeura quelque temps attaché au cardinal du Perron, puis rejoignit Sébastien Zamet, récemment promu évêque de Langres (1615).

Entré à l'Oratoire le 16 mars 1618, il « prit la robe » le 24, reçut les ordres dans les mois qui suivirent et, dès 1619, se trouva disponible pour exercer son ministère sacerdotal dans le cadre de la congrégation. C'est ainsi qu'en octobre 1619 il est à Orléans, où il devient supérieur un an plus tard. En 1623 ou 1624 il est nommé supérieur à Angers et il soutient l'évêque M. Miron dans l'entreprise difficile de la réforme du clergé. En juin 1625 il part pour l'Angleterre avec le P. de Bérulle et une douzaine d'Oratoriens qui accompagnent la jeune reine Henriette de France. On sait le médiocre succès de cette étrange « mission » et comment la plupart durent se rembarquer après environ un an de séjour (1).

C'est pendant ce temps que fut publiée à Paris la première œuvre du P. Morin, un recueil de dissertations sur des sujets d'histoire et de droit ecclésiastique : *Joannis Morini, Blesensis, Congregationis Oratorii Jesu Christi presbyteri, Exercitationum ecclesiasticarum libri duo : de patriarcharum et primatum origine, primis orbis terrarum ecclesiasticis divisionibus atque antiqua et primigenia censurarum in clericos natura et praxi.* Lutetiae Parisiorum, ap. Ant. Stephanum, 1626. In-4° (XXXII), 483 pp. L'auteur déclare dans sa préface qu'il avait l'intention d'y joindre une troisième partie, sur le comput pascal, mais que son absence de Paris l'a obligé à surseoir.

Travail consciencieux, l'ouvrage est cependant déparé, non seulement par un style lâche et redondant, défaut dont Morin ne se corrigera jamais, mais par des à-peu-près historiques et des erreurs critiques,

probable. Il dut avoir pour maîtres ceux que G. Cohen appelle les *dii minores* : F. Gomar, professeur de théologie de 1594 à 1611; W. Coddaeus, professeur d'hébreu de 1601 à 1621; Jean Polyander qui, en 1611, succéda à Arminius dans la chaire de théologie, qu'il occupa près d'un demi-siècle; Pierre de Bert (Bertius), arminien, qui devint en 1607 régent du collège de théologie, et, après la condamnation des doctrines arminiennes par le synode de Dordrecht (1619), dut quitter Leyde, et se réfugia en France où il se convertit au catholicisme. Comme camarade d'études, Morin dut avoir Louis Cappel, inscrit en 1612. Cf. *Album Scholasticum Academiæ Lugduno-Batavæ* MDLXXV-MCMXL. Samengesteld door C. A. Siegenbeek van Heukelom-Lamme. ...Leiden, 1941, in-4°. *Album studiosorum Academiae Lugduno-Batavae*, 1575-1875. La Haye, 1875, in-4°. Gustave Cohen, *Ecrivains français en Hollande dans la première moitié du XVII^e siècle*, Paris, 1920, in-8°.

(1) A peine arrivé en Angleterre, dans une lettre du 15 août 1625, le P. de Bérulle parle de faire venir deux Pères « en la place du P. Morin ». Mais il semble que l'affaire n'eut pas de suites.

notamment sur l'authenticité du Pseudo-Denis et des fausses décrétales. Bref, une œuvre de jeunesse dont l'auteur ne sera pas très fier et qui ne sera rééditée qu'au lendemain de sa mort, pour des raisons purement commerciales.

De retour en France, le P. Morin reprit sa place près de l'évêque d'Angers, puis le suivit lors de son transfert à l'archevêché de Lyon. Aussitôt après la mort de Miron (1628), il revint à Paris, se fixa à la résidence de la rue Saint-Honoré, qu'il ne quitta guère pendant plus de trente ans, et qui lui fournit, avec une excellente bibliothèque (1), des loisirs qu'il consacra entièrement à ses travaux d'érudition.

En effet, le P. de Bérulle, qui connaissait ses goûts et ses aptitudes d'historien, l'avait encouragé à poursuivre ses recherches, et lui avait même suggéré, dit-on, le sujet d'un autre ouvrage, qu'il espérait offrir lui-même au roi Louis XIII. C'est le seul livre que Morin ait écrit en français : *Histoire de la délivrance de l'Église chrestienne par l'empereur Constantin, et de la grandeur et souveraineté temporelle donnée à l'Église romaine par les Roys de France, composée par Jean Morin*... A Paris, chez Denis Moreau, 1630. In-f° (xxiv), 742 pp. + tables.

C'est une thèse historique, dédiée au Roi et construite à la gloire des rois de France. Après avoir reproduit intégralement la Vie de Constantin par Eusèbe (1re partie), l'auteur montre (2e partie) comment l'Église fut libérée du joug des Païens par l'empereur Constantin, soulignant au passage (ch. xii) « que la conversion de Constantin s'est faicte en France et par des évesques de France » (2). Enfin, après avoir attaqué l'authenticité de la Donation de Constantin, il raconte (3e partie) comment des Français (Pépin, Charlemagne, les rois Normands de Sicile, saint Louis) ont libéré l'Église du joug des Empereurs par l'institution et le maintien du pouvoir temporel.

Parue plusieurs mois après la mort de Bérulle, l'œuvre fut bien accueillie en France. Mais à Rome elle fit scandale. Les Romains furent

(1) C'était alors une des meilleures bibliothèques de Paris. Elle comprenait la riche collection de manuscrits et livres orientaux que le P. de Harlay de Sancy avait réunie pendant son ambassade à Constantinople, et qu'il avait confiée à la maison de la rue Saint-Honoré peu après son admission à l'Oratoire (1619).

(2) Vers la fin de ce chapitre, le P. Morin se laisse aller à prophétiser : « Qui considérera la gloire dont la divine Majesté a couronné la France, il se persuadera aysément, jugeant du futur par le passé, que toutes les grandes et généreuses actions que la postérité verra dans l'Église, y doivent estre faites par la main des François » (p. 240). Et plus loin : « Et si nous croyons aux anciennes prédictions, la dernière action qui se doit faire en l'Église, et la plus glorieuse de toutes celles qui s'y sont jamais faites, s'y fera par un Roy de France » (p. 241). Certes, tout l'ouvrage n'est pas de cette veine, mais l'auteur se départit trop souvent du ton rigoureux de l'historien.

blessés du ton que prenait l'historien français à l'égard du Saint-Siège. On releva des maladresses jusque dans les figures et les légendes du frontispice. Bien plus, on contesta des affirmations historiques comme celle du baptême de Constantin à Nicomédie et non à Rome. Le P. Morin dut se disculper. Il écrivit au cardinal F. Barberini (1), puis au secrétaire de celui-ci, J. M. Suarès, futur évêque de Vaison, homme doux et bienveillant avec lequel il se lia d'amitié (2). Il n'en dut pas moins promettre d'introduire des corrections dans une seconde édition.

Mais il n'y eut jamais de seconde édition. Médiocre au point de vue historique, surtout dans sa seconde partie, médiocre au point de vue littéraire, l'*Histoire de la délivrance de l'Église* ne méritait pas le succès. Peut-être Morin s'en rendit-il compte lui-même. En tout cas, lorsqu'il donna au public ce deuxième ouvrage historique, il était déjà engagé depuis longtemps dans d'autres études.

C'est l'Assemblée du clergé de 1626 qui lui en fournit l'occasion. En effet, reprenant un projet déjà ancien, cette assemblée avait chargé le P. Morin de préparer une édition de la Bible des Septante. La demande fut satisfaite deux ans plus tard par la publication de trois importants volumes : Η ΠΑΛΑΙΑ ΔΙΑΘΗΚΗ ΚΑΤΑ ΤΟΥΣ ΕΒΔΟΜΗΚΟΝΤΑ. *Vetus Testamentum secundum LXX, et ex auctoritate Sixti V pont. max. editum, cum scholiis Romanae editionis in singula capita distributis. Omnia de exemplari romano fidelissime et studiosissime expressa.* Lutetiae Parisiorum, ap. S. Chappelet, 1628, 3 vol. in-f° (LVII), 1016 pp. + index; (XX), 919 pp. + index; (XX), 432 pp. + index (3). L'œuvre n'est pas originale : il s'agit, pour le grec, de reproduire l'édition de Sixte V (Rome, 1587). Quant à la traduction latine, c'est celle de Fl. Nobilius, parue à Rome en 1588, premier essai de reconstitution de la *Vetus Latina* d'après les citations patristiques. Le P. Morin se contenta de disposer le texte par versets, de rédiger des sommaires et des *indices* et d'y joindre, dans un 3e volume, le Nouveau Testament, grec et latin (Vulgate). Tout cela n'est que du bon travail d'éditeur. Mais sa personnalité se révèle davantage dans la préface qui précède le tout, longue dissertation de 24 pages sur l'autorité des LXX, sur la valeur de l'édition de Sixte V, et sur les motifs des divergences entre le grec et l'hébreu. Là apparaît une pré-

(1) *Antiquitates*..., lettre 27 (du 27 juillet 1630), p. 151.
(2) *Antiquitates*..., lettres 29, 30, (31), 32, 39 (1631-1633).
(3) D'autres exemplaires sont vendus chez d'autres libraires (A. Estienne, Nic Buon, Cl. Sonnius), et portent un titre un peu différent, parfois avec l'indication : « jussu cleri gallicani in comitiis generalibus anni 1626 congregati ».

férence très marquée pour le texte grec et un argument nouveau en sa faveur, le Pentateuque samaritain, dont on peut lire la description (1). Alors se manifeste pour la première fois ce qui sera la grande idée du P. Morin : exalter la Bible grecque aux dépens du texte massorétique, et s'appuyer, pour cela, sur le Pentateuque samaritain. Cette thèse nouvelle heurtait le sentiment de la grande majorité des hébraïsants, même catholiques, mais en même temps elle favorisait les controversistes dans leurs discussions avec les Protestants. Là se trouve sans doute le secret de son succès.

Justement, l'on préparait alors à Paris l'édition d'une nouvelle Bible polyglotte (2). Le projet, formé naguère par le cardinal du Perron et Jacques de Thou, venait d'être repris par Michel Le Jay. Il s'agissait avant tout d'une reproduction améliorée (3) de la polyglotte d'Anvers (1572), ce qui fut rapidement réalisé, en dépit de l'opposition, à Paris et à Rome, du Capucin espagnol André de Léon (4). Les volumes I-IV parurent en 1629; le volume V (Nouveau Testament) en deux parties, en 1630 et 1633. Mais on s'était préoccupé dès le début de parfaire l'œuvre en ajoutant plusieurs volumes complémentaires, comportant notamment les versions arabe et syriaque de l'Ancien Testament. Le P. de Bérulle, qui soutenait activement l'entreprise, suggéra d'y joindre également le Pentateuque samaritain, et en fit confier l'édition au P. Morin.

Celui-ci se mit rapidement au travail. En mars 1628, il échangeait des lettres avec Jérôme Aléandre le jeune, sur l'ancienne écriture des Samaritains (5). Mais Aléandre lui révéla bientôt l'existence à Rome de deux autres textes : un Pentateuque « hébréo-samaritain », analogue

(1) Ce manuscrit, acheté à Damas en 1616 par Pietro della Valle pour le compte de M. de Harlay de Sancy, avait été déposé par celui-ci à la Bibliothèque de la rue Saint-Honoré, avec toute sa collection. Il est actuellement à la Bibliothèque nationale, n° 2 du *Catalogue des mss. hébreux et samaritains de la Bibliothèque impériale*, Paris 1866, p. 235. C'est le n° 63 de Kennicott, le ms. B de von Gall.

(2) Cf. [J. Lelong] *Discours historique sur les principales éditions des Bibles polyglottes...* Paris, 1715, pp. 104 ss. Léon Dorez, *Notes et documents sur la Bible polyglotte de Paris*, dans le *Bulletin de la Société de l'histoire de Paris et de l'Ile-de-France*. Mai-juin 1890.

(3) Les seules améliorations notables concernaient le N. T. Pour l'A. T., on envisageait seulement de donner un texte plus correct du Targum. On ne songea même pas à remplacer les anciens textes grec et latin par la nouvelle LXX de Sixte V et la Vulgate sixto-clémentine, devenues officielles dans l'Église. Négligence inexplicable qui justifie en partie les attaques du P. André de Léon.

(4) Ce religieux avait lui-même formé le dessein d'éditer une polyglotte (cf. J. Lelong, *op. cit.*, pp. 98-104). On peut lire sa lettre à M. Le Jay dans les *Antiquitates...* lettre 3, p. 131. Cf. aussi la lettre du P. Bertin au cardinal de Bérulle, du 8 février 1629 (*Correspondance de Bérulle*, édition J. Dagens, 1937-1939, III, p. 687). Comme le note J. Dagens, « cet épisode de l'histoire de l'exégèse biblique au début du XVII^e siècle mériterait qu'un spécialiste lui consacrât une étude précise ». Il faudrait d'abord retrouver le dossier de l'affaire, qui, selon toute vraisemblance, est à Rome.

(5) *Antiquitates...* lettre 4, p. 140 (date donnée par la réponse, lettre 5).

à celui de Paris, acheté récemment pour la Vaticane par feu le cardinal Scipion Cobelluzio; et un texte « en langue et écriture samaritaine » (c'est-à-dire une traduction araméenne en écriture samaritaine), demeuré entre les mains de Pietro della Valle.

Le P. Morin sollicita de l'illustre voyageur des renseignements et une liste de variantes, puis, grâce à l'entremise du collectionneur N. C. de Peiresc, il obtint la communication du ms. lui-même, qui lui parvint le 28 janvier 1631. Le travail d'édition, texte hébreu, texte samaritain, avec une seule traduction latine, fut terminé à la fin de 1631. D'autre part, l'imprimeur-éditeur Antoine Vitray avait fait préparer par le sieur Jacques de Sanlecque les poinçons, matrices et lettres des caractères samaritains (1). Si bien que le tome VI de la polyglotte put être imprimé au cours de l'année 1632 (2).

En même temps le P. Morin rédigeait une préface, qu'il compléta par la suite, pour présenter son édition et justifier sa méthode. Mais cette brève introdution (3 pages in-f°) ne fut imprimée que beaucoup plus tard, avec la préface à la polyglotte, datée du 1er octobre 1645.

Telle est donc l'édition princeps du Pentateuque samaritain, qui constitue la part la plus neuve de la polyglotte de Le Jay, et qui fut reproduite sans changements notables dans celle de Walton, quelques années plus tard. Dès l'époque de sa parution elle ne satisfit pas tous les critiques. On regretta qu'elle eût été faite d'après un seul manuscrit. Peut-être eût-il mieux valu, en effet, attendre une documentation plus complète (3). Morin préféra donner vite un texte de base, quitte à publier, dans la suite, un « apparat » complémentaire. On trouva mauvais, également, de ne lire qu'une seule traduction latine pour les deux textes samaritains. Ici, on ne peut que donner raison à l'éditeur. L'araméen est une traduction très littérale du texte hébreu (4). Fallait-il alourdir, pour un maigre bénéfice, une édition déjà monumentale? Du reste, des astérisques marquaient, dans le texte, les rares endroits où la traduction, fidèle à l'hébreu, devait s'éloigner de l'araméen (5). Tout compte fait, cela n'est pas

(1) Cf. *Preuves littérales* publiées par l'éditeur Ant. Vitray en 1640 contre les allégations de Gabriel Sionite (reproduites dans J. Lelong, *op. cit.*, pp. 402-430).

(2) La date est indiquée à la dernière page : « Parisiis. Excudebat Antonius Vitray, MDCXXXII ». Le début du volume ne comporte pas de titre, mais seulement un faux-titre *Pentateuchus syriacus, arabicus, samaritanus*, sans indication de lieu ni de date.

(3) C'était l'avis de Peiresc : « J'ai principalement du regret pour le R. P. Morin qu'il ait ainsi précipité l'édition de son Pentateuque... » (Lettre du 26 décembre 1631, aux frères Dupuy. Édition Tamizey de Larroque, II, (1890), p. 292).

(4) C'est pourquoi le terme de *Targum*, par lequel on le désigne souvent, ne me paraît pas heureux. Le genre Targum suppose une liberté du traducteur que l'on ne trouve pas ici.

(5) Il est vrai que les astérisques indiquaient aussi autre chose : une lacune comblée

très grave. On reste plus inquiet lorsque l'auteur explique, dans sa préface, quels furent ses principes de traduction. Il s'efforça, avoue-t-il, de ne s'écarter en rien du sens et de la lettre de la version des LXX et de celle de saint Jérôme, surtout lorsqu'il s'agit de mots rares et obscurs, comme sont fréquemment les noms d'instruments, de plantes, de fruits et autres du même genre. Cette dernière précision rassure un peu, puisqu'elle marque que les dégâts furent, somme toute, limités. Tout de même, on devine déjà à quelles aberrations le P. Morin pouvait se laisser conduire, entraîné par l'esprit de système.

Le P. Morin ne put donner à son Pentateuque Samaritain qu'une très brève introduction. Aussi ne faut-il pas s'étonner qu'il ait publié en plusieurs ouvrages les renseignements et dissertations qu'il avait accumulés. Le premier est antérieur même à la parution du tome VI de la polyglotte : *Exercitationes ecclesiasticae in utrumque Samaritanorum pentateuchum, de illorum religione et moribus, de antiquitatis Hebraeorum litteris et siclis... authore Ioanne Morino...* Parisiis, Escud. Antonius Vitray, 1631. In-4° (xvi), 394 pp. + tables. Dédié au cardinal de Richelieu. On imprimait l'avant-dernière feuille quand le P. Morin reçut le manuscrit de Pietro della Valle, ce qui lui permit d'en donner des spécimens importants dans le dernier cahier (pp. 368-394).

L'ouvrage est plutôt diffus. L'auteur explique lui-même avec humour *(ad Lectorem)* comment il a été amené à traiter si longuement tant de questions. Les deux premières dissertations sont de bons exposés historiques et philologiques. Les deux autres, qui traitent des divergences entre le Pantateuque samaritain et le texte massorétique, sont des thèses très défavorables aux rabbins et à leurs travaux. Aussi le livre fut-il bientôt attaqué, notamment par Siméon de Muis, archidiacre d'Orléans et professeur d'hébreu à Paris (1). Les polémiques se prolongeront pendant de longues années.

En effet, deux ans plus tard, le P. Morin reprenait la même thèse, en la développant et en insistant sur le bénéfice que tirait la Vulgate de cette revalorisation des LXX : מסורת הברית *Exercitationes biblicae de hebraei graecique textus sinceritate, germana LXXII interpretum translatione dignoscenda, illius cum Vulgata conciliatione et juxta judaeos divina integritate totiusque rabbinicae antiquitatis et operis masorethici*

ou une expression difficile ou incertaine. Bref, on ne peut voir là un parfait instrument de travail. Mais il répondait assez bien aux exigences du temps.

(1) *Assertio veritatis hebraïcae adversus Exercitationes ecclesiasticas in utrumque Samaritanorum Pentateuchum Ioannis Morini, autore Simeone de Muis.* Parisiis, ap. J. Libert, 1631. In-8° (xii), 207, 20 pp.

aera, explicatione, censura. Pars prior. Lutetiae Parisiorum, ap. A. Vitray, 1633, In-4° (xvi), 460 pp. On le voit, le P. Morin ne donne ici que la première partie de l'ouvrage. La seconde partie, pleine d'érudition rabbinique, ne devait paraître qu'après sa mort.

Évidemment cette nouvelle prise de position fit rebondir la polémique (1), ce qui provoqua, plusieurs années plus tard, une violente réponse du P. Morin : *Ioannis Morini... Diatribe elenctica de sinceritate hebraei graecique textus dignoscenda, adversus insanas quorumdam hereticorum calumnias. Accedunt appendix in qua nonnula divinitatis et incarnationis Iesu-Christi Domini nostri illustrissima testimonia in hebraeo textu nunc corrupta talmudis et rabinorum antiquorum authoritate restituuntur, et animadversiones in censuram ad Samaritanarum Pentateuchum.* Parisiis, ap. Ant. Vitray, 1639. In-8° (xiv), 424 pp. On voit par le seul titre du livre comment le P. Morin s'ancre dans ses idées. Cette fois l'accusation est formelle : les anciens rabbins ont corrompu l'Écriture, notamment en faisant disparaître des témoignages en faveur de la divinité de Jésus. Tout cela n'est pas nouveau, sans doute, mais c'est la première fois que le Pentateuque samaritain est appelé à défendre cette douteuse apologétique.

Ensuite, et pendant près de dix-huit ans, le P. Morin, absorbé par d'autres préoccupations et d'autres travaux dont nous aurons à parler, ne publia plus rien dans le domaine de la critique biblique (2).

Ce n'est pas à dire qu'il s'en désintéressa totalement. Il encouragea et favorisa de tout son pouvoir, en accord avec les PP. Mersenne et Petau, la publication par Jean Cappel de l'ouvrage du protestant Louis Cappel, *Critica sacra*, Paris, 1650, in-f°. En effet, cet érudit, très opposé aux points-voyelles et à certaines interprétations rabbiniques, favorisait la thèse du P. Morin. Richard Simon accuse même celui-ci d'avoir fait supprimer de l'ouvrage quelques paragraphes moins favorables à ses vues, ce dont Cappel se serait plaint. Quoi qu'il

(1) אמרי אפתי. *Assertio hebraicae veritatis altera, auctore de Muis.* Parisiis, ap. J. Libert, 1634. In-8° (xvi), 510 pp. + index. — *Examen praefationis Iohannis Morini in Biblia graeca de textus ebraici corruptione et graeci auctoritate, cujus auctores Franciscus Taylor et Arnoldus Bootius.* Lugduni Batavorum, 1636. In-12, 215 pp.

(2) Mais les attaques continuèrent : *Castigatio animadversionum M. Ioannis Morini... in censuram Exercitationum ecclesiasticarum ad Pentateuchum samaritanum, seu hebraicae veritatis assertio tertia, auctore Simeone de Muis.* Parisiis, ap. G. Pelé, 1639. In-8° (xx), 215 pp. — *Exercitationes anti-morinianae de Pentateucho samaritano ejusque udentica* ΑΥΘΕΝΤΙΑ... *quibus accessit epitome omnium capitum libri Josuae h.e. chronici illius Samaritani quod... in ill. Leidensi bibliotheca... servatur. Authore Ioanne Henrico Hottinger, Tigurino.* Tiguri, 1644. In-4° (xx), 116 p. — Et après la parution de la *Critica sacra* de Louis Cappel : *Arnoldii Bootii Vindiciae seu Apodixis apologetica pro hebraica veritate contra duos novissimos et infensissimos hostes, Ioannem Morinum et Ludovicum Capellum.* Parisiis, impensis authoris et T. Pullen, 1653. In-4° (vi), 240 pp.

en soit, on s'inquiéta à Rome de cette publication d'un ouvrage protestant assurée par des catholiques et Morin dut écrire au cardinal Barberini pour se défendre (1).

La preuve que le P. Morin n'abandonnait pas ses anciennes préoccupations, c'est qu'il donna au public, deux ans avant sa mort, une petite somme d'érudition samaritaine : *Ioannis Morini Blesensis... Opuscula hebraeo-samaritica,* 1° *Grammatica samaritana cui cunjuncta est dissertatio de literis Hebraeorum vocalibus et earum usu.* 2° *Adnotationes in translationem Pentateuchi hebraei samariticam.* 3° *De samariticis Legis sectionibus, colis, periodis, aliisque notulis.* 4° *Quae veterum grammaticorum de punctorum autoribus sententia.* 5° *Variae lectiones ex antiquis textus hebraeo-samaritani codicibus collectae...* 6° *Lexicon samaritanum omnes dictiones difficiles explicans.* Parisiis, ap. Gaspardum Meturas, 1657. In-12 (xxii), 264 et 240 pp. A l'époque, tout le monde parlait de la langue samaritaine; Morin emploie le langage commun, mais il ne fait aucune difficulté pour reconnaître qu'il s'agit, tout au plus, d'un dialecte de l'araméen classique. Mais sous un faux air de sérénité, une grande partie de l'ouvrage est consacrée à dévaloriser les points-voyelles et autres corruptions introduites par les rabbins dans l'écriture hébraïque. Pourtant la cinquième partie mérite une mention à part, car elle contient un véritable apparat critique au Pentateuque samaritain. En effet en 1631, peu après qu'il eût terminé la préparation du VI^e^ volume de la polyglotte, le P. Morin avait reçu de Cl. N. de Peiresc trois nouveaux manuscrits, achetés en Orient. L'un d'eux malheureusement incomplet était trilingue, hébreu, arabe, araméen, le tout en écriture samaritaine (2). Plus tard (1633), un érudit anglais de Cambridge, Thomas Comber, lui envoyait une liste de variantes relevées sur un ms. hébréo-samaritain ayant appartenu à J. Usher, archevêque irlandais d'Armagh. Avec ce matériel nouveau, il ne restait plus au P. Morin qu'à constituer un recueil de variantes, destiné à un « volume de compléments » qui terminerait la Polyglotte de Le Jay. Mais, après bien des années passées, lorsqu'il fut certain que la Polyglotte n'aurait jamais de volume complémentaire, le P. Morin se décida à assurer lui-même l'édition des variantes. C'est la 5e partie des *Opuscula hebraeo-samaritica.*

Le dernier ouvrage de critique du P. Morin parut un an après sa

(1) *Antiquitates...* lettre 82 (1er décembre 1653), p. 430.

(2) *Antiquitates...* Lettre 36 (de Peiresc au P. Morin, 8 nov. 1631), p. 179. Deux de ces mss. sont à la Bibliothèque nationale : *Catalogue des mss hébreux et samaritains,* n° 5 (Kennicott 333; ms. C. de von Gall) et n° 1 (Kennicott 334; ms. F. de von Gall). Le troisième (le trilingue) fut légué par Peiresc au cardinal Francesco Barberini. Il est maintenant à la Bibliothèque Vaticane : Barberini. Or. 1 (Kennicott 504; ms. M. de von Gall).

mort. C'est la reprise, revue, des *Exercitationes biblicae* de 1633 augmentée, cette fois, de la seconde partie. Le P. Fronteau, Génovéfain, chancelier de l'Université, en surveilla l'impression, plutôt mal que bien au dire de Richard Simon (1). Le titre est à peu près la reprise de celui de 1633 : מסודת הברית *Exercitationum biblicarum de hebraei graecique textus sinceritate, libri duo... authore Ioanne Morino...* Parisiis, sumpt. G. Meturas, 1660. In-fº (XLV), 638 pp. La partie neuve de l'ouvrage apporte en faveur de la thèse du P. Morin le témoignage inattendu des auteurs juifs. C'est une somme énorme, pleine de textes et de renseignements précieux, digne d'une meilleure cause. Richard Simon lui-même qui s'entendait en « rabbinage » et qui n'était pas tendre pour Morin, déclare que « son dernier ouvrage... est rempli d'une érudition prodigieuse à l'égard des livres juifs » (2).

Mais les travaux de ce genre sont rarement des succès de librairie. Aussi l'éditeur se vit-il entraîné, pour hâter la vente, à réimprimer les premières *Exercitationes*, celles de 1626, et à les faire relier avec les *Exercitationes biblicae*, pour obliger le client à acheter ensemble les deux ouvrages. R. Simon juge sévèrement l'opération (3). Il faut avouer que le résultat fut un énorme volume hybride, dont le titre seul trahit la disparate : *Exercitationes ecclesiasticae et biblicae, primae quae est de patriarcharum et primatum origine, primis orbis terrarum ecclesiasticis divisionibus, atque antiqua et primogenia censurarum in clericos natura et praxi libri duo. Alterius de hebraei graecique textus sinceritate similiter duo. Quorum primus rursum editus est auctior, posterior qui viginti quinque annorum opus est, jam editus iterum in lucem prodiit.* Parisiis, ap. G. Meturas, 1669. In-fº de (XXVI), 161 (18) et (XLV) 638 pp. La tentative de l'éditeur réussit-elle? On parle d'une réédition en 1686. Mais il est à craindre que ce soit un simple « rhabillage » d'un stock non encore épuisé.

A l'époque où il préparait ces derniers ouvrages de critique biblique, le P. Morin s'était tourné de nouveau vers la théologie positive et lui consacrait le plus clair de son temps. Un événement extérieur, un séjour de quelques mois à Rome, paraît avoir été l'occasion de ce changement de direction.

Le pape Urbain VIII se préoccupait alors de faire venir à Rome quelques-uns des hommes les plus savants d'Europe, pour y travailler au retour à l'Église catholique des Églises orientales. Le cardinal neveu, Francesco Barberini, qui avait déjà été en relations

(1) *Lettres choisies* (nouvelle édition, 1730), I, p. 13, note 1.
(2) *Lettres choisies.* I, Lettre III, p. 13.
(3) *Antiquitates...*, p. 8.

avec le P. Morin (1), transmit une invitation à celui-ci, ainsi qu'au P. Petau, s. j., en janvier ou février 1639. A la différence de Petau, qui tergiversa et finalement ne partit pas, le P. Morin accepta aussitôt (2) et se mit en route vers Pâques, accompagnant le cardinal Bichi.

Reçu avec empressement et hébergé par le cardinal neveu, le P. Morin se sentit assez dépaysé et montra sans doute quelque gaucherie dans ses relations avec l'aristocratie romaine. Même auprès des érudits, il ne sut guère s'imposer dès l'abord. Aussi attendit-il quelques mois avant d'être utilisé. Il ne perdit pas son temps, visitant la ville et les Bibliothèques, se liant finalement d'amitié avec deux illustres orientalistes attachés au cardinal, Léon Allatius et Luc Holsten.

Admis enfin dans la congrégation chargée d'examiner les rites orientaux, le P. Morin fit cause commune avec ces deux savants pour défendre l'Eucologe des Grecs et démontrer l'antiquité et la valeur de cérémonies et de prières que des théologiens occidentaux prétendaient juger d'après le rituel latin. C'est à cette occasion qu'il entreprit une étude approfondie des différents rites sacramentaux des Églises orientales.

Mais ce séjour romain ne fut pas de longue durée. Moins d'un an après son arrivée, quatre mois après son admission dans la Congrégation pour l'union des Orientaux, Morin recevait une lettre de son ami le P. de Harlay de Sancy, alors évêque de Saint-Malo, tout dévoué à Richelieu. Il apprit ainsi que le puissant ministre regrettait son absence prolongée et souhaitait — c'est-à-dire ordonnait — qu'il revînt au plus tôt. Après quelques semaines, il est vrai, un contre-ordre fut envoyé. Mais il était trop tard. Le P. Morin s'était déjà arraché à ses amis et protecteurs romains et se trouvait à Marseille. Il n'osa rebrousser chemin. Il rentra à Paris... et n'entendit plus parler de rien. Que s'était-il passé? Richelieu avait-il réellement songé à l'utiliser pour les projets de concile national qu'il méditait? Craignait-il pour le P. Morin une trop brillante carrière? Avait-il eu vent de quelque bavardage sur son propre compte? On ne sait. Quoi qu'il en soit, le P. Morin eut l'impression d'avoir été joué par le Cardinal. Il s'installa de nouveau à Saint-Honoré et se remit au travail.

D'autant qu'il avait rapporté de Rome de nombreux projets qu'il tenait à réaliser.

Le premier est une étude sur la pénitence à laquelle il songeait dès l'époque des premières *Exercitationes* (1626), mais qu'il avait considé-

(1) *Antiquitates*... Lettres 27; 49; 55.
(2) *Antiquitates*... Lettre 56 (du 7 février 1639), p. 292.

rablement élargie, surtout par rapport à l'Église orientale. Elle parut quelque dix ans plus tard : *Commentarius historicus de disciplina in administratione sacramenti paenitentiae tredecim primis saeculis in Ecclesia occidentali, et huc usque in orientali observata... authore Ioanne Morino...* Parisiis, sumpt. Gaspari Meturas, 1651. In-f° (XLIV), 818, 151, 10 pp.

Simon nous apprend que les censeurs firent supprimer du livre tout un traité *De disciplina a Patribus observata in expiatione catechumenorum*, qui devait faire la première partie de l'ouvrage, et dont le manuscrit avait été remis à l'imprimeur.

Inversement, et d'après la même source, le P. Morin dut ajouter après coup dans la préface, et peut-être dans le texte, des explications et des développements qu'il n'avait pas prévus d'abord. Bref, né au milieu des querelles jansénistes, cet ouvrage se heurta à de sérieuses oppositions, avant et après sa parution. Il n'en connut pas moins plusieurs éditions (1).

L'ouvrage suivant, d'une actualité moins brûlante, ne fut guère mieux reçu des théologiens scolastiques. C'est un traité historique du sacrement de l'ordre. *Commentarius de sacris Ecclesiae ordinationibus secundum antiquos et recentiores Latinos, Graecos, Syros et Babylonios, in tres partes distinctus... authore Ioanne Morino...* Parisiis, sumpt. Gaspari Meturas, 1655. In-f° (XXVIII), 508, 330 pp. dédié au cardinal Barberini. Le titre complet n'a pas moins de vingt lignes! C'est un ouvrage considérable. Le P. Morin l'annonçait depuis plusieurs années dans une lettre à Allatius (2) et plus tard au cardinal Barberini (3). Il explique, entre autres choses, qu'il édite pour la première fois de nombreux rituels latins, dont quelques-uns vieux de 1 000 ou 900 ans. Il publie également des rituels grecs, plus jeunes mais encore très anciens, auxquels il ajoute les rituels actuels des Syriens (maronites, nestoriens et jacobites), traduits et édités avec l'aide d'Abraham Ecchellensis, et même un rituel copte, traduit par le P. Athanase Kircher, d'après un manuscrit de la Propagande. Il fait suivre ces textes de diverses *Exercitationes* dans lesquelles il tire des conclusions théologiques susceptibles d'irriter plusieurs théologiens de son temps.

Le P. Morin avait encore eu l'intention d'ajouter en appendice une note sur les anciennes basiliques. Mais l'étude s'accrut tellement à la

(1) A Anvers et Bruxelles, 1672 (et 1682?); Venise, 1702, sans compter des reproductions partielles, par exemple dans le recueil d'Ambroise LALOUETTE, *Extraits d'ouvrages... sur différents points de morale*, Paris, 1718.

(2) *Antiquitates...* Lettre 20 (non datée, 1652), p. 191.

(3) *Antiquitates...* Lettre 89 (du 29 janvier 1655), p. 476.

suite de recherches prolongées qu'il jugea nécessaire de la réserver pour un ouvrage ultérieur, qui ne vit jamais le jour (1).

Lorsque le P. Morin mourut, le 28 février 1659, il laissait de nombreux papiers : traités inédits, notes diverses, lettres reçues ou envoyées. Tout cela n'était pas de tout repos : les théologiens d'une part, les sympathisants jansénistes de l'autre n'appréciaient guère les travaux du P. Morin. Aussi se préoccupa-t-on vite de ces manuscrits.

On raconte que, sitôt connue la nouvelle de sa mort, les PP. de Sainte-Marthe et Thomassin, qui résidaient à Saint-Magloire, se seraient rendus rue Saint-Honoré et auraient fait main basse sur plusieurs inédits. « On parle entre autres d'un traité *de baptismo*, d'un *de matrimonio*, de deux autres qui ont pour titres *de basilicis* et *de paschalibus* (2). »

Mais on ne saisit pas tout, au milieu du désordre que devait comporter la chambre mortuaire. Aussi, plus tard, les Assemblées générales de l'Oratoire de 1666 et 1669 se préoccupèrent de faire rechercher et examiner ce qui restait des écrits du P. Morin. Lors de l'Assemblée de 1675, on fit même tenir à tous les députés un catalogue imprimé des manuscrits que l'on avait trouvés et dont le P. Quesnel devait préparer l'édition. Ce catalogue comprend 18 numéros, qui se ramènent aux ouvrages suivants :

— Un traité, un opuscule et deux lettres *de basilicis*.

— *De paschale seu de vetustissimis Christianorum paschaliis exercitatio.*

— *De disciplina a Patribus observata in expiatione catechumenorum et eorum ad baptismi susceptionem praeparatione.*

— Plusieurs lettres, véritables dissertations, sur des points particuliers, notamment d'histoire. Mais pas de *de baptismo* ni *de matrimonio !*

En dépit des encouragements de l'Assemblée aucune publication ne fut faite au cours des années qui suivirent.

Mais ce qui parut en 1682, ce sont les *Antiquitates orientales*, recueil de lettres reçues par le P. Morin ou expédiées par lui, précédées de la fameuse *Vita Morini*, due à la plume de Richard Simon, qui avait quitté la congrégation quatre ans plus tôt, en 1678.

(1) Le *Commentarius de sacris ordinationibus* fut plusieurs fois réédité : à Paris, en 1686; à Anvers et Amsterdam, 1695 et 1709. Il fut en outre repris partiellement dans le *Codex liturgicus Ecclesiae universae* de G. L. Assemani, Rome, 1749-1766. 12 vol. in-4°. — Pour être complet, il faut encore citer deux ouvrages dont Morin assura l'édition sans rien y mettre de lui-même (*Réfutation de toutes les objections tirées de passages de saint Augustin allégués par les hérétiques... par le* cardinal Du Perron, Paris, 1624; et *De Scotorum fortitudine, doctrina et pietate...* par David Chambers (Camerarius), Paris, 1631); et surtout l'étrange pamphlet dont il sera question plus loin (p. 411, note 3).

(2) Richard Simon, *Lettres choisies...* I, Lettre 3, p. 15.

Le coup semble avoir réveillé le zèle des Oratoriens, qui, lors de l'Assemblée de 1684, se préoccupèrent encore des papiers inédits, ainsi que de la préparation d'un recueil de lettres et d'un abrégé de la vie du P. Morin. Ces souhaits furent renouvelés en 1696 et 1699, et le P. Moret chargé de les exécuter.

Enfin, en 1703, celui-ci publia un recueil d'opuscules : *Ioannis Morini opera posthuma : 1. De catechumenorum expiatione. 2. De sacramento confirmationis. 3. De contritione et attritione. Accesserunt Lucae Holstenii dissertationes duae de ministro et forma sacramenti confirmationis apud Graecos.* Lutetiae Parisiorum, ap. F. et P. de Laulne, 1703. In-4° (XII), 123, 116, 138, 24 et 69 pp. et portrait.

On remarque qu'il manque les traités *de bacilicis et de paschalis*, que l'Assemblée de 1699 avait pourtant mentionnés comme prêts pour la publication et qui sont nommément désignés dans le « privilège ». Que s'est-il passé? On ne sait. Le P. Batterel († 1752) affirme dans ses mémoires (1) avoir vu « il n'y a pas longtemps » ces deux manuscrits dans la Bibliothèque de Saint-Magloire.

Enfin, vingt ans plus tard, le P. Desmolets publia dans la *Continuation des Mémoires de littérature et d'histoire* de M. Salengre (2), *Ioannis Morini... Epistolae septem ad Leonem Allatium de Graecorum basilicis...* (lettres datées de 1642 à 1644).

Ainsi se termine la liste des œuvres du P. Morin. Quant aux inédits, il est possible qu'il en reste dans quelque dépôt d'archives ou dans un coin de bibliothèque. Mais leur découverte ne serait pas aujourd'hui d'un grand intérêt.

Quel jugement peut-on porter sur cet érudit et sur son œuvre, si hautement appréciés des contemporains, et de nos jours si unanimement oubliés?

Sans doute l'homme mérite notre estime. Il faut toute la malveillance de Richard Simon, qui interprète avec une rare passion les anecdotes les plus insignifiantes, pour faire du P. Morin un emporté et un ambitieux. Tous les écrits de Morin, en particulier ses lettres publiées par Simon, protestent contre ces insinuations. Pour ne prendre qu'un exemple : nous avons dix-neuf lettres au cardinal Barberini, traitant de toutes sortes de sujets. Pas une fois l'auteur ne

(1) Louis Batterel. *Mémoires domestiques pour servir à l'histoire de l'Oratoire*, Paris, 1903, II, p. 468.
(2) Tome I, partie II (Paris, Simart, 1726), p. 431 ss.

sollicite une faveur pour lui-même, jamais il ne fait allusion à sa carrière personnelle. Ou plutôt, une seule lettre touche de tels sujets : c'est pour refuser un bénéfice offert par le puissant cardinal. Décidément l'antipathie est mauvaise conseillère quand il s'agit de faire revivre un homme (1).

On préfère s'en tenir au jugement du bon P. Cloyseault : « On ne peut... concevoir un homme d'une plus grande simplicité, non seulement sans fourbe et sans dissimulation, mais d'une candeur et d'une naïveté d'enfant, humble sans affectation, dévot sans scrupule, ennemi des distinctions, patient dans les maux et toujours occupé à prier et à étudier (2). »

D'autant que cet éloge n'est pas dépourvu de nuances et laisse deviner quelques défauts apparents du P. Morin. Il était simple et naïf, dénué de malice, mais aussi de brio et peut-être de talent. Il se montrait sans fourbe, mais aussi sans beaucoup de finesse. Patient, il l'était. mais poussé à bout il se révélait capable de frapper fort. Tout cela explique plusieurs épisodes de sa vie (3), et le peu de prestige qu'il semble avoir exercé près de certains de ses confrères. Cela rend compte aussi de telle ou telle particularité de sa carrière scientifique.

Certes, comme savant il fut très admiré. C'est la *Sciographie* du P. Constantin qui donne le ton, mais elle est suivie, et parfois dépassée par les autres biographes. Ainsi Charles Perrault : « Il possédait en perfection les belles-lettres, les systèmes des philosophes, était consommé dans la géographie, la chronologie, dans la science des mœurs, des coutumes, de la police de toutes les nations, savait à fond l'Écri-

(1) On comprend mal ce parti pris de dénigrement de Richard Simon à l'égard du P. Morin. Les deux hommes ne se sont pas connus. Mais nombre de points, quand ce ne serait qu'une commune antipathie pour les jansénistes, auraient dû les rapprocher. D'autre part l'animosité de Simon est antérieure à sa sortie de l'Oratoire et ne saurait y trouver sa justification. Faut-il donc parler de rivalité posthume ou de jalousie professionnelle d'un jeune critique envers son aîné? C'est peut-être la meilleure explication de ce mystère. Quoi qu'il en soit, cette partialité souligne un petit côté chez un homme par ailleurs très grand.

(2) E. Cloyseault, *Généralats du P. François Bourgoing et du P. Senault*. Paris, 1882, p. 36.

(3) Je fais allusion notamment au pamphlet intitulé : *Déclaration que le P. Jean Morin, prêtre de la Congrégation de Jésus-Christ nostre Seigneur* (sic) *fait aux RR. PP. de la mesme Congrégation tenans leur Assemblée générale à Orléans ce mois de Septembre 1654, par laquelle...* (&c.) A Paris, de l'imprimerie de Pierre Variquet, s.d. In-8° (xii), 243 pp. C'est une attaque violente contre le gouvernement autoritaire du P. Bourgoing, alors supérieur général, dont le P. Morin se plaignait depuis plusieurs années. Pour juger de ce libelle un peu lourd, il ne faut pas oublier qu'il était destiné aux seuls membres de l'Assemblée, qu'il ne fut jamais mis dans le commerce, qu'il est encore aujourd'hui d'une extrême rareté. Mais Richard Simon, toujours à l'affût d'informations sensationnelles et tant soit peu scandaleuses, prit un malin plaisir à en dévoiler l'existence et à s'étendre sur l'affaire. (*Lettres choisies*, I, lettre 3 [20 oct. 1665], p. 17; *Antiquitates...*, pp. 110-115). Si bien que les biographes postérieurs furent tous obligés d'en parler.

ture dans toutes les langues savantes, fit même revivre parmi les chrétiens le samaritain qu'il apprit tout seul et sans maître, et où il se rendit si habile qu'il donna au public le *Pantateuque samaritain* dont on n'avait pas entendu parler depuis saint Jérôme » (1).

Il est difficile d'être plus élogieux. Mais cette accumulation de louanges nous incite à y regarder de près. Pour ce qui est des belles-lettres, de la géographie, des systèmes des philosophes etc., il nous faut croire sur parole les biographes ou suspendre notre jugement. Nous manquons de points de repère sérieux dans l'œuvre du P. Morin.

Nous avons plus d'éléments pour juger de sa science du samaritain. Ici pourtant, il faut bien avouer que sa réputation paraît plus ou moins usurpée. Car la fameuse « langue samaritaine » est un mythe, dont, du reste, il n'était pas dupe. Certes il a eu le mérite de traduire et d'éditer deux Pentateuques, l'un écrit en hébreu, l'autre en araméen. Mais ces deux langues étaient déjà fort bien connues de son temps. Toute la nouveauté, c'est qu'il apprit à déchiffrer l'*écriture* samaritaine, performance qui ne dépasse guère les capacités d'un hébraïsant de première année. Ce genre de découvertes a toujours eu le privilège d'éblouir le grand public ! Il ne semble pas, cependant, que Morin ait cherché à jeter de la poudre aux yeux (2). Son mérite était ailleurs.

Il est vrai que Richard Simon a cherché à déprécier, chez le P. Morin, la science du latin, du grec et de l'hébreu, racontant à l'appui de ses dires des anecdotes puisées aux meilleures sources, parmi les souvenirs de ses confrères oratoriens (3). Que le P. Morin ait été un médiocre écrivain, qu'il ait manié le latin, — comme le français — avec une certaine gaucherie, il est aisé de s'en apercevoir. Mais peut-on dire qu'il savait mal le latin quand la quasi totalité de son œuvre est écrite en cette langue, et témoigne d'une lecture étendue des écrivains classiques? Quant aux anecdotes concernant le grec et l'hébreu, elles prouvent surtout que le P. Morin n'était pas brillant en conversation, qu'il n'avait pas la repartie facile, qu'il était plus à son affaire parmi ses livres et dans son cabinet que dans les salons et les antichambres. Mais toute son œuvre proteste de sa compétence dans la lecture et

(1) Charles Perrault, *Les hommes illustres qui ont paru en France pendant ce siècle*, Paris, 1699, I, p. 22. Ap. L. Batterel, *op. cit.*, II, p. 437, note 4.

(2) Dès le premier chapitre des *Exercitationes* de 1631, il déclare, s'appuyant sur des auteurs juifs : « Chaldaicam linguam et Arabicam Hebraicae dialectos esse »; et plus loin : « Si de Arabica haec vera sunt, multo magis de Syriaca et Samaritana, quae a Chaldaica paucis differunt » (pp. 11 et 12). Sans doute les affirmations ne sont pas tout à fait exactes, mais ce n'est pas l'attitude de quelqu'un qui cherche à surfaire sa marchandise.

(3) Pour le latin : *Lettres choisies*, I, p. 17 note 7; pour le grec : *Antiquitates*... pp. 40-41; pour l'hébreu : *Lettres choisies*... I, pp. 28-29.

l'utilisation des textes anciens tant latins et grecs qu'hébreux et araméens. Les contemporains ne se sont pas trompés, qui jugent le P. Morin « l'un des hommes les plus savants de son temps ». Et R. Simon lui-même est obligé d'en convenir à ses heures de sincérité.

Le vrai problème est celui de l'usage que fit Morin de son savoir. Au jugement sommaire de Simon, qui le qualifie de « pauvre homme pour le raisonnement » (1), on peut opposer celui de l'abbé de Longuerue, qui pourtant n'a rien d'un hagiographe : « Le P. Morin avait de la judiciaire, avec une assez grande érudition, mais peu d'ordre » (2). Sans doute la vérité est-elle entre ces deux appréciations.

Ce qui frappe d'abord dans l'œuvre scripturaire du P. Morin, ce sont ses limites. Il a posé de nombreux problèmes de critique textuelle et tenté de les résoudre, mais il a tout ignoré de la critique littéraire. En d'autres termes, il s'est sans cesse préoccupé de la transmission des textes, jamais de leur composition. Là réside d'abord la supériorité incontestable de Richard Simon. Mais Simon avait vingt et un ans à la mort du P. Morin : il appartient à la génération suivante.

Mais il y a plus grave. Même dans le domaine limité de la critique textuelle, Morin ne saurait être un maître incontesté.

Sans doute y avait-il lieu de réagir, à son époque, contre la tendance des Juifs et même de chrétiens à canoniser le texte massorétique et à considérer les points-voyelles comme très anciens, voire comme inspirés. Sans doute encore était-il légitime de travailler à une revalorisation du texte grec de l'Ancien Testament et même de la Vulgate à l'encontre d'un engouement exagéré des humanistes et des protestants en faveur de l'*hebraica veritas*. A ce titre on peut dire que l'attitude de Morin était justifiée et que sa réaction fut bienfaisante.

Il est seulement dommage qu'il ait poussé sa thèse à l'extrême et mal choisi ses arguments. En s'entêtant dans une discussion de critique textuelle pour prouver que le grec est plus « primitif » que l'hébreu, le P. Morin s'engageait dans une impasse. En soutenant envers et contre tous que les rabbins avaient volontairement corrompu le texte hébreu il se montrait, à la vérité, « un pauvre homme pour le raisonnement ». Le malheur, c'est que cette thèse, motivée sans doute au fond par des facteurs passionnels et des intentions apologétiques, plut en général aux catholiques. En dépit de résistances, elle eut un certain succès dans l'Église et notamment à l'Oratoire. Un siècle plus tard, le P. Houbigant, l'un des maîtres de la critique textuelle, demeurait un adversaire décidé des points-voyelles.

(1) *Lettres choisies*... I, p. 22.
(2) *Longueruana*, Berlin, 1754, p. 66.

Il n'en est pas moins vrai que la gloire exégétique du P. Morin, c'est d'avoir vu le premier — même au risque de l'exagérer — l'importance du Pentateuque samaritain, d'en avoir préparé l'édition d'après un excellent manuscrit qui a servi de base à presque toutes les éditions postérieures. Il a donné un texte consciencieux, très honorable pour l'époque. Reproduit tel quel dans la Polyglotte de Walton, celui-ci a rendu de grands services à plusieurs générations d'exégètes. Sans doute les éditions de Blayney (1790) et de von Gall (1914-1917) lui sont supérieures, mais il peut encore être consulté avec fruit.

Et pourtant, il faut l'avouer et le P. Morin l'a lui-même proclamé à maintes reprises, la critique biblique n'était pas sa vocation. Le hasard, l'obéissance, un certain entêtement peut-être, le firent s'engager dans cette voie et s'y maintenir pendant de longues années. Il se plaignit souvent d'y être trop longtemps retenu par l'ampleur de la matière et l'entraînement de la polémique (1). Au fond il préférait les travaux de théologie.

De fait, son ouvrage sur les ordinations apparaît comme une mine de textes précieux. On souhaite qu'un spécialiste l'étudie un jour de près et porte un jugement définitif sur les éditions faites par le P. Morin et sur ses doctrines théologiques. Je ne serais pas surpris que les conclusions rejoignent celles de Richard Simon (2) et du P. Morin lui-même : que celui-ci fut un bon théologien égaré dans le domaine de la critique biblique.

Montsoult (S.-et-O.) Paul AUVRAY,
prêtre de l'Oratoire.

(1) *Antiquitates...* Lettre 49 (du 10 février 1637), p. 251; lettre 89 (du 29 janvier 1655), p. 476.

(2) *Antiquitates...* pp. 98-99.

Imprimé en France
TYP. FIRMIN-DIDOT & Cie
MESNIL — 1959

L'ÉPOUVANTAIL

Le Chat Noir

(MARQUE DÉPOSÉE)



est le plus efficace pour la préservation de vos récoltes

Se balançant au moindre vent (dans les arbres), scrutant le terrain (posé à 20 cm. du sol) il assure une surveillance constante de vos **Jardins et Vergers.**

N'hésitez pas...

à en mettre plusieurs pour obtenir un gros effet. :: Les Passereaux effrayés vont ailleurs et ne reviennent plus. Les rongeurs font de même.

Grâce au CHAT NOIR vous aurez de beaux fruits et de beaux légumes.

YEUX SPÉCIAUX "CRISTAL"

MADE IN FRANCE

Graesse
1417

Morin

Vu.

Ecclesiae orientalis
antiquitates clarissimorum virorum
Luca barlenini

.

Joh. Morin

.

.

Praemissa his est Joh. Morini
congreg. oratorii parisiensis P. P. Vita
lipsiae et francofurti apud
Johan. Casp. Meyerum
MDCLXXXIII 1 vol in-12

11 ff - 661 pages - 18 ff.

G. Morin

Voir

Intermédiaire des chercheurs 1899

p. 432
625
~~710~~ 760

Bruxelles

Amelotte

R. P. Ameloti Congregationis
Oratorii Presbyteri
Monumenta epistolica variorum
doctorum virorum, qui Scripserunt
De antiquitatibus ecclesiae. Quibus
Praefixa est Jo. Morini Congr.
Orat. Paris. P. P. Vita.
Lugduni Batavorum Apud
Balduinum Vander Aa
Bibliopola è regione Academiae,
1699
in 12 ff 8* pp. 487.
(La vie de P. Morin va jusqu'à la
page 117 incluse)

Bruxelles H 15616.

N.B. Ce n'est autre que un exemplaire des <u>Antiquitates ecclesiae</u>
avec un autre titre et une date pl. récente.

Vu. Morin et Simon.

Marseille Antiquitates ecclesiae

G c. orientalis clariss. virorum

49

Card Barberini } { Nic. Peyrescii
L. Allatii } { Pet. a Valle
Luc. Holstenii } { Tho. Comberi
Joh. Morini } { Joh. Buxtorsii
Abr. Echellensis, } { H. Hottingeri &

Dissertationibus Epistolicis
enucleatae nunc ex ipsis
autographis editae quibus praefixa est
Jo. Morini Congr. Oratorii Parisiensis P. P.
Vita.

Londini apud Geo. Wells 1682
1 vol in-8° de 487 pages (dont
117 sont occupées par la Vita Morini.
(en tout 94 lettres.)

Vu.

de mans
A. 595

Morin

Joan. mor. bles.

congr. orat. J. Ch. presb.

Diatribe elenctica de sinceritate Hebraei graecique textus dignoscenda, adversus insanas quorumdam haereticorum calumnias.

accedunt appendix in qua nonnulla Divinitatis et Incarnationis J. Ch. D. N. illustrissima testimonia in Hebraeo textu nunc corrupta Talmudis et Rabbinorum antiquorum autoritate restituuntur:

et animadversiones in Censuram Exercitationum ad Samaritanorum Pentateuchum.

Parisiis Antonius Vitray MDCXXXIX

in 8°

cum licentia superiorum 28 apr. 1639

7 ff. 424 pages.

Groffe

Morin

מסורת הבד״ח

Exercitationum biblicarum de hebraei graecique textus sinceritate libri duo

authore Joanne Morino Blesensi Congr. oratorii D. N. Jesu-Christi presbytero

Parisiis sumptibus Gaspari Meturas MDCLX

1 vol. in-fol

20 ff. — 638 pages

Fréjus Vu.

Morin

Commentarius historicus de disciplina in administratione sacramenti poenitentiae tredecim primis seculis . . .

.

authore Joanne Morino Blesensi Congreg. Orat. Dom. N. I. C. Presbytero — 1 vol. in-folio

Parisiis Gaspari Meturas.

MDCLI

Cum privilegio

20 ff. non numérotés

818 pages

plus : Codicum manus=

scriptum poenitentialium
sacramentariorum
.

nunc primum evulgantur
751 pages (texte latin et grec)

et : Adnotatio in
Judicorum poenitentiales

de 9 pages.
(avec une colonne de texte
latin et une colonne de texte
hébreu)

Graffe Morini Vu.
159
Commentarius historicus
de disciplina in administratione
sacramenti poenitentiae tredecim
primis seculis in ecclesia

.

authore Joanne Morini
.
Parisiis sumptibus Gaspari Meturas

MDCLI

1 vol in-fol.

21 ff. 818 – 151 – 9 pages.

Graffe 158

Morin Vu.

Commentarius de sacris ecclesiae ordinationibus. secundum antiquos et recentiores latinos. Graecos. syros et babylonios, in tres partes distinctus demonstratur orientalium ordinationes

.

authore Joanne Morino Blesensi congr. Oratorii Domini nostri Jesu-Christi presbytero

Parisiis sumptibus Gaspari Meturas

MDCLV

1 vol in-fol

14 ff – 508 – 330 pages

(ex dono: Godeau évêque de Vence.)

Graesse V. | Morin
368

Joannis Morini

Congr. orat. Dom. Jesu presbyteri

opera posthuma Portrait.

1° de catechumenorum expiatione
II de Sacramento confirmationis
III de contritione et attritione

accesserunt

Lucae Holstenii dissertationes duae
De ministro & forma confirmationis
apud Graecos.

Lutetiae parisiorum. ap. florentinum
et Petrum Delaulne

MDCCLIII un vol in-4°

6 ff - 123 - 116 - 138 - 24 -
69 pages. (les 24 pages sont de
Holstein.)

Le Mans Va Morin (Jean)
610 théol.

Joannis Morini Blesensis
Congregationis Oratorii D. N. Jesu Christi
Presbyteri
Opuscula hebraeo-samaritica

I Grammatica samaritana

II Adnotationes in translationem Samaritanam . . .

III De Samaritanis Legis

IV Qua veterum Grammaticorum . . .

V Variae Lectiones ex antiquis textus . . .

VI Lexicon Samaritanum

Parisiis ap. Gaspardum Meturas MDCLVII
cum approb. 8 feb. 1657
et privilegio

in 12 de 11 ff. – 264 p. – 240 p.

Theol
Le Mans
596

Morin

Vu.

Examen praefationis Morini
in biblia Graeca de textus Ebraici
corruptione et graeci auctoritate
Cujus auctores
Franciscus Taylor
Arnoldus Bootius
(note ms. : oratorii Cenomanensis ex dono
R. P. Lamy)
Lugduni Batavorum ex off. Joannis Maire
clↄ Iↄcxxxvi in 12 de
215 pages et 6 ff.

(1-v un autre Morin)

Morin Nicolas

24 7bre 1648 de Condom à Riom pour la 1re

(n. u. 576, 7.)

22 Octobre 1648 de Beauce à Riom pour la 1re

(ibid. 10)

29 Oct. 1648. le P. Nicolas Morin ayant manqué dès l'année passé de suivre son ordre pour la 1re de Nantes & consumé toute l'année inutilement, a encore faict la mesme faute ceste année, ayant fait plus de 4 fois autant de chemin pour se rendre à Riom qu'il en falloit & employé beaucoup d'argent sera sérieusement averti.

(ib. 10)

— à Vendosme pour la 1re classe 18 Aout 1649 ib. 17.

— du Mans à Caen pour prescher l'Advent le Caresme, & tout l'hiver en notre église 1 Oct. 1652 n. u. 577, 7.

— prefet du college d'Angers 5 Juil. 1655 " 28.

— " " " " 56 " 41.

Le P. Morin est prié par nos P. le Général & par son cousin d'aider nre maison de Paris de sa person ordre. de la besoins & necessité où elle est. ib. 45, 12 Janv. 1635 (?)

— ~~Destiné sup.~~ superieur ~~de~~ Riom. (d'Angers) 29 Aout 1659. ib. 64. —

— nommé le 11 7bre 1659 ib. 65. —

= Jean Morin

Morin (Jean), de Blois 1591-1659.

— Exercitationes ecclesiasticæ in utrumque Samaritanorum Pentateuchum. Paris, 1631, in 4°.

— Exercitationes biblicæ de hebraici, græcique textûs sinceritate. 1633 in 4°.

— Pentateuchum Samaritanum 1645, in 4°.

— Commentarius historicus de disciplinâ in administratione Sacramenti Pœnitentiæ, 1651, in f°. Titre entier dans Pér. I, 480

— Commentarius de Sacris Ecclesiæ ordinationibus, 1655, in f° × le titre complet dans Péren. I, 342

— Opuscula hæbreo-Samaritana. 1657, in 12.×

— Histoire de la délivrance de l'Eglise ... [illegible]

par ...

et ...

rom ... o.

— ... 12

— ... o.

Paris ...

— ... 3.

— ...

V ...

Morin (Suite)

- Exercitationes ecclesiasticæ de Patriarcharum et primatum origine, etc. Paris 1266, in 4°.

— Traité de l'expiation des catéchumènes

— Traité du sacrement de confirmation

— Traité de la contrition et de l'attrition

- V. Moréri 2e Supplt à son nom

V. plus haut p. 18. art Moret.

— Dissertatio Joan. Morini de contritione et attritione, ad mentem Conc. Trid. Parisiis 1708, in 4°.

— V. R. Simon. Crit de la Bibl. d'E. Dupin II, 304-324.

Morin (Jean), de Blois 1591-1659.

— Exercitationes ecclesiasticæ in utrumque Samaritanorum Pentateuchum. Paris, 1631, in 4°.

— Exercitationes biblicæ de hebraïci, græcique textûs Sinceritate. 1633 in 4°.

— Pentateuchum Samaritanum 1645, in 4°.

— Commentarius historicus de disciplinâ in administratione Sacramenti Pœnitentiæ, 1651, in f°. titre entier dans Pér. I, 480

— Commentarius de Sacris Ecclesiæ ordinationibus, 1655, in f° × le titre complet dans Péren. I, 343

— Opuscula hæbræo-Samaritana. 1657, in 12.×

— Histoire de la délivrance de l'Église ... [illegible]

... fo.
... in 12
... fo.
... 363.

Benoit XIV loue le P. Morin de sa coopération à la correction de l'Euchologe des Grecs. « qui et ad Urbem accessit, et pluribus sessionibus interfuit, in
« quibus multa scitu digna protulit, ad rem rectè instituendam, dirigen-
« damque opportuna. » (Epistola ad Archiepiscopos, Episcopos ... ritus græci
1 Mars 1756. Bullaire t. 4, p. 300, Prati 1846, in 4°)

+ Déclaration que le P. Morin a faite à l'assemblée des PP. de l'Oratoire, 1654, in 8°.

+ « On regrette la perte d'un Traité du Mariage qu'avait composé le P. Morin. »
(P. B. Lamy. Entret. sur les Sci. éd 1724, p. 336)

Morin (Jean), de Blois 1591-1659.

— Exercitationes ecclesiasticæ in utrumque Samaritanorum Pentateuchum. Paris, 1631, in 4°.

— Exercitationes biblicæ de hebraïci, græcique textûs sinceritate. 1633 in 4°.

— Pentateuchum Samaritanum 1645, in 4°.

— Commentarius historicus de disciplinâ in administratione Sacramenti Pœnitentiæ, 1651, in f°. Titre entier dans Pér. I, 480

— Commentarius de Sacris Ecclesiæ ordinationibus, 1655, in f°

— Opuscula hæbreo-Samaritana. 1657, in 12.× × le titre complet dans Péran. I, 342

— Histoire de la délivrance de l'Eglise chrétienne par l'empereur Constantin et de la grandeur et souveraineté temporelle donnée à l'Eglise romaine par les rois de France. Paris, 1630, in f°.

— Antiquitates Ecclesiæ orientalis. Londres 1682, in 12

— Polyglotte connue sous le nom de Lejay, 10 v. in f°. Paris 1645.

— Vetus testam. gr. et lat. Paris 1628, 3 v. in f° (…

— ~~Vetus te~~

V. Brunet, t. 3, col. 1906.

8059 **BIBLIA SACRA.** Vetus testamentum secundum LXX gr. et lat. cum scholiis romanæ editionis, accessit nov. Testamentum, stud. et labore Joan. Morini. *Parisiis, Sib. Chappelet*, 1628, 3 vol. in-fol., veau ant. 90 fr.

Cette édition reproduit le texte de l'édit. romaine de 1586, la version et les notes de Flam. Nobilius, et contient de plus le Nouveau Testament, en grec et en latin ; les versets y sont distingués.

L'oratorien Jean Morin † 1659
que nous rencontrerons plus tard encore
un fois comme un éminent auteur
de Dogmatique positive historique.
Ici nous prenons en considération ses
« Exercitationes biblicae de hebraei
graecique Textus sinceritate »

Grabmann Geschichte der Katholischen
Theologie p 156

Fribourg en Brisgau 1933

~~La~~ plus grande partie de ces travaux

des travaux cité ici portent ...

sur des dogmes particuliers

comme l'oratorien Jean Morin + 1659

avec ses oeuvres marquées par l'érudition

et la richesse de la matière sur la Pénitence

et l'ordre

id (Grabman Gesch. der kath.
p 190 Teologie)

Jean Morin

Exercitationes biblicae de hebraei graecique textus sinceritate. Pars prior Paris 1633 in 4

La suite de l'ouvrage n'a pas paru dans cette édition

Jean Morin

Histoire de la délivrance de l'Église chrétienne par l'Empereur Constantin et de la grandeur et souveraineté temporelle donnée à l'Église romaine par les rois de France. P. D. Moreau 1630 in f°

Cet ouvrage complète et corrige son De patriarcharum et primatum origine paru en 1626 qui déplut beaucoup (à Rome) par ses principes ultramontains très nets. Beaucoup de bruit fut fait autour de ce livre

Morin

Commentarius historicus de disciplina in administratione sacramenti Poenitentiae XIII primis seculis in Ecclesiâ occidentali et huc usque in orientali observata P. 1651 in f°

Ouvrage mal accueilli à sa parution car il s'attaque nettement à la théologie de P. Royal et d'autre part en outre blessa les membres de la société de Jésus en critiquant leurs doctrines relatives à la pénitence les trouvant trop relâchées.

ÉGLISE SAINT-EUSTACHE

M

Vous êtes prié d'assister avec votre famille et vos amis au

Service Solennel Annuel

qui sera célébré le ***Dimanche 8 Novembre 1936,*** à 11 heures, en l'Église Saint-Eustache, pour les

Travailleurs des Halles

décédés pendant l'année et pour tous les Travailleurs des Halles morts pour la France.

P. Morin

Abrégé du livre du P. Morin sur la pénitence

(Ex bibliothecâ Orat. Gratianop.)

ms 4° de 234 ff.

(Le ouvrage du P. Morin ne va que jusqu'à la page 171
viennent ensuite diverses études)

Mss. Grenoble 542

Morin

Grenoble Samar. Pentateuch. Par 1631 4°
Henri Desbordes
Exercitationes Commentarius Antverpiae 1695 f°
id Paris Gasp. Meturas 1651 id

id Opera posthuma Lut. paris. Florent
et Petr. Delaulne 1703 in 4°

id Exercitationes Par. Gasp. Meturas 1669 f°
id Examen Praef. N. in biblia graeca . .
Fr. Taylor et Arnold Bootius (Lugd batav
Joan Maire 1636 pet. in 12
id comment. de ordinationibus Par. G. Meturas
1655 in f°

Catalogue d. l'abbé Donati. 1845

148 Jo. Morini commentarius historicus de disciplina in administratione sacramenti poenitentiae Venet. 1702 in fol.

147 Commentarius historicus de disciplina in XIII primis saec. in ecclesia occident. et orient. observata authore Jo. Morino Antwerp. 1692 in fol.

Les mêmes ont été édités en 1680 à Lyon in fol
1685 id id
1693 Venet 8°.

P. Morin

Biblioth. N^le^ fonds français N 22882 f^o^ 93

Lettre du P. Lcrenz au P. Morin, datée de 1703

revoir!

C'est un autre Morin?

Les réordinations. Étude sur le Sacrement de l'ordre par l'abbé Louis Saltet, professeur d'Histoire ecclésiastique à l'Institut catholique de Toulouse Paris Gabalda 1907 VII 419 in 8°

dit dans sa préface

« L'histoire des réordinations en est encore au point où elle a été laissée par l'oratorien Jean Morin »

Hottinger Jean Henri théologien réformé
né à Zurich 10 mars 1620
+ " 5 juin 1667

Exercitationes Anti-Morinianae de Pentateucho Samaritano
Zurich 1644 in 4
Il a pour but de prouver que la recension hébraïque du Pentateuque est préférable à la recension samaritaine, contre le P. Morin qui avait soutenu l'opinion contraire dans ses Exercitationes in utrumque Samaritanorum Pentateuchum
Il y a autant d'exagération dans le sentiment d'Hottinger que dans celui du P. Morin

Jean Morin

Histoire de la délivrance de l'eglise chrestienne par l'Empereur Constantin ; de la grandeur et souveraineté temporelle donnée à l'Eglise romaine par les Roys de France

composée par Jean Morin, prestre de l'Oratoire de Jesus Christ Nostre Seigneur,

dédiée au Roy, à Paris chez Denys Moreau rue Saint Jacques à la Salamandre d'argent

avec privilège du Roi et approbation des docteurs.

1630 frontispice gravé

X f non n. au roi, préface, tables, approbation, privilège 16 fév. 1629

742 pages XI non n. table et errata.

P. Morin

—

Affaires Etrangères
fonds France
vol. 837 . f. 169

au f° précédent, se trouve l'advis du R. Père
Michel Rabardeau, de la Cie de Jésus.

— Advis du R. P. Morin. — 23 pages in f°

—

Briesve responce
à une demande que l'on fait des conditions nécessaires
affin que l'assemblée du clergé puisse légitimement donner au
Roy une somme notable pour subvenir aux affaires de l'Etat.

—

Le Pape Gélase I, en sa premiere Epitre Décretalle
nous apprend qu'il faut modérer et tempérer la rigueur
des anciens canons par l'urgente nécessité du temps présent.

Affaires Etrangères
Vol 837 —— + f. 169

Fonds France

Mémoire du P. Maur, à une demande quel'on fait des conditions nécessaires afin que l'assemblée du Clergé puisse légitimement donner au Roy une somme notable pour subvenir aux affaires de l'Etat. –

<u>Morin</u> (nouveau Test.)

Tomus secundus

9*f. 919 pages 10*f.
ce priv. est la fin de ce tome
Datum Parisijs 12 mensis aprilis 1628
Haec editio primum finem sortita est 22
aprilis 1628

Tomus Tertius

9*f. 432 pages 12*f. imprimés
et environ 100 feuillets blancs.

Louis Cappel (1585 - 1658)

avait composé *Critica sacra* qu'il ne put faire imprimer

Jacques Louis Cappel son fils, devenu catholique, obtint par le moyen du P. Pétau, jésuite, du P. Morin de l'oratoire et du P. Marsenne minime, un privilège pour l'imprimer à Paris en 1650 in f°

Le P. Morin, qui conduisait cette impression, ne manqua pas d'y retrancher certains endroits où Cappel combattait ses sentiments. C'est ce que ne savaient pas ceux qui accusèrent Cappel d'avoir eu des intelligences avec ce Père pour établir l'autorité de la Vulgate sur la ruine des textes originaux

(Chaudon et Delandine T. V. p. 463)

Abbé Joseph Dedieu : Revue prat. d'apologétique
15 juin 1910, p. 402

« Louis Cappel, le grand oracle des hébraïsants ne trouve pas de « plus actifs encouragements que dans l'amitié de deux Oratoriens « le P. Berbat et le P. Morin

inconnu

Louis Cappel (en fait c'est plutôt Jean Cappel son fils, converti au catholicisme et devenu oratorien)

Berbat ✝

33-19/3

VILLE DE GENÈVE

BIBLIOTHÈQUE PUBLIQUE

BULLETIN

On est prié de copier exactement le numéro et le titre de l'ouvrage, tels qu'ils sont portés au Catalogue, en y joignant les deux lettres majuscule et minuscule imprimées en italiques au haut de la marge intérieure de la page où ils se trouvent.

Lettres	N°	Titre
Bd	891*	Morinus (Jo.) Commentarius historicus de disciplina in administratione sacramenti Venise 1702 in folio.

Signature du lecteur : M. Pellechet

Adresse : hotel Beau rivage

Ce bulletin ne doit porter qu'un seul titre et doit être retiré lorsqu'on rend le livre.

N° 1012. - 20,000 ex. Oct. 1884. Imp. Richter.

à Mons Morin

548 exercitationes & Paris Metrices

1669 f°

595 Diatribe Leuthee de Incertitate &

Paris 1639 in 8°

596 Examen praefationi bibl.

auctores Taylor et Boote 1636

Lugduni batavorum

in 12

610 opuscula Hebraica samaritica

671. Ouï Vitry

691.

tournez s'il vous plaît

690. ~~Parisi G. Josstuna 1657 in 12~~

2791 opera posthuma Lutetia Parisiorum

Delaulne 1703 in 4°

2453# C.

Morin

Joannis Morini Blesensis
Congregationis oratorii Jesu-Christi,
presbyteri Exercitationum Ecclesiasti=
carum libri duo. De Patriarcharum et
Primatuum origine, Primis orbis
terrarum Ecclesiasticis divisionibus
atque antiqua et primigenia
Censurarum in Clericos natura
et praxi Ad Urbanum VIII
Pontificem Maximum. Parisiis
apud Petrum Chaudiere . . .
MDCXXXIII cum priv regis in 4°

pp 31-482 f 1*

le priv est du 13 janvier 1626
(les pages 481-82 sont paginées
par erreur 449-450.)

Dijon n° 13850
~~Morin~~ oratorii divionensis

B. Carpentras A 464

Morin

Η ΠΑΛΑΙΑ ΔΙΑΘΗΚΗ, ...

Vetus Testamentum secundum LXX et ex autoritate Sixti V. Pont. max. Editum. Cum Scholiis Romanae Editionis in singula capita distributis. Omnia de exemplari Romano fidelissime et studiosissime expressa. Nunc primum è regione textus Graeci apposita est Latina translatio: Versuum quoque numeri qui antea nulli erant, ad collationem Latinae vulgatae in margine quad fieri potuit, inscripti sunt. His ut corpus Bibliorum integrum Lectori constaret, auctarium accessit Novum Testamentum, Graecè latinèque, ad fidem probatorum Codd. et versionis vulgatae adjunctae sunt capitum summae, indicesque novi locupletissimi, suis Tomis redditis. quae ultra sunt, Docebit ad Lectorem Epistola.

Tomus Primus

Lutetiae Parisiorum, apud Nicolaum Buon via Jacobaea sub signis S. Claudij et Hominis sylvestris. M.DC.XXVIII in fol.

l'épître à Math. Molé est signé des imprimeurs: Nic. Buon, Seb. Chappelet, Ant. Stephanus, et Claud. Sonnius. Puis vient la préface de J. Morin.

28* f. 1016 pages 12* f.

Sur le jansénisme et la manière d'en parler Voir la préface de Morin du de penitentia.

═══

Sur Morin et autres oratoriens auteurs. pour bibliogr. relire attentivement les critiques de Dupin par Simon.

Jean Morin..

M 219

petit médaillon dans encadrement carré avec banderolle et pied cartouche
en buste 3/4 sur sa gauche, sans mains, avec barette, col oratorien

rien autour du cadre presque rond

banderolle au bas : Jean Morin, Père de
l'oratoire, né à Blois et décédé
à Paris le 28 février 1659, âgé
de 68 ans

Gravé par E. Desrochers, rue du Foin près la rue S. Jacques à Paris
c'est le portrait qui est à Juilly

Dans le cartouche
Le ciel ayant tiré ce vaste et grand génie
de l'abisme où l'erreur l'avait précipité,
ce saint prestre employa sa science infinie
En faveur de la Vérité.

H. 14 1/2
L. 10

du cliché entier carré

Jean Morin

M. 219

Plus grand portrait, dans médaillon ovale avec encadrement carré
en bas bordure support joli blason de l'Oratoire au milieu
en buste, tourné presque 3/4 à sa gauche, avec barette, barbe et moustache indiquées
col oratorien

Portrait fin, figure plus douce
mais front têtu

rien sur le cadre rond très large
au bas du cadre joli blason oratorien
sur le pied bordure

J. Lubin sculps.
Jacques

Jean Morin
Père de l'Oratoire

en bas à la main, Né à Blois en 1591 décédé à Paris le 28 février 1659, âgé de 68 ans

H 25
L 20
du cliché carré entier

Son portrait a été gravé par
Jacq. Lubin 1695, f°
Giffart, 1703, 4°

...dry – Sa vie en tête de, antiquitates Eccles. Orient
. 6. (Londini, 1682, in 8°), vie très satirique
...v 199. attribuée à R. Simon – qui l'a toujours désavouée.
• – Eloge par Perrault

P. Auvray Richard Simon 1638 1712 Paris PUF 1974

conditions. R. Simon se plaint à plusieurs reprises[1] de ses multiples défauts, suppression de la plupart des textes cités en note, « mots changés et corrompus », « phrases estropiées qui ne font aucun sens », citations indiquées tantôt par des italiques, tantôt par des crochets, et ceux-ci souvent mal placés. Sans parler de corrections apportées mal à propos par l'éditeur à un texte qu'il ne comprenait point. C'est ce qui fait que cette édition, qui n'est pas rare et qui est jolie, est considérée comme sans autorité.

On peut en dire autant d'une traduction latine donnée l'année suivante par le même Aubert de Versé, et qui, dit-on, se vendit difficilement. Simon nia toujours avoir eu aucune participation à ces rééditions, et on le croit volontiers.

L'ORATOIRE DÉGAGE SA RESPONSABILITÉ

Mais elles étaient signées du « R. P. Richard Simon, Prestre de la Congrégation de l'Oratoire ». Il n'en fallait pas plus pour que les oratoriens prissent peur ; d'autant qu'on parlait, vers le même temps, d'une condamnation de l'ouvrage à Rome. Aussi le P. Le Blanc[2], puis le P. Thomassin furent chargés d'intervenir pour dégager la responsabilité de l'Oratoire. La décision de l'Assemblée générale, de septembre 1681, mérite d'être citée :

> ... Le même R. P. Général a déclaré qu'avant que ledit Sieur Simon commençât à publier son livre, il s'était exclu lui-même du corps de la Congrégation ; que cette permission d'imprimer n'avait été obtenue que par surprise parce que ces permissions ne s'accordent jamais qu'après le privilège du Roi et l'approbation des Docteurs que cet auteur n'a jamais pu obtenir (!). Enfin, que cette prétendue permission avait été révoquée en bonne forme et la révocation signifiée au Sieur Simon avant (!) la publication de la première impression de son ouvrage ; ensuite de quoi l'Assemblée a chargé le P. Thomassin d'écrire à Monseigneur l'Eminentissime cardinal Casanate pour l'assurer et le prier d'assurer le cardinal Cibo que la Congrégation désavouait cet ouvrage et cet auteur qui n'avait pu s'y autoriser ni du nom d'un Corps dont il s'était déjà retranché de lui-même, ni d'une permission surprise et révoquée[3].

1. Préface de l'édition de 1685. *Réponse aux Sentimens...*, 141.
2. BATTEREL, IV, 257.
3. Assemblée générale de 1681. Actes imprimés, pp. 26-27.

On ne sait si ces explications embarrassées et à demi véridiques suffirent à rétablir les affaires de l'Oratoire. Du moins lorsque fut publiée, le 9 février 1683, la mise à l'Index de l'ouvrage, le titre d'oratorien ne figurait pas dans la sentence.

LES LETTRES DU P. MORIN

R. Simon eut-il vent de ce que l'Oratoire manigançait contre lui dans le secret de ses conseils ? Ce n'est pas sûr. Mais, de son côté, et à peu près vers le même temps, il préparait une réponse de sa façon, l'édition d'un petit livre intitulé *Antiquitates Ecclesiae Orientalis*[1].

A première vue, rien dans ce livre de particulièrement révolutionnaire. C'est un recueil de lettres échangées entre le P. Morin et un certain nombre de savants et de personnages de son temps. Le projet d'édition devait remonter assez loin, puisqu'en 1671 Simon avait déjà publié, en supplément au livre de Gabriel de Philadelphie, deux lettres de la même collection. On peut supposer que dès cette époque le P. Amelote avait confié à R. Simon certaines pièces[2] de la correspondance du P. Morin afin d'en assurer la publication[3]. Mais les choses avaient traîné et c'est seulement en 1681 ou 1682 que le projet avait été repris.

Ces lettres sont d'un réel intérêt. Le P. Morin compte parmi les bons orientalistes du XVII[e] siècle[4]. Son édition du Pentateuque samaritain[5], son séjour à Rome à l'appel du cardinal Barberini, ses travaux sur la Pénitence et les Ordinations l'avaient mis en relation avec les savants de son temps. Dans cette correspondance on rencontre l'humaniste Jérôme Aléandre le Jeune,

1. Bibliographie, n° A, 8.
2. Il s'agit d'un choix. D'autres documents de la correspondance du P. Morin et du P. Amelote avec des savants, notamment L. Holstenius, demeurèrent rue Saint-Honoré, où J. P. Papon les verra un siècle plus tard (Lettre de Papon du 17 octobre 1780, Arch. de l'Oratoire).
3. D'après l'Avertissement des *Antiquitates*, ces lettres, ainsi que la *Vita Morini* qui les accompagne, ont été vendues à l'éditeur par les héritiers du P. Amelote. Mais, ici encore, on a envie de se méfier des déclarations de SIMON qui, en 1671, donnait deux de ces lettres comme provenant *ex autographo quod asservatur in meo Museo* (*Fides Ecclesiae...*, 286-287). D'autre part on se souvient que cette première publication avait amené des démêlés entre Simon et le P. Amelote (ci-dessus p. 33). Cf. encore *Vita Morini*, 103 et 109. On ne doute pas que les mss viennent du P. Amelote, qui fut à Saint-Honoré le confrère du P. Morin († le 28 février 1659). Mais Amelote mourut le 7 octobre 1678, après le départ de Simon. Ce qui est en question c'est la date de la remise de ces autographes, et le mode d'acquisition.
4. Cf. Paul AUVRAY, Le P. Jean Morin (1591-1659), dans la *Revue biblique*, LXVI, 1959, 397-414.
5. Dans la *Polyglotte* de LE JAY, en 1633.

l'hébraïsant Jean Buxtorf, le collectionneur Nicolas Peyresc, le voyageur Pietro della Valle, le cardinal Francesco Barberini, les orientalistes Leo Allatius et Lucas Holstenius et beaucoup d'autres qui discutent avec Morin de problèmes savants ou s'entretiennent de questions d'actualité.

Par malheur, la présentation en est très mauvaise. Simon s'était contenté de faire passer à Justel des copies faites, dit-il, par son neveu, puis les originaux de la correspondance de Morin. Justel, qui n'était en Angleterre que depuis peu de temps, confia le soin de l'édition au Dr Stillingfleet, alors doyen de Saint-Paul, futur évêque de Worcester[1]. Le résultat fut pitoyable. R. Simon se plaignit[2] ; il était trop tard.

LA « VITA MORINI »

Mais plus importante et plus explosive que cette correspondance savante est la Vie du P. Morin que l'éditeur a placée en tête du volume. Document précieux pour les nombreux faits qu'il révèle mais document perfide qu'un juge impartial ne peut s'empêcher de présenter comme « une cruelle satire non seulement de ce grand homme mais de toute la Congrégation de l'Oratoire »[3].

1. La duchesse de Mazarin n'aurait-elle pas été mêlée, elle aussi, à cette édition ? On serait tenté de le conclure de quelques vers de Saint-Evremont, qui, vers 1683, dans une épître à la duchesse de Mazarin où il se plaint qu'elle ait perdu le goût des études sérieuses pour le jeu alors en vogue de la bassette, écrit :

Qu'est devenu le temps heureux...
Où Justel...
Etait venu chercher au bruit de votre nom
Comment sans crainte et sans dommage
On ferait imprimer quelque nouvel ouvrage
Du trop savant Père Simon ?

Justel n'était pas encore à Londres lors de la réédition de l'*HCVT* en 1680. Si l'allusion est exacte, elle ne peut viser que les *Antiquitates*.

2. Lettre à Justel, non conservée, à laquelle il est fait allusion dans une lettre à J[ohn] H[ampden] du 20 janvier 1685 (*L. ch.*, I, 248). Il faut bien avouer, en effet, que l'édition des *Antiquitates* est faite en dépit du bon sens. Elle comprend, après 4 pages de titre et Avertissement, 212 pages de textes, soit la *Vita Morini* et 24 lettres. Puis, sans numérotation, 16 pages de Table des matières ; enfin, paginées 129-487 (donc la pagination 129-212 est répétée), les lettres 25 à 94. En outre, la Table ne correspond pas au contenu du livre : deux lettres manquent, une autre est en surnombre. Il y a de nombreuses coquilles : Alexander pour Aleander (28 et 29), *accepisse* pour *acceperim* (63) ; des dates inexactes, 1651 pour 1631 (22), 1680 pour 1660 (116) ; p. 78, lire *Eucharistiae communio* ; sans parler d'innombrables mots écorchés dans les citations de langues orientales. On comprend que Simon n'ait pas été fier de son œuvre !

3. L'expression est de Niceron, *Mémoires...*, I (2e éd., 1725), 245.

En effet, tout au long de ces 117 pages, l'auteur s'exprime sans aucune bienveillance. Le portrait du P. Morin n'est pas flatté. Dès les premières pages on révèle ses défauts, sa naïveté, son ambition, sa servilité. Ce qui est plus grave encore, on met en doute sa compétence comme savant, sa science du latin, du grec et de l'hébreu, voire la rectitude de son jugement. Il reste au P. Morin une « prodigieuse érudition » doublée d'une évidente et maladroite vanité. Quant à ses confrères ils ne sont guère mieux traités. La communauté de la rue Saint-Honoré est un ramassis de paresse et de médiocrité. Parmi les scandales que l'auteur se plaît à révéler au public, le plus grave est la révolte du P. Morin contre son Supérieur général, le P. Bourgoing, lors de l'Assemblée de 1654, et le libelle de près de 250 pages qu'il fit imprimer et distribua à ses confrères en cette occasion[1].

Sans doute l'auteur raconte tout cela avec un apparent détachement, affectant un ton d'objectivité. Sans doute encore Simon s'est toujours défendu d'être responsable de ce pamphlet[2]. Mais si solennelle que fût sa dénégation, elle n'a jamais convaincu personne. Du reste, il ne s'exprimait pas très différemment sur l'Oratoire et sur le P. Morin dans ses lettres à l'abbé de La Roque, du temps qu'il était encore oratorien[3]. Mais il s'agissait alors de correspondance privée, au lieu qu'en 1682 les faits et les jugements sont livrés au grand public. C'est pourquoi on ne peut s'empêcher de supposer des ressentiments secrets, du reste explicables, et de parler d'un « règlement de comptes » avec la congrégation qui venait, sans élégance, de lui signifier son congé.

1. *Déclaration que le P. Jean Morin, prêtre de la Congrégation de Jésus-Christ Nostre Seigneur fait aux RR. PP. de la mesme Congregation tenans leur Assemblée générale à Orléans ce mois de Septembre 1654...*, Paris, s. d., in-8°, (xii)-243 p.

2. Notamment dans l'*Apologie contre Le Vassor* (7, cf. *E.H.*, 79), où il réitère les dénégations exprimées jadis devant Bossuet, et semble s'en tenir aux allégations de l'Avertissement, d'après leque ce libelle vient des papiers du P. Amelote. Mais plus tard, dans la *Critique de Du Pin* (II, 450-451), il admet que son neveu « qui était alors savant dans les langues et les belles-lettres, quoiqu'il fût encore très jeune », après avoir copié ces lettres, « s'avisa de composer la vie du P. Morin tant sur ses lettres que sur ce qu'il avait entendu dire à M. Simon ». C'est une sérieuse concession. On doute qu'elle soit suffisante.

3. *L. ch.*, I, 13. La ressemblance ne porte pas seulement sur le ton mais aussi sur le fond. On comparera notamment ce que Simon y dit du libelle du P. Morin (pp. 17-18) avec le jugement de la *Vita Morini*, pp. 110-114. De telles rencontres suffiraient à prouver que Simon n'était pas étranger à la rédaction de la *Vita Morini*.

Perraud. L'Oratoire de France.

CHAPITRE III

Biographies des Oratoriens les plus célèbres. Les PP. Morin, Lamy, Le Cointe, Le Long.

La critique, dont on fait tant de bruit autour de nous, était née longtemps avant ceux qui l'arborent si fièrement aujourd'hui comme un drapeau dans leurs attaques contre le christianisme. Les diverses théories de la critique, et Dieu sait s'il y en a! peuvent paraître relativement modernes; mais la critique, prise au vrai sens du mot, date du jour où il y alla des intérêts les plus sacrés des hommes de s'assurer de l'intégrité et de l'authenticité des saintes Écritures. Le premier copiste qui, entre les variantes de divers manuscrits, se décida pour une d'elles de préférence aux autres, fit de la critique; et à cet égard l'Église catholique en a été depuis ses origines, on peut le dire, la plus grande comme la plus sûre école. Tertullien, Origène, saint Jérôme, ces deux derniers surtout, donnèrent un grand soin à la critique littérale des manuscrits de la sainte Écriture; leurs travaux servirent pendant longtemps de guides aux écoles du moyen

âge ; et la création de chaires de langues orientales dans les universités, surtout au temps de la renaissance, excita le zèle des érudits en ouvrant à leurs recherches un champ plus vaste, et en introduisant des éléments nouveaux dans la science des textes sacrés [1].

En tout cas, au XVIIe siècle, c'est au P. Jean Morin que revient l'honneur d'avoir le premier essayé une théorie générale de la critique biblique, et posé, sinon toujours résolu, les graves problèmes soumis par cette science aux spéculations de l'esprit humain.

Né à Blois en 1591, au sein du calvinisme, Jean Morin étudia à Leyde la philosophie, la théologie, le grec et l'hébreu, et à son retour en France, les langues orientales, l'Écriture sainte, les conciles et les Pères. Les violentes disputes des arminiens et des gomaristes lui avaient, dès son séjour en Hollande, inspiré des doutes sur l'autorité d'une Église si divisée en elle-même. Quelques conférences avec le savant cardinal du Perron achevèrent de le convaincre ; il abjura le protestantisme, et en 1618 demanda à être reçu à l'Oratoire. D'abord supérieur du collége d'Angers, puis envoyé en Angleterre en 1625 avec Henriette de France, il fut rappelé à la maison Saint-Ho-

1. Encyclopédie de la théologie catholique, article *Critique*, par Welte.

noré, où il passa le reste de sa vie, uniquement occupé de ses vastes travaux [1]. Après avoir publié en 1626 un ouvrage sur l'origine des Églises patriarcales et primatiales, et en 1630, une « Histoire de la déli« vrance de l'Église chrétienne par l'empereur Cons« tantin, et de la grandeur et souveraineté temporelle « donnée à l'Église Romaine par les rois de France, » il donna en 1628, à la demande de l'assemblée du clergé de France, une nouvelle édition de la Bible des Septante. Trois ans après, en 1631, il publia le premier résultat de ses recherches sur la langue des Samaritains qu'il avait apprise sans le secours d'aucun maître ; et, dans ce livre, intitulé *Exercitationes ecclesiasticæ in utrumque Samaritanorum Pentateuchum* (Paris 1631), il traitait de la religion, des mœurs, des sectes des anciens Hébreux, et prouvait l'identité des deux exemplaires du Pentateuque samaritain [2] avec les manuscrits cités par Eusèbe et par saint Jérôme.

Deux ans après, en 1633, il donnait la première partie de son grand ouvrage de critique biblique, achevé seulement peu de temps avant sa mort, et dont la seconde partie fut imprimée par les soins du P. Fronton, chanoine régulier de Sainte-Geneviève. Le seul titre

1. Il fut élu assistant dans l'assemblée de 1634.

2. L'exemplaire rapporté de Constantinople par le P. de Harlay de Sancy, et l'exemplaire donné au P. Morin par Pietro della Valle.

de ce livre fait assez connaître l'importance des questions qu'y traite l'auteur[1].

La réputation du P. Morin, si justement méritée par les travaux considérables dont il venait d'enrichir la science, était parvenue jusqu'au pape Urbain VIII, alors occupé d'un projet de réunion entre l'Église grecque et l'Église latine. Ce pape désira faire profiter des lumières d'un si savant homme, la commission de théologiens chargée de cette difficile et importante mission. Le P. Morin vint à Rome, et fut logé dans le palais du cardinal Barberini. Tous les membres de la commission étaient disposés à regarder comme nulles les ordinations des Églises orientales, parce qu'on n'y suivait pas les mêmes rites que dans l'Église latine. Mais le P. Morin fit voir par les raisons les plus solides « qu'il ne fallait pas juger des cérémonies et des rites « anciens de l'Église d'Orient par la pratique présente

1. Consignatio fœderis seu Exercitationum biblicarum de Hebræi Græcique textus sinceritate libri duo, quorum *prior* in Græcos sacri textus codices inquirit, vulgatam Ecclesiæ versionem antiquissimis codicibus Græcis conformem esse docet, germanæ LXX interpretum editionis dignoscendæ et illius cum Vulgata conciliandæ methodum tradit, ejusdemque divinam integritatem ex Judæorum traditionibus confirmat; *posterior* explicat quidquid Judæi in Hebræi textus criticen hactenus elaborarunt; Talmudis utriusque, paraphrasium chaldaicarum, Midraschim et omnium librorum quos jactant antiquissimos ætatem examinat; portentosam apud eos historiæ ignorantiam aperit; Massorethárum opus universum recenset; unde et quando occasionem accentuum versuum et punctorum vocalium textui sacro inscribendorum sumpserunt; hinc primum apud eos ortos esse grammaticos; varias enarrat sacri textus recensiones a Judæis factas, etc.

« de l'Église Romaine, ni par la doctrine qu'on ensei-
« gnait communément dans la théologie scolastique;
« qu'il était à propos de consulter les Pères qui en
« avaient écrit avant le schisme de Photius, et de s'en
« rapporter à ce qu'ils en avaient dit dans leurs livres;
« qu'autrement on s'exposait à condamner les anciens
« Pères de l'Église d'Orient, s'il se trouvait que les
« Grecs se servissent des mêmes rites qu'eux dans
« leurs ordinations et dans l'administration des au-
« tres sacrements[1]. » Le sentiment du P. Morin fut approuvé de tout le monde, et plut tout particulièrement au cardinal Barberini et au savant Léon Allatius, bibliothécaire du Pape. Les recherches faites par le P. Morin pour cette controverse lui fournirent les matériaux de son livre *De sacris ordinationibus* qui fut imprimé à Paris en 1653. Son séjour à Rome fut de courte durée; au bout de neuf mois, le cardinal de Richelieu le fit rappeler en France, et avec une infatigable activité le P. Morin reprit ses travaux. En 1645, il inséra dans la fameuse Polyglotte de Le Jay le Pentateuque samaritain dont il donna deux textes, l'un en caractères samaritains et en langue hébraïque, l'autre en langue et en caractères samaritains, avec une version latine de sa façon, accompagnée d'une préface où il rendait compte de son travail. Enfin il compléta ses études sur les langues orientales, en publiant en

1. Le P. Cloyseault. *Vies mss.*

1657 les *Opuscula Hebrœo-Samaritana* qui contiennent une grammaire et un lexique samaritains.

La vaste érudition du P. Morin ne le préservait pas toujours du paradoxe; de là ses violentes polémiques avec les orientalistes contemporains; et, peut-être aussi, ce regret qu'il exprima, dit-on, d'avoir « donné « tant de temps à la science des rabbins [1]. » Ces publications si longues et si laborieuses sur les sources mêmes de la critique biblique étaient loin cependant d'épuiser sa prodigieuse facilité. Orientaliste du premier ordre, il fut en même temps un théologien consommé [2], et les ouvrages de théologie positive dont il est l'auteur suffiraient seuls à lui assigner une place considérable dans les fastes ecclésiastiques du XVII^e^ siècle. Le plus important de ces ouvrages est son *Traité de la pénitence* auquel il travailla pendant trente ans [3]. Ce traité fut suivi quatre ans après de celui des Ordinations [4], et à mort, arrivée en 1659,

1. Le P. Cloyseault. *Vie mss.*

2. Il s'était acquis tant d'estime parmi le clergé de France, nous dit le P. Cloyseault, que les prélats assemblés prenaient ordinairement ses avis sur les matières les plus importantes, les plus obscures et les plus difficiles (*Vie mss.*).

3. Commentarius historicus de disciplina in administratione Sacramenti pœnitentiæ, tredecim primis seculis in Ecclesia occidentali et hucusque in orientali observata in decem libros districtus. Paris, 1651. Il y avait joint une Dissertation sur l'expiation des catéchumènes, dont les censeurs refusèrent d'autoriser la publication.

4. Commentarius de sacris Ecclesiæ ordinationibus secundum antiquos et recentiores Latinos, Græcos, Syros et Babylonicos, etc.

il laissait d'autres ouvrages manuscrits. En 1703, un de ses confrères de l'Oratoire publia en un volume ceux qui étaient relatifs à l'expiation des catéchumènes, à la confirmation, à la contrition et à l'attrition. Déjà, en 1682, Richard Simon avait fait imprimer à Londres, sous le titre de *Antiquitates Ecclesiæ orientalis*, la correspondance du P. Morin avec plusieurs savants contemporains sur différents points d'antiquité ecclésiastique [1].

Cet homme dont la science était presque universelle était en même temps un modèle d'humilité et de simplicité. Il étudiait beaucoup, mais priait encore davantage, et au milieu même des controverses les plus ardentes, ne se départit jamais d'un esprit de modération et de douceur que ses adversaires eux-mêmes étaient les premiers à louer. Sa conversion au catholicisme lui avait aliéné ses plus proches parents; et ils n'avaient jamais consenti à un rapprochement avec lui. La seule vengeance que le P. Morin voulut tirer d'eux fut de leur léguer son patrimoine et de leur laisser ainsi le double témoignage de son désintéressement et de sa charité.

1. « Le P. Morin avait entretenu, pendant toute sa vie, un commerce de lettres avec tous les grands hommes de son siècle, de France, d'Italie, d'Angleterre, d'Allemagne, de Flandre, de Hollande, de Suisse et même d'Orient, non-seulement catholiques, mais protestants et juifs qui le consultaient souvent. » (Le P. Cloyseault. *Vie mss.*) Allatius nommait le P. Morin « l'homme très-docte et auquel l'antiquité est très-obligée. » (*Id. ibid.*)

LE PÈRE

JEAN MORIN

(1591-1659)

Sommaire. — Sa naissance, l'an 1591. — L'occasion de sa conversion. — Il reçoit les ordres. — Il travaille à la conversion des hérétiques et des Juifs. — Ses ouvrages. — Il est élu assistant de la Congrégation l'an 1653. — Il refuse un bénéfice. — Son *Traité de la pénitence*. — Autres traités qui n'ont pas été imprimés. — Sa mort, l'an 1659.

Le Père Morin, prêtre de l'Oratoire, a si bien mérité d'être mis au nombre des plus savants hommes de son siècle, que s'il y a quelque chose à lui reprocher, c'est peut-être d'avoir poussé trop loin la curiosité de ses études, en voulant épuiser toute la vaine science des rabbins, ainsi qu'il l'a lui-même reconnu.

Il naquit à Blois, en l'année 1591, de Luc Morin, marchand, et de Jacquette Gaussand, tous deux de la religion prétendue réformée; il y commença ses études et les continua à la Rochelle, où il acquit une parfaite connaissance des langues grecque et latine. Il passa de là à Leyde, où il apprit la philosophie et les mathématiques, après quoi il s'appliqua à l'étude de la théologie et des langues orientales.

Lorsqu'il se fut rendu habile dans les sciences et dans les langues, il se donna tout entier à la lecture de l'Écri-

ture sainte, des Pères et des conciles. Le fruit principal qu'il retira de cette occupation fut de commencer à reconnaître la fausseté de la religion et de toutes les maximes que ses maîtres de théologie lui avaient enseignées : à quoi ne servirent pas peu les disputes qui survinrent entre les partisans d'Arminius et ceux de Gomarus[1], sur les matières de la grâce et de la prédestination. Car ne trouvant rien qui le contentât dans les sentiments des uns et des autres, il se mit à étudier à fond ceux des docteurs catholiques, de sorte que ce qui avait été l'écueil de plusieurs autres le conduisit au port et à la connaissance de la vérité. Étant arrivé à Paris, il entra dans l'estime et dans la familiarité de tous les savants, et particulièrement du cardinal Duperron, qui fut surpris de trouver tant d'érudition et de connaissance des choses les plus rares dans un homme aussi peu avancé en âge qu'il l'était alors. Ce ne fut pas une médiocre joie à ce grand personnage, lorsqu'il l'eut éclairé sur les points les plus difficiles de la controverse, de le voir se rendre avec le secours de la grâce à la force de ses raisons. Après avoir demeuré quelque temps dans la famille de ce cardinal, il passa[2] dans la congrégation de l'Oratoire, que le P. de Bérulle venait d'instituer en France.

La fin principale de cette sainte Congrégation, ainsi que le déclare le pape Paul V dans sa bulle, est de travailler à rétablir en France et ailleurs la discipline ecclésiastique, qui, par le malheur des guerres, des hérétiques et de l'injure des temps, est tombée dans un grand relâchement, tant pour la religion que pour les mœurs,

[1] Arminius combattait la doctrine calviniste sur la prédestination, et Gomar la défendait. Cette divergence donna naissance à deux partis qui divisèrent longtemps les protestants de Hollande.

[2] Il resta auparavant quelque temps auprès de l'évêque de Langres, Sébastien Zamet. (Dupin, II.)

et à rendre au clergé le premier esprit de piété et de dévotion qui le rendait si recommandable dans les premiers siècles de l'Église. Elle fut appelée congrégation de l'Oratoire de Jésus-Christ Notre-Seigneur, en l'honneur des oraisons et prières qu'il faisait pendant sa vie mortelle sur la terre, afin que ceux qui y entreraient eussent une dévotion particulière à honorer et imiter ce divin Sauveur passant les nuits en prières pour nous, et que leur principal dessein fût de travailler uniquement à acquérir la perfection et la sainteté du sacerdoce dans cet état. Le P. Morin avait déjà toute la science qu'on peut souhaiter dans un homme pour être admis aux ordres; et dans le peu de temps qu'il demeura sous la conduite du saint fondateur de l'Oratoire, il fit un tel progrès dans la piété que celui-ci le jugea bientôt capable d'être promu au sacerdoce; toutes ses grandes connaissances ne servirent en cette occasion qu'à lui faire connaître combien il en était indigne et à lui inspirer un plus profond respect : aussi ne peut-on en approcher avec plus d'humilité et de crainte qu'il le fit. On a remarqué que depuis qu'il a été prêtre, il n'a passé aucun jour de sa vie sans célébrer la sainte messe, en reconnaissance de la grâce que Dieu lui avait faite de sortir des ténèbres de l'hérésie.

Il fit sa principale occupation de réfuter de vive voix ou par écrit ces mêmes erreurs dont il avait été infecté dans sa jeunesse. Il s'appliqua encore beaucoup à convaincre les Juifs et à les tirer de leur aveuglement, se servant à cette fin particulièrement de la Vulgate et des Septante, qu'il fit réimprimer à Paris en l'année 1628[1], et qu'il soutint contre ceux qui les voulurent attaquer[2],

[1] Chez Étienne, trois in-folio. Sur cet ouvrage du P. Morin et sur les suivants, voir notre *Bibliographie oratorienne*.

[2] Ce qui attira beaucoup de contradicteurs au P. Morin, c'est

par un ouvrage admirable qu'il donna au public l'année suivante sous le titre de : *Exercitationes biblicæ*, ouvrage qu'il retoucha pendant vingt années, et qui a été réimprimé après sa mort par les soins du P. Fronton le Duc [1]. Il avait déjà donné au public, l'an 1628, un livre excellent touchant l'*Origine des Patriarches et des Primats, et de l'ancienne pratique des censures contre les Clercs*, qu'il avait dédié au pape Urbain VIII. En l'an 1630, il composa l'*Histoire de la délivrance de l'Église par Constantin, et celle du progrès de la souveraineté des papes par la piété et la libéralité de nos rois*.

Il avait un commerce d'études et d'amitié avec tous les hommes savants de son temps. Il s'était acquis tant d'estime parmi le clergé de France, que les prélats assemblés prenaient ordinairement ses avis sur les matières importantes les plus obscures et les plus difficiles. L'on admirait en lui deux choses qui se trouvaient rarement en un homme : une profonde science et une profonde humilité.

Dans la seconde assemblée générale de l'Oratoire, qui se tint l'an 1634 [2], il fut élu d'un commun consentement de tous les députés assistant du T. R. P. général Charles de Condren. Ce fut dans cette assemblée que ce saint homme, par une humilité sans exemple, se doutant bien

la vivacité avec laquelle il soutenait que la traduction des Septante était préférable au texte hébreu pour la fidélité et l'exactitude. On sait que cette opinion est loin d'être communément acceptée, pas plus aujourd'hui qu'au temps du P. Morin.

[1] C'est le P. Fronteau, chanoine régulier de Sainte-Geneviève et chancelier de l'université de Paris, célèbre par ses ouvrages sur l'auteur de l'*Imitation*, qui édita les *Exercitationes biblicæ* du P. Morin, et non le jésuite Fronton Duc ou le Duc, comme le dit le P. Cloyseault.

[2] Le P. Morin était à ce moment supérieur de l'Oratoire de Rouen.

qu'on ne voudrait point recevoir sa démission s'il la faisait de vive voix, la mit par écrit et l'adressa avec une lettre à toute l'assemblée, pour la prier d'en élire un autre à sa place, et, après cela, alla se cacher sans qu'on sût où il était[1]. Le P. Morin, avec trois autres Pères, fut choisi pour lui faire une réponse, qu'on ne peut lire sans que les larmes tombent des yeux, tant elle est touchante. Elle est remplie de raisons si fortes et si édifiantes, que ce digne général ne put y résister, et reprit la conduite de la Congrégation, et la gouverna toujours jusqu'à sa mort avec autant de douceur que d'humilité.

La réputation du P. Morin le fit souhaiter à Rome. Le cardinal Barberini lui en écrivit et lui ordonna de la part du pape d'y venir en la compagnie du cardinal Bichi, qui y retournait après la nonciature de France. Il est à propos d'en rapporter le sujet. Le pape Urbain VIII eut dessein de travailler à la réunion de l'Église grecque avec la latine, et pour ce sujet il fit chercher tous les livres des Grecs orientaux, et assembler à Rome les plus savants de toute l'Europe sur les matières de théologie. Le P. Morin fut un des premiers qu'on lui nomma de France. Il accompagna pour ce sujet le cardinal Bichi à Rome. Le cardinal Barberini le présenta au pape, qui le reçut avec beaucoup de marques d'estime, et l'admit souvent dans son cabinet. Comme on tenait alors une congrégation chez ce même cardinal, où l'on s'entretenait souvent de l'ancien état de l'Église grecque, de ses rites, de la doctrine de ses Pères, il y assista presque toujours, ce qui lui fit prendre alors le dessein de composer les livres qu'il a faits des ordres sacrés, ceux de la

[1] Voir tome I, p. 245 et suiv.

pénitence et quelques autres traités[1]. Il ménagea si bien les Grecs par ses écrits, par ses conférences et par la protection qu'il leur procura, qu'il avança fort les affaires de la réunion de l'Église grecque à la latine[2].

Pour lors, on examinait à Rome les rituels des Grecs, et on y trouvait de très grandes différences avec ceux de l'Église romaine, même dans les points les plus importants; ce qui faisait conclure à la plupart des théologiens, particulièrement à ceux qui étaient les plus attachés à la scolastique, que les ordinations des Grecs étaient nulles, et que la plupart de leurs sacrements étaient sans effet, à moins qu'ils ne changeassent la manière dont ils les administraient et qu'ils ne les réformassent par ceux de l'Église romaine. Mais le P. Morin fit voir par plusieurs raisons qu'il exposa dans les congrégations qu'on tint pour ce sujet, qu'il ne fallait pas juger des cérémonies et des rites anciens de l'Église d'Orient par la pratique présente de l'Église romaine, ni par la doctrine qu'on enseignait communément dans la théologie scolastique; qu'il était à propos de consulter les Pères, qui en avaient écrit avant le schisme de Photius, et s'en rapporter à ce qu'ils en avaient dit dans leurs livres; qu'autrement on s'exposait à condamner les anciens Pères de l'Église d'Orient, s'il se trouvait que les Grecs d'à présent se servissent des mêmes rites qu'eux dans leurs ordinations et dans l'administration des autres sacrements. Ce sentiment fut approuvé de tout le monde, et plut surtout au cardinal Barberini et aux savants Luc

[1] La première édition du *Commentaire sur la pénitence* parut en 1651; le *Commentaire sur les ordres sacrés*, en 1655. L'un et l'autre de ces ouvrages ont eu plusieurs éditions.

[2] Tous ces efforts pour la réunion des deux Églises, on le sait, n'aboutirent malheureusement pas.

Holstenius et Léon Allatius [1]; celui-ci était bibliothécaire du pape, et l'autre du cardinal, son neveu. Ce qui donna lieu au P. Morin d'étudier cette question à fond dans les auteurs grecs et latins, anciens et nouveaux, sur lesquels il composa depuis son livre : *De sacris Ordinationibus*, qu'il fit imprimer à Paris, l'an 1653.

Dans ce temps, le cardinal Barberini voulut lui donner un bénéfice, mais le P. Morin l'en remercia. Au bout de neuf mois, le cardinal de Richelieu, qui connaissait son mérite, et qui le jugea nécessaire auprès de lui pour les grands desseins qu'il méditait, obligea ses supérieurs à le rappeler en France. On fut étonné de le voir quitter Rome, où il était sur le point de se voir élevé aux premières dignités de l'Église.

Il possédait en perfection les grammairiens et les poètes, les orateurs et les historiens; il savait de même les apophtegmes et les opinions de tous les philosophes. Il était consommé dans la géographie et dans la chronologie, dans la connaissance des mœurs, des coutumes et de la police de toutes les autres nations, et, ce qui est très singulier, il savait l'Écriture sainte dans toutes les langues où elle a été traduite. Il fit revivre parmi les chrétiens la langue samaritaine, tirant, pour ainsi dire,

[1] Ces deux approbateurs du P. Morin, le premier né à Hambourg en 1596, le second à Chio en 1586, doivent être placés parmi les plus savants littérateurs et théologiens du xvii[e] siècle. Mais Holsten, comme s'en plaignait Balzac, ne sut pas faire profiter le public de ses immenses travaux. Quant à Allatius, « c'était, dit Niceron, un homme laborieux et infatigable, doué d'une mémoire prodigieuse, et qui savait beaucoup en tout genre d'érudition; mais il manquait de justesse et de critique, et l'on remarque dans ses ouvrages beaucoup plus de lecture et de savoir que d'esprit et de jugement. » L'un et l'autre moururent à Rome, où ils avaient passé la plus grande partie de leur vie; Holstenius en 1661, Allatius en 1669.

des ténèbres le Pentateuque hébreu-samaritain, dont on n'avait point entendu parler depuis saint Jérôme. Il le fit imprimer dans le polyglotte de Paris[1], avec une préface excellente. Son mérite était trop grand pour n'avoir point d'antagoniste. Il en eut, et entre autres le sieur de Muis[2] et le P. Simon[3], qui ont été obligés par la force de la vérité de faire son éloge dans les endroits mêmes où ils l'attaquaient. Il se repentit sur la fin de sa vie d'avoir employé tant de temps à lire les livres des rabbins et des Orientaux.

Il donna au public son savant traité de *la Pénitence*, qu'il avait commencé depuis trente ans et qu'il avait été obligé plusieurs fois d'interrompre, tant pour les difficultés qu'il y trouvait que pour d'autres affaires qui lui étaient survenues. C'est un ouvrage achevé, qui a été reçu avec estime de tous les savants. Il contient l'ancienne discipline de ce sacrement, et la manière dont il s'est administré pendant les douze premiers siècles, tant en Orient qu'en Occident : ce qu'il prouve non seulement par l'autorité des Pères et des conciles, mais encore par les anciens rituels et cérémoniaux, et par tous les autres livres qu'il avait pu trouver dans les bibliothèques les plus curieuses de France et d'Italie, et par les sentiments des anciens théologiens scolastiques, qui n'avaient pas

[1] Le célèbre *Polyglotte* de Lejay. On peut voir dans Houssaye, *Op. laud.*, III, p. 395 et suiv., la part que prit le P. de Bérulle à cette importante publication.

[2] *Siméon Marotte de Muis* (1587-1644), savant hébraïsant. Son *Commentaire sur les psaumes* lui a valu l'éloge suivant de Bossuet : « Parmi les catholiques, Muis emporte le prix, à mon gré, sans comparaison. (*Lettres au P. Mauduit, de l'Oratoire.*)

[3] Le célèbre *Richard Simon* (1638-1712), qu'on a justement appelé le fondateur de l'exégèse, publia en 1682, à Londres, les *Antiquitates Ecclesiæ orientalis,* dans lequel, dit Tabaraud, il fait une satire indécente du savant P. Morin.

encore été imprimés, par lesquels il faisait voir combien il s'est fait de changements en cette matière, et combien la pratique présente est différente de celle des premiers siècles.

Il serait à souhaiter que ce savant homme eût vécu plus longtemps pour nous donner plusieurs traités semblables sur l'histoire et la discipline de l'Église. Nous aurions une bonne partie de la théologie solidement travaillée et dégagée de toutes les questions métaphysiques et inutiles, dont la plupart des scolastiques de ces derniers siècles l'ont embrouillée. La mort l'a empêché de nous donner un semblable traité du Baptême, de la Confirmation et du Mariage; car l'on assure qu'il avait écrit sur ces trois sacrements avec autant d'érudition que sur la pénitence, et qu'on avait vu ses manuscrits en état d'être imprimés. Cependant ils n'ont pas encore paru jusqu'à ce jour[1].

Il avait aussi composé un traité des *Basiliques* ou églises des premiers chrétiens et de toutes leurs parties, divisées en quarante-sept chapitres, aussi bien que plusieurs autres pour différents sujets de la discipline ecclésiastique.

Il entretint pendant toute sa vie un commerce de lettres avec tous les grands hommes de son siècle, de France, d'Italie, d'Angleterre, d'Allemagne, de Flandre, de Hollande, de Suisse et même d'Orient, non seulement catholiques, mais protestants et juifs, qui le consultaient

[1] La Bibliothèque nationale conserve deux manuscrits du P. Morin (F. lat. 17,614), reliés en un seul volume. Le premier a pour titre : *De vetustissimis christianorum paschaliis...*; le second : *Liber de prima christianorum pœnitentia seu de illa qua ad sancti baptismi illuminationem catechumeni parabantur...*

le plus souvent sur les difficultés qui leur arrivaient, et qui avaient tous une estime particulière pour lui.

Ce qui est le plus admirable, c'est que, quoiqu'il fût l'homme de son temps qui eût le plus de connaissances des langues et des sciences, qui pour ce sujet fût le plus en estime dans toutes les parties du monde, on ne peut cependant concevoir un homme d'une plus grande simplicité, non seulement sans fourbe et sans dissimulation, mais d'une candeur et d'une naïveté d'enfant, humble sans affectation, dévot sans scrupule, ennemi des distinctions, patient dans les maux et toujours occupé à prier ou à étudier.

Son caractère principal était une extrême douceur, qu'il conservait tellement au milieu des disputes les plus âpres dans les matières de religion et de controverse, qu'il ne lui arriva jamais de s'emporter. Cette modération fit que quelque résistance qu'il eût trouvée toute sa vie dans ses parents à embrasser la religion catholique, il leur laissa tous ses biens de patrimoine contre le conseil de la plupart de ses amis; en quoi il fit aussi paraître son mépris pour les biens de la terre et son grand détachement pour toutes les choses temporelles.

Il mourut à Paris, âgé de soixante-huit ans, le 28 février 1659. Il fut fort regretté de tous les savants, et particulièrement du docte bibliothécaire du Vatican, Léon Allatius, qui le nomme « l'homme très docte, et auquel l'antiquité est très obligée ».

Batterel II 435-468

XXVI. — Le Père Jean Morin

Entré en 1658, mort en 1659. 1618

Entre tous les auteurs catholiques du dernier siècle, il n'y en a point eu, dit M. Dupin (1), qui ait eu plus d'érudition que le P. Morin. Il naquit à Blois en 1591 (2). Son père Luc Morin, marchand de cette ville et Jacquette Gaussaud sa mère, étaient très obstinés calvinistes. Leur fils qui l'était aussi étudia les belles-lettres à Blois et à La Rochelle, puis fut envoyé à Leyde où il apprit le grec, l'hébreu, la philosophie, le droit, les mathématiques (3).

De retour en France, il se perfectionna et se rendit très habile dans la connaissance des langues orientales et s'en servit pour étudier à fond l'Ecriture Sainte, à quoi il joignit la lecture des Pères et des conciles (4). Cette étude le désabusa de la plupart des erreurs qu'il avait sucées. Dans les disputes des Arminiens et des Gomaristes dont il avait été témoin dans son séjour de Hollande, il avait cru voir de l'excès dans les deux partis, il trouvait au contraire un juste milieu dans les docteurs catholiques, ce qui commençait à lever ses doutes sur la vraie Église, et à faire naître en lui des soupçons sur sa secte, et les conversations qu'il eut avec le cardinal du Perron achevèrent de le ramener.

Ce prélat le prit ensuite chez lui (5), de là il passa chez l'évêque de Langres (Sébastien Zamet) à qui il s'attacha quelque temps. Mais voulant mener une vie plus libre et

(1) Dupin, *XVII*[e] *siècle*, T. II, p. 319. — *Bibliothèque Chartraine*, p. 257.

(2) Perrault, p. 21.

(3) *Vita Morini*, p. 8.

(4) Perrault.

(5) Dupin, p. 251.

plus propre à l'étude, il se présenta à M. de Bérulle pour être reçu parmi nous ; prévoyant, dit son historien (1), qu'il aurait un plein loisir de s'y appliquer parmi des gens qui n'ont autre chose à faire qu'à chanter quelques litanies, qu'on prétend que le P. Cotton, jésuite, conseilla à M. de Bérulle d'instituer pour arrêter à la maison par cet exercice ceux de ses sujets qui seraient tentés sans cela de courir en ville.

Il entra donc dans l'Oratoire en 1618, le 19 mars, et prit la robe le 24 (2). Quelque temps après M. de Bérulle le fit supérieur d'Orléans où il était en 1622 (3). Il fut obligé de le retirer pour lui donner la même fonction à Angers (4) où l'évêque M. Miron voulait l'avoir auprès de lui, et il y a grande apparence qu'il lui fut d'un grand secours dans tous les démêlés qu'eut ce prélat avec son chapitre de Saint-Maurice, qui furent poussés, comme on sait, à de si violentes extrémités, et qu'il eut part aux écrits et aux procédures qu'il fut obligé de produire pour la défense de son autorité pastorale (5).

M. Miron eut grand regret à le voir partir en 1625 pour l'Angleterre, mais parmi les douze prêtres que M. de Bérulle était obligé d'y mener, il n'en pouvait choisir aucun qui fut plus en état de faire, par son savoir, honneur à la religion, et la défendre s'il y avait lieu, et ce ne fut que sous la condition expresse que M. Miron exigea (6) que de retour de ce pays-là le P. Morin reviendrait chez lui (7).

La mort de ce prélat, arrivée en 1628, rendit la liberté au P. Morin et à M. de Bérulle qui le retint à la maison de

(1) *Vita Morini*, p. 4.

(2) *Ancien catalogue*.

(3) *Lettre de M. de Bérulle à Morin*.

(4) Voyez *Angers*.

(5) Voyez *Mercure français*, année 1624, p. 513-648.

(6) *Lettre de Miron au P. de Bérulle* en Angleterre, 1625.

(7) Il le suivit à Lyon, lorsque ce prélat fut transféré en 1627 à cet archevêché.

Paris dont il fit dès lors son unique habitation jusqu'à la fin de ses jours.

Il avait été fait prêtre dans l'Oratoire, et l'on remarque (1) qu'en reconnaissance de la grâce que Dieu lui avait faite de le ramener à la foi, il se fit un devoir de ne manquer jamais un seul jour de sa vie à dire la messe.

Il s'appliqua aussi avec beaucoup de zèle à convertir les hérétiques et les juifs, et il réussit à l'égard de plusieurs qui se faisaient honneur d'être ses prosélytes. En un mot, il consuma toute sa vie à combattre de vive voix et par écrit les diverses erreurs dont il avait été infecté pendant sa jeunesse.

L'on admirait en lui deux choses qui rarement se trouvent ensemble ; un profond savoir avec une profonde humilité (2). C'est le jugement qu'en ont porté plusieurs évêques de France, qui ont souvent été obligés de le consulter sur des matières très épineuses et très obscures. Il s'était acquis tant d'estime auprès du clergé de France, que les prélats assemblés prenaient d'ordinaire son avis sur les affaires les plus importantes de discipline qu'ils avaient à déterminer (3).

Tous les savants de l'Europe qui vivaient de son temps en faisaient aussi très grand cas, même ceux qui l'attaquèrent par leurs écrits, contraints qu'ils étaient par la force de la vérité de lui donner de justes louanges (4). Et certes il le méritait par un endroit assez singulier : c'est que, quoiqu'il ait eu sur les bras de terribles antagonistes, tels que

(1) PERRAULT, p. 21.

(2) Ibid., p. 22.

(3) MORERI, *Edition de 1725*.

(4) PERRAULT, p. 22. « Il possédait en perfection les belles-lettres, les systèmes des philosophes, était consommé dans la géographie, la chronologie, dans la science des mœurs, des coutumes, de la police de toutes les nations, savait à fond l'Écriture dans toutes les langues savantes, fit même revivre parmi les chrétiens le Samaritain qu'il apprit tout seul et sans maître, et où il se rendit si habile qu'il donna au public le *Pentateuque samaritain* dont on n'avait pas entendu parler depuis saint Jérôme. »

de Muis et les autres fameux hébraïsants de son siècle, son extrême douceur ne l'abandonna jamais dans les plus âpres disputes. Leo Allatius l'appelle un homme très docte auquel l'antiquité est très obligée.

Le but de ses continuelles recherches fut de la défendre et de l'éclaircir. Le premier ouvrage qu'il fit pour cela fut celui-ci :

Joannis Morini, Blesensis, Congregationis Oratorii J.-C. presbyteri, exercitationum ecclesiasticorum libri duo : de patriarcharum et primatum origine, primis orbis terrarum ecclesiasticis divisionibus atque antiquâ et primigenia censurarum in clericos natura et praxi. Ad Urbanum VIII pontificem Maximum. Lutetiæ Parisiorum, apud Antonium Stephanum. 1626, in-4°.

On cite (1) une autre édition de 1660.

C'est ici, de l'aveu de son auteur, un fruit précoce et l'ouvrage d'un homme encore novice dans les matières écclésiastiques, mais il le reconnut quand il ne fut plus à temps d'arrêter son livre (2). Le style en est redondant et lâche, il y cite les fausses décrétales et les ouvrages de saint Denys comme s'ils étaient de l'Aréopagyte. Les éloges qu'il donne au Pape dans son épitre dédicatoire sont ceux d'un ultramontain : il lui dit qu'il est *omnium mortalium judex unicus sui dominus et vindex*; mais à travers ces opinions erronées, qu'il corrigea et désavoua assez hautement dans la suite, le livre ne laisse pas de contenir des recherches très curieuses sur ce qui en fait le sujet et d'être fort lu et goûté en Sorbonne.

Il dit dans la préface qu'outre ces deux points qu'il traite, des patriarches et primats et des censures, il se proposait d'y joindre un troisième livre sur divers points, si scientifiques et si fort au-dessus de ma portée que, de peur

(1) P. Lebrun.
(2) *Vita Morini*, p. 7.

de me blouser en les traduisant, je crois les devoir rapporter dans ses propres termes. Il devait encore traiter de *vetustissimis christianorum paschaliis, de alexandrina octæteride, de hecdecateridis S. Hyppoliti nova et seria constructione, de falsâ veterum paschatum a Dyonisio et Bedâ notatione, de vago et vario primi mensis initio.* Il ajoute que l'ouvrage est fait, mais que pour l'exactitude de l'édition en matière aussi difficile sa présence à Paris y eut été nécessaire, et qu'en étant pour lors éloigné il renvoie la chose à un autre temps. Ce que je ne sache pourtant pas qu'il ait jamais fait, non plus qu'exécuté divers autres ouvrages qu'il nous apprend qu'il méditait dès lors, excepté celui *De la Pénitence*, tels que les dissertations qu'il préparait sur le jeûne, sur la solennité du samedi, sur la distinction des grands jeûnes de ceux de station, sur les messes du matin, du soir, du carême, des jours des fêtes, sur les privées et les votives ; sur les jours qu'on n'en disait point, sur ceux qu'il s'en disait plusieurs, sur les translations des fêtes ; sur les mémoires qu'on fait des saints et de la férie à la messe. Il est vrai qu'on trouve quelque lumière sur presque tous ces points là dans son *Traité de la pénitence*, mais il n'en a rien donné ex professo.

Deux ans après parut son édition des Septante avec l'ancienne version latine et les notes de Nobilius. Par ordre de l'assemblée du clergé de 1628 (1), il fut chargé par Messeigneurs de Rouen, Narbonne, Orléans et Soissons, nommés commissaires, de vouloir bien avoir l'œil sur l'impression de cette bible et du reste des œuvres de saint Chrysostôme que les libraires Estienne et Cramoisy s'étaient engagés envers le clergé de donner au public. Aussi l'édition d'Antoine Estienne porte en tête *accurante Morino* (2), ce qui ne se trouve point dans celle que Siméon Piget donna du même

(1) *Procès verbal de l'Assemblée du clergé*, 1628.
(2) Lelong, *Bibliotheca sacra*, in-folio. T. I, p. 192.

ouvrage en 1641, non plus que dans la suivante de Sonnius dont voici le titre :

Vetus Testamentum secundum LXX et ex authoritate Sixti V pontificis maximi editum. Cum scholiis romanæ editionis in singula capita distributis : omnia de exemplari romano fidelissimé et studiosissimé expressa. Nunc primum è regione textus græci apposita est latina translatio : versuum quoque numeri, qui anteà nulli erant, ad collationem latinæ Vulgatæ margine, quoad fieri potuit, inscripti sunt. His, ut corpus bibliorum integrum lectori constaret, auctarium accessit Novum Testamentum, græce latinèque ad fidem probatorum codicum, et versionis vulgatæ. Adjectæ sunt capitum summæ, indicesque novi locupletissimi suis tomis redditi. Quæ ultra sunt docebit ad lectorem epistola. Lutetiæ Parisiorum, apud Claudium Sonnium, 1628. 3 vol. in-f°.

Dans cette épître au lecteur annoncée dans ce long titre et qui néanmoins ne se trouve point dans l'exemplaire que j'ai vu de l'édition de Sonnïus, le P. Morin se déclare hautement en faveur des LXX contre le texte hébreu (1), donnant nettement la préférence au premier pour la fidélité et l'exactitude, et insinuant que l'autre avait été altéré, ce qui fut pour lui la source de bien des querelles que nous verrons qu'il eut à soutenir, et donna naissance à plus d'un ouvrage qu'il fut obligé de faire pour prouver et justifier son système (2).

En 1630 il donna son *Histoire de la délivrance de l'Église*,

(1) *Vita Morini*, p. 10.

(2) Dans le *Progrès du jansénisme* sont deux lettres de M. Arnauld à M. de Saint-Cyran écrites d'Angers le 12 mai et le 27 juillet 1629, où il est dit : *Il y a ici beaucoup de brouilleries. L'évêque* (Claude de Rueil) *est fort aigri contre l'Oratoire. Il a surpris depuis quelques jours quantité de lettres que ce Père a écrites de cette ville, lesquelles sont fort contre lui, à ce qu'il dit. Il y a, à la vérité, beaucoup de choses dont il a sujet de se plaindre. J'essaie de servir M. le cardinal de Béralle et sa congrégation en cette occasion. Ceux qui ne les aiment pas s'en servent contre eux et attribuent à tout le corps le dessein que le P. Morin semble avoir eu qui était de soulever des religieux contre leur évêque.*

bien fâché, s'il en faut croire le médisant Simon (1), de n'avoir pu le faire avant la mort du cardinal de Bérulle, par qui il comptait de se faire présenter au roi, à qui l'ouvrage est dédié, et d'en obtenir quelque bénéfice. Motif très éloigné du cœur du P. Morin, qui en refusa plus d'un en sa vie, et fut toujours un homme désintéressé qui ne tenait qu'à ses livres.

Histoire de la délivrance de l'Eglise par l'empereur Constantin, et de la grandeur et souveraineté temporelle donnée à l'Eglise romaine par les rois de France. Composée par Jean Morin, prêtre de l'Oratoire de J.-C. N.-S., dédiée au roi. Paris, chez Moreau, 1630. In-f°.

Le pape et les Romains furent blessés de ce titre et plus encore de la vignette qui est à la tête, où l'on voit Charlemagne présentant une carte de l'Italie au pape Léon III en lui disant : *Italos parere jubebo*, et la réponse de Léon à qui l'on fait dire : *Tu mihi quodcumque hoc regni* (2). Ils ne pouvaient non plus digérer ce qu'il dit du baptême de Constantin qu'il met non à Rome et dans Saint-Jean-de-Latran mais à Nicomédie. Le cardinal neveu, François Barberini, lui en fit faire des reproches par M. Suarez son bibliothécaire, depuis évêque de Vaison. Celui-ci marqua au P. Morin ce qu'il fallait qu'il retouchât dans son livre pour se raccommoder avec la cour romaine. Ce Père tâcha de se tirer de ce mauvais pas en écrivant bien des compliments à cette éminence. Dans sa lettre, qui est du 1er août 1630 (3), il dit que durant le séjour qu'il a fait chez feu M. Miron (transféré de l'évêché d'Angers à l'archevêché de Lyon à qui nous avons vu que M. de Bérulle l'avait prêté) ce même prélat, s'il était encore vivant, pourrait lui rendre témoignage que personne ne le poussa plus fortement et n'eut plus de part que lui à lui faire faire une

(1) *Vita Morini*, p. 13.

(2) *Antiquitates orientales*, p. 151.

(3) *Vita Morini*, p. 12.

chose pour laquelle il reçut du Saint-Siège deux brefs d'actions de grâces. Or, ajoute-t-il, c'est chez ce prélat et dans le temps même qu'il lui donnait ces conseils si favorable au Saint-Siège, qu'il composait le livre dont on se plaint. M. de Bérulle, avec qui il avait conféré des principaux points qu'il y traite, n'y trouvait rien à redire. Toute sorte de gens, prélats, clercs et moines, quoique diversement disposés envers l'Oratoire, l'ont aussi lu sans être frappés des observations qu'on a faites à Rome. Mais il eut beau protester de son dévouement pour l'honneur du Saint-Siége sur lequel il prétendait avoir fait ses preuves suffisamment les Romains, qui savent mieux que personne de quelle valeur sont les belles paroles, ne se payèrent point de cette monnaie et ne furent point contents qu'ils n'eut promis de les satisfaire par des effets et des changements réels à la première édition de son livre (1). Mais cette deuxième édition est encore à faire.

A peine avait-il donné cet ouvrage qu'il songea à faire imprimer ses *Exercitations ecclésiastiques sur le Pentateuque samaritain*, dont depuis douze ans il se proposait de faire part au public sur un exemplaire hébreu samaritain, que notre Père Harlay de Sancy avait apporté de son ambassade de Constantinople et donné à la bibliothèque de la maison de Paris (2). Pietro di Lavalle lui en envoya fort obligeamment un autre exemplaire de Rome qu'il avait aussi apporté d'Orient. C'était lui qui avait fait avoir au P. de Sancy le sien.

Il n'avait pas d'abord dessein de donner à ces Exercitations autant d'étendue, ni d'en faire un juste volume, mais d'y donner seulement une idée de ce Pentateuque en attendant qu'il pût le faire imprimer. Insensiblement, ce qui ne devait être qu'une préface dans son intention, devint un livre en forme.

(1) *Vita Morini*, p. 13.
(2) Ibid., p. 18.

En voici le titre :

Exercitationes ecclesiasticæ in utrumque Samaritanorum Pentateuchum, de illorum religione et moribus. De antiquis Hebræorum litteris et siclis, cabballisticis Scripturæ Sanctæ interpretationibus ejusque obscuris locis Samaritano codice illustratis. Variis Masoræ et judaicorum Bibliorum corruptelis aliisque id genus complurimis. Quibus accedunt mirabilia quædam utriusque Pentateuchi specimina. Authore Joanne Morino Blesensi Congreg. Oratorii J. C. presbytero. Parisiis, excudebat Antonius Vitray, 1631, in-4°.

Dans l'épitre dédicatoire au cardinal de Richelieu il fait un grand éloge de la Sorbonne, qu'il appelle *scientiarum emporium, instructissimum telorum omnis generis adversus hæreticos et schismaticos armamentarium, defæcatissimum antiquitatis ecclesiasticæ archivium et tutissimum fidei sacrarium.*

Il fait voir que ces deux Pentateuques sont entièrement les mêmes qui ont été cités par Eusèbe et saint Jérôme. Il y traite à fond de la religion, des mœurs, des lettres, des caractères samaritains ; il n'oublie rien pour relever ce Pentateuque au-dessus du texte hébreu qu'il prétend toujours avoir été corrompu par les Juifs en bien des endroits.

Ces ouvrages firent connaître et estimer le P. Morin de tous les savants de l'Europe (1), mais comme il prenait à tâche d'appuyer partout l'authenticité des anciennes versions de l'Eglise et de leur donner la préférence sur le texte hébreu, ce sentiment, qui ne cadrait pas avec les idées des protestants, lui en attira quelques-uns à dos. Cependant bien loin de l'abandonner il le soutint ex professo dans l'ouvrage qui suit :

Exercitationes Biblicæ de hebræi græcique textus sinceritate germana LXX interpretum translatione dignoscenda, illius cum Vulgatâ conciliatione, et juxta Judæos divinâ integritate,

(1) *Vita Morini*, p. 32.

totiusque rabinicæ antiquitatis et operis Massorethici œrâ explicatione et censurâ, pars prior, authore Joanne Morino Blesensi Congreg. Orat. J. C. presbytero. Lutetiæ Parisiorum excudebat Antonius Vitray, 1633 (1). *In-4º*.

Il était supérieur de Rouen lorsqu'il donna cet ouvrage, et le fut jusqu'à l'année suivante 1634 (2) qu'il fut nommé assistant par notre deuxième assemblée générale (3). Ces occupations domestiques dont il se jouait ne l'empêchaient pas d'être aux prises avec ses antagonistes hébraïsans (4). Les principaux étaient : de Muis, archidiacre d'Orléans ; Taylor, anglais : Boot, hollandais ; Hollinger, Buxtorf, suisses. Ainsi il lui fallait faire face de tous côtés et cependant il ne demeura jamais sans réplique, se défendant aussi vivement qu'il était rudement attaqué. On en voulait fort surtout à ses *Exercitations bibliques*, quoique ce livre, de l'aveu de son historien latin qui est bien moins son panégyriste que son censeur, soit plein d'une connaissance profonde et d'une vaste érudition dans tout ce qui concerne la Bible et l'état des Juifs, et qu'il mérita d'être lu de tous ceux qui aiment les saintes lettres. Aussi ne manqua-t-il pas d'en défendre les sentiments par cet autre qu'il fit paraître en 1639 (5) :

Joannis Morin Blesensis Congregat. Orat. J.-C. presbyteri diatribe elenctica, de sinceritate hebræi græcique textus dignoscendâ, adversus insanas quorumdam hæreticorum ca-

(1) M. Perrault et l'auteur de sa *Vie latine*, imprimée à Londres, disent en *1635*. S'ils ne veulent pas parler d'une deuxième édition que je ne connais pas, c'est assurément une faute.

(2) *Registres de la Maison de Rouen.*

(3) *Actes de la 2e Assemblée générale.*

(4) *Vita Morini*, p. 33.

(5) Selon l'ordre de M. Dupin (*Tableau des auteurs ecclésiastiques*. T. II, p. 2183) il faudrait placer ici la traduction de la vie du cardinal Bellarmin de l'italien, de Jacques Fuligati, en 1635, mais on s'est trompé d'attribuer à notre auteur cet ouvrage qui est sûrement de Pierre Morin.

lumnias. Accedunt appendix in quâ non nulla divinitatis et incarnationis J.-C. D. N. illustrissima testimonia in hebræo textu nunc corrupta Talmudis et rabinorum antiquorum authoritate restituantur : et animadversiones in censuram ad Samaritanorum Pentateuchum. Parisiis. Vitray, 1639, in-8.

Il dédie l'ouvrage au P. de Sancy en reconnaissance de l'amitié dont il se loue d'en avoir toujours été honoré, et comme à un bon juge dans ces matières, possédant bien les langues orientales.

La réputation du P. Morin, célèbre alors dans toute l'Europe, ne pouvait être inconnue à Rome (1). Urbain VIII songeait dans ce même temps au moyen de réunir les Grecs et les autres orientaux à l'Eglise, et il tâchait dans cette pensée d'attirer à Rome les plus habiles théologiens des divers royaumes catholiques. C'est dans cette vue qu'il fit proposer par son neveu au P. Morin de faire ce voyage. Ce Père touché d'une proposition si flatteuse répondit au cardinal Barberin, en le remerciant des louanges qu'il lui avait prodiguées pour l'inviter à partir, qu'il se tiendrait prêt pour y aller à la suite du cardinal Bichi, lequel devait s'en retourner après Pâques. Sa lettre est du mois de février 1639.

Il n'y fut pas d'abord estimé tout ce qu'il valait. Dans une conférence qu'il eût avec des savants, étant question d'expliquer un endroit d'un manuscrit grec, on prétend qu'Holstenius et Allatius ne furent pas trop satisfaits de la manière dont il s'en tira ; ils jugèrent même qu'il n'entendait pas trop bien cette langue et en vinrent jusqu'à lui préférer intérieurement notre P. de Souvigny, son compagnon de voyage, et qui, étant de cette conversation, donna sur-le-champ l'éclaircissement que l'on souhaitait. On revint cependant bientôt de ces préventions injustes par l'érudition, la solidité, la pénétration qu'il fit paraître dans les conférences publiques où il fut admis pour l'examen de

(1) *Vita Morini.*

l'Eucologe des Grecs, et il fit revenir presque tous les théologiens scholastiques qui étaient de cette congrégation de la bévue qu'ils étaient sur le point de faire en condamnant les ordinations de l'ancienne Eglise orientale sur ce seul fondement qu'elles ne cadraient pas avec les idées modernes qu'il leur avait plu de se faire de la matière essentielle de ce sacrement, au lieu qu'il leur fit toucher du doigt qu'il n'y avait que l'imposition des mains qui dût passer pour telle, et que la porrection des instruments et l'onction étaient d'un usage récent, ainsi qu'il le raconte fort au long dans la préface de son *Traité des Ordinations* (1).

Il ne fut que neuf mois à Rome et quatre à tenir de ces conférences (2). Le cardinal de Richelieu, qui lui avait fait toucher une somme considérable pour son voyage, voulant l'en tirer, fit entendre au P. de Sancy, évêque de Saint-Malo, qu'il était fâcheux que la France eut perdu un si savant homme. Sur cela le prélat écrivit au P. Morin, dont il avait toujours été bon ami, qu'il lui conseillait de s'en revenir au plus tôt, croyant que son éminence songeait à lui donner quelque bon bénéfice ; mais il se trouva au retour que le cardinal ne pensait à rien moins. Un auteur (3) prétend que cette éminence le fit venir exprès de Rome parce que, ayant alors dessein de faire tenir en France un concile national pour s'y faire déclarer patriarche, il crut avoir besoin de l'érudition de ce Père pour son projet, et qu'ayant chargé l'archevêque de Sens de faire les préparatifs du concile il lui recommanda d'en conférer avec l'archevêque de Toulouse et le P. Morin. Quoiqu'il en soit, il n'exécuta pas son dessein et ne traita pas même trop bien ce Père qu'il accusait de n'avoir pas trop bien parlé de lui à Rome (4).

(1) *Vita Morini*, p. 41.

(2) Ibid., p. 46.

(3) *Mémoires chronologiques et dogmatiques sur l'histoire ecclésiastique du XVII^e siècle*, T. II, p. 135.

(4) *Vita Morini*.

En revanche, le cardinal François Barberin (1) qui le goûtait extrêmement le vit partir avec peine et fit ses efforts pour le retenir (2). Le P. Morin entretint toujours commerce avec lui, et les réponses de cette éminence font toutes voir combien il l'aimait et quel cas il faisait de lui. Le P. Morin lui écrivit contre le livre *De la hiérarchie* du P. Cellot, qui fut censuré par une assemblée du clergé, et contre celui du P. Roberdeau, autre jésuite, fait pour réfuter l'*Optatus Gallus* d'Hersent (3). Mais il ne blâmait ces livres, s'il en faut croire son historien, que par politique et pour faire sa cour aux Romains, dans l'esprit desquels il était en très bon renom depuis son voyage, car au fond il ne désapprouvait pas les maximes de Roberdeau, ainsi qu'il s'en explique dans un écrit qu'on dit avoir vu, et on assure qu'il soutient expressément qu'on pourrait créer un patriarche en France sans le consentement du Pape, ce qui est aussi le sentiment du jésuite (4). Sur quoi il remarque que quoique ces Pères fassent profession extérieurement d'un dévouement entier pour les Papes, dans le fond ils suivent en chaque pays, à la faveur de leurs probabilités, les opinions par le moyen desquelles ils peuvent mieux faire leur cour aux puissances qui y dominent, et que c'est pour cela que depuis un assez long temps ils ont statué entre eux que les approbations de leurs livres ne seraient plus données comme auparavant par leur général, mais par les provinciaux des divers royaumes.

Il fallait qu'on lui sût bien du crédit auprès de ce cardinal-neveu pour lui demander tant de sortes de recomman-

(1) *Vita Morini*, p. 48.

(2) « Les cardinaux François et Ant. Barberin, le cardinal S. Onophrio, leur oncle, et le cardinal Spada lui donnent tant de louanges dans leurs lettres que plusieurs croient qu'il aurait eu le chapeau de cardinal s'il fût resté à Rome. » (Moreri, *Edition de 1725*).

(3) *Vita Morini*, p. 50.

(4) Ibid., p. 57.

dations auprès de cette éminence. Et qui encore? M. de Marca nommé, de la charge de premier président au Parlement de Pau, à l'évêché de Conserans en 1643; l'évêque de Chartres qui sollicitait sa translation à l'archevêché de Rheims; M. le Féron, docteur de Sorbonne et archidiacre de Chartres, rendu suspect de jansénisme par les Jésuites, et ne pouvant par cette raison obtenir ses bulles pour une abbaye à laquelle il avait été nommé. Car tous ces messieurs et bien d'autres furent très bien servis par le cardinal Barberin à la prière du P. Morin. Cette éminence lui fit offrir un bénéfice en 1644. La réponse du P. Morin ne fait point entendre ni en quel endroit, mais seulement qu'il ne le voulut pas accepter parce qu'il était en pays de guerre et qu'il demandait résidence (1).

En bon prêtre de l'Oratoire, il nous obtint le crédit de ce cardinal pour favoriser notre entrée dans Avignon (2), quoiqu'il fut mal dès lors avec son général le P. Bourgoing.

Quant aux sentiments dogmatiques il était plutôt ennemi des sentiments des Jésuites que favorable à ceux des disciples de saint Augustin. Il ne se cachait pas trop du peu de penchant qu'il avait pour la doctrine de ce Père sur les matières de la grâce, qui étaient de son temps si vivement agitées, persuadé, dit Simon (3), que ce Père s'était écarté de celle des Pères grecs et s'était tracé une route toute nouvelle. C'est constamment de lui qu'il veut parler quand il dit, dans la préface de son *Traité de la pénitence*, qu'en matière de foi et de dogmes, l'autorité d'un seul docteur ne doit jamais prévaloir dans nos esprits sur celle de plusieurs autres. On voit cependant par une de ses lettres à Luc Holstenius qu'il approuvait le livre *De la fréquente communion*, — c'est la 68ᵉ, — et par une autre au P. de Souvigny, que je rapporterai sous l'article suivant de ce

(1) *Vita Morini*, p. 59.
(2) *Antiquitates orientales*, p. 398.
(3) *Vita Morini*, p. 53.

Père, que le P. Morin était convaincu que par la bulle d'Innocent X contre les *Cinq propositions* le sentiment de la grâce efficace par elle-même n'avait pas reçu la moindre atteinte, qu'au contraire à bien examiner toutes les circonstances de cette décision il semblait que le Pape avait bien plutôt donné gain de cause aux jansénistes qu'aux molinistes.

Il était en grand commerce avec Holstenius et plusieurs savants d'Italie, comme Léon Allatius et Abraham Echellensis (ou della Scala), en Angleterre avec Comber et Patrice Junius (ou Young), en Flandres avec Aubert Lemire, doyen d'Anvers, le jésuite Halloix, Geoffroy Wandelin, savant chanoine de ce pays-là ; en Suisse avec Buxtorf, qui, après la mort de Muis qui l'avait ameuté contre ce Père se réconcilia avec lui et lui demanda son amitié en 1647 (1).

Enfin après un travail de dix-huit ans parut, en 1645, la *Polyglotte* de M. Le Jay dont il faut faire honneur au P. Morin et mention parmi ses ouvrages pour la bonne part qu'il eut à cette édition.

Biblia hebraica, samaritana, chaldaica, græca, syriaca, latina, arabica, quibus textus originalis totius Scripturæ sacræ, etc. Parisiis, excudebat Antonius Vitré, 1645, 10 vol. in-folio.

Il y a de lui (2) les deux textes du Pentateuque samaritain l'un en caractères samaritains et en langue hébraïque, copié sur notre manuscrit de Sancy de la bibliothèque de Saint-Honoré, l'autre en caractères et en langue samaritaine que Pierre de la Vallée lui avait communiqué, avec une version latine de ce Père sur tous les deux, et une préface à la tête où il rend compte de son travail, dans lequel il déclare dans une de ses lettres (3) qu'il a eu

(1) *Vita Morini*, p. 63 et 71.

(2) Lelong, *Bibliotheca sacra*, T. I.

(3) *Antiquitates orientales*, p. 142.

pour promoteur M. le cardinal de Bérulle, qui avait fort à cœur l'exécution de cette polyglotte française. Au reste la préférence que les savants donnent aujourd'hui à celle d'Angleterre sur la nôtre ne vient que de l'hébreu qu'ils trouvent moins correct en celle-ci qu'en celle-là, ce qui n'était pas la tâche du Père Morin ; car tout ce qui est entré du sien dans l'ouvrage est fort exact et intéressant pour le public auquel il a donné le premier une édition de ce Pentateuque, avec l'interprétation d'une langue qui, jusque-là, était inconnue aux savants et à lui-même tout le premier, car il se mit exprès à l'apprendre sans aucun maître.

En 1648, parut encore de lui, ce qui ne m'est pas encore tombé sous la main, mais que je trouve cité (1) ainsi :

Epistola ad Rihusium de libris Hebræorum. Coloniæ Agrippimæ, 1648, in-8°.

Mais enfin, las des querelles que lui avait suscitées son sentiment sur l'altération du texte hébreu, il donna trois ans après son fameux traité de la pénitence auquel il travaillait depuis trente ans :

Commentarius historicus de disciplina in administratione sacramenti penitentiæ, tredecim primis sæculis in ecclesia occidentali, et huc usque in orientali observatâ, in decem libros distinctus. Quibus, quidquid a SS. Patribus, in legibus et praxi istius disciplinæ constitutum, derogatum, ampliatum, abrogatum, et quovis modo relaxatum aut novatum est; quando, quavi occasione aut causa id factum, luculente narratur. His inserta sunt quæ Judæi antiqui et recentiores tradunt de penitentiâ, confessione peccatorum, excommunicatione, absolutione criminum, penis aliisque ad penitentiam apud eas spectantibus ; ad operis coronidem complures libelli penitentiales, et confessionis peccatorum sæculorum, edendæ, penitentiæque de eis agendæ ordines græci, latini,

(1) Dupin, *Catalogue des auteurs ecclésiastiques.*

hebræi, ex antiquissimis variorum sæculorum codicibus eruti, nunc primum in lucem prodeunt, græci et hebræi latinitate donati et illustrati. Authore Joanne Morino Blesensi, Congregat. Orat. D. N. J. C. presbytero. Parisiis. Sumptibus Gaspari Meturas, an. 1651, in-f°.

Simon, fort chiche de ses louanges, surtout à l'égard du P. Morin, avoue cependant (1) qu'il n'y a point d'ouvrage de théologie qui mérite mieux d'être lu, même par les plus habiles théologiens. Il ajoute que néanmoins il fut un temps sans être lu de personne. Les théologiens eurent d'abord de la peine à goûter un ouvrage qui était si peu conforme aux maximes jusque-là communément reçues dans les écoles. Les approbateurs de son livre lui en firent retrancher un livre tout entier qui avait pour titre : *De expiatione cathecumenorum*, prétendant que par la manière dont il s'expliquait il paraissait ruiner la confession, et Meturas son libraire, de qui Simon tenait cette anecdote (2), lui avait aussi appris qu'il fut près de dix ans sans en vendre presque aucun exemplaire. Le Port-Royal intéressé, ce semble, à faire valoir ce livre à cause de ce grand étalage de la discipline ancienne sur la pénitence publique, ses divers degrés et les œuvres satisfactoires qu'on imposait, était le premier à le décrier. Aussi faut-il avouer qu'il traitait assez mal ces Messieurs dans sa préface. C'est eux qu'il veut désigner sur la fin par ces gens qui voudraient qu'on fît revivre d'anciennes coutumes éteintes, et il les attaque de front comme des gens qui se proposent de changer la discipline présente, au lieu qu'il déclare que pour lui il ne veut qu'exposer l'ancienne historiquement et sans prétendre en faire une loi pour le temps présent. M. Hermant, dans son *Histoire du Jansénisme* (3), dit à ce sujet que la préface du P. Morin contenait des choses assez

(1) Simon, *Bibliothèque critique*, T. VI, ch. 10.
(2) *Lettres choisies*, T. I, Lettre 2.
(3) Ire partie, Liv. VI, ch. 32.

fâcheuses sur les matières présentes, que les amateurs de la vérité en furent blessés, et que M. Godeau, qui, tout évêque qu'il était, voulut bien prêcher l'Avent de cette année 1651 dans notre église de la rue Saint-Honoré, en fit des répréhensions publiques. Il y avait de la politique dans cette conduite du P. Morin. Comme il avançait dans le corps de l'ouvrage des maximes assez fortes sur lesquelles il fut obligé de mettre des correctifs dans la préface, il crut devoir crier à la bête pour ne pas faire dire de lui qu'il venait à l'appui de la pratique du rigorisme, et ce fut la cause du décri qu'on fit d'abord de l'ouvrage dont le mérite se fit jour à travers une prévention capable d'en couler bien d'autres à fond, car ces Messieurs-là donnaient seuls le ton à la bonne ou à la mauvaise réputation des livres.

M. le chancelier Séguier refusa un nouveau privilège pour la réimpression de celui-ci quand le terme de l'ancien fut expiré. Il le fit de l'avis de quelques docteurs de Sorbonne qu'il consulta sur cela, sans doute parce que les esprits leur parurent encore trop échauffés. Ce refus fit que les libraires de Paris eurent recours à ceux de Hollande, qui nous ont donné une deuxième édition du livre sous le nom d'Anvers afin que le lieu de l'impression ne fut pas suspect. Il est vrai que le P. Morin parle librement; mais aussi dans toutes les décisions tant soit peu hardies, ou quand il traite un point contesté, il prend à tâche de ne faire d'autre fonction que celle d'un historien qui rapporte les faits tels qu'il les trouve, sans vouloir prendre parti ni préjudicier aux opinions établies, toujours prêt à mettre les correctifs que les censeurs exigeaient de lui.

Il eut besoin d'en mettre en bien plus grand nombre quand deux ans après (1) il donna au public son fameux

(1) *Vita Morini*, p. 84.

Traité des ordinations, où il heurte de front un si grand nombre d'opinions des théologiens scholastiques touchant la matière et la forme de ce sacrement. Il en conçut le dessein à Rome (1), quand il était logé chez le cardinal François Barberin à qui il l'a dédié en reconnaissance d'avoir tant de part à l'honneur de sa bienveillance. En voici le titre auquel il n'y a rien à ajouter sinon que l'ouvrage y répond et le remplit parfaitement bien :

Commentarius de sacris ecclesiæ ordinationibus secundum antiquos et recensiores, latinos, græcos, syros et babylonios, in tres partes distinctus, in quo demonstratur Orientalium ordinationes, conciliis generalibus, et summis pontificibus ab initio schismatis, in hunc usque diem fuisse probatas, et ab adversariis vindicatas : plurimi ordinationum libelli rituales ex antiquissimis illorum populorum sacramentariis eruti, nunc primum eduntur ; Græci et Syri latinitate donantur. Variæ exercitationes ecclesiasticæ elaborantur, quibus quæstiones de ordinis sacramento, in scholis disputari solitæ, secundum istos libellos et antiquos patres probabiliter definiuntur ; perpetua ecclesiæ Orientalis cum Occidentali in hoc sacramento convenientia, et quando, quave occasione et causâ, utraque ecclesia aut alterutra novum ritum addidit antiquo, luculenter docetur. Quinque in super antiquissimarum sub episcopali dignitatum origines, varia incrementa et decrementa enarrantur. His accedunt Simeonis Thessalonicensis Archiepiscopi liber de sacramento ordinis et ejus mysteriis ; auxilii de ordinationibus Formosi papæ non iterandis libri duo ; Cophticarum ordinationum exemplar ; omnia ex antiquis membranis exscripta et hactenus desiderata. Denique annotationes, in verba, ritus, ornamenta ecclesiastica, aliaque ejusmodi obscura, latinis inusitata, in ritualibus Græcis et Syris occurentia. Authore Joanne Morino Blesensi, Con-

(1) Morin, préface *De sacris ordinationibus*.

greg. Oratorii D. N. J. C. presbyteri. Parisiis, sumptibus Gaspari Meturas, 1655, f°.

Ces deux ouvrages firent désirer au public que l'auteur se fut donné toute sa vie à ces sortes d'études et de recherches sur la discipline, et que l'engagement de ses disputes sur la Bible ne l'eut pas jeté dans la nécessité de perdre tant de temps à rabbiniser (1). Nous aurions presque toutes les parties de la théologie positive traitées à fond et d'une manière aussi solide et aussi lumineuse que tout le monde convient qu'il l'a fait ici. C'était même là son goût dominant, il en faisait le capital de ses études, et il avait plusieurs autres desseins d'ouvrages de cette nature sur le tapis que la mort ne lui permit pas de finir.

Il est certain par exemple, qu'il avait aussi écrit sur les sacrements de baptême et de mariage, et l'historien même assure (2) qu'un des premiers d'entre nous lui avait dit avoir vu le dit traité de mariage entre les mains de l'auteur presque tout entier. Cependant il a absolument disparu à la mort du P. Morin. Ce qui fait conjecturer à Simon, c'est-à dire au même historien (3), que quelqu'un de nos Pères scrupuleux, entre les mains de qui l'ouvrage sera tombé, l'aura mis au feu, le croyant contraire aux décisions du Concile de Trente à cause qu'il y tenait pour la nullité du mariage sans le consentement des parents.

Après qu'il eut donné son Pentateuque samaritain, le fameux M. de Peyresc et un anglais lui communiquèrent quelques endroits de leurs manuscrits où il trouva des leçons différentes de ceux sur lesquels il avait donné son édition, ce qui lui donna de nouvelles lumières sur cette matière (4). Pour n'en rien faire perdre au public il lui en fit part, dès qu'il fut débarrassé du soin des deux précédents

(1) *Vita Morini*, p. 85.
(2) *Ibid.*, p. 109.
(3) Simon, *Lettres choisies*, T. I, Lettre 27.
(4) *Vita Morini*, p. 28.

ouvrages, sous le titre d'*Opuscules hébreux-samaritains*. Ce fut en 1657 :

Joannis Morini, Blesensis, Congregat. Oratorii D. N. J. C. presbyteri opuscula hebræo-samaritica. 1° Grammatica samaritana conjuncta est dissertatio de litteris hebræorum vocalibus et earum usu; 2° Annotationes in translationem Pentateuchi hebræi-samaritani; 3° de Samariticis legis sectionibus, colis, periodis, aliisque notulis; 4° quæ veterum grammaticocum de punctorum authoribus sententia; 5° variæ lectiones etc...; 6° lexicon Samaritanum etc... Parisiis, apud Gasparum Meturas, 1657, in-12.

L'ordre chronologique aurait demandé que j'eusse fait précéder son libelle contre le P. Bourgoing qui parut en 1654. Je l'ai réservé jusques à la fin, afin d'en parler en plus grand détail, comme étant connu de très peu de gens qui, sous le nom de son auteur, s'en font une idée plus avantageuse qu'il ne mérite.

Le P. Morin aima toujours très sincèrement la Congrégation et ne fit usage de son crédit auprès des Romains que pour nous rendre tous les bons offices dont il fut requis. Ainsi en 1638, quand nous poursuivions à Rome l'union de l'abbaye de Juilly à la maison de Paris, il insista fortement pour cela auprès du cardinal-neveu et lui écrivit (1) que « quoique N. T. H. Père eut laissé à la Congrégation l'héritage de ses vertus, son ardeur à servir l'Eglise, son dévouement envers le Saint-Siège, et qu'il l'eût très amplement pourvue de ces sortes de biens spirituels, il l'avait laissée très mal partagée des temporels, nécessaires pourtant pour soutenir dans la jouissance des autres. » Il le supplia encore en 1646 (2) de vouloir bien appliquer à la pauvre maison naissante d'Avignon une partie des fonds considérables que le cardinal Onuphre son oncle lui avait

(1) *Antiquitates orientales*, p. 390.

(2) *Ibid*, p. 398.

laissés en mourant pour être employés en œuvres pies, et même en 1654 (1) lorsqu'il était le plus échauffé et la tête pleine de son libelle, il se chargea volontiers de recommander au cardinal Barberin le P. Valenson que notre assemblée avait député à Rome, pour obtenir du pape un bref de confirmation de nos principaux statuts.

Ce n'était donc qu'au P. Bourgoing qu'il en voulait dans son livre, non à l'Oratoire, et pour un sujet où il avait raison pour le fond et tort pour la forme, comme on va voir par cet exposé.

Déclaration que le P. Jean Morin, prêtre de la congrégation de l'Oratoire de J.-C. N.-S. fait aux RR. PP. de la même congrégation, tenant leur assemblée générale à Orléans, ce mois de septembre 1654, par laquelle il désavoue certaines propositions résolues en leurs deux dernières assemblées, leur rend raison de son désaveu et proteste que tant s'en faut qu'il ait jamais eu intention de les approuver, qu'il leur déclare et signifie par le présent écrit les avoir toujours eues, et les avoir encore maintenant plus que jamais en horreur et en exécration. Il y examine aussi et y compare plusieurs statuts selon lesquels la même Congrégation est gouvernée, avec les canons, les lois et les coutumes de l'Eglise. A Paris, de l'imprimerie de Pierre Variquet, in-8, plus de 200 p.

Or ces propositions qu'il dit avoir *en horreur et exécration* (2) consistent en ce que, en notre sixième assemblée générale, qui se tint à Saint-Magloire en 1648, ayant été proposé comment il fallait entendre ces paroles de nos statuts envoyés de Rome et déjà approuvés, non encore du pape, par un bref en forme, mais par la Congrégation établie pour les réguliers : *Singularum domorum regimen penes singulos eorum præpositos per ipsum præpositum generalem de consilio eorumdem assistensium ponendos et*

(1) *Antiquitates orientales*, p. 471.

(2) Morin, *Déclaration*, part 2, ch. 2, p. 30.

amovendos remanent; si ce *de consilio assistentium* s'expliquerait d'un conseil consultatif seulement, ou d'un conseil décisif. Le P. Bourgoing eut le crédit de faire décider, que conformément au statut de notre première assemblée générale, session 9e, il les fallait entendre d'un simple conseil consultatif, sans que les assistants eussent voix décisive avec le général dans tout ce qui concernait le gouvernement de la Congrégation au spirituel et la disposition des particuliers.

Et qu'en l'assemblée suivante (1), tenue aux Vertus en 1651, où le P. Morin était député ainsi qu'à la précédente, s'étant proposé à la tête de quelques autres, de faire casser et révoquer cette décision, il s'y présenta le troisième jour, et trouvant qu'on y avait déjà confirmé le statut dont il se plaignait, il s'en retourna de dépit dès le lendemain matin à Paris, bien résolu de ne se trouver de sa vie à aucune assemblée, et il fit seulement présenter une requête à celle-ci pour demander qu'on rayât son seing des actes de la précédente, afin qu'il ne fût pas dit dans la suite qu'il avait consenti à une décision aussi déraisonnable que celle d'attribuer au seul P. Général le droit de disposer de tous les sujets souverainement, sans que ses assistants tempérassent son autorité en partageant ce droit ave lui.

Or ce qu'il demandait lui ayant été refusé, il se crut obligé de mettre ses griefs par écrit et de composer son livre qu'il adressa, trois ans après, aux députés de notre assemblée qui se tenait à Orléans, en 1654.

Il y fait assez bien sentir (2) les conséquences fâcheuses de la décision qui le blesse, que cela tend à rendre le supérieur général despotique; qu'aussi ayant voulu faire décider expressément à Rome que ses assistants n'auraient que voix consultative, il savait bien en sa conscience par les lettres (il rapporte ces lettres là-même) qu'il avait

(1) *Déclaration*, p. 221.

(2) *Ibid.*, p. 126.

reçues de notre supérieur de la maison de Saint-Louis, que les cardinaux de la Congrégation ne le lui avaient pas voulu accorder, qu'il les avait donc fait parler contre leur propre disposition qui ne lui était pas inconnue. Et il emploie d'autres raisons semblables, sur lesquelles ladite assemblée d'Orléans revenant sur le statut en question, en délibéra de nouveau, et du consentement du P. Bourgoing qui fut le premier à prier l'assemblée que les mots de *voix consultative* fussent ôtés pour mettre en leur place ceux de *voix décisive,* elle le prit au mot et la chose fut ainsi conclue et arrêtée avec de très humbles remerciements au R. P. Général du grand exemple que son humilité leur donnait en cette occasion comme en toutes les autres (1).

Par là le P. Morin eut cause gagnée pour le fond de son démêlé, et s'il se fut contenté de faire un simple mémoire manuscrit où il eut déduit fort au long toutes les raisons de son livre pour être lus dans cette dernière assemblée et appuyés par les députés, il n'y avait rien là que dans l'ordre. Mais de l'avoir fait imprimer, quelque soin qu'il ait eu de ne le distribuer qu'à ses frères, et d'y avoir exhalé sa bile autant qu'il a fait, relevant des vétilleries et s'en faisant des monstres qu'il combat de tout son sérieux et avec beaucoup de chaleur, c'est, ce me semble, une tache dans ce grand homme, qui, sans le vouloir, s'est fait bien plus de tort à lui qu'à nous-mêmes, et nous a plus montré son faible qu'il n'a relevé ceux d'autrui, comme on en pourra juger par le précis que je vais faire de ce que contient son livre.

Dans la première des six parties qui le composent, il donne la preuve de cette unique proposition (2) que l'Oratoire dépend du Saint-Siège pour faire des constitutions et des lois qui regardent son gouvernement, sa conduite, sa

(1) 8e Assemblée, session 7.

(2) Page 1.

discipline, parce que, quoique nous dépendions des évêques particuliers pour l'exercice de nos fonctions, nous n'avons néanmoins point à faire à eux, mais au pape seul, pour la direction des lois générales, selon lesquelles nous vivons en corps et nous gouvernons d'une manière particulière dans l'enceinte de nos maisons, et notre bulle d'institution l'a ainsi réglé.

De ce principe il descend dans la deuxième partie (1) dans l'exposition de son grief contre le P. Bourgoing, qui est d'avoir interprété, de son chef et contre les intentions même de Rome, le statut touchant la voix des assistants, et par son attention à relever tout dans la conduite de son Général, il fait sentir qu'il lui en voulait personnellement. Il dit par exemple (2) que dès le moment qu'il le vit nommé supérieur général, connaissant son humeur et son caractère, il résolut dès lors de se tenir à l'écart le plus qu'il pourrait, afin d'éviter les occasions de se compromettre ; qu'ainsi M. l'archevêque de Rheims (Léonor d'Etampes) ayant souhaité qu'il assistât au concile de sa province pour lui rendre quelque service, il accepta d'autant plus volontiers sa proposition que se devant tenir (en 1644) (3) dans le temps de notre cinquième assemblée il se voyait par là honnêtement dispensé d'assister et d'y prendre part.

Que dans la suivante (4) ayant voulu appuyer une proposition que le P. Gérard Etienne, premier consultant, avait ouverte et qui consistait à savoir si le général pouvait envoyer et tenir longtemps hors de Paris un de ses trois assistants, ce qui avec sa double voix dans le partage le rendait absolument maître de toutes les décisions du conseil à l'égard même du temporel, le P. Bourgoing lui

(1) Page 30.

(2) Page 27.

(3) Ce concile, indiqué par ce prélat à cette année, fut arrêté par ordre du roi et ne se tint pas (*Gallia christiana*, t. I).

(4) Page 48.

avait dit d'un ton courroucé que tout en irait bien mieux à l'assemblée s'il n'y était pas. Sur quoi le P. Morin de dépit avait voulu s'en aller et s'était fait tenir à quatre pour s'empêcher de sortir.

Il prend de là occasion de nous représenter le P. Bourgoing comme se donnant dans cette assemblée et la suivante des assistants à sa guise, tous dévoués à ses volontés ou n'ayant pas la capacité requise pour cet emploi, et ajoute (1) : « Le même renversement des lois et de tout ordre arriva cinq ou six années après. » Voyons à quoi se termine ce prélude. Il continue : « Le P. Fouquet, un des assistants étant mort, le P. Général élut incontinent pour lui succéder le P. de Saint-Pé dont la science ne surpasse guère celle du P. de Gomer (qui était aussi assistant), et je vous prie de considérer le déshonneur, la honte, l'infâmie dont ce procédé décrédite, contamine et souille toute la Congrégation. Quoi ! depuis un si long temps que vous vous mêlez d'enseigner à la jeunesse la rhétorique, la philosophie, la théologie, n'y a-t-il personne entre vous capable de donner conseil à votre général en ce qui concerne la noblesse de ses fonctions ? » Et cette même déclamation dure ensuite des deux et trois pages sur ce même ton, avec ce même air de fiel et d'aigreur, cette attache à faire des monstres de ce qui ne mérite pas d'être relevé.

C'est néanmoins sur de pareils fondements qu'il emploie toute la troisième partie à examiner comment s'y prennent les autres communautés pour procéder à l'élection de leurs supérieurs, soit généraux soit subalternes, et les précautions qu'elles ont prises pour tempérer leur autorité (2). Il fouille pour cela dans les statuts de tous les ordres ; il discute en particulier avec un grand soin ce qui regarde le gouvernement des Jésuites, où le général est plus absolu que partout ailleurs ; il tâche de parer l'induction que l'on

(1) Page 62.
(2) 3e partie, ch. 3, 4, 5.

pourrait en tirer en montrant les tempéraments que la Société et même les papes ont mis à ce que son autorité pourrait avoir d'exorbitant ; et l'on ne saurait nier que tout cet étalage d'érudition canonique ne soit instructif et curieux pour le lecteur, ni s'empêcher de sentir qu'il est déplacé et fait tort au jugement de l'auteur.

La quatrième (1) commence ainsi : *Nous venons maintenant à exposer le désaveu de l'interprétatiou que le P. Général a procurée en la sixième assemblée en deux décrets...* C'est là le principal sujet de tout ce discours, *sans cela plusieurs pourraient croire que nous approuverions cette interprétation et nous y aurions consenti, à cause que nous assistâmes à cette assemblée et que nous en avons signé les actes avec les autres députés. C'est pourquoi nous nous croyons obligé en notre conscience d'en faire un désaveu public.*

Il revint encore (2) au choix des assistants fait par le P. Bourgoing même, de l'aveu de l'assemblée de qui il en avait obtenu la permission, et après l'exposé du fait, fait encore un grand étalage d'érudition canonique contre une élection d'assistants faite par le général à qui les canons les donnent autant pour tempérer sa puissance que pour l'aider dans ses conseils. Et il conclue ainsi : *Elire donc soi-même ses assistants c'est n'en vouloir point et n'en avoir point du tout, qui est bien pis que de leur ôter le conseil décisif.*

La cinquième partie (3) est une déduction de nouveaux griefs, suite naturelle des préventions que les premiers avaient fait naître, comme par exemple que le P. Senault fit tout ce qu'il put pour l'empêcher d'être député à l'Assemblée de 1651, et ce qu'il lui dit aux Vertus pendant une des sessions : *Multæ te litteræ ad insaniam convertunt,*

(1) Page 121.
(2) 4e partie, ch. 5.
(3) Page 162.

faisant allusion au reproche que Festus fait à saint Paul dans les Actes.

Il emploie enfin un chapitre de la sixième et dernière (1) à prouver cette proposition générale que la forme de toutes nos élections des députés de nos assemblées *est inouïe, sacrilège, ridicule* et exposée à toute sorte de fraudes. Il dit que c'est un *étrange fagotage* que cette forme, qu'elle est inusitée dans toute autre communauté du monde chrétien et qu'on peut dire d'elle ce qu'on disait jadis des jeux séculaires : *Venez voir ce que vous n'avez vu et ce que vous ne verrez jamais*, le tout parce que, selon les canons, dont en effet il cite un bon nombre, les élections se doivent faire par des personnes présentes, et se font ainsi dans toutes les communautés, tant séculières que régulières, le seul Oratoire excepté, et que la voie des billets donnés par les absents; présentés par un procureur, est sujette à bien des fraudes de la part de tout ceux entre les mains de qui les dits billets passent, ce qui est essentiellement contraire aux canons sur la certitude et la validité des suffrages.

Et voilà le fond de son livre, un des plus rares que je connaisse, par l'attention qu'eut l'auteur de n'en distribuer qu'à nos Pères, dont plusieurs apparemment brûlèrent leur exemplaire. Car je n'en sache que deux exemplaires entre tous les Pères qui composent nos cinq maisons de ce diocèse, et je ne l'ai encore pu trouver dans aucune des grandes bibliothèques de Paris.

Il en parut un abrégé quatre ans après, sous ce titre de :

Doutes proposées à notre assemblée de 1658 par le sieur de la Tourelle, que Simon croit être le P. Desmares, qui voulut apparemment faire ressouvenir nos députés des défauts qui étaient dans le gouvernement de la Congrégation par le trop d'autorité de son général, et cette brochure est plus commune. Je l'ai à moi.

(1) Page 213.

On dit que le P. Bourgoing obligea le P. Morin de se rétracter publiquement et de lui demander pardon de la manière dont il l'avait traité dans son livre. On ajoute qu'il ne discontinua pas pour cela de médire de son gouvernement et de nos usages, mais seulement en particulier, avec ses amis (1).

Il fut enfin emporté d'apoplexie en sa 68e année (2). L'attaque le prit comme il allait dire la messe et il n'y survécut que quatre jours. Pendant qu'étant à l'agonie il râlait, le P. Henri de Harlay dit, par une plaisanterie aussi bouffonne que déplacée, à un de ses confrères qui était présent : *Oh, c'est pour le coup que notre ami parle samaritain.* Il mourut le 28 février 1659 (3).

La mort le surprit comme il avait sous la presse une nouvelle édition de ses *Exercitations bibliques* augmentées d'une deuxième partie qu'il n'avait pas encore donnée. Le P. Fronteau, chanoine régulier de Sainte-Geneviève et chancelier de l'Université, voulut bien se charger du soin de l'édition, ne se trouvant alors personne chez nous qui pût ou qui voulut s'en donner la peine, à cause du rabbinage dont ce livre est plein. Je l'ai vu. Le titre en est si prodigieusement long que je n'ose le transcrire dans son entier. C'est un in-f°, imprimé chez Meturas en 1660. Il commence ainsi : *Exercitationum Biblicarum de Hebræi græcique textus sinceritate libri duo quorum prior, etc.*

A la tête est une idée de sa vie sous ce titre : *Sciographia vitæ Joannis Morini Blesensis. Congreg. Orat. D. J. Presby-*

(1) *Vita Morini*, p. 115.

(2) Constantin, *Sciographia vitæ Morini.* — Guy Patin dit dans sa lettre du 4 mars 1659 (T. I) qu'il en avait 72, mais l'auteur de sa vie est plus croyable sur son âge. Patin ajoute que Guénault lui fit avaler impitoyablement, le deuxième jour de son mal, quatre onces de vin émétique, hérétique, ou énétique, et que c'était le plus savant homme de l'Europe, prinpalement dans les langues orientales.

(3) *Nécrologe.* — *Vita Morini*, p. 116.

teri, in-4° (1). Elle n'est pas du P. Fronteau mais du P. Michel Constantin, prêtre de l'Oratoire (2). Ce Père né près de Melun, diocèse de Sens, entra dans la Congrégation à l'Institution de Paris le 2 décembre 1654, âgé de 61 ans, prêtre et curé depuis douze ans, étant déjà fort versé dans les matières ecclésiastiques (3). Il mourut à Paris, le 25 février 1663 (4).

Dans la préface des *Exercitations bibliques* l'éditeur nous fait observer que le P. Morin prouve très solidement dans la première partie la corruption du texte hébreu et l'authenticité des LXX et de la Vulgate, d'où s'ensuit que l'Église catholique a seule l'avantage de posséder la véritable parole de Dieu, et que dans la deuxième il réfute parfaitement tout ce que ses divers adversaires lui ont opposé en faveur du texte hébreu, et fait voir que le Talmud, la Massore, la Paraphrase chaldaïque et tous les livres des Rabbins ne méritent aucune croyance, tant par leur nouveauté que par leurs fables, et les énormes contradictions dont ils sont remplis. Cette deuxième partie est un travail de 25 ans à suer sur la lecture des Rabbins.

C'est une impertinence et l'effet d'une basse jalousie en Simon de parler aussi mal qu'il fait, dans ses *Lettres choisies* (5), du P. Morin, ainsi que dans la vie qu'il a faite de lui, exprès ce semble, pour le dépriser. Si l'on en croit, son entêtement pour le texte samaritain et pour la version des LXX lui fit négliger, dans l'édition de la Polyglotte de M. Lejay, le véritable original de la Bible, quoiqu'il soit certain qu'il n'était pas chargé de la correction de ce texte. Il prétend savoir du P. Berthad que, dans une visite qu'il avait rendue conjointement avec le P. Morin à Capel, de-

(1) Elle aussi a été imprimée à part.

(2) Lelong, *Bibliothèque historique*, N° 469.

(3) *Registre de l'Institution.*

(4) *Nécrologe.*

(5) T. I., liv. 2. Lettre 4.

meurant à Saumur, celui-ci s'était d'abord aperçu que le P. Morin n'avait qu'une connaissance superficielle de la grammaire hébraïque ; et d'un M. Hardy, que ce Père avait eu pour maitre dans cette langue Philippe d'Aquin, juif converti, qui ne la sachant lui-même que par l'usage, ne pouvait rendre son disciple plus savant que lui.

Le suffrage universel du public le dédommage suffisamment de la mordante plume de ce caustique. Pour répondre à l'empressement de tous les savants de l'Europe, notre assemblée de 1666 (1) chargea les PP. de Sainte-Marthe, Le Cointe et de La Mirande de rechercher avec soin les écrits que le P. Morin avait laissés à son décès, et particulièrement les traités *de Baptismo, de Basilicis* et *de Matrimonio.* Mais on ne put trouver ce dernier. Le P. Quesnel qui fut depuis chargé de ce même soin, présenta à notre assemblée de 1675, un catalogue imprimé en une feuille in-4° des ouvrages qu'il avait trouvés et qu'il était sur le point de donner au public, si nos Pères l'agréaient. Or voici les titres de ces opuscules :

1° *De Basilicis christianorum singulisque eorum partibus.* Opus, dit le P. Quesnel, exquisita eruditione refertum, capitibus 47, paginisque 335 contentum.

2° *De iisdem Basilicis alterum brevius opusculum,* centum fere paginarum aliqua continens quæ in priori desiderantur, puta de oblatione olim in basilicis fieri solita.

3° *De Græcorum Basilicis ad Leonem Allatium epistola,* prolixa cum earumdem delineatione (2).

4° *De materiâ eâdem epistola,* quam secutum est Allatii responsum in lucem nuper editum a R. P. Richardo Simone nostræ Congregationis presbytero.

(1) *Actes de cette assemblée.*

(2) On verra ci-dessous que cette lettre et la suivante ont été imprimées depuis, en 1726.

5° *De paschate ceu de vetustissimis christianorum paschaliis exercitatio,* quam olim a se edendam promiserat Morinus ipse in præfatione exercitationum ecclesiasticarum.

6° *De sacramento confirmationis dissertatio,* in quâ præsertim celebres de ejusdem materia et ministro quæstiones ventilantur.

7° *De disciplinâ a Patribus observata in expiatione catechumenorum et eorum ad baptismi susceptionem preparatione,* tractatus 200 fere paginarum. — Ces deux derniers ont été donnés depuis par le P. Moret.

8° *Christiani Lupi Augustiniani Epistola ad Joan. Morinum de aliquot circâ antiquam pænitentiæ administrationem pertinentibus.*

9° *Ad eumdem Morini epistolica responsio.*

10° *Consultatio an canonici jura episcopalia et exemptionem a juridictione episcoporum præscriptione possint requirere.*

11° *Joan. Morini ad Bartholdum Nihusium epistola de loco Tertulliani de ligno crucis scribentis, cap. 12 lib. ad nationes et de aliis.*

12° *Epistola altera de explicatione vocis : Confirmavi, in Ordine romano, de communicantibus sanguini Christo agente.*

13° *Epistola tertia de authoritate libri Maymonidæ et eorum quos sequitur, et an pontifex veteris Testamenti vel solus vel cum consilio sacerdotum inferior esset sinedrio magno ejusque principe.*

14° *Consultation si une terre donnée à ferme à longues années perd l'exemption des décimes.*

15° *Animadversiones in scriptum quoddam mss. de translatione episcopi Carnotensis ad archiepiscopatum Rhemensem.*

16° *Discours sur le nombre et la qualité des fautes remarquées dans le texte hébreu et chaldaïque de la grande Bible de M. le Jay.*

17° *Avis à M. de Chartres sur le même sujet, sur la consultation faite par ordre de M. le cardinal de Richelieu.*

18° *Scriptum Joannis Morini de dictionario Philippi Aquinatus vocum hebraïcarum, chaldaïcarum, thalmudicarum et rabinicarum.*

Cependant le P. Quesnel n'ayant encore rien donné de tout cela en 1684, notre dix-huitième assemblée qui se tenait cette année lui fit écrire (1) par le P. Bordes pour le presser d'avancer l'édition, ce que sa retraite en Flandres arrivée au mois de février de l'année suivante ne lui permit pas apparemment de faire. Le P. Dubois fut en même temps prié par la même assemblée de recouvrer plusieurs autres lettres du P. Morin qui n'avaient pas encore paru, afin de les joindre à ce qu'on avait déjà, avec un abrégé de sa vie, et le P. Dubois offrit et promit ses soins pour cela.

Nos Pères voulaient sans doute parler d'autres lettres et d'une vie plus fidèle et moins satyrique que celle que venait de faire imprimer Simon en Angleterre il n'y avait que deux ans, qui ne pouvait pas n'être pas venue à leur connaissance. Mais le P. Dubois ne tint pas mieux sa promesse que n'avait fait le P. Quesnel ; ainsi il a fallu se contenter de la vie et du recueil des lettres donné par Simon (2) sous ce titre :

Antiquitatis ecclesiæ orientalis, clarissimorum virorum card. Barberini, L. Allatii, Luc Holstenii, Joh. Morini, Abr. Echellensis, Nic. Peyrescii, Petr. a Valle, Thom. Comberi, Joan. Buxtorfii, H. Hottinger, etc..., dissertationibus epistolicis enucleatæ, nunc ex ipsis autographis editæ : quibus præfixa est Jo. Morini Congr. Orat. Parisiensis PP. Vita. Londini. G. H. Wells, 1682, in-12.

Les lettres de ces savants sont des éclaircissements qu'ils donnaient ou qu'ils demandaient au P. Morin, et tout ce

(1) *Actes de la 18e Assemblée*, session 7.

(2) Je ferai voir sous son article qu'il en est véritablement l'auteur quoiqu'il le désavoue dans son apologie contre Le Vassor, et je le prouverai par lui-même, car il s'est coupé sur cela.

recueil a rapport à ce Père. L'éditeur l'a eu des héritiers du P. Amelote qui avait ramassé ces pièces.

Enfin parut en 1703 pour tout le fruit des soins de nos Pères à ramasser et à donner au public les précieux restes du P. Morin :

Joannis Morini Congreg. Oratorii D. J. presbyteri opera posthuma : 1. De catechumenorum expiatione ; 2. De sacramento Confirmationis ; 3. De contritione et attritione : Accesserunt Lucæ Holstenii dissertationes duæ de ministro et forma sacramenti Confirmationis apud Græcos. Lutetiæ Parisiorum. Apud de Laulne, 1703, in-4°.

Mais pourquoi le P. Moret, qui a été l'éditeur de ces œuvres posthumes, n'a-t-il pas donné en même temps le traité de *Basilicis* et celui de *Paschaliis* qui sont compris et nommés dans le privilège, et que j'ai vus il n'y a pas longtemps manuscrits à la Bibliothèque de Saint-Magloire ? Pourquoi du moins ne daigne-t-il pas en dire un mot dans la préface ni s'il les donnera bientôt, ainsi que les autres annoncés dans le catalogue du P. Quesnel ? C'est ce que je n'ai pu découvrir jusqu'ici, quelques perquisitions que j'aie faites.

Seulement le P. Desmolets a inséré depuis peu, en 1726, dans les *Mémoires de littérature et d'histoire* qu'il fait imprimer chez Simart in-12 (T. I, part. 2) sept lettres latines du P. Morin à Allatius pour lui proposer quelques difficultés sur les basiliques des Grecs, dont deux étaient annoncées dans le catalogue du P. Quesnel.

Et voilà tout ce que je sais du P. Morin.

DTC t. X 2e partie 1929

1. MORIN Jean, prêtre de l'Oratoire (1591-1659), est né à Blois en 1591 de parents calvinistes. Après avoir commencé ses études à La Rochelle, il se rendit en Hollande où il étudia à Leyde la philosophie, les mathématiques et le droit d'abord, puis la théologie et les langues orientales. Les violentes querelles des gomaristes et des arminiens dont il fut le témoin dans ce pays, lui inspirèrent bien des doutes sur la vérité d'une Église si divisée en elle-même; de retour en France, il fut converti au catholicisme par le cardinal du Perron, ancien protestant lui-même. Après

col. 2486

Constantin et de la grandeur et souveraineté temporelle donnée à l'Église romaine par les rois de France, in-fol., dans lequel il essaie d'atténuer les principes ultramontains du précédent, ce qui déplut à Rome; le cardinal François Barberini fit même relever par J.-B. Suarez les passages incriminés, l'auteur promit de les supprimer dans une deuxième édition qui ne put être faite. On ne peut que citer ici ses très importants ouvrages sur l'Écriture sainte : Nouvelle édition de la Bible des Septante, 1628; *Exercitationes ecclesiasticæ in utrumque Samaritanorum Pentateuchum de illorum religione et moribus*, in-4°, Paris, 1631; *Exercitationes biblicæ de hebræi græcique textus sinceritate, germana LXX interpretum translatione dignoscenda, illiusque conciliatione*, in-4°, Paris, 1633; *Diatribe eleuctica de sinceritate hebræi græcique textus dignoscenda, et animadversione in censuram Exercitationum ad Pentateuchum Samaritanum*, in-8°, Paris, 1639. L'auteur s'était acquis tant d'estime auprès du clergé de France, que les prélats assemblés prenaient d'ordinaire ses avis sur les affaires les plus importantes; sa réputation se répandait jusqu'à Rome où le pape l'appela pour travailler à l'union de l'Église grecque avec l'Église romaine. Il y fit preuve de connaissances très étendues sur l'ordination dans les Églises orientales; les membres de la commission étaient disposés à la regarder comme nulle parce qu'ils n'y trouvaient pas les cérémonies regardées par eux comme nécessaires, spécialement la porrection des instruments; mais le P. Morin leur prouva que l'imposition des mains est la seule forme nécessaire, que tout le reste est d'usage moderne; son sentiment fut accepté de tous et particulièrement du cardinal Barberini et du savant Léon Allatius.

A peine neuf mois après, Richelieu l'obligea à revenir en France soit, disent les uns sans aucune preuve, parce qu'il voulait s'aider de son érudition pour se faire nommer patriarche; soit plutôt, qu'il fût mécontent de la manière peu flatteuse dont le P. Morin parlait de lui à Rome : ce qui est très probable, car le ministre ne lui donna aucun emploi et dit, au contraire, que l'oratorien n'était bon qu'à vivre avec des livres. Celui-ci reprit donc ses études; ses recherches sur les ordinations orientales lui fournirent la matière d'un de ses meilleurs livres qui parut en 1655 : *Commentarius de sacris Ecclesiæ ordinationibus secundum antiquos et recentiores Latinos, Græcos, Syros et Babylonios in tres partes distinctus*, in-fol.; 2e édition, Amsterdam, 1695. Quatre ans auparavant, il avait donné son ouvrage le plus important de théologie positive, auquel il avait travaillé trente ans et qui seul suffirait pour lui donner une très belle place parmi les érudits du XVIIe siècle : *Commentarius historicus de disciplina in administratione sacramenti pœnitentiæ tredecim primis sæculis in Ecclesia occidentali et hucusque in Orientali observata*, in-fol., Paris, 1651; 2e édit., Anvers, 1682; 3e éd., Bruxelles, 1685. Il y traite : 1° Des différents noms que Grecs et Latins donnèrent à la pénitence, et montre que l'on a toujours exigé des pénitents les preuves d'une véritable conversion; 2° Différentes manières de pratiquer la confession; 3° Différence entre les péchés commis avant ou après le baptême; 4° Discipline extérieure de la pénitence observée jusqu'à Novatien; 5° Distinction faite dans les quatre premiers siècles entre péchés capitaux, mortels, véniels. Pour répondre à la difficulté qui résulte de la différence de discipline selon les siècles, il dit dans la préface : « L'Église a pu varier et elle a varié en effet sur la discipline... sans qu'on puisse l'accuser en aucun temps de s'être trompée, ni d'avoir mal fait; que c'est une grande folie de disputer non seulement contre tout ce que l'Église croit, mais aussi contre ce qu'elle pratique généralement; car la foi de l'Église n'est pas seulement la règle de notre foi, mais aussi ses actions sont la règle des nôtres et sa coutume doit être la règle de la nôtre. » Ces paroles méritaient d'être citées à cause de leur importance. Il avait joint à son livre une dissertation sur l'expiation des catéchumènes, que les censeurs interdirent de publier; on trouve à la place quelques extraits d'un manuscrit très ancien écrit en onciales, de la fin du VIIe ou du commencement du VIIIe siècle, qui semble avoir été copié pour l'abbaye de Saint-Denis, et faisait sans doute partie de l'ancien Sacramentaire du pape Gélase. On dit que l'ouvrage déplut également aux partisans de Port-Royal qu'il attaquait dans la préface, et aux membres de la Compagnie de Jésus dont il blâmait les doctrines en matière de pénitence.

Il laissait en mourant plusieurs ouvrages inédits qui furent publiés en 1703 par un prêtre de sa congrégation : *Joannis Morini opera posthuma* : I. *De catechumenorum expiatione;* II. *De sacramento confirmationis;* III. *De contritione et attritione*, in-4°, Paris, 1703. En 1682, Richard Simon avait fait imprimer sous ce titre *Antiquitates Ecclesiæ orientalis cum notis et vita Johannis Morini*, in-12, Londres, 1682, sa correspondance avec des savants sur plusieurs questions d'antiquité ecclésiastique. On a encore de lui *Sept lettres latines* à Léon Allatius sur les basiliques des Grecs, publiées par le P. Desmolets de l'Oratoire dans les *Mémoires de littérature et d'histoire*, t. I, part. 2 ; un mémoire de plus de 200 pages devenu fort rare, imprimé en 1653, sous le titre de *Déclaration...*, non pour critiquer la congrégation de l'Oratoire comme le dit Richard Simon, mais certaines prétentions du P. Bourgoing; deux lettres au cardinal Barberini contre le P. Michel Rabardeau, jésuite.

Plusieurs traités sont restés inédits : *De sacramento matrimonii*, un des plus remarquables, dit-on, dont Richard Simon attribue la perte aux scrupules de quelques membres de l'Oratoire qui l'auraient fait disparaître; *De basilicis christianorum; De Paschate; De vetustissimis christianorum paschalibus ritibus.*

Il était en commerce de lettres avec les plus grands hommes de son siècle en France, en Italie, en Angleterre, en Allemagne, en Flandre, en Hollande, en Suisse et en Orient, non seulement catholiques, mais protestants et juifs. La seule énumération de ses ouvrages montre que sa science était universelle; son humilité et sa simplicité étaient aussi grandes que sa science; il priait autant qu'il étudiait, et ses ennemis eux-mêmes étaient les premiers à reconnaître la modération qu'il conservait dans les controverses les plus ardentes.

A. d'Alès, *L'Édit de Calliste, études sur les origines de la pénitence chrétienne*, p. 5 sq.; Batterel, *Mémoires domestiques pour servir à l'histoire de l'Oratoire*, t. II, p. 435-469; Bernier, *Histoire de Blois*; E. du Pin, *Bibliothèque des auteurs eccl. du XVIIe siècle*, IIe part., p. 250; Ingold, *Essai de bibliographie oratorienne*, p. 112-116 ; Nicéron, *Mémoires pour l'histoire des hommes illustres*, t. IX ; Adolphe Perraud

L'Oratoire de France au XVIIe et au XIXe siècle, Paris, 1865, p. 272; Richard Simon, *Sciographia vitæ Johannis Morini Blesensis*, en tête des *Antiquitates Eccl. orientalis*, satire non seulement du P. Morin, mais de la congrégation de l'Oratoire que l'auteur avait quittée; il parle encore du P. Morin dans l'*Histoire critique du Vieux Testament*, p. 464.

A. MOLIEN.

DTC t X 2e partie 1929

être resté quelque temps auprès de Zamet, évêque de Langres, il entra à l'Oratoire en 1618, où il fut d'abord envoyé à Angers comme supérieur du collège. Il fut un des douze prêtres de l'Oratoire qui, en 1625, suivirent la reine Henriette en Angleterre. Quand il en revint, ce fut pour demeurer à la maison de la rue Saint-Honoré où il passa à peu près tout le reste de sa vie, uniquement occupé à la composition de ses nombreux et savants ouvrages; il y mourut le 28 février 1659 à l'âge de 68 ans.

Il publia en 1626 son premier ouvrage *De patriarcharum et primatum origine*, in-4°, dédié à Urbain VIII, dans lequel il y a beaucoup de choses intéressantes, mais qui est diffus et manque un peu de critique. En 1630, il donna *Histoire de la délivrance de l'Église par Constantin et de la grandeur et souveraineté temporelle donnée à l'Église romaine par les rois de France*, in-fol., dans lequel il essaie d'atténuer les principes ultramontains du précédent, ce qui déplut à Rome; le cardinal François Barberini fit même relever par J.-B. Suarez les passages incriminés, l'auteur promit de les supprimer dans une deuxième édition qui ne put être faite. On ne peut que citer ici ses très importants ouvrages sur l'Ecriture sainte : Nouvelle édition de la Bible des Septante, 1628; *Exercitationes ecclesiasticæ in utrumque Samaritanorum Pentateuchum de illorum religione et moribus*, in-4°, Paris, 1631; *Exercitationes biblicæ de hebræi græcique textus sinceritate, germana LXX interpretum translatione dignoscenda, illiusque conciliatione*, in-4°, Paris, 1633; *Diatribe eleuctica de sinceritate hebræi græcique textus dignoscenda, et animadversione in censuram Exercitationum ad Pentateuchum Samaritanum*, in-8°, Paris, 1639. L'auteur s'était acquis tant d'estime auprès du clergé de France, que les prélats assemblés prenaient d'ordinaire ses avis sur les affaires les plus importantes; sa réputation se répandait jusqu'à Rome où le pape l'appela pour travailler à l'union de l'Église grecque avec l'Église romaine. Il y fit preuve de connaissances très étendues sur l'ordination dans les Églises orientales; les membres de la commission étaient disposés à la regarder comme nulle parce qu'ils n'y trouvaient pas les cérémonies regardées par eux comme nécessaires, spécialement la porrection des instruments; mais le P. Morin leur prouva que l'imposition des mains est la seule forme nécessaire, que tout le reste est d'usage moderne; son sentiment fut accepté de tous et particulièrement du cardinal Barberini et du savant Léon Allatius.

A peine neuf mois après, Richelieu l'obligea à revenir en France soit, disent les uns sans aucune preuve, parce qu'il voulait s'aider de son érudition pour se faire nommer patriarche; soit plutôt, qu'il fût mécontent de la manière peu flatteuse dont le P. Morin parlait de lui à Rome : ce qui est très probable, car le ministre ne lui donna aucun emploi et dit, au contraire, que l'oratorien n'était bon qu'à vivre avec des livres. Celui-ci reprit donc ses études; ses recherches sur les ordinations orientales lui fournirent la matière d'un de ses meilleurs livres qui parut en 1655 : *Commentarius de sacris Ecclesiæ ordinationibus secundum antiquos et recentiores Latinos, Græcos, Syros et Babylonios in tres partes distinctus*, in-fol.; 2e édition, Amsterdam, 1695. Quatre ans auparavant, il avait donné son ouvrage le plus important de théologie positive, auquel il avait travaillé trente ans et qui seul suffirait pour lui donner une très belle place parmi les érudits du XVIIe siècle : *Commentarius historicus de disciplina in administratione sacramenti pænitentiæ tredecim primis sæculis in Ecclesia occidentali et hucusque in Orientali observata*, in-fol., Paris, 1651; 2e édit., Anvers, 1682; 3e éd., Bruxelles, 1685. Il y traite : 1° Des différents noms que Grecs et Latins donnèrent à la pénitence, et montre que l'on a toujours exigé des pénitents les preuves d'une véritable conversion; 2° Différentes manières de pratiquer la confession; 3° Différence entre les péchés commis avant ou après le baptême; 4° Discipline extérieure de la pénitence observée jusqu'à Novatien; 5° Distinction faite dans les quatre premiers siècles entre péchés capitaux, mortels, véniels. Pour répondre à la difficulté qui résulte de la différence de discipline selon les siècles, il dit dans la préface : « L'Église a pu varier et elle a varié en effet sur la discipline... sans qu'on puisse l'accuser en aucun temps de s'être trompée, ni d'avoir mal fait; que c'est une grande folie de disputer non seulement contre tout ce que l'Église croit, mais aussi contre ce qu'elle pratique généralement; car la foi de l'Église n'est pas seulement la règle de notre foi, mais aussi ses actions sont la règle des nôtres et sa coutume doit être la règle de la nôtre. » Ces paroles méritaient d'être citées à cause de leur importance. Il avait joint à son livre une dissertation sur l'expiation des catéchumènes, que les censeurs interdirent de publier; on trouve à la place quelques extraits d'un manuscrit très ancien écrit en onciales, de la fin du VIIe ou du commencement du VIIIe siècle, qui semble avoir été copié pour l'abbaye de Saint-Denis, et faisait sans doute partie de l'ancien Sacramentaire du pape Gélase. On dit que l'ouvrage déplut également aux partisans de Port-Royal qu'il attaquait dans la préface, et aux membres de la Compagnie de Jésus dont il blâmait les doctrines en matière de pénitence.

Il laissait en mourant plusieurs ouvrages inédits qui furent publiés en 1703 par un prêtre de sa congrégation : *Joannis Morini opera posthuma* : I. *De catechumenorum expiatione;* II. *De sacramento confirmationis;* III. *De contritione et attritione*, in-4°, Paris, 1703. En 1682, Richard Simon avait fait imprimer sous ce titre *Antiquitates Ecclesiæ orientalis cum notis et vita Johannis Morini*, in-12, Londres, 1682, sa correspondance avec des savants sur plusieurs questions d'antiquité ecclésiastique. On a encore de lui *Sept lettres latines* à Léon Allatius sur les basiliques des Grecs, publiées par le P. Desmolets de l'Oratoire dans les *Mémoires de littérature et d'histoire*, t. I, part. 2 ; un mémoire de plus de 200 pages devenu fort rare, imprimé en 1653, sous le titre de *Déclaration...*, non pour critiquer la congrégation de l'Oratoire comme le dit Richard Simon, mais certaines prétentions du P. Bourgoing; deux lettres au cardinal Barberini contre le P. Michel Rabardeau, jésuite.

Plusieurs traités sont restés inédits : *De sacramento matrimonii*, un des plus remarquables, dit-on, dont Richard Simon attribue la perte aux scrupules de quelques membres de l'Oratoire qui l'auraient fait disparaître; *De basilicis christianorum; De Paschate; De vetustissimis christianorum paschalibus ritibus.*

Il était en commerce de lettres avec les plus grands hommes de son siècle en France, en Italie, en Angleterre, en Allemagne, en Flandre, en Hollande, en Suisse et en Orient, non seulement catholiques, mais protestants et juifs. La seule énumération de ses ouvrages montre que sa science était universelle; son humilité et sa simplicité étaient aussi grandes que sa science; il priait autant qu'il étudiait, et ses ennemis eux-mêmes étaient les premiers à reconnaître la modération qu'il conservait dans les controverses les plus ardentes.

A. d'Alès, *L'Édit de Calliste, étudesur les origines de la pénitence chrétienne*, p. 5 sq.; Batterel, *Mémoires domestiques pour servir à l'histoire de l'Oratoire*, t. II, p. 435-469; Bernier, *Histoire de Blois*; E. du Pin, *Bibliothèque des auteurs eccl. du XVIIe siècle*, IIe part., p. 250; Ingold, *Essai de bibliographie oratorienne*, p. 112-116 ; Nicéron, *Mémoires pour l'histoire des hommes illustres*, t. IX; Adolphe Perraud

L'Oratoire de France au XVIIe et au XIXe siècle, Paris, 1865, p. 272; Richard Simon, *Sciographia vitæ Johannis Morini Blesensis*, en tête des *Antiquitates Eccl. orientalis*, satire non seulement du P. Morin, mais de la congrégation de l'Oratoire que l'auteur avait quittée; il parle encore du P. Morin dans l'*Histoire critique du Vieux Testament*, p. 464.

A. MOLIEN.

Abbé Dinouart = Journal ecclésiastique, Paris. Barbou, 1767. T XXVI, Partie I, janvier 1767, p. 63-80
février 1767, p. 155-171.
Mars 1767, p. 257-273.
Avril 1767, p. 72-82.
Mai 1767, p. 161-173.

Le Père Jean Morin

Jean Morin naquit à Blois en 1591 de Luc Morin, marchand et de Jacquette Gaussand, tous deux de la religion prétendue réformée. Il y commença ses études et les continua à la Rochelle et ensuite à Leiden. Il se rendit très habile dans les langues grecque, latine et hébraïque; et après avoir appris la philosophie, le droit et les mathématiques, il se donna tout entier à l'étude de la théologie positive et à la lecture de l'Ecriture Ste, des Pères et des Conciles. Etant revenu en France, il vint demeurer à Paris, où il fit connaissance avec le cardinal du Perron et fut converti par ses soins. Ce cardinal le prit chez lui. Morin y demeura pendant quelque temps et ensuite fut attaché à l'évêque de Langres, Zamet. Mais, voulant mener une vie plus libre et plus propre à l'étude, il se retira dans la Cong. de l'Oratoire nouvellement établie en France, par Pierre de Bérulle, qui fut fait depuis cardinal par Urbain VIII. Le P. Morin ne s'appliqua pas tant aux exercices de cette Congr. qu'à ses études ordinaires, de sorte que Bérulle le mit auprès de M. Miron, évêque d'Angers, qui fut depuis élevé à l'Archevêché de Lyon en 1627, et mourut le 6 août 1628.

Après la mort de ce prélat, Morin revint à la maison de l'Oratoire de Paris et commença à se faire connaître par les ouvrages qu'il donna au public. Il avait déjà fait imprimer en 1626 des Exercitations sur l'origine des Patriarches et des Primats et de l'ancien usage des censures ecclésiastiques, dédiés à Urbain VIII.

Il entreprit en 1628 l'édition de la Bible grecque des 70, avec la version donnée par Nobilius, où il mit une préface, dans laquelle il traite de l'autorité de la version des Septante; loue l'édition qui en avait été faite à Rome par ordre de Sixte V en 1587, qu'il avait suivie et soutient qu'il ne faut point préférer le texte hébreu d'aujourd'hui aux versions, prétendant qu'il a été corrompu par les Juifs. Pour le prouver, il allègue dans cette préface, le Pentateuque samaritain, dont il y avait un exemplaire apporté d'Orient, dans la Bibliothèque de la maison de l'Oratoire de Paris et fait remarquer les endroits dans lesquels ce Pentateuque est différent de celui des Juifs et conforme à la version grecque. C'est ce qui lui donna occasion de songer à faire une édition du Pentateuque samaritain et de traiter cette matière. Mais, avant que ces ouvrages fussent en état de paraître, il donna au public en 1629 une Histoire écrite en français de la délivrance de l'Eglise par l'Empereur Constantin et de la grandeur et souveraineté temporelle donnée à l'Eglise romaine par les rois de France. Ce livre ne fut pas bien reçu à Rome et le P. Morin fut obligé, pour appaiser le cardinal Barberin, de promettre qu'il y retoucherait.

Morin publia peu après ses Exercitations sur le Pentateuque samaritain. Il apprit par Jérôme Aléandre qu'il y avait à Rome deux exemplaires du Pentateuque samaritain, l'un dans la Bibliothèque vaticane, qui n'était que le texte

hébreu même écrit en caractères samaritains et entièrement semblable à celui qui était dans la Biblioth. de l'Oratoire ; et l'autre en langue samaritaine qui était entre les mains de Pietro de la Valle qui l'envoya au P. Morin. Il continua dans les dissertations qu'il fit sur ces deux Pentateuques samaritains, de combattre l'autorité du texte hébreu et de soutenir qu'il avait été corrompu par les Juifs, et fit valoir, autant qu'il put, les exemplaires samaritains, qu'il croit qu'on doit préférer au texte hébreu d'aujourd'hui. Il prétend que ce texte samaritain n'est pas différent de celui qui est cité par Eusèbe, par S. Jérôme et par les autres Pères ; et que la conformité qui se trouve entre ce texte et la Version des Septante en plusieurs endroits où elle est différente du texte hébreu, fait voir que ce dernier est corrompu ; preuve qui n'est pas convaincante parce qu'il se peut faire que les Samaritains aient réformé leur Pentateuque comme les Syriens, sur la Version des Septante. Comme on travaillait alors à la Polyglotte de Paris, le P. Morin prit soin de l'édition du Pentateuque samaritain et fit imprimer le texte hébreu samaritain sur l'exemplaire de la maison de l'Oratoire et la Version samaritaine sur celui qu'il avait reçu de Pietro della Valle. Il y fit ensuite qqs additions ou corrections sur l'exemplaire qu'il avait reçu de M. de Peiresc et les différentes leçons de l'exemplaire de la Bibliothèque de Cotton qui lui avaient été envoyés d'Angleterre par Comber. Ces nouvelles observations n'ayant pas pu être imprimées dans la Polyglotte, Morin les donna au public sous le titre d'<u>Opuscules hebraeo-samaritains</u>. Peiresc lui envoya aussi 2 lettres des Samaritains adressées à Joseph Scaliger : l'une écrite au nom de la Synagogue de Sichem et l'autre au nom des Samaritains demeurant en Egypte. Ces deux lettres ne furent pas rendues à Scaliger ; mais elles tombèrent entre les mains de Genebrard et sont à présent dans la Bibliothèque du roi. Le P. Morin les traduisit toutes les deux en latin. Les Samaritains y disent qu'ils avaient alors pour grand-prêtre Eléazar, de la race de Phinées, qui avait un fils nommé Phinées associé au sacerdoce ; qu'il leur est défendu de sacrifier ailleurs que dans la ville de Sichem, vis-à-vis de la montagne de Garizim et rapportent plusieurs choses touchant leurs usages et leurs rites, en quoi ils diffèrent d'avec les Juifs. Continuant son travail, Morin donna en 1635 <u>de Nouvelles exercitations</u> touchant la sincérité du texte hébreu et grec, dans lesquelles il se déclare encore plus fortement contre l'authenticité du texte hébreu, pour faire valoir les Versions grecques et latines. Ce fut ce qui obligea Siméon de Muis, professeur royal en langue hébraïque, d'écrire contre le P. Morin pour la défense du Texte hébreu et en même temps, un anglais, nommé Taylor, et Bookus, hollandais, écrivirent aussi contre le P. Morin. Celui-ci se défendit vivement dans un ouvrage qu'il fit contre de Muis. Il fut encore attaqué par Hottinger et par Buxtorf ; mais ces disputes ne firent que lui acquérir une plus grande réputation ; en sorte que le cardinal Barberin l'invita, par ordre du Pape, à venir à Rome à la suite du cardinal Bichi, dans le dessein de s'en servir pour la réunion des Grecs avec l'Eglise romaine, que le Pape méditait. Le cardinal Barberin

présenta Morin au Pape, qui le reçut agréablement. Il fut recommandé à Luc Holstenius et à Léon Allatius qui passaient alors pour les plus savants de Rome. Il entra dans la Congrégation établie pour traiter de la doctrine et des rites des Grecs et autres Orientaux et il prit une route bien différente pour examiner leurs usages, de celle des scholastiques modernes, qui fut approuvée par Holstenius et par Allatius. Ce fut ce qui donna occasion à Morin de travailler sur les sacrements. Après avoir demeuré 9 mois à Rome, il fut rappelé en France par ordre du cardinal de Richelieu. Il ne laissa pas d'entretenir un commerce de lettres avec le cardinal Barberin, Holstenius, Allatius et continua ses études. Mais il les tourna d'un autre côté et prit la résolution de donner au public son travail sur les sacrements. Il commença par donner son <u>Commentaire historique sur la Pénitence</u> qui compose un gros volume in f°, imprimé à Paris en 1651. Il publia ensuite en 1653 son <u>Traité des ordinations sacrées</u> et acheva de mettre la dernière main à ses <u>Exercitations sur la Bible</u>, auxquelles il ajouta une seconde partie. Il travailla encore à d'autres ouvrages dont quelques-uns ont paru depuis sa mort et les autres sont demeurés manuscrits.

Il eut sur la fin de sa vie quelques différends avec le P. Bourgoing, général de l'Oratoire, sur quelques défauts qu'il croyait trouver dans cette congrégation, touchant lesquels il fit un petit écrit qui ne plut pas au général, ni à la Cong. et qu'il fut obligé de désavouer. Enfin, après avoir passé toute sa vie à étudier et à travailler, il mourut à Paris à la maison de l'Oratoire de S. Honoré, d'apoplexie, le 28 février 1659, âgé de 68 ans.

Les ouvrages de Morin ne sont pas du nombre de ces petits traités qui se font en peu de temps et dans lesquels les matières ne sont qu'effleurées. Ce sont les fruits des travaux de plusieurs années, et il y épuise entièrement les sujets qu'il traite. Il travailla pendant 27 années à son <u>Traité de la Pénitence</u> et ne se contenta pas d'avoir recueilli ce qui pouvait se trouver dans les canons des Conciles et dans les Ecrits des Pères sur le sacrement de Pénitence; il fit encore une recherche et une étude particulière des Pénitentiels grecs et latins et se donna la peine de consulter les livres des Juifs modernes sur la pratique de la Pénitence qui est en usage parmi eux. Ainsi son Ouvrage, qu'il avait promis en 1626, ne parut qu'en 1651. Son dessein est de représenter en historien l'ancienne pratique de l'Eglise dans l'administration de ce sacrement et les variations qui y sont arrivées dans l'Eglise latine et dans l'Eglise grecque pendant 13 siècles. Il ajoute dans sa Préface qu'il s'est proposé 4 principaux chefs : (1° de montrer qu'il faut faire au prêtre une confession en secret et en particulier de tous ses péchés. — (2° de faire voir que la différence qu'il y a pour obtenir la rémission des péchés commis avant le baptême et de ceux que l'on commet après avoir reçu ce sacrement, est que les premiers sont remis avec facilité et sans aucune satisfaction, au lieu que le pardon des derniers ne s'obtient qu'avec peine et par des larmes et des oeuvres laborieuses. — (3° qu'il faut imposer des oeuvres satisfactoires et pénibles pour les péchés commis après le baptême. — (4° que les peines imposées par les anciens Pères n'étaient pas seulement

pour l'exemple et la police, mais principalement pour satisfaire à l'Église. Il prétend que ce sont les 4 principaux points de la controverse touchant la Pénitence, entre les catholiques et les Protestants et qu'il a établi invinciblement dans son ouvrage le sentiment des catholiques. Mais, de crainte que l'on ne crût qu'il donnait cet ouvrage à l'occasion des disputes nouvellement excitées entre M. Arnauld et ses adversaires sur le Sacrement de Pénitence et dans le dessein d'appuyer les livres de ce docteur, il dit qu'il y a plus de 25 ans qu'il a entrepris cet ouvrage et qu'il n'a eu en vue que de combattre la doctrine des Prétendus réformés. Qu'il ne veut point se mêler des disputes présentes et que, si l'on peut y rapporter quelques-unes des questions qu'il a traitées, c'est parce que la matière l'y conduisait nécessairement. Qu'il n'a eu aucun dessein de rétablir la pratique de l'ancien usage de l'Église dans l'administration de la Pénitence; mais seulement d'en faire l'histoire, sans blâmer en aucune manière l'usage de l'Église présente, qui doit être en tout temps la règle des fidèles. Que l'Église a pu varier; qu'elle a varié sur la discipline en différents temps, sans qu'on puisse l'accuser en aucun temps de s'être trompée, ni d'avoir mal fait. Enfin, pour se disculper entièrement de ce soupçon, il blâme ceux qui s'imagineraient que le sentiment d'un seul docteur de l'Église et de quelques-uns de ses disciples, doit servir de règle en matière de Foi; et il n'accorde cette prérogative qu'aux décrets du S. Siège, ce qu'il semble appliquer aux matières de la grâce en citant le passage du Pape Célestin et en remarquant que, si quelqu'un voulait attribuer ce privilège à S. Augustin, il n'aurait point de plus grand adversaire que ce Père même. Le dernier avis qu'il donne dans cette préface, est qu'il ne s'est point arrêté à prouver les questions qui regardent la Foi, qu'il a supposées décidées; mais qu'il s'est particulièrement étendu sur celles qui regardent la discipline.

Le corps de l'ouvrage est partagé en 10 livres.

Dans le 1, après avoir rapporté et expliqué les différents noms que les Grecs, les Latins et les Orientaux donnent à la Pénitence, il établit l'autorité de l'Église pour la rémission et la punition des péchés et le pouvoir qu'ont les apôtres de lier et de délier et de l'exercer en qualité de juges et de médecins. Mais il prouve que, quelque puissance qu'ils aient, elle est astreinte à de certaines lois et que, s'ils ne les suivent, l'absolution qu'ils donnent, ou l'excommunication dont ils se servent, est inutile et sacrilège. La principale loi, qui comprend toutes les autres, est de lier celui qui est mort et de délier celui qui est vivant; car les Prêtres ne peuvent pas de leur autorité faire un homme innocent ou coupable. Dieu ressuscite et vivifie par sa grâce le pécheur; mais il n'est pas censé absous de son péché, s'il n'est délié par les Prêtres. C'est de là que le for ecclésiastique a pris son commencement et que, dès l'établissement de l'Église, les évêques et les prêtres ont connu des crimes. Les empereurs chrétiens ont confirmé et augmenté ce droit; mais peu à peu on l'a diminué, il a été enfin presque abrogé. Dans les derniers temps on a distingué le for pénitenciel du judiciaire et on a distingué l'absolution des péchés dans

le for intérieur, de l'absolution, de l'excommunication. Mais, de tout temps on a demandé dans les Pénitents qu'ils eussent une véritable douleur de leurs péchés; qu'ils se convertissent sincèrement et qu'ils se préparassent pour en obtenir le pardon. On a même exigé d'eux dans l'ancienne Eglise qu'ils donnassent des preuves de leur conversion par des satisfactions imposées suivant les canons, que l'on diminuait néanmoins à proportion de la ferveur des pénitents; c'est de là que sont venues les indulgences. Mais les anciens ne les accordaient pas facilement et étaient toujours en crainte de donner les sacrements à des indignes, en sorte qu'ils prenaient toutes les précautions possibles pour ne donner l'absolution qu'à ceux à qui Dieu avait pardonné, ou qui devaient être justement présumés dignes de l'absolution. Les anciens scholastiques ont été dans les mêmes sentiments et, si l'Eglise s'est relâchée qqfois de cette sévérité, ce n'a été que dans les cas de nécessité. Les Juifs mêmes ont été très exacts dans ce qui regarde la pénitence; ils ont demandé des dispositions très saintes et des pratiques très pénibles pour obtenir la rémission des péchés et n'ont pas fait grand cas des pénitences qui se font à l'extrémité. Tous les rabbins conviennent qu'il n'y a aucunes oeuvres méritoires, que celles qui se font par amour de Dieu et que ce doit être le motif de la véritable pénitence.

Le II^e Livre du Traité de la Pénitence est de la confession et des différentes manières dont elle a été pratiquée. La contrition a toujours été nécessaire pour obtenir la rémission du péché. La loi évangélique y a ajouté la nécessité de la confession et semble en cela plus dure que la loi judaïque. Cependant le P. Morin fait voir par plusieurs raisons qu'il est plus facile d'obtenir la rémission de ses péchés dans la loi Evangélique que dans la loi judaïque. Il rapporte ensuite les différents noms que les Latins, les Grecs, les Hébreux, les Chaldéens et les Syriens ont donné à la confession. Il prétend qu'anciennement on se confessait des péchés véniels; et il prouve que les grands pécheurs étaient obligés de déclarer leurs crimes, parce qu'ils étaient soumis à une pénitence beaucoup plus grande, s'ils en étaient convaincus, que s'ils les avaient confessés. Ils y étaient encore obligés, parce que ceux qui connaissaient leurs crimes et qui ne les reprenaient pas, ou qui, après les avoir repris, ne les déféraient pas à l'Eglise, étaient eux-mêmes mis en pénitence. Ainsi il n'y a pas de doute que les péchés secrets ne fussent soumis autrefois à la pénitence publique: L'auteur veut même que les coupables fussent obligés à les déclarer publiquement, quoiqu'avec des précautions et que cette confession publique des péchés secrets ait toujours été louée dans l'Eglise. Ces confessions se faisaient dans l'assemblée des Prêtres et le peuple y était qqfois admis en qualité de témoins, ou d'intercesseur et jamais en qualité de juge. On n'était pas obligé dans les confessions publiques de déclarer les complices; mais, si on le faisait, il n'y avait point d'action en crime de calomnie. On ne peut pas non plus se servir en justice de la déclaration des complices faite en confession, quoiqu'elle pût être utile aux parties intéressées et on ne doit jamais révéler le sceau de la Confession. Morin prouve que la confession est en usage parmi les Juifs par les témoignages des anciens et des nouveaux rabbins.

Le 3 livre explique les raisons pour lesquelles les Anciens ont été très indulgents à l'égard des crimes commis avant le baptême et très sévères à l'égard des péchés commis depuis le baptême. Les premiers étaient remis par le baptême, sans que l'on fût obligé de faire aucune oeuvre pénible, et les derniers n'étaient pardonnés qu'après plusieurs oeuvres laborieuses de pénitence, ce qui a fait appeler par les Pères le sacrement de Pénitence un Baptême laborieux. Morin fait voir les différences qu'il y a entre les péchés commis avant et après le baptême et entre la rémission qui se fait des péchés dans le sacrement de Baptême et dans celui de la Pénitence. Les pénitents, réconciliés à l'article de la mort, étaient obligés après leur convalescence de rentrer dans le degré de Pénitence où ils étaient, au lieu que les catéchumènes baptisés dans le cas de nécessité n'étaient plus au nombre des catéchumènes, mais entre les Fidèles quand ils revenaient en santé. On ne doutait point du salut d'un catéchumène baptisé à l'article de la mort et l'on était fort incertain du salut d'un pénitent qui avait reçu l'absolution en pareil cas. Les satisfactions étaient considérées comme servant à la rémission du péché et de la peine éternelle; mais rarement on les appliquait au soulagement des peines temporelles. On les imposait afin que les pécheurs, purifiés de leurs crimes, fussent en état d'obtenir le salut; quand ils les avaient accomplies, on les recevait à la communion et ils étaient considérés comme les autres fidèles. Cependant, on leur faisait faire encore des pénitences pour les purifier davantage et l'on considérait les absolutions précipitées comme très dangereuses à ceux qui les donnaient et à ceux qui les recevaient.

Le 4 livre est de la Discipline extérieure de la Pénitence observée dans l'Eglise jusqu'au temps de Novatien. Les plus anciens Pères se servaient de 3 sortes de peines pour corriger les pécheurs. Ils séparaient ceux qui étaient les moins coupables, de la participation au sacrifice ou à la communion. Ils éloignaient des assemblées ecclésiastiques ceux qui étaient coupables de plus grands péchés et les obligeaient de jeûner et de pratiquer des austérités et ils chassaient entièrement les contumaces de la société des Fidèles. Ce ne fut que 250 ans après J.C que l'on commença à distinguer les différents degrés des Pénitents, dans le temps que s'éleva l'hérésie de Novatien. Les premières pénitences imposées ont été fort courtes jusqu'au temps de Montan et même depuis. On rendait qqfois la communion à des personnes fort coupables, sans qu'elles eussent fait une longue pénitence. Dans les premiers siècles les pécheurs secrets étaient soumis à la pénitence publique. Dans la suite, on en fit pénitence en secret et enfin la déposition leur tenait lieu de pénitence. L'on n'ordonnait point ceux qui avaient fait pénitence et l'on ne rétablissait jamais les clercs déposés pour crimes. Mais cette ancienne sévérité a été tempérée peu à peu, nonobstant l'opposition de plusieurs évêques. Anciennement on ne recevait à la pénitence que ceux qui l'avaient demandée publiquement avec larmes et en habit de pénitent. On la leur accordait par l'imposition des mains et on leur déclarait en même temps ce qu'ils devaient faire pour l'accomplir. Il y avait différentes formules de confession chez les Grecs et les Latins, dont Morin rapporte qqs exemples.

Dans la primitive église la réconciliation des Pénitents était suivie immédiatement de la communion, comme il le fait voir par plusieurs autorités. Il traite amplement à la fin de ce livre des différentes sortes d'excommunications et de pénitence en usage parmi les Juifs.

Le 5e livre est la distinction des péchés dans les 4 premiers siècles et des peines et des remèdes qu'on appliquait pour les guérir. La 1e classe était celle des grands péchés, qu'ils appelaient capitaux absolument mortels et canoniques - La 2e de qqs péchés qui pouvaient être mortels, mais plus légers que les précédents - La 3e des péchés véniels. Ils ne mettaient dans la 1 classe que l'idolâtrie, l'adultère et l'homicide avec leurs espèces et leurs branches - Dans la 2, les autres péchés que les théologiens appellent présentement mortels et dans la 3e tous les péchés véniels. Ils punissaient les premiers de cette grande pénitence canonique. Selon l'auteur, ils guérissaient les seconds par différents remèdes et si les canons imposaient quelque pénitence pour ces péchés, ce n'était pas cette pénitence humiliante qui était imposée pour les autres. A l'égard des péchés véniels, ils étaient remis sans qu'on fût obligé de s'en confesser et sans aucune satisfaction imposée par l'Eglise, mais par les prières et principalement par le Pater, par des aumônes et d'autres oeuvres de piété. Morin soutient que les péchés de la 1e classe, soit qu'ils fussent publics, soit qu'ils fussent secrets, étaient soumis à la pénitence publique, à laquelle on n'était pas obligé si l'on ne voulait pour les seconds, quand même ils auraient été publics ; mais peu à peu on augmenta la classe des premiers en y joignant des péchés de la seconde classe. Dans la suite, le nombre des grands péchés étant augmenté, on diminua la rigueur de la pénitence et enfin l'usage s'établit de ne faire de pénitence publique que pour les péchés publics et d'en faire de particulières pour les péchés secrets. La distinction des péchés en 3 classes est principalement établie sur les passages de S. Augustin, car les autres Pères ne distinguent que deux sortes de péchés, les mortels et les véniels. Dans les premiers siècles, il n'y avait que les 3 péchés de la 1 classe qui fussent soumis à la pénitence publique. Les Juifs punissaient ces crimes sévèrement et y joignaient la calomnie. L'Eglise soumit aussi dans la suite plusieurs autres péchés à la pénitence publique et établit pour maxime générale que, pour tous les crimes qui étaient punis par les lois civiles, il fallait mettre les laïques en pénitence publique et déposer les clercs. La Pénitence publique n'était pas seulement pour l'exemple ; mais on la considérait aussi comme nécessaire pour obtenir la rémission du péché. Morin prouve par les canons des Conciles et l'autorité des Pères que les péchés de la 1 classe étaient soumis dans les 5 premiers siècles à la pénitence publique, soit qu'ils fussent publics, ou qu'ils fussent secrets. Après le V siècle la pénitence était à demi-publique. Il y a toujours eu néanmoins qq différence entre la pénitence que faisaient ceux qui avaient commis des péchés publics et ceux dont les péchés étaient secrets. Ce n'était pas précisément la pénitence publique qui excluait des Ordres, mais le crime lui-même. Ainsi ceux qui l'avaient faite sans avoir été convaincus, ou sans avoir confessé de crimes, pouvaient être ordonnés. On interdisait aux pénitents, non seulement

la milice et les fonctions de leurs charges, mais même, en quelques endroits, l'usage du mariage, quoique cette pratique n'ait jamais eu lieu dans l'Eglise grecque, ni même dans l'Eglise latine pendant les 3 premiers siècles et que, dans les derniers, elle ait été entièrement abolie. L'Eglise a toujours néanmoins retenu le pouvoir de punir et de corriger les péchés secrets par des peines et des remèdes publics, comme elle le fait encore par les censures qui ont succédé aux pénitences publiques. On n'admettait autrefois qu'une seule fois ceux qui étaient coupables de grands crimes à faire la pénitence publique. Cet usage a duré fort longtemps dans l'Eglise et c'est dans l'Eglise grecque que l'on a commencé à se relâcher de cette sévérité qui a duré plus longtemps dans l'Eglise latine. Quand les pécheurs retombaient dans des crimes, l'Eglise ne les recevait plus à faire pénitence publique, ni particulière suivant le sentiment du P. Morin, qu'il établit contre l'avis de plusieurs scholastiques modernes. L'Eglise ne pardonnait plus à ces pécheurs, quoiqu'elle eût le pouvoir de le faire et en laissait à Dieu le pardon. A l'égard des péchés de la 2 classe, quoiqu'on n'en fît pas une pénitence publique, on en faisait une secrète. Pour les péchés véniels, quoiqu'on ne fût pas obligé de s'en confesser, ni d'en faire pénitence dans les formes, il y avait des fidèles qui ne laissaient pas de les confesser et même d'en faire une pénitence publique quoiqu'il y eût plusieurs autres moyens de les expier.

Dans le 6 livre, il entreprend d'expliquer les usages particuliers de l'Eglise dans l'administration de la pénitence, depuis le temps de Novatien jusqu'au VIII siècle. Il y traite amplement des 4 degrés de la pénitence et des cérémonies qui se pratiquaient dans chacun et parle en passant de celles qui se pratiquaient à l'égard des catéchumènes et des Energumènes. Il examine dans quel degré de la pénitence on donnait l'absolution et fait voir qu'il y en avait deux ; que l'une se donnait à la fin du 3e degré de la pénitence et l'autre immédiatement avant la communion. Il rapporte les différents changements qui se sont faits dans l'Eglise grecque touchant l'administration de la pénitence et fait voir les degrés de relâchement. Il prétend que, depuis 1200 ans, les Grecs donnent l'absolution aussitôt après la confession, quoiqu'ils diffèrent la communion et que, depuis ce temps là, les 3 premiers degrés de la pénitence ont été abolis chez eux ; qu'à présent ils ne donnent point d'absolution pour les péchés véniels et qu'ils n'ont point connu et ne connaissent encore qu'imparfaitement la méthode scholastique de traiter des sacrements. Morin croit néanmoins que les Grecs donnent une seconde absolution à la fin de la pénitence pour lever l'excommunication ; que, quand ils l'ont accordée avant la fin de la pénitence, ils l'ont fait par indulgence et que la pénitence canonique subsiste encore parmi eux. L'usage ancien a duré plus longtemps chez les Latins dans sa première rigueur ; mais il a été presqu'entièrement anéanti depuis le VII siècle, quoique ce qui regarde les catéchumènes y ait été observé exactement jusqu'au XII siècle.

Le 7 livre est de la pratique de la pénitence depuis le VII siècle. Dans tout l'Occident la maxime qu'il ne fallait faire pénitence publique que pour les péchés publics, fut reçue vers l'an 700 et, depuis ce temps là, elle a toujours été en usage.

Mais cela n'empêchait pas qu'il n'y eût un grand nombre de pénitents publics. Morin expose les différents rites de la pénitence publique du VII au XII siècle. Il remarque que la flagellation volontaire, qui est un genre de pénitence inouï dans l'antiquité, commença dans le X siècle et que les Pèlerinages et la profession monastique, qui jusqu'alors n'avait point passé pour pénitence, commencèrent à être regardés comme des actions de pénitence. Le jeûne du carême fut encore considéré comme une pénitence et l'on imposait aux pénitents plusieurs carêmes pour l'expiation de leurs péchés. Enfin les pénitences secrètes n'étaient pas moins austères que la pénitence publique.

Le 8e livre est de la vertu et des différentes formules de l'absolution. Morin en prouve la vertu et la nécessité, tant par les épithètes que les Pères lui donnent, que par l'empressement que les pénitents avaient de la recevoir quand ils étaient en danger de mort; par les plaintes qu'ils faisaient en ces occasions quand il ne se trouvait point de pasteurs; par la manière de la demander instamment et avec larmes et enfin par le refus que l'on faisait de faire des prières et d'offrir des sacrifices pour les pénitents qui mouraient sans l'avoir reçue. Il rapporte ensuite les différents sentiments des scholastiques touchant l'effet de l'absolution; il marque le temps dans lequel on a commencé à se servir du terme de l'attrition et à la distinguer de la contrition. Il fait passer en revue les sentiments des scholastiques sur la contrition et l'attrition et touchant la grâce habituelle. Il prétend que les Pères ont expliqué la justification sans avoir recours à la grâce habituelle qui, selon les scholastiques, qu'il rapporte, a été inconnue pendant 1000 ans dans l'Eglise; il croit même qu'il n'est pas encore défini que la grâce habituelle soit nécessaire pour le mérite et la justification. Enfin, quoiqu'il semble approuver l'opinion de ceux qui croient que l'attrition suffit avec l'absolution pour recevoir la rémission de son péché; il veut que cette attrition ne soit pas une disposition faible et languissante, mais une douleur vive et véhémente qui pousse fortement la volonté vers la grâce de Dieu et il reconnaît que la préparation nécessaire pour recevoir la grâce dans la pénitence, doit être beaucoup plus parfaite que celle qui est requise pour la recevoir dans le baptême. Voilà ce qui regarde l'effet et la vertu de l'absolution.

Quant à la formule, Morin prouve qu'elle était autrefois déprécatoire; que, depuis 1100 ans, on a commencé à y joindre des termes indicatifs et qu'enfin elle est devenue indicative chez les Latins, où l'imposition des mains était toujours jointe à l'absolution. Les Grecs se servent encore de la formule déprécatoire. On donnait autrefois l'absolution aux pénitents publics dans la Messe publique et aux pénitents secrets à la fin des Messes particulières. L'imposition des mains était toujours jointe à l'absolution. Ce ne sont pas seulement les formules de l'absolution qui se trouvent différentes en différents temps et en différentes Eglises, celles du baptême et de la Confirmation et de l'Extrême Onction le sont aussi, comme le P. Morin le fait voir par plusieurs rituels, ce qui semble prouver l'opinion des anciens scholastiques, que J.C. n'a pas institué qu'en général les matières et les formes des sacrements et qu'il a laissé à l'Eglise le pouvoir de les assigner en détail.

Cependant Morin prétend que, dans l'essentiel, toutes les Eglises s'accordent et que l'Eglise latine ne diffère de la grecque que dans les choses qui ne se trouvent point dans les anciens sacramentaires latins. Il finit ce livre par des considérations sur la valeur de la forme déprécative et indicative et il fait deux chapitres particuliers sur l'absolution donnée par les diacres aux pénitents dans le cas de nécessité. Il parle aussi des absolutions données aux absents et croit qu'elles ont pu être valides.

Dans le 9e livre il prouve que l'absolution était toujours donnée autrefois après l'accomplissement de la pénitence à l'exception de certains cas extraordinaires. Il traite aussi de la manière dont les hérétiques étaient reçus dans l'Eglise quand ils y revenaient. L'Eglise latine les recevait par l'imposition des mains et la grecque par l'onction. Cette coutume a été aussi pratiquée en France et en Belgique. Morin semble être d'avis que cette cérémonie n'était pas différente du sacrement de confirmation. Les Nestoriens, Eutychiens et autres hérétiques postérieurs étaient reçus en Orient aussi bien que les Pélagiens en Occident par une simple abjuration. Les clercs déposés ou suspens étaient reçus sans faire pénitence. On a donné l'absolution sans pénitence en considération des prières des confesseurs et enfin la coutume de la donner avant la fin de la pénitence, s'est introduite en Orient et Occident depuis douze siècles. Il y a eu des Eglises dans les premiers temps où l'on refusait l'absolution aux idolâtres, aux homicides et aux adultères; mais cette pratique n'a pas été commune et n'a pas duré longtemps. Morin examine en particulier ce qui regarde sur ce sujet les Eglises de Rome et de Carthage et ce qui en est dit dans les lettres de St Cyprien. Enfin il examine en quel temps et avec quelles cérémonies on donnait l'absolution dans l'ancienne Eglise et comment elle se donne parmi les Juifs.

Le 10e livre explique la discipline de l'Eglise dans l'administration du sacrement de pénitence aux malades et moribonds. Dans les premiers siècles on refusait l'absolution à ceux qui ne demandaient la pénitence qu'à l'extrémité. On l'a refusée en France jusqu'en 1396 aux condamnés à mort pour leurs crimes. On a été un temps qu'on imposait la pénitence à ceux qui la demandaient étant malades, sans leur donner l'absolution. Mais on ne l'a jamais refusée à ceux qui avaient commencé la pénitence avant d'être malades, comme on ne refusait pas le baptême aux catéchumènes. A l'égard des pénitents qui mouraient dans le cours de leur pénitence sans avoir reçu l'absolution, la pratique des Eglises a été différente. Quelques-unes, comme l'Eglise romaine, ne les mettaient point au nombre de ceux à qui ils accordaient la communion. Mais, depuis l'affaire des 3 chapitres Rome changea de pratique et comme elle a reconnu qu'on pouvait condamner des gens morts dans la communion de l'Eglise, elle pensa que l'on pouvait aussi donner des marques de communion à des personnes mortes hors de sa communion. Mais ces condamnations et absolutions ne regardaient que l'extérieur. Quand on administrait les sacrements aux mourants, on commençait toujours par

l'absolution. On ne laissait pas de leur imposer une pénitence qu'ils étaient obligés d'accomplir après qu'ils étaient revenus en santé. Il parle en passant des sacrements administrés sous condition et il montre que, quand on doutait si un sacrement avait été validement administré, on le conférait absolument et sans condition. C'est Alexandre III qui a parlé le premier de l'administration du baptême sous condition. Ce sentiment ne fut pas reçu par les théologiens et ce n'est que depuis que la Décrétale d'Alexandre III fut insérée dans le corps du droit canon par Grégoire IX que l'usage de baptiser sous condition s'est introduit.

Morin finit cet ouvrage en montrant de quelle manière et par quels degrés la discipline de la Pénitence, si sévère autrefois, est tombée dans le relâchement. Les causes en sont : (1 les rédemptions de pénitences canoniques ; (2 les croisades ; (3 les indulgences dont il condamne les abus, (4 l'usage, depuis le XII siècle, de donner ordinairement l'absolution aussitôt après la confession, — (5 la liberté laissée aux prêtres d'imposer des pénitences arbitraires. Il a mis à la fin des extraits de livres pénitentiels et sacramentaires de l'Eglise grecque et latine touchant la Pénitence.

Quand l'ouvrage du P. Morin fut entre les mains des approbateurs, ils y trouvèrent quelques endroits qui leur paraissaient trop durs ou contraires au sentiment commun des théologiens, qu'ils l'obligèrent d'expliquer ou de rétracter dans un avertissement à la tête du livre. Il avait parlé en plusieurs endroits assez librement de la théologie scholastique et s'était servi en un endroit de termes qui pouvaient faire croire qu'il la méprisait. Il déclare qu'il estime la scolastique, qu'il fait cas des auteurs qui l'ont traitée, et explique ces termes dans un sens qui n'est point injurieux aux scholastiques. Enfin il avertit que ce n'est point la scholastique qu'il a blâmée, mais une fausse dialectique qui apprend à raisonner pour et contre sur toutes sortes de matières. Il fait voir ensuite que ce qu'il a dit de l'origine de l'origine de la distinction du For intérieur et du For extérieur de l'Eglise, ne peut porter aucun préjudice au sacrement, parce qu'il a reconnu que l'absolution sacramentelle avait toujours été distinguée de l'absolution de l'Excommunication, même mineure et que le For intérieur avait toujours été distingué de l'extérieur, c'est-à-dire la pénitence publique de la pénitence secrète.. Quoiqu'il eût insinué en plusieurs endroits que son sentiment particulier n'était pas que la contrition parfaite fût nécessaire dans le sacrement de Pénitence ; cependant, parce qu'en rapportant les sentiments des auteurs qui soutenaient le contraire, il ne les avait pas condamnés expressément, il s'excuse sur ce qu'il avait composé cette partie de son livre avant le décret donné sur ce sujet par la faculté de théologie de Paris contre le livre du P. Séguenot. Il déclare aussi qu'il a rapporté plusieurs opinions des théologiens en historien et sans vouloir les approuver. Il rétracte ce qu'il avait dit de la validité de l'absolution donnée par les diacres en faisant passer cette absolution pour une simple cérémonie, quoiqu'il semble avoir dit le contraire. Il rétracte aussi ce qu'il avait soutenu que l'imposition des mains, par laquelle les hérétiques étaient reçus dans l'Eglise, était le

Sacrement de confirmation. Il s'explique sur ce qu'il avait écrit, que la distinction du For intérieur du For extérieur avait donné occasion aux juges laïques d'usurper la juridiction ecclésiastique, en disant qu'il n'a pas voulu parler de la France ni porter préjudice à l'autorité que les Rois ont en qualité de Protecteurs de l'Eglise, ni aux privilèges que l'Eglise leur a accordés et au concordat. Enfin il persiste en ce qu'il avait écrit des questions de la grâce et de l'autorité de St Augustin, que Mr Chatelain n'avait pas voulu comprendre dans son approbation, déclarant toutefois qu'il ne veut faire injure, ni préjudice à personne, qu'il respecte et estime St Augustin, qu'il approuve les éloges que les Papes lui ont donnés et qu'il le met au rang des excellents Maîtres, quoiqu'il ne puisse souffrir qu'on le préfère à tous les autres Pères ensemble.

Il y a beaucoup d'érudition dans cet ouvrage du P. Morin, qui est un recueil très ample de tout ce que l'on a écrit et pratiqué à l'égard du sacrement de Pénitence. Il serait à souhaiter qu'il y eût plus de méthode, que l'auteur eût établi des principes plus certains sur les témoignages et les pratiques qu'il rapporte et qu'il en eût tiré des inductions plus justes. Cela n'empêche pas que son ouvrage n'ait été d'une grande utilité et n'ait appris bien des choses sur la Pénitence, qui étaient auparavant peu connues particulièrement dans l'Ecole.

<u>Le Traité des ordinations sacrées de l'Eglise</u> est encore plus curieux. Les exercitations qu'il contient sont plus travaillées que dans le Traité de la Pénitence et les matières y sont mieux rangées. Il avait entrepris cet ouvrage étant à Rome, dans le temps qu'il était de la congrégation établie pour examiner les rites des grecs, et il l'acheva étant de retour à Paris. Il est composé de 3 parties. Dans la 1re, après avoir rapporté l'histoire de l'origine du schisme des Grecs, il fait voir qu'ils n'ont rien changé d'essentiel dans les ordinations; que les Papes les ont reconnues valides et que jamais il n'y a eu de contestations sur ce sujet entre les Grecs et les Latins. La IIe Partie est un recueil des rituels ou des cérémonies des ordinations des Grecs et des Latins et des Syriens, tant Maronites que Nestoriens, Jacobites et Eutychiens, avec les rites des ordinations des Coptes d'Egypte. En parlant du rite des ordinations, rapporté dans le livre attribué à S. Denis l'Aréopagite, il traite à fond la question de l'auteur de ce livre et celle de la distinction de S. Denis l'Aréopagite et de S. Denis de Paris.

Ce Recueil ne contient pas seulement des Extraits des livres imprimés; mais encore quantité de pièces nouvelles dans leurs langues orientales, avec une traduction latine à côté et des notes à la fin.

Il y a inséré deux livres d'Auxilius sur la validité des ordinations faites par le Pape Formose.

la suite sur l'imprimé

Moreri Dictionnaire Historique ... t IV p. 304
Paris 1712

(1)

A

MORIN, (Jean) Pere de l'Oratoire, illustre par sa vertu & par sa science, nâquit à Blois l'an 1591. de *Luc* Morin, & de *Jacquette* Gaussand, tous deux Calvinistes de Religion. Aprés avoir fait un grand progrés dans les Lettres Humaines à la Rochelle, il passa en Hollande, où il étudia à Leyde la Philosophie, les Mathematiques & le Droit; puis il s'appliqua entierement à l'étude de la Theologie, & à celle des Langues Orientales. Il vint ensuite à Paris, où il fut connu du Cardinal du Perron, qui le convertit à la Religion Catholique. Aprés avoir été quelque tems dans la maison de ce Cardinal, il entra dans la Congregation des Peres de l'Oratoire, que le Cardinal de Berulle venoit d'instituer en France. Sa principale occupation fut de réfuter de vive voix & par écrit, les Heresies nouvelles, & de travailler à convertir les Juifs, se servant de la Version des Septante, qu'il fit imprimer à Paris l'an 1628. & qu'il défendit par un Ouvrage qu'il mit au jour l'an 1629. intitulé, *Exercitationes Biblicæ*. Il le retoucha pendant vingt années, & on l'imprima de nouveau aprés sa mort, par les soins du Pere Fronteau, Chanoine Régulier de Sainte Geneviéve. Ce Livre contient une sçavante Critique, au jugement même de M. Simon, qui, quoi-que prévenu en faveur du Texte Hebreu, avouë de bonne foi, *qu'il n'y a personne qui ait plus écrit sur la Critique de la Bible, & même avec plus d'érudition que le Pere Morin.* Ce Pere étoit encore jeune, lorsqu'il composa l'*Histoire de la délivrance de l'Eglise par Constantin*; & celle *du progrés de la Souveraineté des Papes, par la pieté & par la liberalité des Rois de France.* Il s'étoit acquis tant d'estime auprés du Clergé de France, que les Prélats assemblez prenoient d'ordinaire ses avis sur les affaires les plus importantes. Sa réputation fit que le Pape Urbain VIII. le fit venir à Rome, & l'emploïa pour l'union de l'Eglise Grecque avec la Romaine; mais le Cardinal de Richelieu obligea ses Superieurs de le rappeller. Le Pere Morin, aprés son retour à Paris, passa le reste de ses jours dans l'étude, composant de nouveaux Ouvrages; entr'autres, *Exercitationes Ecclesiasticæ; De Pœnitentia; De Sacris Ordinationibus, &c.* Comme il étoit trés-sçavant dans les Langues Orientales, il fit en quelque façon revivre le Pentateuque Hebreu Samaritain, (dont on n'avoit point entendu parler depuis le tems de saint Jerôme) en le faisant imprimer dans la Bible Polyglotte de Paris. Ce qui l'avoit porté à étudier à fond ces Langues, étoit le dessein qu'il avoit de refuter les extravagances des Rabbins, qui ne peuvent éclaircir les difficultez qu'on leur propose en matiere de Religion, comme il le prouve contre Mercerus, Masius, Pic de la Miran- des plus sçavans hommes de son tems. Il est le premier qui ait commencé à traiter solidement la matiere des [...] mens; & on peut dire qu'il a épuisé les choses traitées sur ce sujet. * Bernier, *Histoire de Blois.* Voïez aussi sa Vie écrite par M. Simon, à la tête de ses *Antiquitates Ecclesiæ Orientales.* M. Du Pin, *Biblioth. des Auteurs Eccl.* X[VII.] *siécle.*

C

qui ... qu'il a ... Voïez ... Antiquitates

MORIN, (Jean-Baptiste) Medecin, & Professeur R[oïal] en Mathematiques à Paris, étoit de Villefranche en Be[aujo]lois, où il nâquit le 23. Février 1583. Aprés avoir fai[t ses] études à Aix & à Avignon, où il fut reçu Docteur en M[ede]cine, il entra à Paris chez M. Claude Dormy, Evêqu[e de] Boulogne, qui l'envoïa en Hongrie, pour faire des r[echer]ches sur les métaux. Depuis son retour en France, il s'a[ppli]qua entierement à l'Astrologie judiciaire; & aprés [...] prédit à ce même Evêque qu'il étoit menacé de mort [ou de] prison, (ce qui se trouva vrai, parce que cet Evêque fu[t em]prisonné, pour s'être mêlé de quelques intrigues d[...] Morin entra chez le Duc de Luxembourg, frere du Co[nné]table de Luynes, où il demeura huit ans. Il obtint e[nsuite] une Chaire de Professeur Roïal de Mathematiques à P[aris] & se fit accés, par ses horoscopes, chez les Grands [&] les Ministres. Le Cardinal de Richelieu le consulta [...] qu'on prétend; & le Cardinal Mazarin le favorisa [d'une] pension de deux mille livres, qui lui fut exactement [...] Celui qui a fait sa Vie, cite plusieurs de ses prédictio[ns qui] furent justifiées par l'évenement, entr'autres celle qu'i[l fit de] la mort du Roi de Suede, du Cardinal de Richelieu [...] Marquis de Cinq-Mars, &c. Mais outre qu'il se tr[ompa] lourdement sur la destinée du Comte de Chavigni, [Secré]taire d'Etat, quelques habiles gens de son tems, & [le sça]vant Gassendi entr'autres, lui objecterent tant de b[...] que l'on doit croire, qu'à la maniere des autres Astrolo[gues,] s'il a réüssi quelque-fois, ç'a été par un pur ef[fet du ha]zard. Il mourut à Paris, le 6. Novembre 1656. [...] eu la consolation de voir mettre au jour son *A[strologia]* *Gallica*, qui lui avoit coûté trente ans de travail. * [...] *Astrolog. Gallic.* Bernier, *Abbregé de la Philosophie de [Gas]sendi. Vita Morin.* Bayle, *Dict. Crit.*

MORIN, (Simon) Fanatique, répandit ses erreu[rs dans] le XVII. siécle, & soûtenoit que l'Eglise devoit [...] être reformée par Jesus-Christ même, qu'il asse[...] voir s'incorporer en la personne de lui Morin. Il [fut con]damné à être brûlé pour ses impietez: ce qui fut e[xécuté à] Paris l'an 1663. On dit qu'aprés sa condamnation [...] ses Juges lui aïant demandé, en raillant, s'il étoit écr[it quel]que part que le nouveau Messie dût éprouver le sup[plice ...]

B

↓

(2)

1628. & qu'il défendit par un Ouvrage qu'il mit au jour l'an 1629. intitulé, *Exercitationes Biblicæ.* Il le retoucha pendant vingt années, & on l'imprima de nouveau aprés sa mort, par les soins du Pere Fronteau, Chanoine Regulier de Sainte Geneviéve. Ce Livre contient une sçavante Critique, au jugement même de M. Simon, qui, quoi-que prévenu en faveur du Texte Hebreu, avouë de bonne foi, *qu'il n'y a personne qui ait plus écrit sur la Critique de la Bible, & même avec plus d'érudition que le Pere Morin.* Ce Pere étoit encore jeune, lorsqu'il composa l'*Histoire de la délivrance de l'Eglise par Constantin*; & celle *du progrés de la Souveraineté des Papes, par la pieté & par la liberalité des Rois de France.* Il s'étoit acquis tant d'estime auprés du Clergé de France, que les Prélats assemblez, prenoient d'ordinaire ses avis sur les affaires les plus importantes. Sa réputation fit que le Pape Urbain VIII. le fit venir à Rome, & l'emploïa pour l'union de l'Eglise Grecque avec la Romaine; mais le Cardinal de Richelieu obligea ses Superieurs de le rappeller. Le Pere Morin, aprés son retour à Paris, passa le reste de ses jours dans l'étude, composant de nouveaux Ouvrages; entr'autres, *Exercitationes Ecclesiasticæ; De Pœnitentia; De Sacris Ordinationibus, &c.* Comme il étoit trés-sçavant dans les Langues Orientales, il fit en quelque façon revivre le Pentateuque Hebreu Samaritain, (dont on n'avoit point entendu parler depuis le tems de saint Jerôme) en le faisant imprimer dans la Bible Polyglotte de Paris. Ce qui l'avoit porté à étudier à fond ces Langues, étoit le dessein qu'il avoit de refuter les extravagances des Rabbins, qui ne peuvent éclaircir les difficultez qu'on leur propose en matiere de Religion, comme il le prouve contre Mercerus, Masius, Pic de la Mirande, &c. Il mourut le 28. Février 1659. âgé de 68. ans, aprés avoir écrit plusieurs autres Ouvrages fort utiles. Entre plusieurs Sçavans qui le regretterent, le docte Bibliothecaire du Vatican, Leo Allatius, fut un des principaux. On voit encore dans les Ouvrages de M. Simon, une Lettre qu'Abraham Ecchellensis, Maronite, lui adresse, où il témoigne beaucoup de déference pour lui. Les Cardinaux François & Antoine Barberin, le Cardinal Sant'Onufrio, leur oncle, & le Cardinal Spada, lui donnent tant de loüanges dans leurs Lettres, que plusieurs ont crû qu'il auroit été honoré du Chapeau de Cardinal, s'il fût demeuré à Rome. Ses Oeuvres posthumes sont imprimées l'an 1703. Les Ouvrages du Pere Morin ont été, avec raison, estimez par tous les Sçavans. Il a donné en 1628. une nouvelle édition de la Bible des Septante, avec la Version Latine ancienne, donnée par Nobilius. Son Histoire *de la délivrance de l'Eglise par l'Empereur Constantin, & de la grandeur & Souveraineté temporelle, donnée à l'Eglise Romaine, par les Rois de France,* imprimée à Paris l'an 1629. n'est pas bien écrite en François, & déplut fort à la Cour de Rome. Il s'est trop declaré contre le Texte Hebreu, dans ses Exercitations sur la Bible, & a pour adversaires quantité d'habiles gens, qui l'ont refuté. Son Commentaire historique sur la Penitence, est un Recuëil admirable; mais il ne se peut rien ajoûter à son Traité des Ordinations, dans lequel il a donné plusieurs monumens exquis, avec des Dissertations trés-sçavantes. Les Traitez que l'on a donné depuis sa mort, sont au nombre de trois; le premier, sur l'expiation des Catechumenes; le second, du Sacrement de Confirmation; le troisiéme, de la Contrition & de l'Attrition. Enfin M. Simon nous a donné, sous le titre *de l'Antiquité de l'Eglise Orientale*, un Recuëil de Lettres du Pere Morin, qui contient plusieurs particularitez remarquables de Critique & d'Histoire. Le P. Morin étoit certainement un

prédit à ce même Evêque qu'il étoit menacé de mo[...] prison, (ce qui se trouva vrai, parce que cet Evêque [...] prisonné, pour s'être mêlé de quelques intrigues d[...] Morin entra chez le Duc de Luxembourg, frere du [...] table de Luynes, où il demeura huit ans. Il obtint [...] une Chaire de Professeur Roïal de Mathematiques [...] & se fit accés, par ses horoscopes, chez les Grands [...] les Ministres. Le Cardinal de Richelieu le consulta [...] qu'on prétend; & le Cardinal Mazarin le favorisa [...] pension de deux mille livres, qui lui fut exactement [...] Celui qui a fait sa Vie, cite plusieurs de ses prédictio[ns qui] furent justifiées par l'évenement, entr'autres celle qu['il fit de] la mort du Roi de Suede, du Cardinal de Richel[ieu, du] Marquis de Cinq-Mars, &c. Mais outre qu'il se t[rompa] lourdement sur la destinée du Comte de Chavigni, [Secre]taire d'Etat, quelques habiles gens de son tems, & [...] vant Gassendi entr'autres, lui objecterent tant de b[...] que l'on doit croire, qu'à la maniere des autres Astrol[ogues,] s'il a réüssi quelque-fois, ç'a été par un pur effet [du ha]zard. Il mourut à Paris, le 6. Novembre 1656. sans [avoir] eu la consolation de voir mettre au jour son *A[strologia] Gallica*, qui lui avoit coûté trente ans de travail. * *M[orin,] Astrolog. Gallic.* Bernier, *Abbregé de la Philosophie [de Gas]sendi. Vita Morin.* Bayle, *Dict. Crit.*

MORIN, (Simon) Fanatique, répandit ses erreu[rs dans] le XVII. siécle, & soûtenoit que l'Eglise devoit [...] être reformée par JESUS-CHRIST même, qu'il assur[oit] voir s'incorporer en la personne de lui Morin. Il fu[t con]damné à être brûlé pour ses impietez: ce qui fut exe[cuté à] Paris l'an 1663. On dit qu'aprés sa condamnation, [...] ses Juges lui aïant demandé, en raillant, s'il étoit écri[t quel]que part que le nouveau Messie dût éprouver le supp[lice du] feu: Morin, pour réponse, lui cita ce verset du XVI. [Psau]me: *Igne me examinasti, & non inventa est in me in[iquitas.]* * Bayle, *Dict. Crit.*

MORINGE, (Gerard) natif de Bommel, dans [la Pro]vince de Gueldres, vivoit dans le XVI. siécle, & fu[t pre]mierement Docteur & Professeur dans l'Université d[e Lou]vain, & ensuite Chanoine & Curé de saint Trudon, [dans] le Diocése de Liege, où il mourut l'an 1556. Arnou[l ...] s'est trompé, en soûtenant que Moringe étoit Reli[gieux] Benedictin, & qu'il avoit vêcu vers l'an 1100. Posse[vin &] d'autres ont fait la même faute. Moringe composa [la Vie] de saint Augustin, celle de saint Trudon, celle du [Pape] Adrien VI. des Commentaires sur l'Ecclesiaste, &[c.] Valere André, *Biblioth. Belgic.* Le Mire, *de Script. [...] XVI. &c.*

MORINS, (*Morini*) Peuples de l'ancienne Gaule, [dont] Cesar fait mention dans le IV. Livre de ses Commen[taires.] Nicolas Sanson croit dans ses Remarques sur la Ca[rte de] l'ancienne Gaule, que ces peuples étoient de l'ancien [Dio]cése de Teroüane. En effet la ville de ce nom étoit la Ca[pi]tale de ces peuples que comprenoient les Diocéses de [Saint] Omer, de Boulogne & d'Ypres, tels qu'ils sont aujourd['hui.] * Pline. Cesar. Sanson.

MORLAIX ou MORLAIS, Ville de France en B[reta]gne, que les Auteurs Latins nomment diversement *M[ons] relaxatus* & *Morleum*, est située sur le penchant d'un[e col]line, entre deux vallées. On voit sur le sommet de [cette] colline, les restes d'un château qui est aujourd'hui pr[esque] ruiné. Une riviere, dont le nom est commun à celui [de la] ville, coule dans cette vallée. C'est proprement un b[ras de] mer, que le reflux fait valoir; car les vaisseaux de [...] tonneaux & les plus grosses barques remontent jusqu['à] Morlaix, où il y a un bon port devant la Maison-de-V[ille,] qui est bâtie dans une isle. Morlaix est renommée pa[r son]

comm[...]

Le Père Jean Morin

M.M. 607, 1r catalogue, N° 690 =

Jean Morin, de Blois, prêtre, mort en 1659

M.M. 608, p. 24. N° 351 =

Le Père Jean Morin, né à Blois, receu le 19 mars 1618 à Paris et print la robbe le 24 du dict mois

Listes des assemblées =

1641 Paris
1644 "
1648 "
1651 "
1654 "
1658 "

Nécrologe =

Mort à Paris, S. Honoré, le vendredi 28 février 1659 à 11 heures du matin.

Actes mss des assemblées = en 1631 est à S. Honoré, député
en 1634, supérieur à Rouen, député, 1 consultant, élu 3e assistant

Ass. 1629, p. 6 ; 13.
Ass. 1631, p. 7.
Ass. 1634, p. 18 (supérieur de Rouen)
" 26 premier consultant de l'Assemblée
" 67. nommé assistant
" 73.
Ass. 1638, p. 11 ; 17 ; 22.

Richard Simon = Lettres critiques, Amsterdam, 1730, T. I p. 255

La lettre ~~25~~ 29 sur l'Optatus Gallus et le jugement qu'en faisait le P. Morin

Lettre 3, page 17 [13], sur les ouvrages du P. Morin, qui n'ont pas encore vu le jour et sur sa satyre contre l'Oratoire

Lettre 28, page 248, sur les lettres du P. Morin publiées en Angleterre

Lettre 5, page 28, sur les rapports du P. Morin avec Cappel.

Jean Morin.	Registre du conseil (MM. 228 B)
20 déc. 1636.	Le P. Morin paiera à Dijon le voyage du P. Aubin
19 juil. 1635	Le P. Morin écrira au P. Antoine Bourdin de donner 400 ou 500# au plus tôt à notre maison de Riom à cause de la brèche qui y a depuis peu fait une notable ruine.
16 octobre 1635	⟨P. Morin, supérieur à Niort⟩ (ce doit être le P. René Morin)
27 Mars 1637	Le P. Esprit se rendra le plus tôt qu'il pourra à notre maison d'Aix, par les occasions les plus promptes et les plus commodes qui se pourront présenter, à notre maison d'Aix en Provence. Faudra en donner avis au P. de Retz : le P. Morin.
12 Mars 1638	Le P. Morin verra M. de M pour lui demander à entendre que le fr...
2 Avril 1638	~~Le~~ M. Provost sera admis. Les PP. Morin et Gassot lui parleront et concluront avec lui de sa pension par écrit et devant notaire. Il y aura de sa pension 5 ou 600# pour notre maison de Paris, les autres 400# à notre maison d'Orléans où il demeurera
10 Avril 1638	Le P. Morin écrira à nos Pères de Boulogne pour se renseigner d'un écolier duquel M. Gautois a parlé pour sa réception. Faut qu'il ait pension pour le temps de son institution et études.
15 Avril 1638	Le P. Morin écrira au P. Dosilliers et à nos confrères Dubreuil et Marcel et autres.
26 Avril 1638	Le P. Bourgoing et P. Morin dresseront l'état des maisons de Provence et Languedoc qui peuvent contribuer à l'entretien de l'institution d'Aix et la somme annuelle que chaque maison peut donner et en apporteront mémoire au conseil.

P. Lelong = N° 31.308.

Vignaul-Marviliana, édition d'Amsterdam 1789, p. 105, 171

Abbé Dinouart : Journal ecclésiastique, Paris, Barbou, 1767, T. XXVI, Partie I p. 63, 155, 257.
Partie II p. 72, 161.

Dictionnaire des connaissances religieuses IV. 1161, article J Bricout

Dictionnaire de la Bible, IV. 1283. article Heurtebize

Dictionnaire de théologie catholique X, 2486-89. article Molien

Bicaïs = L'Oratoire de France { Copie de la Bibl. Nle T. I, p. 224
Mss d'Aix, T. I. p. 264.

Jean Morin naquit à Blois en 1591 de parents calvinistes qui n'épargnèrent rien pour son éducation. Ayant fait ses premières études dans sa famille, il alla les continuer à La Rochelle, d'où il passa à Leyde et il y étudia la philosophie, le droit et les mathématiques. Après quoi il se consacra entièrement à l'étude de la théologie et des langues orientales. Encouragé par ses succès, il se mit à lire avec beaucoup d'application l'Écriture sainte, les Pères et les Conciles. Le principal fruit qu'il retira de ses lectures fut de commencer à connaître la fausseté de la religion dans laquelle il avait été élevé. Étant venu ensuite à Paris pour se perfectionner dans les connaissances qu'il avait acquises, il fut introduit chez le Cardinal du Perron, savant théologien et célèbre controversiste qui lui donna tous les éclaircissements qu'il pouvait désirer et qui eut enfin la consolation de le gagner à la foi catholique. Le nouveau converti demeura quelque temps auprès de cette Eminence et s'attacha ensuite à Mr Zamet, évêque de Langres. Mais la vie tumultueuse qu'il fallait mener dans le palais de ce Prélat ne s'accordant pas assez avec son goût pour l'étude, il chercha une retraite où rien ne fut capable de le distraire. Cette retraite, il la trouva à l'Oratoire, qui eut l'avantage de l'admettre au nombre de ses membres en 1618. Les premiers temps que le P. Morin y passa, furent consacrés à des exercices de piété et à bien étudier sa vocation ; après quoi, on lui fit recevoir les saints ordres, auxquels il s'était préparé avec une ferveur vraiment édifiante. On dit même que, depuis qu'il eut été ordonné prêtre, il ne laissa passer presque aucun jour sans dire la messe en reconnaissance, disait-il, de la grâce que Dieu lui avait faite en le retirant des ténèbres de l'hérésie.

M. Miron ayant été nommé pour la seconde fois, en 1621, à l'évêché d'Angers, souhaita d'avoir auprès de lui un homme instruit des matières ecclésiastiques pour être son conseil dans la conduite de son diocèse. Le P. de Bérulle, à qui il s'était adressé, lui donna le P. Morin qui, après avoir été le commensal du dit prélat à Angers, le suivit encore lorsque, en 1626, il fut transféré à l'archevêché de Lyon et ne le quitta plus jusqu'à sa mort, arrivée deux ans après. Le P. Morin se retira alors dans la maison de Paris et à l'exception de 2 ou 3 ans qu'il fut supérieur à Rouen

et de deux voyages qu'il fit en Angleterre et en Italie, il demeura toujours dans cette maison, uniquement occupé de l'étude et des savants ouvrages qu'il composa sur différents sujets. Peu d'hommes en France pourraient se flatter de réunir autant de talents que le P. Morin. « Il possédait en perfection, dit M. Perrault, dans ses Hommes illustres du 17 siècle,
« les belles-lettres, les systèmes des philosophes. Il était consommé dans la géographie, la chronologie, dans la science des
« moeurs, des coutumes, de la police de toutes les nations. Il savait à fond l'Ecriture dans toutes les langues savantes.
« Il fit même revivre parmi les chrétiens la langue samaritaine qu'il apprit tout seul et sans maître et dans
« laquelle il se rendit si habile qu'il donna au public le Pentateuque samaritain dont on n'avait pas entendu parler
« depuis S^t Jérôme. »

Un de ses premiers soins fut de réfuter de vive voix et par écrit les hérésies dont il avait été partisan, et ce ne fut pas sans fruit. Il s'appliqua aussi à convertir des Juifs. C'est en partie pour remplir cet objet qu'il fit imprimer la Bible grecque des Septante. Le nom de cet écrivain devint bientôt célèbre. Ses ouvrages proclamés par la voix publique lui firent la réputation d'un des plus doctes personnages de son siècle. Les savants les plus distingués de la France et de l'Europe entière voulurent être en correspondance avec lui. Parmi ces savants on compte Jérôme Aleandre, Aubert Le Mire, Pierre de la Vallée, Halloix, M. de Peyresc, Dom Hilarion abbé de S^te Croix de Jérusalem, Abraham Echelensis, savant maronite, Pierre Junius écossais, précepteur et grand aumônier de Jacques VI, Suarez, évêque de Vaison, etc.
Il était consulté de toutes parts comme un oracle. Le clergé de France, qui prisait infiniment ses lumières, lui fit souvent l'honneur de lui demander son avis sur des affaires importantes qui se présentaient dans ses assemblées.
Urbain VIII lui-même, homme d'un génie rare et protecteur déclaré des gens de lettres, ce grand Pape, instruit de ses vastes connaissances, le fit inviter en 1639, par le cardinal Barberini, son neveu, à aller à Rome pour y être employé à l'exécution du projet qu'il méditait de réunir l'Eglise grecque à la latine.

Le P. Morin se rendit à une invitation si honorable. Arrivé à Rome avec le cardinal Bichi, évêque de Carpentras,

il fut reçu du Souverain Pontife avec de grands témoignages d'estime et de bonté. Les membres du sacré collège l'accueillirent aussi favorablement que l'avait fait Urbain VIII. Luc Holstenius et Léon Allatius, qui passaient alors pour les deux plus savants hommes qu'il y eut en Italie, furent surpris de son savoir, de même que les théologiens qui composaient la Congrégation établie pour travailler à la réunion projetée. Ces savants recherchèrent son amitié et se félicitèrent de l'avoir obtenue. Plus on avait occasion de connaître les talents et les vertus de cet homme rare, plus on s'attachait à lui et plus on s'intéressait à sa fortune. Il était parvenu à un si haut point de considération que chacun pensait qu'il serait élevé un jour aux premières dignités de l'Eglise. Mais à peine eut-il demeuré neuf mois à Rome que le cardinal de Richelieu, dirigé par des vues de politique, le fit rappeler en France et lui fit perdre par là le chapeau de cardinal dont on prétend qu'il aurait été honoré, s'il se fût fixé dans cette capitale du monde chrétien. C'est ce que nous apprenons des historiens du temps qui avaient vu de près ce qui se passait à la Cour de Rome ; c'est ce qu'on a lieu de conjecturer encore des lettres obligeantes et pleines de louanges que les cardinaux François et Antoine Barberin, le cardinal Saint-Onufrio, leur oncle et le cardinal Spada lui écrivirent souvent depuis son départ d'Italie. Ces cardinaux en faisaient tant de cas que l'un d'eux fit tirer son portrait dont il laissa prendre des copies à diverses personnes, lesquelles, remplies d'estime pour ce savant, furent bien aise d'en conserver l'image.

Les motifs secrets qui engagèrent le cardinal de Richelieu à rappeler le P. Morin étaient, dit-on (voir : Niceron, Mémoires = Richard Simon, Lettres.) (1° les liaisons de celui-ci avec le cardinal François Barberin qu'il n'aimait pas lui-même — (2 le rapport qu'on lui avait fait de quelques propos que cet oratorien avait tenus sur son compte. = (3° qu'il craignait d'avoir pour égal un homme qu'il voulait toujours tenir sous sa dépendance. Mais, pour qu'on ne pénétrât point ses raisons, le ministre français, parlant un jour très avantageusement du P. Morin à M. de Sancy, évêque de S. Malo, ci-devant de l'Oratoire et ami particulier de son savant confrère, lui donna à entendre qu'il avait des vues sur lui et qu'il était fâché de cet éloignement. Ce prélat, présumant qu'il était question de quelque évêché pour le P. Morin,

ne manqua pas de lui écrire ce qui se passait et l'engagea de revenir incessamment en France. Mais, dès que Richelieu eut appris qu'il était parti, il chargea aussitôt l'évêque de S. Malo de lui écrire de demeurer à Rome, ne voulant pas avoir à se reprocher, disait-il, de lui avoir fait quitter une ville où sa présence était nécessaire pour le bien de l'Eglise. Le P. Morin était déjà arrivé à Marseille lorsqu'il reçut cette seconde lettre et, comme il n'était plus temps de retourner sur ses pas, il continua sa route vers Paris, où le cardinal le reçut froidement et ne tint plus compte de lui. Ce qui fit voir que la conduite du jaloux et politique ministre n'était qu'un jeu, qui n'avait tendu qu'à frustrer ce Père des honneurs dont le Pape l'aurait gratifié s'il n'eût pas quitté Rome.

De retour à Paris en 1640, le P. Morin se livra de nouveau à l'étude avec une ardeur infatigable. Il y reprit les ouvrages que son absence lui avait fait discontinuer et il s'en occupa jusqu'à la fin de sa vie dont une attaque d'apoplexie le priva le 28 février 1659.

Il fut également regretté pour ses connaissances et son caractère franc et sincère. « Il était d'une si grande douceur, dit M. Perrault, qu'au milieu des disputes les plus âpres, dans les matières de religion et de controverse, il ne lui arriva jamais de s'emporter. Cette modération fit que, quelque résistance qu'il eût trouvée, toute sa vie, dans ses parents à embrasser la religion catholique, il leur laissa tous ses biens de patrimoine, contre le conseil de la plupart de ses amis. Il aima toujours très sincèrement l'Oratoire, et ne fit usage de son crédit auprès des Romains que pour lui rendre tous les bons offices dont il fut requis. C'est lui qui sollicita vivement auprès du cardinal neveu l'union de l'abbaye de Juilly à la maison de Paris en 1638. Il n'oublia rien pour engager le même cardinal à appliquer à la maison naissante d'Avignon une partie des fonds considérables que le cardinal Sant Onufrio, son oncle, lui avait laissés; et, en l'année 1654, dans le temps même qu'il venait de donner un ouvrage contre le gouvernement du P. Bourgoing, il recommanda aux cardinaux de sa connaissance le P. Valenson, envoyé à Rome pour obtenir du Pape un Bref de confirmation des principaux statuts de la Congrégation.

De l'aveu de tous les écrivains, le P. Morin a été un des plus savants hommes de son temps. Il n'y a personne qui ait plus écrit sur la critique de la Bible et avec plus d'érudition que lui. Il est le premier qui ait commencé à traiter solidement les matières des sacrements et on peut dire qu'il a épuisé tous les sujets sur lesquels il s'est exercé.

On pourra en juger par les productions dont voici la liste :

(1 Joanni Morini, Blesensis, Oratorii J.C. presbiteri exercitationum ecclesiasticarum libri duo : de patriarcharum et primatum origine, primis orbis terrarum ecclesiasticis divisionibus, atque antiqua et primogenia censurarum in clericos natura et praxis. Ad Urbanum VIII, Pontificem Maximum. Lutetiae Parisiorum, apud Antonium Stephanum, 1626, in 4

Cet ouvrage est le premier que le P. Morin ait publié et il a reconnu dans la suite qu'il s'était trop pressé de le mettre au jour ; car, quoiqu'il y ait des recherches assez curieuses, elles ne sont pas cependant si exactes et si judicieuses que celles de ses autres productions ; outre que le style en est trop enflé et trop diffus. Il n'a pas laissé néanmoins d'être recherché ; ce qui engagea le libraire Maturas à le faire paraître de nouveau en 1669, comme il sera dit ci-après au N° 5.

(2 Vetus Testamentum secundum LXX et ex auctoritate Sixti V, Pontificis Maximi, editum, cum scholiis Romanae editionis in singula capita distributis. Omnia de exemplari romano fidelissime et studiosissime expressa, nunc primum e regione textus graeci apposita est latina translatio ; versuum quoque numeri qui antea nulli erant ad collationem latinae vulgatae in margine, quoad fieri potuit, inscripti sunt, ut corpus bibliorum integrum lectori constaret, auctarium accessit novum Testamentum graece latineque ad fidem probatorum codicum et versionis vulgatae, accurante Joanne Morino, adjectae sunt capitum summae indicesque novi completissimi suis locis redditi. Quae ultra sunt docebit ad lectorem epistola.

Lutetiae Parisiorum, apud Claudium Sonnium, 1628, 3 vol in f°

La version latine que le P. Morin a joint au texte grec des Septante est celle que Flaminius Nobilius publia à Rome en 1588. Dans la Préface, ou épître au lecteur, il traite de la Version des 70, fait voir les défauts du texte hébreu que nous avons aujourd'hui et s'efforce de montrer que ce texte, ayant été corrompu par les Juifs, ne doit point être préféré à la Version des Septante. Cette préface fut attaquée dans un ouvrage imprimé à Lyon en 1636. La même Bible qui est fort estimée, parut de nouveau en 1642. Il est bon d'observer que c'est par ordre de l'assemblée générale du Clergé de France tenue à Paris en 1625, que le P. Morin entreprit cette traduction.

(Niceron : Mémoires.)

(3 Histoire de la délivrance de l'Eglise chrétienne par l'Empereur Constantin et de la grandeur et souveraineté temporelle donnée à l'Eglise romaine par les rois de France. Paris, 1630, in f°. Dédié au roi.

Le Pape et les Romains furent blessés de ce titre et plus encore de la vignette qui est à la tête où l'on voit Charlemagne présentant une carte de l'Italie au Pape Léon III en lui disant : "Italos parere jubebo" et la réponse de Léon à qui l'on fait dire : "Tu mihi quodcumque hoc regni." Ils ne pouvaient non plus digérer ce qu'il dit du baptême de Constantin, qu'il met non à Rome, mais à Nicomédie. Le cardinal neveu, François Barberin, lui en fit faire des reproches par M. Suarez, son bibliothécaire, depuis évêque de Vaison. Celui-ci marqua au P. Morin ce qu'il fallait retoucher dans son livre pour se raccommoder avec Rome. Ce Père tâcha de se tirer d'affaire en écrivant bien des compliments à cette Eminence, disant qu'il ne s'était déterminé à composer cet ouvrage qu'à la sollicitation du cardinal de Bérulle et de M. Miron, archevêque de Lyon, parfaitement dévoués l'un et l'autre à la Cour Romaine, lesquels lui avaient marqué les principaux points qu'il devait traiter et qu'il ne l'avait publié qu'après avoir eu leur approbation ; qu'il l'avait fait voir de plus à plusieurs prélats et à des ecclésiastiques séculiers et réguliers qui n'y avaient rien trouvé qui pût blesser le saint siège ; et que pendant qu'il travaillait cet ouvrage chez M. Miron, qui l'en avait pressé fortement, ce prélat reçut deux Brefs d'action de grâces du saint siège. Mais il eut beau protester de son dévouement à la cour de Rome, les Romains ne furent contents que lorsqu'il eut promis de les satisfaire par des effets et des changements à une nouvelle édition de son livre, laquelle édition n'a jamais paru. Cela n'empêcha pourtant pas que le Pape lui-même, le cardinal neveu et tout le sacré collège ne fissent un très bon accueil au P. Morin, lorsqu'il alla à Rome en 1639 ; ce qui donne lieu de croire que la Cour Pontificale avait reconnu depuis que l'auteur de l'Histoire de la délivrance de l'Eglise chrétienne n'avait rien avancé sans fondement.

(4 Exercitationes ecclesiasticae in utrumque Samaritanorum Pentateuchum, de illorum religione et moribus, de antiquis hebraeorum litteris et fictis caballisticis scripturae sanctae interpretationibus, ejusque obscuris locis, samaritano codice illustratis ; variis massorae et judaicarum bibliorum corruptelis aliisque id genus compluribus, quibus accedunt mirabilia quaedam utriusque Pentateuchi specimina. Auctore Joanne Morino, Blesensi, Congregationis Oratorii J. C. presbitero. Parisiis excudebat Antonius Vitré, 1631, in 4.

L'auteur montre que ces deux Pentateuques sont entièrement les mêmes qui ont été cités par Eusèbe et St Jérôme. Il traite à fond de la religion, des moeurs, des lettres, des caractères samaritains. Cet ouvrage et les précédents firent connaître et estimer le P. Morin de tous les savants de l'Europe. Mais, comme il continuait de combattre dans celui-ci l'autorité du texte hébreu et de soutenir qu'il avait été corrompu par les Juifs, faisant valoir de son mieux ces exemplaires samaritains qu'il croit être préférables au texte hébreu d'aujourd'hui, ce sentiment qui ne cadrait pas avec celui des protestants, lui en attira quelques-uns à dos. Cependant, bien loin de l'abandonner, il le soutint ex-professo dans l'ouvrage suivant.

(5 Exercitationes biblicae de hebraei graecique textûs sinceritate germana 70 interpretum translatione dignoscenda, illiusque cum Vulgata conciliatione et juxta judaeos divina integritate totiusque rabbinicae antiquitatis et operis masorethici vera explicatione et censura, pars prior, auctore Joanne Morino, Blesensi, Congregationis Oratorii D. J. C. presbitero. Lutetiae Parisiorum, excudebat Antonius Vitré, 1633, in 4°.

La seconde partie de cet ouvrage n'ayant été achevée que sur la fin de la vie du P. Morin, elle ne fut imprimée que quelques années après sa mort. Le P. Fronteau, chanoine régulier de Ste Geneviève et chancelier de l'Université de Paris, ami particulier de l'auteur, avait commencé à prendre soin de l'édition en 1661 ; mais la mort qui l'enleva

bientôt après, l'ayant empêché de la continuer, elle ne devint publique qu'en 1669. Comme le rabbinage, dont ces 2 parties (qui sont jointes dans cette édition) et surtout la seconde sont remplies, aurait rendu difficile à la vente ce livre, le libraire Meturas jugea à propos d'y joindre les exercitations sur l'origine des Patriarches et des primats, dont il a été parlé au N° 1, et le fit paraître sous le titre de

Exercitationes ecclesiasticae et biblicae de patriarcharum origine et de hebraei graecique textus sinceritate
Parisiis, Meturas, 1669 in f° à la tête duquel on trouve un abrégé de la vie du P. Morin écrite en latin par le P. Constantin, son confrère.

Le P. Morin était supérieur de la maison de l'Oratoire de Rouen lorsqu'il donna la 1re partie de cet ouvrage et le fut jusqu'à l'année suivante 1634 qu'il fut nommé assistant du P. de Condren. Ses occupations domestiques dont il se jouait, ne l'empêchèrent pas d'être aux prises avec ses antagonistes hébraïsants, dont les principaux étaient Simon Demuis archidiacre de Soissons, Taylor anglais, Boot hollandais, Hottinger et Butfoz suissens, de (Buxtorf) manière qu'il lui fallait faire face de tous côtés. Cependant, il ne resta jamais sans réplique. On en voulait surtout à ses exercitations bibliques, où on l'accusait de ne ménager pas assez l'intégrité du texte hébreu. Cependant ce livre, de l'aveu même de Richard Simon, qui est bien moins son panégyriste que son censeur, est plein d'une connaissance profonde et d'une vaste érudition dans tout ce qui concerne la Bible et l'état des Juifs, et il mérite d'être lu de tous ceux qui aiment les saintes lettres. Aussi ne manqua-t-il pas d'en défendre les sentiments par cet autre qui suit :

(6° Joannis Morini, Blesensis, Congregationis Oratorii D. J. C. presbiteri diatribe elenctica de sinceritate hebraei, graecique textus dignoscenda, adversus insanas quorumdam haereticorum calumnias. Accedunt appendix in qua nonnulla divinitatis et incarnationis J. C. D. N. illustrissima testimonia in haebreo textu nunc corruptae talmudis et rabbinorum antiquorum auctoritate restituuntur etiam adversiones in censuram exercitationum ad samaritanorum pentateuchum.

Parisiis, apud Antonium Vitré, 1639, in 8°.

C'est une réponse fort vive que le P. Morin opposa à ce que M. Demuis et d'autres adversaires avaient écrit contre son sentiment. Il la dédia à M. de Sancy, évêque de St. Malo, son ancien confrère, en reconnaissance de l'amitié dont ce prélat l'avait toujours honoré et comme à un bon juge dans ces matières, qui possédait bien les langues orientales. Mais M. Demuis lui répliqua d'une manière aussi forte.

(7 Biblia hebraica, samaritana, chaldaïca, graeca, syriaca, latina, arabica, quibus textus originales totius scripturae sacrae etc. etc.
Parisiis, excudebat Antonius Vitré, 1645, 10 vol. in f°.

C'est ici la fameuse polyglotte que Guy Michel Le Jay, savant avocat au Parlement de Paris et très versé dans les langues fit imprimer à ses dépens depuis 1628 jusqu'en 1645. Il y a du P. Morin dans cet ouvrage les deux textes du Pentateuque samaritain, l'un en caractères samaritains et en langue hébraïque, copié sur le manuscrit de Sancy, qui est dans la Bibliothèque de l'Oratoire de Paris ; l'autre en caractères et en langue samaritaine, que Pierre de La Vallée, savant gentilhomme romain, lui avait envoyé, avec une version de cet oratorien sur ces deux textes manuscrits. Le P. Morin déclara dans sa préface qu'il avait été engagé à s'occuper de ce travail par le cardinal de Bérulle qui avait fort à cœur l'exécution de cette Polyglotte française. Au reste, les savants donnent aujourd'hui la préférence à celle que Walton commença de publier en Angleterre en 1657, et cette préférence ne vient pas que de l'hébreu qu'ils trouvent moins correct en celle-ci qu'en celle-là ; car tout ce qui est entré du sien dans l'ouvrage n'est pas toujours exact ni intéressant pour le public auquel il a donné le premier une édition de ce Pentateuque avec l'interprétation d'une langue, qui jusque-là

était inconnue aux savants et à lui-même tout le premier ; car il se mit exprès à l'apprendre sans le secours d'aucun maître.

(8 Epistola ad Ribusium, de libris Hebræorum. Coloniæ agrippinæ, 1648, in 8

(9 Commentarius historicus de disciplinâ in administratione sacramenti Pœnitentiæ, tredecim primis sæculis in Ecclesiâ occidentali et huc usque in orientali observatâ, in decem libros distinctus, quibus a S.S Patribus in legibus et praxi istius disciplinæ constitutum, derogatum, ampliatum, abrogatum et quovis modo relaxatum aut novatum est ; quando, quâ occasione aut causâ id factum luculente narratur. His inserta sunt quæ Judæi antiqui et recentiores tradunt de penitentiâ, confessione peccatorum, excommunicatione, absolutione criminum, pœnis aliisque ad penitentiam apud eos spectantibus. ad operis coronidem complures libelli pœnitentiales et confessionis peccatorum edendæ, penitentiæque de eis agendæ ordines græci, latini, hebræi ex antiquissimis variorum seculorum codicibus eruti, nunc primum in lucem prodeunt ; græci et hebræi latinitate donati et illustrati. Authore Joanne Morino, Blesensi, Congregationis Oratorii D. J. C presbitero.

Parisiis, sumptibus Gaspari Meturas, 1651, in f°.

On voit par la longueur du titre quelle est la quantité et la nature des objets que le P. Morin embrasse. Ce traité, très savant, quoique peu méthodique, auquel l'auteur avait travaillé, dit-on, pendant 27 ans, contient non seulement tout ce qui se trouve dans les canons des conciles et dans les écrits des Pères sur le sacrement de la Pénitence ; mais encore tout ce que renferment tous les pénitentiels grecs et latins ; en sorte que la matière semble y avoir été épuisée. Il est divisé, comme le porte le titre, en 10 livres. Dans le premier, l'auteur établit l'autorité de l'Eglise pour la punition et la rémission des péchés et le pouvoir des apôtres et de leurs successeurs pour lier et délier et pour le faire en qualité de juges et de médecins. Mais il prouve que ce pouvoir est astreint à certaines lois, dont la principale est de ne lier que celui qui est mort et de ne délier que celui qui est vivant. — Le 2e traite de la confession. Le P. Morin y soutient que les péchés mortels secrets étaient autrefois soumis à la pénitence. — Dans le 3e, il explique les raisons pour lesquelles les Anciens ont été si indulgents à l'égard des crimes commis avant le baptême et si sévères à l'égard de ceux qui avaient été commis après le baptême. — Le 4e livre de ce grand traité a pour objet la discipline extérieure de la pénitence, observée dans les premiers siècles. Les autres livres roulent sur tout ce qui peut avoir rapport aux différentes matières qui peuvent entrer dans un traité de la pénitence. La grande érudition que l'on remarque aisément dans cet ouvrage, n'empêche pas qu'il y ait des défauts d'exactitude sur plusieurs points. Richard Simon, fort chiche de louanges, surtout envers le P. Morin, forcé d'avouer qu'il n'y a point d'ouvrage de théologie qui mérite mieux d'être lu, même par les plus habiles théologiens, que celui-ci, ajoute qu'il fut longtemps sans être lu de personne : les théologiens ayant eu d'abord de la peine à goûter un traité qui était si peu conforme aux maximes communément reçues dans les écoles. On prétend même que ces Mrs de Port-Royal, que le P. Morin avait attaqués comme des rigoristes, le décrièrent et que M. Godeau lui-même, prêchant le Carême dans l'église de l'Oratoire de Paris, en 1651, déclama publiquement contre cet ouvrage. Il est vrai que le P. Morin y parle librement ; mais aussi dans toutes les décisions, tant soit peu hardies, ou quand il traite un point contesté, il prend à tâche de ne faire d'autre fonction que celle d'un historien qui rapporte les faits, tels qu'il les trouve sans vouloir prendre parti ni préjudicier aux opinions établies : toujours prêt à mettre les correctifs que ses censeurs exigeraient de lui.

On donna une seconde édition de cet ouvrage à Anvers en 1682 et une 3e à Bruxelles en 1687, même format que la première, qui est la meilleure des trois.

(10 Commentarius de sacris Ecclesiæ ordinationibus, secundum antiquos et recentiores latinos, græcos, syros et

babylonios, in tres partes distinctus, in quo demonstratur orientalium ordinationes conciliis generalibus et summis pontificibus ab initio schismatis in hunc usque diem fuisse probatas et ab adversariis vindicatas ; plurimi ordinationum libelli rituales ex antiquissimis illorum populorum sacramentariis eruti nunc primum eduntur ; græci et syri latinitate donantur : variæ exercitationes ecclesiasticæ elaborantur, quibus quæstiones omnes de ordinis sacramento in scholis disputari solitæ secundum istos libellos et antiquos patres probabiliter definiuntur ; perpetua ecclesiæ orientalis cum occidentali in hoc sacramento convenientia ; et quando quâve occasione et causâ utraque ecclesia, aut alterutra, novum ritum addidit antiquo luculenter docetur. Quinque insuper antiquissimarum sub episcopali dignitatum, origines, varia incrementa et decrementa enarrantur. His accedunt Simeonis Thessalonicensis archiepiscopi de sacramento ordinis et ejus mysteriis ; auxilii de ordinationibus formosi papæ non iterandis libri duo ; copticarum ordinationum exemplar ; omnia ex antiquis membranis inscripta et hactenus desiderata. Denique adnotationes in verba, ritus, ornamenta ecclesiastica, aliaque ejusmodi obscura, latinis inusitata, in ritualibus græcis et syris occurentia. Auctore Joanne Morino, Blesensi, Congregationis oratorii D.J. presbitero.

Parisiis, sumptibus Gasparis Meturas, 1655, in f°.

Cet ouvrage que le P. Morin avait commencé à Rome, dans le temps qu'il était de la Congrégation établie pour examiner les rites des grecs, est plus curieux, plus méthodique et plus travaillé que son traité de la Pénitence. Il l'a divisé en 3 parties. Dans la 1re, après avoir rapporté l'histoire de l'origine du schisme des Grecs, il fait voir qu'ils n'ont rien changé d'essentiel dans les ordinations ; que les Papes les ont reconnues valides et que jamais il n'y a eu de contestations sur ce sujet entre les grecs et les latins. La deuxième partie est un recueil des rituels ou des cérémonies des ordinations des grecs, des latins et des syriens, tant maronites que nestoriens, jacobites et eutychiens, avec les rites des ordinations des Coptes d'Egypte. En parlant du rite des ordinations rapporté dans le livre attribué à St Denis l'Aréopagite, il traite à fond la question de l'auteur de ce livre et celle de la distinction de St Denis l'Aréopagite et de St Denis de Paris. Ce recueil ne contient pas seulement des extraits des livres imprimés, mais encore quantité de pièces nouvelles dans leurs langues originales, avec une traduction latine à côté et des notes à la fin. Il y a inséré deux livres d'Auxilius sur la validité des ordinations faites par le Pape Formose. La 3e partie est un traité divisé en 16 exercitations, dans lesquelles il résout toutes les questions des ordinations.

Cet ouvrage et le précédent firent désirer au public que l'auteur se fût adonné toute sa vie à ces sortes d'études et de recherches sur la discipline et que l'engagement de ses disputes sur la Bible ne l'eût pas jeté dans la nécessité de perdre tant de temps à rabbiniser. Nous aurions presque toutes les parties de la Théologie positive traitées à fond et d'une manière aussi solide et aussi lumineuse que tout le monde convient qu'il l'a fait ici. C'était même son goût dominant. Il en faisait le capital de ses études, et il avait plusieurs autres desseins d'ouvrages de cette nature sur le tapis que la mort ne lui permit pas de finir. Il est certain, par exemple, qu'il avait écrit sur les sacrements de baptême et de mariage ; et l'on assure qu'on lui avait vu le traité du mariage presque tout entier. Cependant il a disparu, à sa mort ; ce qui a fait conjecturer à Richard Simon que quelque prêtre de l'Oratoire scrupuleux, entre les mains de qui l'ouvrage sera tombé, l'aura mis au feu le croyant contraire aux décisions du concile de Trente, à cause qu'il y tenait pour la nullité du mariage sans le consentement des Parents.

(11e Joannis Morini, Blesensis, Congregationis Oratorii D.J. presbiteri opuscula hebræa, samaritana : 1 Grammatica samaritana cui conjuncta est dissertatio de litteris hebræorum, vocalibus et earum usu. — 2 Annotationes in translationem Pentateuchi hebræo samaritani, — 3 De samaritanis locis, sectionibus, colis, periodis aliisque notulis. — 4 quæ veterum grammaticorum de punctorum auctoribus sententia ? — 5 Variæ lectiones — 6 Lexicon samaritanum etc. Parisiis, apud Gasparum Meturas, 1657, in 12

Après que le P. Morin eut publié le Pentateuque samaritain, M. de Peyresc lui communiqua de nouveaux

exemplaires de ce Pentateuque, différents en quelques endroits de ceux qu'il avait publiés et Thomas Combor lui envoya d'Angleterre les diverses leçons d'un exemplaire de la bibliothèque de Cotton. Cela lui donna lieu de faire de nouvelles observations sur ce sujet, qui, n'ayant pu être imprimées dans la Polyglotte de Le Jay furent publiées à part sous le titre qu'on vient de rapporter. M. de Peyresc lui envoya aussi deux lettres des samaritains adressées à Joseph Scaliger: l'une écrite au nom de la synagogue de Sichem et l'autre au nom des samaritains demeurant en Egypte. Ces deux lettres ne furent point rendues à Scaliger (+ 1609); mais elles tombèrent entre les mains de Génébrard mort archevêque d'Aix et sont à présent dans la bibliothèque du roi. Le P. Morin les traduisit toutes deux en latin. Les samaritains disent qu'ils avaient alors pour grand prêtre Eléazar, de la race de Phinées, qui avait un fils aussi Phinées associé au sacerdoce; qu'il leur est défendu de sacrifier ailleurs que dans la ville de Sichem, vis à vis de la montagne de Garizim et rapportent plusieurs choses touchant leurs usages et leurs rites; ce en quoi ils diffèrent d'avec les Juifs.

(12 Antiquitates Ecclesiae Orientalis clarissimorum virorum cardinalis Barberini, Leonis Allatii, Lucae Holstenii, Joannis Morini, Abrahae Echellensis, Nicolai Peyrescii, Petri a Valle, Thomae Comberi, Joannis Buxtorfii, Joannis Henrici Hottingeris etc... Dissertationibus epistolicis enucleatae, nunc ex ipsis autographis editae, quibus praefixa est Joannis Morini, congregationis oratorii Parisiensis vita. Londini Geo. Velis (Wells) 1682, in 12. Wells

Les lettres de ces savants sont des éclaircissements qu'ils donnaient ou demandaient au P. Morin et tout ce recueil a rapport à ce Père. L'éditeur le tenait des héritiers du P. Amelote, de l'Oratoire qui avait ramassé ces pièces. On y trouve une vie du P. Morin, mais une vie toute satyrique et digne de la plume de son auteur, Richard Simon, qui dépeignait d'une manière désavantageuse tous ceux dont les sentiments ne s'accommodaient pas avec sa façon de penser. Ce qui fait regretter, dit le P. Batterel, celle que le P. Quesnel et après lui le P. du Bois avaient promis de donner. Elle eût été sans doute plus fidèle. Mais, s'il faut en croire M. Bruzen La Martinière, neveu de Richard Simon, il n'est point vrai que ce dernier ait fait cette vie: « M. Bossuet, évêque de Meaux, dit-il, le sonda lui-même là dessus, et ayant fait l'éloge de cet « écrit à cause de qqs faits curieux qu'il y avait trouvés, il lui demanda d'une manière si pressante s'il n'en était point l'auteur « qu'il n'eût pas été possible de lui refuser un aveu. Il promit de tenir la chose aussi secrète que si on la lui révélait en confession. « M. Simon lui protesta, sans hésiter, qu'il n'y avait aucune part. Il le supplia en même temps de lui faire la justice « de ne l'en point croire l'auteur. » (Lettres de Richard Simon; T. I. p. 18 et suiv.)

(13 Joannis Morini, Congregationis Oratorii D. J. presbiteri, opera posthuma: 1° de cathecumenorum expiatione. — 2 de sacramento confirmationis. — 3 de contritione et attritione accesserunt Lucae Holstenii dissertationes duae de ministro et forma confirmationis apud Graecos. Lutetiae Parisiorum, apud Delaune, 1703, in 4°.

Le P. Moret, de l'Oratoire, qui a publié ces trois traités, remarque que le P. Morin cite souvent les fausses Décrétales, les prétendus traités de St Denis l'Aréopagite et quelques autres livres supposés dont cet auteur reconnait ailleurs la fausseté. L'éditeur a fait des notes critiques sur ces opuscules et relève qq fois son auteur, lorsqu'il le trouve en défaut. Ses notes sont pleines d'érudition et de sincérité. (Journal des savants de 1703) Le privilège accordé pour l'impression de cet ouvrage comprend en même temps un traité des Basiliques et un autre du cycle pascal. Il est surprenant que le P. Moret ne les ait pas joints aux 3 autres et, plus encore, qu'il n'ait pas daigné en parler dans sa préface, ni faire mention d'aucun des autres traités manuscrits du même auteur dont on avait un catalogue imprimé depuis longtemps.

(14 Sept lettres latines adressées à Léon Allatius sur les Basiliques des grecs, lesquelles parurent en 1726 dans les Mémoires de littérature et d'histoire recueillis par le P. Desmolets, de l'Oratoire, T. I. p. 2. Il sera fait mention ci-après des deux premières dans les N. 3 et 4 du P. Morin.

(15. Des défauts du gouvernement de l'Oratoire composé pour la réformation générale de la Congrégation, 1654, in 8.

Le gouvernement absolu que le P. Bourgoing, général de l'Oratoire, s'efforçait d'introduire dans un corps libre, occasionnait depuis longtemps des murmures et donnait lieu à un mécontentement presque général. Le P. Morin, pour y apporter remède, composa et fit imprimer clandestinement chez Méturas ce mémoire dont il fit distribuer des exemplaires aux membres de l'assemblée qui se tenait alors à Orléans, bien persuadé qu'agissant en zélés défenseurs de la liberté oratorienne, ces députés rétabliraient l'autorité des assistants et mettraient des bornes au pouvoir illimité que ce supérieur voulait s'arroger. Mais, quoi qu'on reconnut que le P. Morin avait raison pour le fond, on désapprouva qu'il s'y fût pris d'une manière si peu respectueuse envers le représentant de la Congrégation, qui, par sa place et la considération de ses talents joints à des qualités estimables, méritait plus de ménagement. Son mémoire fit tant de bruit, dès le premier instant, qu'il fut obligé d'en faire des excuses publiques au P. Bourgoing et de rendre exactement le restant des exemplaires qu'il pouvait avoir, lesquels furent tous brûlés; de manière que cet ouvrage singulier est devenu très rare et fort cher. C'est un livre à peu près semblable à celui que Mariana, célèbre jésuite espagnol, avait composé contre la société et en particulier contre le général Aquaviva, avec cette différence néanmoins que le P. Morin n'a pas été dans le cas de dire de sa ~~Congr~~ Congrégation, comme Mariana de sa société;— « Parmi nous les bons sont affligés et même mis à mort sans sujet, ou pour des causes très légères, ce qui est une conduite capable de « faire que Dieu abîme la Compagnie. » (Chapitre XIV).

Le P. Morin ayant laissé à sa mort plusieurs ouvrages manuscrits, l'Assemblée générale de l'Oratoire tenue en 1666, chargea les Pères de Ste Marthe, Lecointe et de La Mirande de les rechercher et de les ramasser avec soin, particulièrement les traités de Baptismo, de Basilicis, de Matrimonio, afin de les mettre en état de voir le jour. Le dernier de ces 3 traités, comme il a été dit ci-devant au No 10, avait disparu et ne se trouva plus; mais les deux premiers et quelques autres furent révisés avec soin, et le P. Quesnel, qui en fut chargé ensuite, en dressa un catalogue qui fut présenté à l'assemblée générale de 1675, lequel catalogue contenait tous les traités que ce célèbre écrivain jugeait dignes de l'impression. Le dit catalogue imprimé en une feuille in 4° comprend les ouvrages qui suivent:

(1 de Basilicis christianorum singulisque earum partibus. Le P. Quesnel dit: « opus exquisitâ eruditione refertum, contentum 47 capitibus et 835 pp.

(2 De iisdem basilicis alterum brevius opusculum, « continens, 100 fere paginas, quae in priori desiderantur puta de oblatione olim in basilicis fieri solita. »

(3 De graecorum basilicis. Ad Leonem Allatium epistola prolixa cum earumdem delineatione

(4 De materia eadem epistola quam secutum est Allatii responsum, in lucem nuper editum a Richardo Simone. Cette lettre et la précédente parurent en 1726 dans les Mémoires de littérature et d'histoire du Père Desmolets avec 5 autres lettres, comme il a été déjà dit au No 14

(5 De paschate, seu de vetustissimis christianorum paschalis, exercitatio quam olim a se edendam promiserat Morinus ipse in praefatione exercitationum ecclesiasticarum.

(6 De sacramento confirmationis dissertatio, in quâ praesertim celebres de ejusdem materiâ et ministro quaestiones ventilantur.

(7 De disciplina a patribus observata in expiatione cathecumenorum et eorum ad baptismi susceptionem

praeparatione tractatus, 200 fere pp. Voir N° 13

(8 Christiani Lupi, augustiniani epistola ad Joannem Morinum de aliquot circa antiquam poenitentiae adminis=tationem pertinentibus

(9 Ad eundem Morini epistolica responsio

(10 Consultatio an canonici jura episcopalia et exemptionem a juridictione episcoporum praescriptione possint acquirere.

(11 Joannis Morini ad Bertholdum Nihusium epistola de loco Tertuliani de ligno crucis scribentis.. etc

(12 Epistola altera de explicatione vocis: confirmari in ordine romano de communicantibus sanguini Christi agente

(13 Epistola 3ª de auctoritate libri meymonidae et eorum quos sequitur et an Pontifex veteris Testamenti, vel solus, vel cum consilio sacerdotum inferior esset synedrio magno ejusque principe.

(14 Consultation si une terre donnée à ferme à longues années perd l'exemption des décimes?

(15 Animadversiones in scriptum quoddam de translatione episcopi carnotensi (Léonor d'Etampes de Valençay) ad archiepiscopum rhemensem.

(16 Discours sur le nombre et la qualité des fautes remarquées dans le texte hébreu et chaldaïque de la grande bible de Le Jay.

(17 Avis de M. de Chartres sur le même sujet, sur la consultation faite par ordre du cardinal de Richelieu.

(18 Scriptum Joannis Morini de Dictionario Philippi Aquinatis vocum hebraicarum, chaldaicarum, thalmudicarum et rabbinicarum.

Le P. Quesnel n'ayant encore rien fait paraître en 1684 et la retraite qu'il fit en Hollande en 1685 ne lui permettant plus de s'occuper de l'édition des ouvrages dont il avait donné le catalogue, l'assemblée de l'Oratoire qui fut tenue peu de mois après le départ de ce Père chargea le P. Dubois de la commission qui lui avait été donnée ; mais celui-ci ne s'en est pas plus occupé, à ce qu'il paraît, que celui-ci, de manière qu'on n'a publié des manuscrits dont on vient de donner la liste et de tant d'autres qui se sont égarés, que les 2 traités du N. 13 et les deux lettres des Nos 3 et 4 du catalogue du P. Quesnel, dont il a été parlé ci-dessus.

Dans la Bibliothèque de St Honoré il y a un Manuscrit
Sinuum tabula, secundum Joan. Regiomontani computationem, autographe in 8 du P. Jean Morat ? Orat. D. J.

Adry = Bibl. des écrivains de l'Oratoire (Bibl. Nle fonds fr. 25684) T. IV. p. 91 =

Jean Morin, de Blois, mort à Paris le 28 février 1659 à 68 ans, le plus savant homme de l'Oratoire.

Ouvrages :

(1 Exercitationes ecclesiasticae in utrumque samaritanorum pentateuchum auct. J. Morino, Cong. Orat... Paris, Vitré, 1631, in 4.

(2 Exercitationes biblicae de Hebraei graecique textus sinceritate. Paris prior. Auct. J. Morino ... Paris, Vitré, 1633, in 4.

(3 Exercitationum ecclesiasticarum libri duo. Paris 1626, in 4.

(4 Opuscula graeco-samaritana. Paris. Meturas, 1657, in 12.

(5 Adnotationes in translationem Pentateuchi hebraei samaritani, item de samariticis legis sectionibus, colis, periodis, aliisque notulis, item variae lectiones ex antiquis textus hebraeo samaritani codicibus, auct. J. Morino – inter opuscula samaritana ejusd. in 12.

(6 Animadversiones in censuram exercitationum ecclesiasticarum ad Pentateuchum samaritanum 1639. in 8.

(7 Antiquitates ecclesiae orientalis ... Londini, 1682, in 12. Voir Richard Simon.

(8 Diatribe elenctica de sinceritate hebraei graecique textus dignoscenda. Paris. Vitré, 1634, in 8.

(9 Epistolae septem ad Leonem Allatium de graecorum basilicis et earum partibus.
Voir Continuation des Mém. d'hist. et de litt. T. I, p. 431.

(10 Exercitationum ecclesiasticarum liber I de patriarcharum et primatum origine et primis orbis terrarum ecclesiastici divisionibus. Paris, 1626, in 4.
Liber II de antiqua et primigenia censurarum in clericos natura et praxi. Paris, 1626, in 4. Paris, 1669.

(11 Digressio de distinctionibus et punctis judaeorum. – Inter opuscula samaritana ejusdem.

(12 Grammatica samaritana – inter opuscula.

(13 Exercitationum biblicarum de hebraei graecique textus sinceritate libri duo. Paris, Meturas, 1660, in f.

(14 Commentarius de sacris ordinationibus secundum antiquos et recentiores; huic accedunt Simonis Thessalonic. archiepiscop. libr. de sacramento ordinis, auxilii de ordinationibus, formosae papae non iterandis copticarum ordinationibus, exemplar denique annotation ... Paris, Meturas, 1655, in f.

(15 Opera posthuma. Paris, 1703.

(16 Praefatio bibliorum graecorum in quâ disseritur de auctoritate 70 interpretum. Paris. 1628 in f.

(17 Lettre au sujet de la Bulle d'Innocent X (Voir Défense de l'église romaine par M. Germain.

(18 Commentarius historicus de disciplinâ in administratione sacramenti poenitentiae. Paris, 1651 in f°

(19 Histoire de la délivrance de l'église chrétienne par l'Empereur Constantin et de la grandeur et souveraineté temporelle donnée à l'Eglise romaine par les rois de France. Paris, 1630, in f°

(20 Epistola ad Petrum a Valle de alphabeto linguae aegyptiacae simulque de exemplari mss evangeliorum linguae coptae, de samaritanorum pentateuchorumque lingua (Voir : antiquitates Ecclesiae orientalis, p. 156) aliae ad eundem page 168 – 177 – 194 – 129.
– il faut remarquer qu'après la page 211, il y a une page en blanc, suivie d'une qui est cotée par erreur 129 et la suivante 130 et ainsi de suite.
– Il serait trop long de mettre les titres de ces lettres et de celles qui sont adressées à d'autres savants.

(21 Annotationes in translationem Pentateuchi hebraeo-samaritani.

(22 Lexicon samaritanum omnes dictiones difficiles explicans Paris, 1657. in 12.

(23 Dissertatio de punctis hebraeorum vocalibus et earum usû.

(24 quae veterum grammaticorum de punctorum auctoribus sententia. (Voir opuscula samaritana Paris, 1657, in 12.
(25 Biblia graeca 70 interpretum cum versuum latine exemplar (sic) et prolegomenis, Paris 1628, 3 vol in f°
(26 Praefatio in Biblia sacra 70 interpretum in qua disserit de auctoritate 70 interpretum Sixti V P.M editionum antequam esse et germanam illorum translationem demonstrat, causas explicat propter quas ab hebraeo textu tantopere dissentit, rationemque reddit eorum quae huic editioni super addita sunt
(V. Biblia graeco latina, 3 vol in f° Paris 1628)

Sa vie intitulée : Sciagraphia vitae J. Morini, blesensis, Cong. Orat presb. Parisiis, 1660, in 4 par Michel Constantin, pr. de l'Oratoire
Se trouve aussi à la tête de ses Exercitations sur la Bible in f
et dans Perrault ; Hommes illustres, T. I.

Niceron, T. X. (Goujet)

On pourrait faire remarquer que le P. Morin avait travaillé pendant 30 ans à son ouvrage sur la pénitence.

On a oublié la date de l'impression et la forme de son traité des défauts du gouvernement de l'Oratoire. Il fut imprimé en 1653 in 8°.

On a oublié aussi dans le catalogue de ses ouvrages Sept lettres à Leo allatius en latin sur les basilique des Grecs qui sont dans les Mémoires de littérature du P. Desmolets. T. I, partie 2.

Il a aussi composé 2 grands traités, l'un du baptême, l'autre du mariage qui ont disparu après sa mort.

Le P. Quesnel avait encore formé un vol. in f° d'opuscules et de fragments d'ouvrages du même auteur, mais on ne sait ce que ce petit trésor est devenu.

Moréri = Dictionnaire =

Jean Morin, illustre par sa vertu et par sa science, naquit à Blois l'an 1591 de Luc Morin et de Jacquette Goussand, tous deux calvinistes de religion. Après avoir fait un grand progrès dans les lettres humaines à la Rochelle, il passa en Hollande, où il étudia à Leyde la philosophie, les mathématiques et le droit ; puis il s'appliqua entièrement à l'étude de la théologie et à celle des langues orientales. Il vint à Paris où il fut connu du cardinal du Perron qui le convertit à la religion catholique. Après avoir été quelque temps dans la maison de ce cardinal et ensuite auprès de l'évêque de Langres, il entra dans la Congr. de l'Oratoire que le cardinal de Bérulle venait d'instituer en France. Sa principale occupation fut de réfuter de vive voix et par écrit les hérésies nouvelles et de travailler à convertir les Juifs, se servant de la version des 70 qu'il fit imprimer à Paris en 1628 et qu'il défendit par un ouvrage dont il mit au jour la 1° partie en 1633, intitulé Exercitationes biblicae. La 2° ne parut qu'après sa mort en 1669 in f° avec les Exercitationes ecclesiasticae qui avaient déjà paru. Cette édition a pour titre : Exercitationes ecclesiasticae et biblicae ... à Paris, chez Gaspard Meturas. Voyez les Mémoires du P. Niceron, T. IX et X. Il est tombé dans l'erreur qui fait le P. Fronteau éditant des Exercitationes imprimées en 1669. car ce Père était mort en 1662. Les Exercitationes du P. Morin contiennent une savante critique, au jugement même de M. Simon qui, quoique prévenu en faveur du texte hébreu, avoue de bonne foi qu'il n'y a personne qui ait plus écrit sur la critique de la Bible et même avec plus d'érudition que le P. Morin.

Ce Père avait environ 40 ans quand il publia l'histoire de la délivrance de l'Eglise par Constantin et de la grandeur et souveraineté temporelle donnée à l'Eglise Romaine par les Rois de France. C'est un vol. in f°. Il s'était acquis tant d'estime auprès du clergé de France que les prélats assemblés prenaient d'ordinaire ses avis sur les affaires les plus importantes. Sa réputation fit que le Pape Urbain VIII le fit venir à Rome et l'employa pour l'union de l'Eglise grecque avec la romaine. Mais le cardinal de Richelieu obligea ses supérieurs à le rappeler. Le P. Morin, après son

retour à Paris, passa le reste de ses jours dans l'étude, composant de nouveaux ouvrages, entr'autres : Exercitationes ecclesiasticae de poenitentiâ, de sacris ordinationibus ... Comme il était très savant dans les langues orientales, il fit en quelque façon revivre le Pentateuque hébreu samaritain, dont on n'avait point entendu parler depuis le temps de S. Jérôme en le faisant imprimer dans la Bible Polyglotte de Paris. Ce qui l'avait porté à étudier ces langues était le dessein qu'il avait de réfuter les extravagances des Rabbins qui ne peuvent éclaircir les difficultés qu'on leur propose en matière de religion, comme il le prouve contre Mercerus, Masius, Pic de la Mirandole.

Il mourut le 26 février 1659, âgé de 68 ans, après avoir écrit plusieurs autres ouvrages fort utiles. Entre plusieurs savants qui le regrettèrent, le docte Bibliothéquaire du Vatican, Leo Allatius fut un des principaux. On voit encore dans les ouvrages de Simon une lettre qu'Abraham Echellensis, maronite, lui adresse, où il témoigne beaucoup de déférence pour lui. Les cardinaux François et Antoine Barberin, le cardinal Saint Onufrio, leur oncle, et le cardinal Spada lui donnent tant de louanges dans leurs lettres que plusieurs ont cru qu'il aurait été honoré du chapeau de cardinal, s'il fût demeuré à Rome.

Ses oeuvres posthumes furent imprimées en 1703. Les ouvrages du P. Morin ont été avec raison estimées par tous les savants.
Il a donné en 1628 une nouvelle édition de la Bible des 70 avec la version latine ancienne publiée par Nobilius.
Son Histoire de la Délivrance de l'Eglise par l'Empereur Constantin et de la Grandeur de l'Eglise romaine par les rois de France imprimée à Paris l'an 1630 n'est pas bien écrite en français et déplut fort à la Cour de Rome.

Il s'est trop déclaré contre le texte hébreu dans ses Exercitations sur la Bible et a eu pour adversaires quantité d'habiles gens qui l'ont réfuté. Son commentaire historique sur la pénitence est un recueil excellent de même que son Traité des ordinations dans lequel il a donné plusieurs monuments exquis avec des dissertations très savantes. Il est plus travaillé que le précédent. Les traités que l'on a donnés depuis sa mort, sont au nombre de 3 : Le 1er sur l'expiation des catéchumènes ; le 2e du sacrement de confirmation ; le 3e de la contrition et de l'attrition. Enfin, M. Simon nous a donné sous le titre de : Antiquitates Ecclesiae orientalis un recueil des Lettres du P. Morin qui contient plusieurs particularités remarquables de critique et d'histoire. Ce recueil est imprimé à Londres 1682, in 8. On a encore du P. Morin : (1 Diatribe de sinceritate hebraei graecique textûs dignoscendâ contre Siméon de Muis et tous ceux qui avaient écrit contre son sentiment peu favorable à l'authenticité du texte hébreu. (2 Sept lettres latines à Leo Allatius sur les basiliques des Grecs, dans les Mémoires de littérature et d'histoire recueillis par le P. Desmolets de l'Oratoire, T. I partie 2, deux lettres au cardinal Barberin contre le P. Michel Rabardeau, Jésuite. Il a laissé plusieurs ouvrages mss. Le P. Morin était certainement un des plus savants hommes de son temps. Il est le premier qui ait commencé à traiter solidement la matière des sacrements et on peut dire qu'il a épuisé les choses qu'il a traitées.

Longuerana =

Le P. Morin était véritablement savant et plein d'érudition ; mais moins en grec. Il était souvent aidé en ceci par un Père de Souvigny Les livres du P. Morin auraient eu besoin d'une autre main que la sienne pour les diriger et pour mettre en ordre les excellents morceaux qu'il y a ramassés. Il n'aimait pas le système de St Augustin, témoin la scène qu'il eut avec le P. Séguenot, pr. de l'Oratoire, qui en était grand partisan.

Le P. Morin avait de la judiciaire avec une assez grande érudition ; mais peu d'ordre. Ses Traités de la Pénitence et de l'Ordre méritent une grande estime. Je ne pense pas de même de ce qu'il a écrit sur le Pape. Peut-être le lui avait-on fait écrire malgré lui ? Car c'est grande pitié que gens de communauté !
(La réflexion est vraie en général ; mais ici elle est fort mal appliquée. Le P. Morin n'était point un homme que l'on pût faire écrire malgré lui.)

M. Thoisnard parlant de qq. petite découverte qu'il avait faite : « Vous amusez-vous à cela, dit le P. Morin ? – Oui, répondit-il, – J'aimerais autant, dit l'autre, m'occuper à éplucher des écrevisses. »

Dagens : Correspondance du Cardinal de Bérulle, Paris, 1937-1939, 3 vol. in 8 =

T. II, lettre 215, page 35, à Gibieuf, 7 juin 1619 =
En cas de nécessité, le P. Morin pourrait peut-être être employé à Riom Peut-être que le P. Morin serviraît à Riom qui est un lieu qu'il nous faut considérer

– lettre 253. p. 82, à Gibieuf, 6 X. 1619 =
Le P. Morin est ici (Orléans) engagé pour jusqu'à Noël; après il en faudra disposer selon que nous aviserons ensemblement.

– lettre 287. p. 141, à Gibieuf, 7 sept 1620 =
Le P. Malaury sera en ce cas nécessaire à Orléans où le P. Morin ne suffit pas pour la chaire; mais il peut suffire pour la charge de supérieur, si le P. Michel Le Fèvre s'en trouve ennuyé

– lettre 309, p. 186 à Morin, début 1621 = sup. à Orléans =
Je vous envoie le P. Victor Le Bouthillier – le P. Largent – je ne puis maintenant envoyer d'autres
Je vous envoie le P. Victor pour la considération de votre nécessité; je vous prie de procurer en lui par cette même voie ou au moins par votre prévoyance, prudence et charité cet amendement et prendre garde qu'il ne conserve cette indisposition et qu'il n'en donne l'exemple et induction aux autres
je vous remercie très affectueusement de la peine et du soin que vous avez de la maison dédiée à l'Enfance de J.

– lettre 377, p. 297, à Gibieuf sup à Bourges, 1 août 1622 =
J'écris au P. Morin pour savoir s'il vous peut donner le P. Largent ... Comme je me délibère de laisser encore le P. Morin à Orléans pour qq temps

– lettre 380, p 303, à Morin, sup. à Orléans, 21 août 1622 =
Il y a qq. temps que je n'ai point reçu de vos nouvelles : il me semble à propos que de mois en mois nous en ayons, s'il vous plaît, pour savoir l'état de la maison et pour les dispositions spirituelles de nos Pères et pour le temporel aussi, c'est-à-dire pour leur santé et leur emploi proportionnément à leurs forces et à leur capacité Je vous prie de continuer le soin de la maison comme auparavant ... je vous prie me mander comme se porte le P. Victor. Outre ce que je dois à son âme et à son mérite particulier, j'ai obligation à Messieurs ses frères et j'aurais regret qu'il diminuât en sa vocation et en l'assistance que je dois rendre à ses besoins intérieurs, si vous en reconnaissez aucun.

– lettre 449, p. 408, à Gibieuf, 18 oct. 1623 =
Peut être que le P. Morin, qui est à Orléans, serait propre à Metz et y pourrait être introduit par le Père Metezeau et substitué après lui. Il est prudent, docte, versé aux controverses et il y a nombre d'hérétiques et il agréerait par ses doctrines à M. Coeffeteau et autres et Dieu ne lui donne pas bénédiction à Orléans proportionnément à son mérite Si le P. Morin n'est propre à Metz, considérez, s'il vous plaît, s'il pourrait servir à Rouen

Le P. Morin se croyait incompris à Orléans. Une fois parti, tout le monde le réclama.

– lettre 487, p. 484 à Gibieuf sup à Bourges 11 août 1624 =
Je voudrais bien pouvoir mettre à Orléans le P. Morin; mais il est entre les mains de M. d'Angers (Ch. Miron) qui ne me permet pas d'en disposer. Ce me serait une grande décharge, car je suis bien en peine de pourvoir à cette maison et encore avec cette promptitude et diligence qui est nécessaire.

T. III, lettre 548, p 68 à Gibieuf, d'Angleterre 15 août 1625 =
Je crains d'être obligé de faire venir ici le P. Bence avec le P. Louis d'Orgeville qui le désire et en la place du P. Morin. Je vous en avertis afin de prévoir.

2521 **MORIN** (Jean). Déclaration que le P. Jean Morin, prêtre de la Congrégation de Jésus-Christ Nostre Seigneur, fait aux RR. PP. de la mesme Congrégation, tenans leur assemblée générale à Orléans ce mois de septembre 1654. *Paris, Variquet, s. d.* (1654), pet. in-8, cuir de Russie brun rouge, fil. à froid, tr. dor. (*Rel. mod.*). 50 fr.

Livre extrêmement rare, d'après Brunet, qui n'en a connu qu'un seul exemplaire.

Longue note manuscrite, couvrant entièrement un feuillet blanc.

Le Nonce Scotti, dans une Relazione du 5 avril 1641 le donne comme très dévoué au St Siège.

50 [illegible]

– lettre 598, p 179 = Bertin à Bérulle 5 mai 1626 =

M. le cardinal de Marquemont m'a dit que S.S lui allègue souvent le livre du P. Morin avec estime, l'a exhorté à le lire.

– lettre 610, p 199 = Bertin à Gibieuf 15 juillet 1626 =

J'ai reçu les lettres des 10 et 19 juin avec 2 exemplaires du livre du P. Morin

– lettre 693, p 344, Bagno au cardinal Barberini, 3 X 1627 =

si l'on désire qu'il y ait une réponse aux Protestants, elle pourrait être faite mieux que par l'évêque et d'une façon plus désintéressée ou peut-être tout à fait désintéressée, par le général des Feuillants, le P. Goulu ou le P. Morin de l'Oratoire qui dernièrement a dédié un livre à Sa S.

– lettre 948, p. 687 Bertin à Bérulle, avril 1629 =

l'édition vaticane de la Bible faite par le commandement de Sixte V, laquelle P. Morin a fait imprimer à Paris. Le Pape a établi une congrégation où je suis Les Pères de Sancy et Morin y seraient bien plus utiles que moi qui n'ai pas l'intelligence des langues.

Guy Patin = Correspondance, édition 1848, T. III p. 126 = du 4 mars 1659

« Le même jour (Vendredi) mourut ici le pauvre Père Morin, Père de l'Oratoire, âgé de 72 ans, le troisième
« jour de sa maladie, à qui Couénant fit avaler impitoyablement, le second jour de son mal, 4 onces de vin
« émétique, hérétique ou énétique. C'était le plus savant homme de l'Europe, principalement dans les langues
« orientales. Il a fait imprimer plusieurs volumes et en avait encore un sous la presse, in folio, dans lequel il y aura
« un traité fort curieux de Rabbinis, ce qu'ils ont fait ou écrit, quand ils ont vécu et en quel pays. Je crois que sa mort
« ne retarde pas beaucoup ce beau dessein, car on dit que toute sa copie est sous la presse et qu'il y en a déjà 50 feuilles
« d'imprimées. »

La déclaration que le Père Jean Morin, prêtre de l'Oratoire de J.C.N.S, fait aux RR.P.P. de la même Congrégation.
Le titre exact est dans Brunet : Manuel III, 1906.
Un exemplaire se trouvait au séminaire de Grenoble, dirigé par les P. de l'Oratoire et a dû passer dans la Bibliothèque de la ville.

Tabaraud, article Morin dans la Biographie universelle de Michaud. T. XXX, p. 170
En 1838, à la vente Pixéricourt, un exemplaire de cette déclaration fut vendu 17 francs.

L'exemplaire qui est à l'Oratoire (reliure moderne en cuir de russie brun rouge) a été acheté ~~([illegible] ?)~~
pour la somme de 50 francs. [quand? probablement entre 1930 et 1939)
L'autre exemplaire (relié cuir, filets dorés) a été acheté 3.000 fr. en 1955. ~~en 1956~~.

28

(Bougerel)

Jean Morin

Jean Morin naquit à Blois l'an 1591 de parents de la religion, fit ses études à La Rochelle et à Leyde, revint à Paris où il s'addonna tout entier à la lecture de l'Ecriture Ste. Le fruit, qu'il en retira, fut de commencer à connaître la fausseté de sa religion. Il fut estimé de tous les savants et particulièrement du cardinal du Perron. De là, il passa à l'Oratoire. Il accompagna le P. de Bérulle en Angleterre. De retour, il s'occupa à réfuter les mêmes erreurs dont il avait été infecté et à convaincre les Juifs et les retirer de leur aveuglement. Il s'était acquis tant d'estime parmi le clergé de France que les prélats assemblés prenaient ordinairement ses avis sur les matières les plus importantes, les plus obscures et les plus difficiles. On admirait en lui une profonde science et une profonde humilité. Sa réputation le fit souhaiter à Rome. Il y alla par ordre du cardinal Barberini. Le cardinal le présenta au Pape Urbain VIII qui le reçut avec beaucoup de marques d'estime et l'admit souvent dans son cabinet. Il ménagea si bien les grecs par ses écrits et par ses conférences et par la protection, qu'il leur procura, qu'il avança fort les affaires de la réunion de l'église grecque avec la latine. Le cardinal de Richelieu conçut alors de la jalousie contre lui à cause de sa grande réputation et l'obligea de quitter Rome, où il était sur le point de se voir élever à la pourpre. Il possédait en perfection les grammaires, les poètes, les orateurs et les historiens. Il savait les apophtegmes et les opinions des philosophes. Il était consommé dans la chronologie et dans la géographie et dans la connaissance des coutumes, de la police de toutes les nations, et, ce qui est singulier, il savait l'écriture Ste dans toutes les langues savantes où elle a été traduite. Il fit revivre parmi les chrétiens la langue samaritaine, tirant pour ainsi dire des ténèbres le Pentateuque hébreu samaritain, dont on n'avait point entendu parler depuis St Jérôme. Il le fit imprimer dans la Polyglotte de Paris avec une excellente préface. Il eut pour antagoniste Simon Dumuys et Richard Simon qui ont été contraints de faire son éloge dans les endroits où ils l'attaquent. Il mourut à Paris le 28 fév. 1659, âgé de 68 ans.
Il fut regretté de tous les savants. Richard Simon donna sa vie, mais c'est plutôt une cruelle satyre qu'une vie. Elle fait un grand tort à Richard Simon. Le P. Michel Constantini de l'Oratoire, donna un ouvrage sous ce titre: Syagraphia vitae Joannis Morini, Blesensis, Cong. Oratorii presbyteri, qui fut imprimé à Paris en 1660 in 4o et séparément. Il se trouve aussi à la tête des Exercitations de la Bible du P. Morin in fo Paris 1660.
Enfin Perrault l'a mis parmi ses hommes illustres T. I. C'est de là que j'ai pris presque tout ce que j'ai dit de lui.

Ouvrages :

I Exercitationes ecclesiasticae de patriarcharum origine Paris in 4. 1626 et 1660 in f°.

II Biblia sacra graeco-latina juxta 70 et Novum testamentum amplissimâ cum praefatione. Lutetiae 1628 3 vol. in f°

III Histoire de la délivrance de l'église par l'empereur Constantin et de la grandeur et souveraineté temporelle donnée à l'église romaine par les rois de France. Paris 1630 in f°.

IV Exercitationes ecclesiasticae in utrumque samaritanorum Pentateuchum auctore J. Morino Cong. orator. presbytero. Paris. Vitré 1631 in 4°.

V Exercitationes biblicae de hebraei graecique textus sinceritate. Pars prior, auctore J. Morino Orat. presbytero. Paris Vitré 1633 in 4°
et pars 2e 1669

VI Diatribe elenctica de sinceritate hebraei graecique textus dignoscenda et animadversiones in censuram exercitationum ad Pentateuchum samaritanum Paris 1634 Vitré in 8
et Paris 1639 in 8°.

VII Opuscula graeco-samaritana. Paris Meturas. 1657 in 12.

VIII Adnotationes in translationem Pentateuchi hebraei samaritani, item de samariticis sectionibus, colis, periodis, aliisque notulis. Item variae lectiones ex antiquis textus Hebraeo samaritani codicibus auctore J. Morino, inter opuscula samaritanorum ejusdem. in 12.
Animadversiones in censuram exercitationum ecclesiasticarum ad Pentateuchum samaritanum 1639 in 8

IX Epistolae VII ad Leonem Allatium de graecorum basilicis et earum partibus.
(Voir Continuation des mémoires de littérature et d'histoire t. I p. 431 in 8°)

X Digressio de distinctionibus et punctis judaeorum. inter opuscula samar. ejusdem.
Lexicon samaritanum omnes decisiones difficiles explicans. inter opuscula grammat. samaritana.

XI Epistolae ad Petrum a Valle de alphabeto linguae egyptiacae. De exemplari Ms. Evang. Lingua Coptica, de Pentateucho samaritano. De samaritanis libris et lingua. (Vid. Antiq. Eccles. orientalis p. 156)

XII Commentarius historicus de disciplina in administratione sacramenti poenitentiae una cum pluribus libellis poenitentialibus antiquissimis ~~...~~ tunc primum in lucem editis. 1651 Paris in f° et Antverpiae 1682.

XIII Commentarius de ordinationibus ecclesiae secundum graecos, syros et macedonios Paris 1655 et opuscula hebraeo samaritica, ubi grammatica et lexicon samaritanorum Paris 1657 in 8

XIV. Epistola ad Thomam Combonem Carlilensem in Anglia Decanum ob missas ab eo variantes samaritanas. (Voyez Antiq. Eccles. Orient. page 191 et 235).

— Les lettres imprimées à Londres avec sa vie par Richard Simon et dans les Antiquités de l'église orientale, dont il faut donner un détail. 1682.

XV Ad Godefrid. Wandelinum, de ratione computandi apud diversas gentes et de samarit. caracteris (Vid. Antiq. Eccl. Orient. page 218)

XVI Ad Franciscum Harlaeum archiepiscop. Rotomagensem epistola qua poema ab eo scriptum laudat (Vid. ut supra page 172)

XVII Ad eumdem, qua laudat illius de eucharistiae mysterio opusculum (V. p. 175)

XVIII Epistola ad Suaresium (pag. 162-164)

XIX Ad eumdem qua suum de fragmento quodam Tertuliani nuper edito judicium interponit (page 167)

XX Epistol. ad Hyeron. Alexandrum de diversis scripturae samaritanae caracteribus, qui in diversis eorum libris reperiuntur (V. page 140)

XXI Ad eumdem de siclis samaritanis (Ibid)

XXII Ad eumdem animadversiones nonnullae in Pentateuchum Haebraeo samaritanum et in haebraeo judaeum (p. 151)

XXIII Epistola ad Abrahamum Echellensem ut secum parisios deferat quosdam MSSos cod. editos polyglotorum parisiensium profuturos, rogat (V. p. 298)

XXIV Abrahamum Echellensem Romam redeuntem Hilarioni abbati Stae Crucis in Jerusalem commendat (V. p. 300)

XXV. Alia ad Abrahamum Ekellensem Epist. ab eo de ~~gente~~ gentê samaritanâ nonnulla sciscitatur (V. p. 422)

XXVI Joan. Morini ad Patricium Junium epist. de praecipuis bibliorum graecis editionibus fuse disserit (V. p. 273)

XXVII Joan. Morini Congreg. Orat. Dni Jesu de suis de sacramento Poenitentiae et sacris ordinationibus ad Leonem Allat. epistola (V. p. 191)

XXVIII Joan. Morini epistola ad Joannem Buxtorfium in qua puncta vocalia apud Judaeos accentuum pluribus ostendit (V. p. 349)

XXIX Item de Massoretis et Caraitis ac de judaeorum grammaticâ observationes criticae Ludovico Capello quid Buxtorfio rescripserit recenset, et alia quae ad rabbinorum libri pertinent.

XXX Dissertatio de punctis haebraeorum vocalibus et eorum usû quae veterum grammaticorum, de punctorum auctoribus sententia (V. ejusd. opus Samarit. Paris in 12)

XXXI Morin. Joan. epistol. ad Patricium Junium de exemplari graeco 70 interpretum et criticae ~~ad~~ praecipuarum edit. graecarum tam veterum quam recentiorum.
(Vid. Epist. 54 Antiq. eccles. orient. 1682)

XXXII Epistol. ad cardinal. Barberinum in quâ judicium suum de criticâ sacrâ Capelli et in eum animadversiones (V. epist. 82.)

XXXIII Praefatio in biblia sacra 70 interpretum in quâ disserit de auctoritate 70 interpretum; Sixti V P. M. editionum antiquam seu germanam illarum translationem demonstrat, causas explicat propter quas ab haebraeo textû tantopere dissentit, rationemque reddit eorum quae huic editioni nuper addita sunt (Vid. Bibl. graec. lat. 3 vol in f° Paris 1628)

XXXIV Epistol. ad Thomam Cromberum de codice Pentateuchi Samaritani et variis editionibus Mss Pentateuchi Samaritani (V. Epist. 38)

XXXV J. Morini ad Barberin. cardinalem. Illi commendat Terrasinum carnutensis Ecclesiae canonicum et archidiaconum, de haeresi Janseniana apud romanos diffamatum. (p. 412)

XXXVI Alia qua et gratulatur ob triumphatos ab eo hostes (p. 417-420)

XXXVII Eidem de critica sacra Capelli et de sensu concilii Tridentini pro defensione Vulgatae (p. 430)

XXXVIII Card. Barberini Congreg. Oratorii negotia commendat. (p. 447)

XXXIX J. Morini ad Lucam Holstenium - aliaque adversus Jesuitas et Arnaldum scripta a se edenda indicat (p. 34)

XL cum eo aliquam amicitiam renovat (p. 472)

XLI ejusdem apologia pro libro suo, de la grandeur et souveraineté temporelle donnée à l'église romaine (p. 151)

XLII ejusdem ad eumdem epistolae in qua librorum a se editorum aut edendorum notitionem reddit (p. 251)

XLIII alia qua unionem abbatiae julliacensis domui Oratorii postulat (p. 289)

XLIV alia ad eumdem qua cellotum jesuitam injustitiae notat (p. 303-308)

XLV ad eumdem de translatione episcopi carnutensis ad archiepiscopatum remensem (p. 319)

XLVI ad eumdem pro domino de Marca ad episcopatum conseranensem electo commendatio

XLVII Vie de Bellarmin traduite en français de l'italien de Jacques Fuligati. Paris 1635.

XLVIII Epître à Nihusius: des livres des hébreux. Cologne 1648.

XLVIX Consultation si les chanoines peuvent prescrire contre le droit des évêques et pour l'exemption.
Trois lettres à Nihusius touchant un passage de Tertullien sur la croix, sur la signification du mot confirmer dans l'ordre romain, pour ceux qui communient - et sur l'autorité du livre de Maimonides intitulé: la main forte.

L Discours sur le nombre et la qualité des fautes remarquées dans le texte hébreu de la Bible de le Jay.
Ecrit sur le dictionnaire hébreu de Philippe d'Aquin.

LI Ecrit sur les défauts qu'il croyait avoir remarqués dans la Cong. de l'Oratoire. Il demanda ensuite pardon au P. Bourgoing, son général, d'avoir composé cet ouvrage.

LII. Œuvres posthumes: 1° de l'expiation des catéchumènes. - 2° du sacrement de confirmation. 3° de la contrition et de l'attrition. Les éditeurs ont été le P. Pierre Morret, prêtre de l'Oratoire et l'abbé de Longuerue, Paris 1703 in f°.

On dit que sur la fin de ses jours il se repentit d'avoir donné trop de temps à l'étude de l'hébreu. Il a eu la réputation d'un des plus savants hommes de son siècle. Il mourut d'apoplexie à Paris le 28 fév. 1659, âgé de 68 ans.

LIII Disquisitio Joannis Morini Blesensis Cong. Orat. D. J. presbyteri de duobus Dyonisiis areopagita et parisiensi.
Elle se trouve dans les chap. 2 et 3 de la II partie de son traité latin des ordinations in f° Paris 1655.

R. P. BOUGEREL
Biblog-Orat.(T 1,p)112
Ms. de Montpellier
N° de la notice 28

Jean MORIN Plan

Conférence du P. Auvray
Mai 1958

1

I. Vie

II. Oeuvres

6

III. Jugement

Vie (vue d'ensemble)

1591-1659

Extérieure: trois séjours à l'étranger

Leyde (études)

Angleterre (1625-6)

Rome (1639-40)

et quelques charges à l'Oratoire.

Intérieure: conversion (vers 1613)

opposition à son supérieur général (1654)

Le reste n'est que l'histoire de ses oeuvres.

Jean MORIN (1591-1659) **1. Vie**

Les sources.

1. <u>R.P. Ioannis Morini viri doctissimi Congregationis Oratorii Domini Nostri Iesv-Christi presbyteri sciographia</u> (par le P. Michel Constantin(+1663) -oratorien depuis 1654)). C'est une très brève notice nécrologique (6 pp. in-4°) ou plutôt un éloge funèbre. Fut reproduite en tête des <u>Exercitationes</u> publiées en 1660.

2. En 1682, parut à Londres[x]: <u>Antiquitates Ecclesiae orientalis clarissimorum virorum, Card. Barberini, L. Allatii, Luc. Holstenii, Joh. Morini, Abr. Ecchellensis, Nic. Peyrescii, Petr. a Valle, Tho. Comberi, Joh. Buxtorfii, H.Hottingeri, etc. dissertationibus epistolicis enucleatae, nunc ex ipsis autographis editae, quibus praefixa est Jo. Morini, congr. Orat. Paris. PP. vita.</u> in-12. Edition défectueuse, pagination erronée. Titre fallacieux. Ce sont en fait des lettres (la plupart en latin) sur tous sujets d'érudition et qq autres: 49 du P. Morin, 41 au P. Morin, et 4 diverses (2 à Scaliger, 1 à M. Le Jay). Total 94.[x] Précédés d'une vie latine du P. Morin, datée de 1676, absolument dénuée de bienveillance mais pleine de renseignements précieux (beaucoup tirés des lettres qui l'accompagnent). L'auteur en est certainement Richard Simon, quoiqu'il l'ait nié à maintes reprises et de façon solennelle.

x sur l'initiative de Richard Simon, par l'intermédiaire de M. Justel, et d'un théologien anglais, M. Stillingfleet. (Simon. <u>Lettres choisies</u>. I. lettre 28. p. 268)

x. L'éditeur prétend que les autographes furent achetés aux héritiers du P. Amelote (+1678), avec ses livres et la <u>Vita Morini</u> ("Lectori")

3. Il faudrait aussi peut-être consulter: J. Bernier, <u>Histoire de Blois</u>, 1682, in-4° qui, étant de la même année que la V.M., en est certainement indépendant (il ne fait pas autre chose que d'utiliser la <u>sciographia</u>?).

Les autres biographies dépendent totalement de ces sources.

4° Voir aussi sources diverses: Lettres de Bérulle, Assemblées, Registre du conseil, archives, etc. etc.

J. Morin

Vie (2)

Né à Blois en 1591 Parents commerçants, Huguenots.

Etudes à La Rochelle, puis à Leyde: philosophie/jurisprudence et mathématiques grec, hébreu, théologie positive.

Revient en France, peut-être déja ébranlé dans sa foi.

Reprend ses études à Paris. Se met en rapport avec le cardinal du Perron et se convertit. — vers 1613 (?)

S'attache au cardinal du Perron (aliquot annos, Lettre 27, p.152b) puis à Sébastien Zamet, à Langres, dès son épiscopat, donc en 1615 (ibid.)

Entre à l'Oratoire le 19 Mars 1618; prend la robe le 24.

Reçoit les ordres (probablement très rapidement).

Lettres de Bérulle éd. Dagens. II, p.35 — En juin 1619 Bérulle songe à l'envoyer à Riom.

p. 82 — En oct. 1619, il est à Orléans, engagé jusqu'à Noël.

p. 141 — En sept. 1620 — — et pourrait devenir supérieur.

p. 186 — Début 1621, il est supérieur à Orléans.

p. 303, 449. — Il ~~semble~~ y ~~être~~ est encore en août 1622, en oct. 1623, mais on songe à l'envoyer à Metz ou à Rouen.

En 1623 ou 1624, il est supérieur à Angers, et attaché à l'évêque

p. 484 — M. Miron, qu'il soutient dans la difficile réforme du clergé.

Il accompagne Bérulle lors du séjour en Angleterre (juin 1625). Mais dès

III, p. 68 — le 15 août 1625 le P. de B. parle de faire venir 2 Pères en Angleterre "en la place du P. Morin" (peut-être réclamé par l'évêque d'Angers, cf. Bat. II, 436.) Rentra-t-il? ~~On n'entend plus parler de lui en Angleterre~~ Probablement pas car il est retenu éloigné de Paris lors de l'impression de ses premières Exercitationes (1626

Bat. II ~~438-39~~ 436-437

En tout cas, revient à Angers. Puis suit l'évêque lorsque celui-ci est transféré à Lyon en févr. 1627. (lettre 27, p. 152b; lettre 8, p. 147a). Revient à Paris (Saint-Honoré) à la mort de Miron (6 août 1628 cf. lettre 8, p.147a).

Mais il a gardé de l'influence à Angers et s'est opposé au nouvel évêque (en 1629) (Cl. de Rueil); Orcibal, II, 282 note.

A l'Assemblée de 1629, il est au nombre des 46 électeurs.

A la première Assemblée générale (1631) il est député de Saint-Honoré, (et chargé de représenter Malines qui n'a pas de député)

A l'Assemblée de 1634, (~~comme~~ alors Supérieur de Rouen), il est élu (avec deux autres) pour représenter la 10^{e} députation (Rouen, Caen, Montfort, Montmorency, Raroy, Toiry, N.-D.-des-Vertus, Marines). Élu premier consultant de l'assemblée (IV^{e} sess.) et 3^{e} assistant (33^{e} session), avec les PP. Bourgoing, Dorron.

A l'assemblée de 1638, il est membre de droit. L'assemblée ayant accordé au P. Général de se choisir ses assistants (20^{e} sess.) ~~ainsi~~ , les trois assistants sont reconduits.

En janvier ou février 1639 reçoit une invitation du cardinal Francesco Barberini, neveu du pape Urbain VIII, de venir à Rome pour travailler au rapprochement des Orientaux.

n.b. qu'il a déja correspondu avec le card. neveu: en 1630 (lettre 27, p.151^{b}) pour défendre son Hist. de la délivrance; en févr. 1637, pour le mettre au courant de ses travaux (lettre 49, p. 251); enfin en oct. 1638 pour demander l'union de l'Abbaye de Juilly à l'Oratoire (lettre 55, p.289).

Il répond en acceptant (à la différence du P. Pétau, qui appelé en même temps, tergiverse et s'abstient) Lettre 56, p.292. et part vers Pâques, accompagnant le Card. Bichi

A Rome, reçu et hébergé chez le card. Barberini, il fut, dit-on, d'abord peu apprécié pour sa science du grec (V.M. p.40) et aurait attendu quelque temps d'être utilisé.

Mais il se lia vite avec deux érudits du temps, un grec, Léon Allatius et un allemand converti, Luc Holste (Holstenius), tous deux attachés au cardinal, et futurs bibliothécaires de la Vaticane.

Admis enfin dans la congrégation sur les rites orientaux, il y

fait cause commune avec Allatius et Holstenius pour empêcher les théologiens de juger l'Eucologe des Grecs d'après le rituel latin. Soutient l'antiquité et la valeur des livres grecs.

Mais il ne reste que 9 mois à Rome. Richelieu, qui avait favorisé le départ de Morin, lui fit dire par le P. de Sancy alors év. d de Saint-Malo qu'il regrettait son absence. Morin s'empressa d'obéir. Fit ses adieux à ses protecteurs (pl. ou ms mécontents) et partit. Lorsqu'il l'apprit, le card. de Richelieu lui fit dire de rester. Trop tard. Morin reçut le contre-ordre à Marseille et n'osa pas retourner. Il arriva penaud à Paris.

On interpréte différemment cet épisode. Pour les uns Richelieu craignait une carrière Romaine trop brillante. Pour d'autres il aurait eu vent de bavardages de Morin. Pour d'autres il ~~voulait~~ désirait vraiment sa présence en vue d'un Concile national en projet. Quoi qu'il en soit, ~~Morin eut~~ on a l'impression ~~d'avoir~~ que Morin a été joué.

Il se réinstalle Rue Saint-Honoré, et se remet au travail.

A sa mort, le P. de Condren le désigne parmi ~~nnnn~~ les 6 qui, ~~avec le consd~~ doivent diriger l'Oratoire. (Arch. or.).

Mais ensuite, une ~~opposition~~ antipathie personnelle ~~avec~~ pour le P. Bourgoing le met dans l'opposition. Il déclare s'être résolu à n'accepter aucune charge ni ne se mêler d'affaires (Déclaration...p. 27).

A l'assemblée de 1641 il est député de droit, comme assistant, mais l'Assemblée (Sess. 13) déclare les anciens assistants inéligibles comme assistants.

A l'Assemblée de 1644 il réussit (dit-il, Déclaration...p.27) à se faire embaucher par Mr de Reims pour un concile provincial (qui, en fait n'eut pas lieu) et n'être pas disponible pour l'Assemblée.

A celle de 1648 il est député surnuméraire (délégation extraordinaire de~~s~~ la Maison de Paris). Mais, mécontent d'une décision, ~~il se retire.~~ concernant le pouvoir "consultatif" et non "décisif" des assistants, (Déclaration... p. 45-46) il rentre chez lui.

puis, étant revenu, il se fait remettre en place par le P. Bourgoing ("tout irait mieux si vous n'étiez pas là"!) (Déclaration... p. 48)

A l'Assemblée de 1651 ~~(aux Vertus)~~ il est encore élu (par l'Assemblée donc à la 2^e^ session, le vendr. 15 sept,)député surnuméraire de Paris. Il arrive le 19 sept. après-midi(8^e^ session), apprend que la ratification des actes de l'assemblée précédente (contre laquelle il voulait protester) a eu lieu (à la 5^e^ session,) et repart pour Paris. Mais avant la fin de l'Assemblée il fait demander que l'on veuille bien lire de lui une protestation ~~demandant~~ réquérant que son nom fut rayé des Actes de l'Assemblée précédente. On n'en fit rien.

Enfin, en l'Assemblée de 1654 (à Orléans), n'étant pas député, il fit imprimer et distribuer à tous les députés un libelle ~~de (XII)~~ ~~Champeaux~~ intitulé: Déclaration que le P. Iean Morin prêtre de la Congrégation de Iésvs-Christ Nostre Seigneur fait aux RR.PP. de la mesme Congrégation tenans leur assemblée générale à Orléans ce mois de Septembre 1654. par laquelle... A Paris, de l'imprimerie de Pierre Variqvet. s.d. (in-8° de (XII) 243 pp.). (livre extrêmement rare).

C'est d'une part un exposé des griefs qu'il a contre le P. Bourgoing, en particulier dans les relations de celui-ci avec ses assistants, auxquels il a réussi a attribuer depuis 3 assemblées une voix consultative, et non décisive; qu'il se fait donner selon son goût, se choisissant les plus simples et ignorants de la Congrégarion (le P. de Gomer p.55ss.; le P. de Saint-Pé, p.62; d'où conclusion:"pourquoi pas le P. Cordonnier?", p.63); qu'il s'arrange pour envoyer résider au loin; qu'il nomme lui-même, contre les décrets de la première Assemblée, lorsque l'un vient à mourir (p.66-67). Mais aussi il s'étend sur d'autres griefs, par exemple la manière irrégulière dont se font les députations (pp. 22ss. 30ss. 169ss. etc)

Mais c'est aussi un exposé canonique très étudié de ce qu'exigeraient les lois de l'Eglise et la ~~pratique~~ législation des ~~autres~~ ordres

religieux et leur jurisprudence.

Naturellement on ne fait pas mention de cette Déclaration dans les actes de l'Assemblée.

Mais le procès verbal de la 7e session (19 sept., matin) ~~en lit~~ porte ceci:

"Et ensuite le R.P. Général a dit à toute l'Assemblée qu'encore qu'en sa session de la première Assemblée, chap. 5, les pouvoirs des assistants aient été limités à la voix consultative pour les matières qui y sont déclarées, néanmoins il consentait et priait l'Assemblée que ces mots de voix consultive fussent désormais ôtés pour y mettre en leur place ceux de voix décisive, le surplus de l'article demeurant en sa force et valeur. Sur quoi l'Assemblée a désiré d'en délibérer et recueillir les suffrages qui se sont trouvés en ce même sentiment. Et a été ainsi conclu et arrêté avec très humbles remerciements audit R.P. Général du grand exemple que son humilité donne en cette occasion comme en toutes les autres".

Sur l'essentiel, le P. Morin avait gagné.

On a dit qu'il ~~le P. Morin~~ fut vertement blâmé par le P. Bourgoing, et qu'il dut faire des excuses publiques (V.M. p.115). C'est vraisemblable.

Cela prouve seulement qu'~~il avait gagné~~ ayant été battu sur le fond, ~~et que~~ le P. Bourgoing s'attribua une petite revanche de forme.

Resterait à savoir comment Bourgoing régit la Congrégation à partir de ce moment.

Pour le P. Morin, on nous dit qu'il se retira de plus en plus de la communauté, menant une vie de vieillard studieux et morose, se contentant de critiquer en privé. (V.M. p.115).

Il vécut encore 4 ans. Le 24 février 1659 au matin il fut frappé d'apoplexie, ~~[illegible]~~ ans. Il ne fut malade que 4 jours. On raconte ce mot du P. Henri de Harlay-Sancy "homo mortalium omnium facetissimus", dit Simon; ~~[illegible]~~ se trouvant dans la chambre du malade et l'entendant râler dans son agonie il aurait dit: "cette fois, voilà notre Père Morin qui parle samaritain". Il mourut le 28 février âgé de 68 ans.

En modifiant à peine l'ordre chronologique, on peut distinguer les oeuvres d'histoire, de critique biblique, de théologie.

Histoire: 1626 Exercitationes ecclesiasticae de patriarchis..

1630 Histoire de la délivrance.

Critique 1628 Biblia graeca

1632-1637 Polyglotte de Le Jay, VI

1631 Exercitationes biblicae de utroque...

1633 Exercitationes biblicae de hebraei graecique..

1639 Diatribe elenchtica...

1657 Opuscula hebraeo-samaritana...

1660 Exercitationes ecclesiasticae et biblicae...

Théologie 1651 Commentarius...de Penitentiae...

1655 Commentarius de sacris ordinationibus...

1703 Opera posthuma: de Cathecumenorum expiatione, De sacramento confirmationis, De contritione et attritione.

Autres mss?

1. Joannis Morini, Blesensis, Congregationis Oratorii Jesv-Christi presbyteri exercitationum ecclesiasticarum libri duo: de patriarcharum et primatum origine, primis orbis terrarum ecclesiasticis divisionibus atque antiqua et primigenia censurarum in clericos natura et praxi. Lutetiae Parisiorum, apus Antonium Stephanum, 1626. In-4°.

L'auteur déclare dans la préface qu'il avait eu l'intention d'y joindre une troisième partie sur le comput pascal (titre exact dans Bat. II,439), qui est prête. Mais que son absence de Paris l'a obligé à remettre à plus tard. Ce traité ne parut jamais (cf. note sur les inédits publiés en 1703 par le P. Moret).

On remarque dans cet ouvrage.

-Une dédicace à Urbain VIII assez ultramontaine.

-un style lâche et redondant.

-des erreurs critiques qu'il regrettera: citation comme authentiques du ps.Denys et des fausses Décrétales.

Bref, c'est une oeuvre de jeunesse qu'il ne voulut jamais rééditer -mais qu'on réédita, pour des raisons commerciales, au lendemain de sa mort.(Exercitationes de 1660)

1630 <u>Histoire de la délivrance de l'Eglise chrestienne par l'Empereur Constantin et de la grandevr et sovveraineté temporelle donnée à l'Eglise romaine par les Roys de France. Composée par Iean Morin</u> ... A Paris, chez Denis Moreav, 1630. In-f°, (XXIV), 742 pp.+tables.

C'est une histoire en deux thèses:

1. La libération de l'Eglise du joug des païens par l'empereur Constantin (converti en Gaule, par les evêques Gaulois!) (1. et 2e parties; très dépendantes d'Eusèbe, qu'il cite longuement).
2. La libération de l'Eglise du joug des rois et des empereurs par les rois de France (Pépin et Charlemagne, Saint Louis etc), c.a.d par l'institution ou le développement du pouvoir temporel. (3e partie).

Comme on le voit c'est une thèse de portée politique, qui avait, dit-on, été provoquée par le P. de Bérulle, qui se proposait de l'offrir au Roi (à qui elle est dédiée).

Mais Bérulle mourut avant l'achévement.
L'oeuvre, mauvaise au point de vue historique (surtout dans la 1re partie)
et médiocre au p.d.v.littéraire n'eut pas beaucoup d'effet en France.

Mais elle fut, par contre, très mal vue des Romains

- qui lui reprochèrent un certain ton protecteur de la France par rapport au Saint-Siège,
- et même la présentation du frontispice dans ce sens.
- et certaines affirmations audacieuses: v.g. que Constantin avait été baptisé à Nicomédie, et non à Rome, (-thèse qui fut approuvée par bien des érudits du temps, v.g. le jésuite Halloix, le card. Bagni)

Toujours est-il que Morin dut se défendre et écrivit sa première lettre au Card. Barberini (lettre 27 p. 151b) où il proteste de ses sentiments. Il s'ensuivit un échange de lettres avec le sécrétai du Card. M. Suarez, qui était un doux et un érudit, et avec lequel Morin s'entendit facilement. Il dut cependant promettre de corriger son livre lors d'une réédition (qui n'eut jamais lieu).

Jean Morin II Oeuvres (3) 11 a

1628 ~~1~~. Biblia graeca sive Vetus Testamentum secundum Septuaginta et ex auctoritate Sixti V pontificis maximi editum, cum scholiis Romanae editionis in singula capita distributis. Omnia de exemplari romano fidelissime et studiosissime expressa, jussu cleri gallicani in comitiis generalibus anni 1626 congregati ... Lutetiae Parisiorum, A. Stephani et soc. 1628. 3 vol. in-f°.

Voir p. suiv.

-C'est sa première oeuvre de critique biblique.

-Elle lui avait été demandée par l'Assemblée du Clergé de 1626, (réitérée en 1628).

Ce n'est pas une oeuvre originale, en ce sens que c'est la reproduction de l'édition des LXX de Sixte V (1587) et de la Vetus latina publiée par Nobilius (1588)

Tout ceci déjà vérifié.

Mais Morin y a ajouté la disposition en versets, des sommaires, des indices, et le N.T. grec et latin (vulg.).

En outre il a ajouté une énorme préface qui est une dissertation sur les divergences du grec et de l'hébreu, avec une préférence marquée pour le grec, et la présentation d'un nouvel argument, le Pentateuque samaritain de la bibliothèque de l'Oratoire qui souvent soutiendrait le grec contre l'hébreu.

C'est déja toute la théorie de Morin.

C'était aller contre le sentiment de la plupart des hébraïsants même catholiques,

mais c'était favoriser la controverse anti-protestante. Aussi le P. de Bérulle dut-il être intéressé, et c'est sans doute à partir de là qu'il insista pour l'édition du Pentateuque Samaritain dans la polyglotte.

(Exemplaire de la B.N.)

Η ΠΑΛΑΙΑ ΔΙΑΘΗΚΗ ΚΑΤΑ ΤΟΥΣ ΕΒΔΟΜΗΚΟΝΤΑ, εκδοθεισα δι' αυθεντιας ΞΙΣΤΟΥ Ε' ακρου αρχιερεως.— Vetus Testamentum secundum LXX et ex auctoritate Sixti V pont. max. editum, cum scholiis Romanae editionis in singula capita distributis. Omnia de exemplari romano fidelissime et studiosissime expressa. Nunc primum è regione textus graeci apposita est latina translatio...His, ut corpus bibliorum integrum lectori constaret, auctarium accessit Novum Testamentum graece latineque ad fidem probatorum codicum et versionis vulgatae...Quae ultra sunt docebit ad lectorem epistola. Lutetiae parisiorum, apud Sebastianum Chappelet 1628. 3 vol. in- f°.

N.b. D'autres volumes sont vendus par d'autres libraires et ont un titre un peu différent.

L'édition de Chappelet comprend les éléments suivants:

2 pages: Dédicace: Mathaeo Molé, equiti, domino de Lacy, Champl. etc.

signée des 4 éditeurs-libraires: Nicolaus Buon
Sebastianus Chappelet
Antonius Stephanus
Cl. Sonnius.

24 pages: Ioannis Morini Blesensis, Congregationis Oratorii Iesu Christi presbyteri, ad lectorem praefatio.

5 pages: Praefationes graecae editionis romanae.

1. Sixto quinto pont. max. Antonius Carafa, cardinalis, Sanctae sedis apostolicae bibliothecarius.
2. Praefatio ad lectorem
3. Sixtus Papa V. ad perpetuam rei memoriam (datum Romae, die VIII Oct. 1586. Signé: Th. Gualterius.

8 pages: Praefationes latinae editionis romanae.

1. id. dédicace du card. Carafa.
2. Praefatio ad lectorem (4 pp.)
3. Sixtus Papa V. ad futuram rei memoriam (du 9 mai 1587)
4. Sixtus Papa V ad perpetuam rei memoriam (du 26 févr. 3e année =1587)

Ensuite sommaire (en latin) par livres et chapitres (16 pp.)

et texte en 2 col. 1016 pp. + index alphabétique (=16 pp) (pour le 1r vol.) et index des mots hébreux, grecs, latins dignes d'attention (8 pp.)

Collaboration à la polyglotte de Le Jay.

Projet du card. du Perron (+1617) et de Jacques de Thou (+1618)

reprise par Michel Le Jay: reproduire la polyglotte d'Anvers.(1572)

= Premiers vol.s rapidement achevés: I-IV: 1629 ; V (N.T.)1630 & 1633.

malgré l'opposition de André de Léon: lettre à Le Jay,29.Juil.1628

(AEO,L.3,p.131) intervention à Rome (Corr.de Bérulle, III,p.687).

= Volumes complémentaires: Le vol.VI pentateuque (arabe et syriaque).

Bérulle conseilla (en 1626?) à Le Jay d'insérer le pentateuque

samaritain de l'Oratoire, et y engagea Morin.

= Le P. Morin devait être au travail avant 1628: lettres sur l'écriture

samaritaine, à Jérôme Aléandre dès ~~avant~~ mars 1628.(lettre 4, p.140a)

= Mais Aléandre lui révèle l'existence de deux autres textes:

un hébréo-samaritain,à la Vaticane (acheté par feu le card. Scipion

Cobelluzio).

un texte "en langue samaritaine" à Pietro della Valle. (L.5,p.142a)

Le P. Morin obtiend de Pietro della Valle des variantes partielles,

puis (grâce à Peiresc) le codex, qu'il reçoit le 29 janv.1631 (L.

21, p. 194a).

(= texte hébreu, texte samaritain, + une seule version latine)

"L'édition" est terminée fin 1631 (L. 51, p. 261), et imprimée en 1632

~~Mais:1. le syr. et l'arabe n'avancent que très lentement.~~

2. Morin reçoit trois mss. de Peiresc récemment achetés, dont

en 1633

un trilingue (en mauvais état) 3. puis (de Comber, Cambridge), des

variantes d'un codex hébréo-samaritain alors à Oxford.

Aussi il entreprend de compléter son édition par des astérisques,

travail qu'il ne termine que pendant l'hiver 1636-37, puis restitue

au card. Barberini

les mss. empruntés. (Lettres 50,p.256; 51,p.260; cf.49,p.254).

= En même temps (?) il composait une dissertation sur "le Pentateuque

samaritain et sa version samaritaine," qu'on l'obligea à faire

brève, et qui parut en même temps que la préface de l'ensemble,

datée du 1 Oct. 1645.

N. B. que la collaboration de Morin est ce qu'il y a de plus neuf et de plus au point dans la polyglotte de Le Jay.

1631 <u>Exercitationes ecclesiasticae in vtrvmque Samaritanorvm Pentatevchvm, de illorvm religione et moribus, de antiquis Hebraeorum literis et siclis</u>...authore Ioanne Morino... Parisiis, Excudebat Antonius Vitray, 1631. In-4°, (XVI),394 pp. + tables. Dédié à Richelieu. C'est le surplus de ce qu'il n'a pas pu mettre dans sa préface à la polyglotte. On achevait d'imprimer l'avant-dernière feuille lorsquil reçut le ms de Pietro della Valle, ce qui lui permit de donner des specimen importants dans le dernier cahier. P. 368-394

Il explique lui-même avec humour comment il a été amené à traiter et si longuement tant de questions (<u>Ad lectorem</u>)

Les deux premières Exercitations sont de bons exposés historiques et philologiques (en dépit d'un certain désordre)

Les deux autres (examen des divergences) sont naturellement bien plus discutables.

aussi fut-il attaqué par Simon de Muis, archidiacre d'Orléans et professeur royal d'hébreu à Paris, qui écrivit contre lui: <u>Assertio veritatis hebraicae adversus J. Morini Exercitationes</u> Parisiis, 1631, in-8°

1633 מסורת הברית Exercitationes biblicae de hebraei graecique textu sincèritate, germana 70 interpretum translatione dignoscenda, illius cum Vulgata conciliatione et juxta Judaeos divina integritate, totiusque rabbinicae antiquitatis et operis masorethici aera, explicatione censura. Pars prior. Lutetiae Parisiorum, ap. A. Vitray 1633. In-4°, (),460 pp.

C'est la reprise de la thèse des deux dernières exercit. de 1631 (cf. déjà l'édition des LXX), mais très développée, avec réponse aux objections de de Muis.

Ceci amena de nouvelles oppositions: du même de Muis:

-Assertio veritatis hebraicae altera... Parisiis, 1634, in-8°

de Fr. Taylor et Arnold Boot (Bootius), protestants:

-Examen praefationis Johannis Morini ad Biblia graeca de textus hebraïci corruptione et graeci auctoritate. Lugduni Batav. 1636, in-18, 215 pp. (réédité en 1638).

en visant l'édition des LXX de 1638, c'est toute la thèse de Morin qu'ils atteignent.

1639 Ioannis Morini Blesensis...Diatribe elenctica de sinceritate hebraei, graecique textus dignoscenda, adversus insanas quorumdem hereticorum calumnias. Accedunt appendix in qua nonnulla divinitatis et incarnationis Iesv-Christi Domini Nostri illustrissima testimonia in hebraeo textu nunc corrupta talmudis et rabinorum antiquorum authoritate restituantur, et animadversiones in censuram ad Samaritanorum Pentateuchum. Parisiis, Vitré, 1639. In-8°, (XIV)424 pp.

C'est la continuation de la polémique dans laquelle le P. Morin s'entête et s'enferre de plus en plus.

Naturellement, cela ne mit pas fin à la lutte. On publia contre lui: =Simon de Muis. Castigatio animadversionum Morini in censuram Exercitationum ad Pentateuchum Samaritanum, seu veritatis hebraicae assertio tertia. Paris, 1639, In-8°

J.H. Hottinger. Exercitationes anti-morinianae de Pentateucho samaritano ejusque udentica ΑΥΘΕΝΤΙΑ... quibus accessit epitome omnium capitum libri Josuae, h.e. chronici illius Samaritani quod... in ill. Leidensi bibliotheca...servatur. Authore Johenne Henrico Hottinger, Tigurino. Tiguri, 1644. In-4°,(XX),116 pp.

Peut-être: Jean Buxtorf, dans ~~mon~~ ses Disse tati~~o~~ones philosophico-theologicae, Bâle 1645 (?), 1659.

Arnold Boot (Bootius): Vindiciae seu Apodixis apologetica pro hebraica veritate contra duos novissimos infensissimos hostes Jo.Morinum et Lud.Capellum. Paris, 1653. In-4°, 240 pp.

N.b.: C'est vers cette époque que, d'accord avec le P. Petau et le P. Mersenne, il appuya la publication, par Jean Cappel, du livre de Louis Cappel Critica sacra..., Paris, 1650.

Jean Morin Oeuvres (8) 16

1657 Ioannis Morini Blesensis...Opuscula hebraeo-samaritana. 1°Grammatica samaritana cui conjoncta est dissertatio de litteris hebraeorum vocalibus et earum usu. 2° Annotationes intranslationem Pentateuchi hebraei-samaritani. 3° De Samariticis legis sectionibus, colis, periodis, aliisque notulis. 4° quae veterum grammaticorum de punctorum authoribus sententia. 5° variae lectiones... 6° Lexicum samaritanum.. Parisiis, apud Gasparum Meturas, 1657. In-12, (XXII), 264, 240 pp.

C'est à la fois des réponses aux critiques, et un supplément à ses travaux antétieurs, en particulier une étude sur les variantes des mss de Peiresc. Cela doit faire un peu l'impression de fond de tiroir.

Jean Morin II. Oeuvres (9) 17

1660 Exercitationes ecclesiasticae et biblicae, primae quae est de patriarcharum et primatum origine, primis orbis terrarum ecclesiasticis divisionibus, atque antiqua et primogenia censurarum in clericos natura et praxi libri duo. Alterius de hebraei graecique textus sinceritate similiter duo. Quorum primum rursus editus est auctior, posterior quà viginti quinque annorum opus est, jam editus iterum in lucem prodiit. Parisiis, Apud G. Meturas, 1660. 2 in-f°,(XXVI), 161, (XVIII) et(XLV) 636 pp.

C'est la réédition agmentée des Exercitationes biblicae de 1633 (pars prior), avec enfin la seconde partie comprenant la preuve de la thèse (supériorité du grec) par les témoignages même des anciens rabbins. Enorme somme de"rabbinage", pleine d'érudition et de renseignements précieux.

L'ouvrage était sous presse quand le P. Morin mourut. C'est le P. Fronteau, génovéfain et chancelier de l'Université, qui fut chargé de surveiller l'impression des dernières feuilles. C'est sans doute lui qui accepta (ce que, dit-on, n'eut pas fait le P. Morin) que l'on rééditât en tête les premières Exercitationes (de 1626) sur les patriarchats, oeuvre plus accessible et qui risquait de faire vendre l'ensemble (V.M. p.8).

En tête de l'ouvrage on mit la sciographia du P. Constantin (qu'on édita également à part, in-4°).

Jean Morin III Oeuvres (10) 18

1651 Commentarius hiscoricvs de disciplina in administratione sacramenti poenitentiae tredecim primis saecwlis in Ecclesia occidentali et hvs wsqwe in orientali obseruata... authore Ioanne Morino, Blesensi... -Parisiis, sumpt. Gaspari Metvras, 1651. In-f° (XLIV), 818, 151, 10 pp.

rééditione en 1672 (Anvers et Bruxelles), 1702 (Venise).

C'est un ouvrage auquel il songeait depuis 25 ans, i-e depuis le temps des premières Exercitationes (1626, voir avertissement). Mais il a depuis considérablement étendu son sujet, poussant son étude de la discipline occidentale jusqu'au XIIIe siècle, et y ajoutant une seconde partie sur l'Eglise orientale.

Simon nous apprend que les censeurs lui firent supprimer de son livre tout un ~~partie~~ traité De ~~expiatione catechumenorum~~ disciplina a Patribus observata in expiatione catechumenorum, qui devait faire la première partie de l'ouvrage et dont le manuscrit avait été remis à l'imprimeur (V.M. p. 106)

Simon fait remarquer aussi que dans la préface Morin se propose d'ajouter quatre chapitres dont il donne le sujet. Il se demande s'il a exécuté son dessein ou s'il a joué les censeurs par cette promesse non tenue. (V.M. p.80-81) Tout cela est à vérifier.

Jean Morin — II Oeuvres (11) 19

1655 — Commentarivs de sacris Ecclesiae ordinationibus secundum anticuos et recentiores latinos, graecos, syros, et babylonios, in tres partes distinctus... Parisiis, Ap.G. Metvras, 1655. In-f°, (XXVIII), 508, 330 p. (titre complet dans Bat. II, p.454)

C'est un livre projeté ou déja ébauché lors du séjour à Rome (c'est pourquoi il le dédie au cardinal Barberini).

Le tires complet indique le contenu qui est considérable?

Morin s'était lui-même expliqué de ses projets dans une lettre à Allatius, s.d. (vers 1652) (A.E.O., Lettre ~~88~~ 20, p; 191[a]) et plus tard dans une autre lettre au card. Barberini, du 29 janv. 1655 (Lettre 89, p. 476). Il explique entre autres choses qu'il met au jour pour la première fois de nombreux rituels latins dont quelques-uns vieux de 1000 ou 900 ans. Qu'il a aussi sept rituels grecs (qu'il énumère) plus jeunes, mais encore très anciens. Qu'il y a ajouté encore les rituels actuels des syriens (maronites, Nestoriens ou Jacobites), edités et traduits avec l'aide d'Abraham Ecchellensis, et même un rituel copte traduit par le P. Athanase Kircher, d'après un ms. de la Propagande. Il fait suivre ces publications de diverses Exercitationes dans lesquelles il tire des conclusions (en général très opposées au docteurs scolastiques). Simon lui reproche de parfois s'être contredit, et de n'avoir pas été jusqu'au bout de sa méthode, dans ce qu'il dit par exemple du caractère, des réitérations et quelques autres questions plus ou moins définies par le concile de Trente.

D'après une lettre de Morin au card. Barberini citée par Simon (V.M. p.104; ce pourrait être un fragment -non édité- de la lettre 89) Morin avait eu l'intention d'ajouter en appendice une note sur les anciennes basiliques. Mais la note s'était tellement accrue qu'il avait jugé meilleur de la garder pour la donner en un opuscule séparé. (Elle ne parut jamais).

Morin laissait des inédits, traités et lettres, qui n'étaient pas de tout repos, – soit par rapport aux docteurs scolastiques, – soit par rapport aux disciples de S. Augustin. D'où une véritable course aux inédits, pendant 1/2 siècle.

Oeuvres posthumes et inédites.

A la mort du P. Morin, on raconte que les PP. de Sainte Marthe et Thomassin (de Saint-Magloire) se seraient rendus au plus vite à Saint-Honoré pour saisir ses papiers. "On parle entre autres d'un traité de baptismo, d'un de matrimonio, de deux autres qui ont pour titre de basilicis et de paschalibus. Il y en a aussi un qui traite de la confirmation, dont j'ai trouvé quelques morceaux dans ses papiers" (Richard Simon, Lettre à l'Abbé de la Roque, oct.1665. [Lettres choisies I, p.15] Il dit tenir les renseignements du P. Le Cointe, qui était alors à Saint-Magloire).

Mais on ne subtilisa pas tout. ~~Cependant l'assemblée de 1666~~ ~~Ensuite~~ Simon parle (même lettre, p. 15) de lettres de Morin qui se trouvent parmi les manuscrits originaux (de ses livres imprimés) conservés à la Bibliothèque de Saint-Honoré et qui "méritent de voir le jour" et de quelques autres lettres qu'il avait laissées dans les livres qu'il avait lus.

En outre, le même Simon parle plus tard (Vita Morini, p. 103) de beaucoup d'autres lettres que lui avait communiquées le P. Amelote et qu'il a utilisées pour rédiger sa Vita Morini.

= L'Assemblée (12e) de 1666 (la première après l'élection du P. Senault), session IV (A.I. p.26) décida: "Les PP. de Sainte-Marthe, Le Cointe et de la Mirande feront recherche des écrits que le P. Morin a laissés à son décès et particulièrement des traités de baptismo de basilicis, & de matrimonio".

= La 13e assemblée (1669): "Les PP. Poncet, Thomassin et Fauconnier ont été nommés pour examiner ce qui nous reste des écrits du Père Morin" (IIIe session. A.i. p.25).

= A la 15e Assemblée, de 1675, le P. Quesnel fait tenir aux Pères un catalogue imprimé des écrits du P. Morin qu'il se propose d'éditer.

Ce catalogue (Bat.II,465) comprend 18 n°s soit en résumé:

-un traité, un opuscule et 2 lettres de basilicis (la première lettre avait reçu deux réponses (d'Allatius et Abr. Ecchel. "récemment éditées par notre confrère R. Simon"("Fides Ecclesiae orientalis seu Gabrielis Metropolitae Philadelphensis opuscula...His accesserunt epistolae duae ad JO. Morinum...L. Allatii et Abrah. Ecchellensis ... Parisiis, 1671, in-4°.)

-De Paschate seu de vetustissimis Christianorum paschaliis exercitatio.

-De sacramento confirmationis dissertatio.

-De disciplina a Patribus observata in expiatione catechumenorum et eorum ad baptismi susceptionem praeparatio.

et plusieurs lettres (véritables dissertations) sur des points particuliers, le pl. souvent d'histoire.

(mais pas de de matrimonio ni de baptismo!)

L'assemblée ne fit pas mention de ce catalogue, mais en sa 12e session décida: "L'assemblée ayant été informée des ouvrages modernes que plusieurs de nos Pères ont donné au public avec beaucoup d'approbation et de succès dans le clergé et parmi les savants en a été extrêmement consolée, et a nommé quelques-uns de nos Pères pour en témoigner sa satisfaction. Au P. Ch.Le Cointe pour... au P. Cabassut... au P. Pasquier Quesnel pour l'édition nouvelle de St Léon, pour La Morale tirée de l'Evangile, et pour ce qu'il a fait sur notre Office de Jésus comme aussi pour le recueil ququel il travaille présentement de quantité d'opuscules du feu Père Morin. Pareillement au P. Simon...et enfin au P. Malebranche... Elle a désiré aussi que le P. Thomassin fût convié..." (Session, 12 du 23 sept. après-midi, feuillet 7 r°. des actes authentiques (Non reproduit dans l'imprimé)).

~~= assemblée de 1684 (18e), 7e session: Sur ce que l'on a demandé~~

Sur ces entrefaites paraissent les lettres publiées par Simon et la Vita Morini (Antiquitates Ecclesiae Orientalis, 1682). D'où la récation de l'Assemblée suivante:

= 18e assemblée (1684), 7e session: Sur ce que l'on a demandé pour quelles raisons les oeuvres posthumes du P. Morin n'ont pas encore été imprimées, suivant les désirs de quelques Assemblées précédentes qui en avaient recommandé l'impression: et comme l'on a répondu que le Père Quesnel, qui avait été chargé de ce soin travaillait à les mettre en état d'être données au public, le Père Bordes a reçu la commission de lui écrire pour en avancer l'édition: et le Père du Bois a été prié pareillement de recouvrer plusieurs lettres qui n'ont point encore été recueillies, et les autres ouvrages du Père Morin, s'il s'en trouve, afin de les joindre à ce que l'on a déjà entre les mains avec un abrégé de sa vie. Et le Père du Bois a offert et promis ses soins pour cet effet." (p.26)

Quesnel quitte l'Oratoire en 1685

le P. Gerard Dubois, à Saint-Honoré + 1696

= 22e Assemblée, 1696, 3e session: "Elle a aussi chargé le Père Moret de recouvrer et retirer tout ce qui pourra se trouver des écrits du feu Père Morin, et particulièrement ceux que le Père Quesnel envoya autrefois d'Orléans à Paris; et ils seront en dépôt entre ses mains pour être présentés à la prochaine Assemblée" (p.25)

= 23e Assemblée (1699) 3e session: "Le même Père Moret, pour s'acquitter encore de la commission qui lui avait été donnée par la même assemblée, d'empliyer ses soins à recouvrer et revoir les ouvrages du feu Père Morin, qui n'ont point encore été imprimés, a rendu compte des Traités de la contrition et de l'attrition, des basiliques, de la confirmation, du cycle pascal, et de l'expiation des catéchumènes, qu'il aurait revus et mis en état d'être imprimés avec l'approbation des docteurs et avec les notes qu'il y a

jointes. Et l'Assemblée l'a prié de continuer ses soins ~~mà~~ pour en avancer l'impression de la manière qui sera estimée plus convenable". (p.32).

En 1703, le P. Moret publie en effet 3 opuscules (seulement): Joannis Morini...<u>Opera posthuma</u>: <u>1. De catechumenorum expiatione</u> 2. <u>De sacramento confirmationis</u>; 3. <u>De contritione et attritione</u>. <u>Accesserunt Lucae Holstenii dissertationes duae de ministro et forma sacramenti confirmationis apud Graecos</u>. Lutetiae Parisiorum, Ap. De Laulne, 1703. In-4° (XII), 123; 116, 138, 24, 69 pp.

On remarquera qu'il y manque deux traités, <u>De basilicis</u> et <u>de paschaliis</u> dont il avait été question à l'Assemblée, et qui sont cependant mentionnés dans le privilège.
Que s'était-il passé? Mystère. Batterel assure avoir vu "il n'y a pas longtemps" ces deux ouvrages manuscrits dans la bibliothèque de Saint-Magloire (qui avait été la résidence du P. Moret +1712).

= Enfin vingt ans plus tard, le P. Desmolets publia dans: <u>Continuation des mémoires de littérature et d'histoire de M. Salengre</u>, Tome I partie II (Paris, Simart, 1726) à la p. 431: <u>Joannis Morini Congr. Oratorii D.N.J.C. presbyteri. Epistolae septem ad Leonem Allatium de Graecorum basilicis etc.</u> (lettres datées de 1642 à 1644 (pp. 431-474).

I. L'homme

1. les reproches de Simon

2. Défauts de Morin

3. Le fond de la personnalité.

le différend avec le P. Bourgoing.

~~Homme~~ sa

II. Le savant

1. La science de Morin

n.b. les objections de Simon.

2. La réputation de linguiste et d'exégète.

- vocation de circonstance

- caractère illusoire.

-erreurs de la thèse fondamentale

-ce qui reste: l'édition du samaritain.

3. Le théologien et l'historien des ~~[illegible]~~ sacrements.

-que c'était sa vraie vocation

-qu'il parait qu'il y a réussi.

-qu'il fudrait étudier cette partie de son o oeuvre:

les imprimés. ce qu'il dit

ce qu'il aurait voulu dire

les inédits. (le de matrimonio et le de baptismo sont-ils à jamais perdus?)

Batterel: (II,437): Un homme exemplaire, régulier, apprécié de tous pour sa science, sa simplicité, son dévouement. Il parle aussi de sa piété et de son zèle. La sciographia est beaucoup plus explicite et de même tous les biographes.

Il y a cependant une voix discordante: Richard Simon. La malveillance faite homme. A l'égard de tout le monde (sauf des Jésuite) mais surtout de l'Oratoire, et du P. Morin. Pour celui-ci, il parle de son ambition candide, de sa duplicité, de son mauvais caractère. Il y a, chez lui, trop peu de sympathie, trop de jalousie sans doute pour qu'il puisse comprendre qqch à la personne de Morin. Mais il apporte des faits, des anecdotes dont il faut tenir compte.

Ce qui frappe, lorsqu'on essaie d'analyser le P. Morin, c'est d'une part un sérieux, une conscience admirable, d'autre part une totale absence de talent.

Et c'est peut-être de l'opposition entre ces deux caractéristiques que naîtront les drames de sa vie.

1. Côté sérieux, on notera sa foi et sa piété. C'est un converti. Il se lance à fond dans la controverse, défendant la vulgate par tous les moyens quitte à faire preuve d'un médiocre jugement critique. Mais sa piété est sincère et durable: on dit qu'en action de grâce pour sa conversion il ne manqua pas un seul jour à dire la messe.

Mais aussi son amour de l'étude que Clopeault juge exagéré (II 27). Une application continue et, dit Simon, bien supérieure à celle, fort modeste, de ses confrères (V.M.9). Et un goût pour les vrais problèmes, aucune frivolité, * aucun dilettantisme: "A M. Thoisnard parlant de qq petites découvertes qu'il avait faite: "vous vous amusez à cela? dit le P.Morin.--Oui, répondit-il -- j'aimerais autant, dit l'autre, m'occuper à éplucher des écrevisses". (Longueruana).

*· donc aucune vanité d'auteur. c'est gratuitement, et parfois en un mot, que Simon le décrit : « Morinus, ratus scire suum nihil fore nisi ea se scire alii cognoscerent » (V.M.5)

D'où une ~~grande~~ vraie austérité de vie, mais aussi une raideur dans les jugements. Il a beau avoir pris la résolution "de ne pas s'occuper d'affaires", il ne peut souffrir qu'un supérieur général fasse foin des constitutions de la Congrégation, d'Il intervient.

D'où aussi ~~une grande loy fidélité, un grand~~ son loyalisme. Il reste fidèle à servir l'Oratoire même lors de sa brouille avec Bourgoing (plusieurs lettres en font foi). Il ~~mm~~ reste fidèle au cardinal Barberini après son retour en France et entretient avec lui un commerce épistolaire qui nous surprend et nous choque un peu. Simon va jusqu'a parler d'un rôle ~~de mmmmmd~~ d'espion de la cour de Rome, qui n'aurait même pas été sincère (R.S. Lettres choisies, I,257). C'est mal juger un vrai dévouement à un grand patron, doublé d'un certain anti-jésuitisme alors assez courant à l'Oratoire. (il reste que ces lettres ne sont pas ce qu'il y a de plus agréable dans son oeuvre!)

Mais en tout cela, ce qui frappe c'est encore le sérieux. Pas une trace d'enjouement, pas un sourire. Personne ne songerait à publier des "moriniana" car si on fit sur le p. Morin des plaisanteries et des mots, il semble que lui n'en laissa aucun. Une seule page un peu enjouée: l'avertissement au lecteur des <u>Exercitationes</u> de 1631, et c'est un souvenir littéraire. Il y a bien aussi l'histoire des écrevisses, mais ~~c'est un enjouement qui semble un peu acidulé.~~ a-t-il vraiment voulu y glisser un sourire? Dans l'ensemble il manque ~~par trop~~ totalement d'humour sans doute parce qu'il manque de scepticisme, ~~et peut-être de talent.~~ Il ne saura jamais mettre les rieurs de son côté!

= C'est le deuxième aspect qui ~~frappe~~ frappe chez lui: pas de brio, pas de talent. Ni dans la vie quotidienne, ni dans ses activités littéraires. L'abbé Longuerue parle de son désordre: "Le P. Morin avait de la judiciaire avec une assez grande érudition, mais peu d'ordre". "Les livres du P. Morin auraient eu besoin d'une autre main que la sienne pour les diriger et pour mettre en ordre les excellents morceaux quil y a ramassés." (Longueruana).

C'est peut-être de qui explique qu'on (p.ex. Quesnel) mit tant de temps à éditer ses inédits qui avaient besoin de mise au point.

Manque de composition, dans ses oeuvres, mais aussi manque de style. Il écrit lourdement, son ~~style~~ latin, comme en français, est diffus et parfois un peu ronflant. Pour comble, Simon prétend qu'il savait mal le latin: "Il faut rendre cette justice au P. Morin que, n'entendant pas assez la langue latine, il faisait des recueils de phrases latines pour s'en servir dans l'occasion. Il n'est pas tout à fait exempt de solécismes." (Lettres choisies, I, 17) Cela sent un peu la caricature!.

Mais il reste certain qu'en tout le P. Morin montre une certaine gaucherie. Dans la vie courante il manque de brio, de vivacité, de répartie. Il semble avoir éminemment "l'esprit de l'escalier". C'est pourquoi Richelieu (qui avait à se plaindre de lui: au retour de Rome), le traite plus ou moins de pur intellectuel: "Il n'est bon qu'à fabriquer des livres entre les 4 murs d'un bureau" (V.M. 48).*

*. En un sens, Richelieu avait bien vu. Son honnêteté, sa ~~pesanteur~~ candeur un peu lourde, que souligne si bien Simon (V.M. 46) rendait Morin incapable de lutter contre les habiles politiques.

Il s'impose peu en conversation et ne sait mener une discussion. On le rabroue sans scrupule:
Le P. Senault, lors d'une discussion sur un point de droit canon, (parodiant Festus à saint Paul): "Ton grand savoir, Morin, te fait perdre la tête." Et le P. Bourgoing, en pleine assemblée: "~~Tout~~ Tout irait mieux si vous n'étiez pas là!" Dans tous ces cas, il se tait, il ne sait que répondre, il se retire sous sa tente. Et l'on ne tient pas compte de ses remarques.

Bref, peu de préstige, peu d'autorité. On l'admire peut-être, on ne le suit pas; même, on se moque doucement de lui, jusque dans son agonie, sans méchanceté, sans doute, mais ~~sans beaucoup de délicatesse~~ avec une certaine désinvolture.

Mais tout cela l'attriste et le blesse, car son sérieux même l'empêche de faire la part des choses ou de répondre sur le même ton. Aussi, trop timide ou trop lent pour discuter, il bougonne ou critique

en privé. Et s'il intervient, c'est pour jeter un pavé dont on se souvient longtemps.

C'est sans doute en ce sens qu'il faut entendre ce qu'on nous dit de son caractère difficile: Longuerue parle des scènes qu'il eut avec le P. Séguenot grand partisan~~t~~ de S. Augustin. Simon dit que vers la fin de sa vie, il ne parut plus guère en récréation, qu'il devint grognon et chagrin. Il parle aussi de tous les savants "qui lui échauffaient la bile, tant il était irascible et difficile" (V.M. 99). Mais ici, il semble bien qu'il y ait une confusion. Car dans ces écrits, Morin demeura toujours parfaitement courtois. C'est du moins ce que dit Bat.(II,437-8)"Quoiqu'il eût sur les bras de terribles antagonistes, tels que de Muis et les autres fameux hébraïsants de son siècle, son extrême douceur ne l'abandonna jamais dans les plus âpres disputes". Et Perrault:"Il était d'une si grande douceur qu'au milieu des disputes les plus âpres dans les matières de religion et de controverse, il ne lui arriva jamais de s'emporter". De fait ~~toutes~~ ses lettres sont toujours courtoises, parfois à l'excès pour notre goût, frisant la servilité, mais c'est le mal du siècle,- même les lettres qu'il adresse à des adversaires, comme Buxtorf (lettre70) et Louis Cappel (72). Dans la vie courante il est trop lent pour être agressif.

(il faudrait comparer ici, les écrits polémiques, p.ex. la diatribe elenchtica... avec les écrits de ses adversaires)

Mais quand il se fâche, c'est un événement: on dit qu'il avait composé une "invective" contre les théologiens qui censuraient si sévèrement ses écrits. Simon prétend avoir lu l'écrit et le juge sans ménagement ~~exagéré~~:"Il y exagère avec des termes vifs et durs leur ignorance: il les traite de purs métaphysiciens et de gens qui ne méritent pas le nom de théologiens. Je vous avoue que notre P. Morin étale dans ce discours son éloquence satirique. Aussi avait-il fait un recueil de tout ce qu'il avait lu de mordant et d'ingurieux dans les anciens

auteurs. Ce recueil est comme un dictionnaire d'injures, pour s'en servir dans l'occasion, et en effet j'en ai lu quelques extraits dans ce qu'il a fait imprimer contre Taylor et Bootius"(R.S. Lettres choisies, I, 17). Tout ceci mériterait d'être controlé. Il reste que le pamphlet contre les théologiens paraît bien avoir existé. Mais il ne fut jamais publié. Sans doute le seul fait de l'écrire suffit à soulager le P. Morin.

Mais le deuxième "pavé" fut bel et bien imprimé. Il s'agit de la fameuse "Déclaration..." contre le P. Bourgoing, distribuée lors de l'Ass. de 1654. Celle-là a plutôt gêné les biographes Bat.(II, 458) semble dire qu'il avait raison sur le fond mais qu'il eut tort pour la forme. Simon est plus complexe. Il parle (sans doute ironiquement?) "d'un libelle remarquable et digne de Morin"(V.M. 115), qu'il affecte parfois de considérer comme une satire contre l'Oratoire. Ailleurs il le rapproche d'un libelle du P. Mariana s.j., et ajoute: "ni l'un ni l'autre ne font honneur à leurs auteurs"(Lettres ch. I,18). Et depuis nombre de biographes de Morin ou de Bourgoing ont porté un peu hâtivement un jugement analogue. Pour y voir clair il faut distinguer soigneusement un problème de fond et une question de forme.

Pour le fond, tout le monde est d'accord pour dire que Bourgoing était un général personnel et autoritaire jusqu'à l'illégalité. Un homme d'action qui ne s'embarrasse pas de scrupules.

Ou bien on le justifie: l'Oratoire avait besoin d'une poigne forte, il en allait, alors, de son avenir... Alors Morin a tort. Mais c'est l'idée mepme de l'Oratoire qui est mise en question.

Ou bien on le blâme: il eût pu accomplir la même oeuvre d'organisation avec l'accord et la collaboration des assistants, c-à-d dans la légalité. Si l'on croit encore à l'Oratoire, il faut avouer que Morin avait le droit et le devoir de s'opposer. Tout au plus

peut-on, -encore avec Simon, (V.M.111-114; Lettres choisies, I,18 (du 20 Oct?1665]) regretter que son argumentation ait consisté à assimiler l'Oratoire aux ordres religieux au lieu de souligner son caractère purement séculier.

Reste la question de forme. Notons d'abord le loyalisme de l'auteur: il attaque Bourgoing devant les assises même de la Congrégation, lui qui aurait pu si facilement se faire entendre à Rome. Il l'attaque avec courage: Simon nous confie que "la plupart furent surpris de sa liberté, bien plus qu'il l'en louèrent"(V.M. 115). Enfin, en dépit des apparences il l'attaque avec discrétion: je veux dire que la chose n'aurait pas dû transpirer au dehors. Le fait que le libelle ait été imprimé ne change rien. Toutes les précautions avaient été prises pour que aucun exemplaire ne fût distribué hors de l'Assemblée (V.M.110; Lettres choisies I,17-18). C'est Simon qui vendit la mèche, non le P. Morin. Evidemment, le "pavé" ~~Il reste que l'argument~~ est de poids: Morin met en oeuvre la grosse artillerie. ~~Evidemment~~ C'est là sa manière. Instruit par l'expérience de deux assemblées précédentes, conscient de son inaptitude à la discussion, il voulut frapper fort. Etant donné les hommes opposés: Bourgoing et lui, c'était une condition d'efficacité. S'il avait raison pour le fond, peut-on lui faire grief d'avoir employé la seule méthode efficace?

En tout cas il est difficile de ne pas reconnaître en tout cela son désintéressement. Je sais bien qu'en une autre circonstance Simon l'accuse formellement d'ambition. ~~Mais c'est là qu'apparait le mieux la mauvaise foi:~~ il s'agit de son attitude lors de sa convocation à Rome. Il l'oppose à D.Petau, appelé en même temps que lui: "Hic (Morin) statim in comitatu cardinalis Bichii Romam proficiscitur; at ille, minus gloriae cupidus et ex Societatis suae consensione iter illud detrectat"(V.M. 39). Il est difficile de

montrer plus gratuitement sa malveillance. A part cette interprétation (combien arbitraire), Simon n'apporte pas un fait à l'appui de ses dires. Et en effet, dans les lettres de Morin (dont 19 au cardinal Barberini, toutes publiées par Simon, donc non expurgées) on ne trouve pas une allusion à sa carrière, pas une trace d'arrivisme. Une seule lettre, pourtant, sur le sujet (lettre 92, p.481) et c'est pour refuser un bénéfice qui lui est offert!

Une écorce un peu rude, peu d'éléments séduisants, mais ~~au fond~~ une science, un sérieux, un désintéressement auxquels tous rendent hommage. Au fond le bon Cloyseault n'a pas si mal vu, en dépit de son attitude systématiquement favorable: ~~quant il le présente ainsi comme:~~ " on ne peut...concevoir un homme d'une plus grande simplicité, non seulement sans fourbe et sans dissimulation, mais d'une candeur et d'une naïveté d'enfant, humble sans affectation, dévot sans scrupule, ennemi des distinctions, patient dans les maux et toujours occupé à prier ou à étudier". (II, p.36). Tout n'y est pas. Mais ce qui y est apparaît juste, et bien dit.

Tour le monde est d'accord pour célébrer la science du P. Morin. Même R. Simon est obligé de le concéder (~~même pour~~ quitte à faire ensuite des réserves): "~~[illegible]~~, son dernier ouvrage ...est ~~plein~~ rempli d'une érudition prodigieuse à l'égard des livres juifs"(R.S. Lettres choisies, Lettre 3; I,p.13).

Bat. (II,p.437)"Tous les savants de l'Europe qui vivaient de son temps en faisaient aussi très grand cas, même ceux qui l'attaquèrent par leurs écrits, contraints qu'ils étaient par la force de la vérité de lui donner de justes louanges" (un peu exagéré) Ch. Perrault: "Il possédait en perfection les belles-lettres, les systèmes des philosophes, était consommé dans la géographie, la chronologie, dans les sciences des moeurs, des coutumes, de la police de toutes les nations..."(ibid. note 4)

Richard Simon, cependant fait des réserves perfides,x d'après deux anecdotes: Au début de son séjour à Rome, visitant les bibliothèques, il parlait aux conservateurs, puis sur une question posée, on aurait apporté un codex grec qu'il aurait péniblement déchiffré et expliqué, à la surprise de Allatius et Holstenius, tandis que son confrère le P. de Souvigny s'en tirait avec honneur (V.M. p.40-41).

x sur ses connaissances du grec et de l'hébreu, (voire du latin, cf. Lettres choisies I, p.17. et note 7.)

Autre anecdote: Morin étant allé rendre visite à Cappel, à Saumur, en compagnie du P. Bertad, Cappel se serait aperçu qu'il "n'avait qu'une connaissance très-médiocre de la langue hébraïque et ~~qu'il~~ [l'aurait] exhorté à s'y appliquer"(R.S. Lettres choisies, I, p.28-29).

Ces deux anecdotes ne sauraient prévaloir contre le sentiment général et le jugement que l'on ne peut s'empêcher de porter à lire les lettres et livres de Morin, bourrés de grec et d'hébreu.

Elles prouvent tout au plus, qu'il impressionnait médiocrement ses confrères (qui les ont rapportées à Simon), et qu'il n'était pas un esprit brillant, rapide, incisif. ~~En outre, que Morin ait su l'hébreu de manière pratique(grâce à Philippe d'Aquin), c'est certain. Qu'il n'ait su que cela (comme le dit Simon, ibid.) c'est une calomnie gratuite.~~

II

La réputation de Simon repose surtout sur sestravaux de linguistique et d'exégèse: Perrault " Il savait à fond l'Ecriture dans toutes les langues savantes, fit même revivre parmi les chrétiens le Samaritain qu'il apprit tout seul et sans maître, et où il se rendit si habile qu'il donna au public le Pentateuque samaritain dont on n'avait pas entendu parler depuis saint Jérôme". (ap.Bat.II,437,Note 4)

(ceci, ~~partout répété~~ déja emprunté pl.ou ms. à la sciographia p.5) et indéfiniment répété).

Or ceci amène 2 remarques:

1. Que le métier d'exégète n'était pas sa vocation, ni sa spécialité: qu'il y fut amené par le hasard: d'être entre à l'Oratoire en 1618, un an avant Sancy et son Pentateuque Samaritain, - d'avoir reçu une mission de l'Assemblée du clergé de 1626 (édition des LXX); enfin d'avoir été poussé par Bérulle dans cette voie. -

2. Que sa réputation dans ce domaine précis est pl. ou ms usurpée: Il n'avait rien inventé. La fameuse "langue samaritaine" est un mythe (dont il n'est pas dupe). ~~En fait~~ Il y a 2 pentateuques: l'un hébreu, l'autre en trad. araméenne (on disait chaldéenne). Deux langues très bien connus à l'époque. Toute la nouveauté c'est l'écriture "samaritaine" i-e plus ou moins l'écriture hébraique ancienne (celle des "sicles") différente de l'hébreu carré (écriture"assyrienne"$!). Il la déchiffra. Travail de la force d'un hébraïsant de première année. Mais lui, ~~(était~~ ne se fait pas d'illusion et n'essaie pas de jeter de la poudre aux yeux), ~~mmmm~~ Sa science et son honneur était ailleurs. c'est le genre de découvertes qui frappe le grand public.

3. Mais il y a plus grave, c'est dans l'usage qu'il fit de sa science

Car ~~en~~ sur sa critique biblique, on peut faire deux remarques: lui reprocher

a) d'avoir posé des problèmes de critique textuelle et tenté de les résoudre, mais tout ignoré des problèmes de critique littéraire. En d'autres termes s'occuper uniquement de la transmission, jamais de la composition. Là est la supériorité indiscutable de Richard Simon,

mais une génération plus tard, et après Spinosa!

b) Mais même dans le domaine limité de la critique textuelle, toute sa thèse est faussée par des préoccupations apologétiques: supériorité du grec sur l'hébreu, et donc dépréciation de toute la tradition rabbinique. D'où ce jugement de Simon ~~sur~~ que "le Père Morin... est ~~qui est en effet~~ un pauvre homme pour le raisonnement"(Lettres choisis I, p.22). C'est un peu généralisé, mais non sans fondement. La thèse de Morin est indéfendable. Elle eut de l'influence longtemps dans l'Eglise et notamment à l'Oratoire: le P. Houbigant adversaire farouche des points voyelles.

Il reste que le P. Morin publia pour la première fois un texte important -le Samaritain - et de façon très convenable. Cela ~~reste,~~ est à son actif (qui dura jusqu'à Blagney 1790 et von Rad, 1914). même si la thèse est caduque.

III En fait, la vocation et l'ambition du P. Morin c'était d'être un historien de la théologie: Voir lettres au card. Barberini (lettre 49 de févr. 1637, p. 251 -et lettre 89 du 29 janv. 1655, p.476)

Le reste nétait que travail surérogatoire dont il se serait plaint, et dont il souhaitait être vite libéré ~~au dire de Simon~~ (V.M. 98)

On serait tenté, avec Simon, de souscrire à ce jugement. La semble en effet être sa vraie grandeur.

On ne peut dire qu'il fut l'inventeur de la théologie positive: il est le contemporain de Petau (qui est d'une autre ampleur). Mais il a traité les problèmes de discipline des sacrements de façon tout à fait neuve et durable. Beaucoup de positions étaient restées, au début du 20e siècle, au point où il les avait laissées.

Tout ce qu'On peut regretter ~~seulement:~~ c'est:

1. Avec lui-même, qu'il ne s'y soit pas livré entièrement: il aurait sans doute donné une somme considérable: qqch comme Thomassin, mais sur une autre base.

2. Qu'il n'ait pas dit tout ce qu'il voulait dire, empêché par les

censeurs, et en général les théologiens scolastiques (du moins à ce que prétend Simon; qui lui en fait reproche. Comme s'il n'était pas lui-même passé maître dans l'art de taire ou de dissimuler sa vraie pensée)

3. Que du moins tout ce qu'il a écrit n'ait pas été publié.

C'est ici qu'on pourrait faire appel aux érudits présents et futurs

1. Etudier la nouveauté, la valeur de ce qu'il a publié sur les sacrements.

2. Rechercher et comparer les manuscrits, pour juger, à l'occasion des corrections.

3. Rechercher les inédits: en particulier son <u>de baptismo</u> et <u>de matrimonio</u> sontèils à jamais perdus?

C'est un travail considérable, mais qui vaudrait la peine d'être entrepris.

9 Mai 1958.

Bonardi : Bibliothèque des Ecrivains de l'Oratoire - Mss 1722, p. 611-619 =

Le Père Jean Morin

— Il est de Blois. Mort à Paris le 28 oct. en 1659, âgé de 67 ans

— Voir : Dupin et tables, p. 2183. Extrait de ses ouvrages. Bibl. eccl. p. III

— Berniet : Histoire de Blois

— la Bibliothèque chartraine

— Un abrégé de sa vie, en latin, qu'on attribue à Richard Simon

— le P. Michel Constantin : Sciagraphia vitae Joannis Morini, 1660, in 4°

— le P. Francolini S.J. : Clericus romanus, en fait l'éloge. Il lui reproche cependant d'avoir fait l'ancienne église trop sévère et de favoriser par là les rigoristes.

— le Journal des savants de 1708 où on se moque un peu du P. Francolini sur ses vivacités et emportements.

— l'auteur de l'Europe savante parla de la grande érudition de ce Père en faisant l'extrait du Traité de la Pénitence de M. Vitasse. (Mois de mai 1718)

— Evêque de Nîmes, 5e lettre, p. 27 qui le fait antijanséniste

— Ce qu'en dit l'évêque de Castre dans une de ses Lettres imprimées où il lui fait gloire d'être dans ses principes sur la grâce.

— L'abbé Langlet, dans le catalogue de sa méthode pour l'histoire, lui attribue un livre contre sa Congr.

— Perrault : les Hommes illustres. Il y figure.

— Voyez la Préface de ses Oeuvres posthumes.

— R. Simon, à la tête de ses Lettres, un éloge qui est une satyre.

— Moréri : Dictionnaire

— D. Lamy : Entretiens sur les sciences, 3e édit. p. 364. p. 297, 300 .. Un traité sur le mariage serait perdu.

— Rocoles : Introduction à l'histoire p. 297

— P. Chérubin : Bibliotheca criticae sacrae.

— M. de Launoy : opuscules, à l'occasion de S. Denis.

— Leclerc, sulpicien ; Remarques sur le 1 vol. du Moréri de 1718, p. 205, met le P. Morin au nombre des contradicteurs du livre de la fréquente communion et cite pour cela la Préface de son ouvrage sur la Pénitence.

— de Marville : Mélanges d'histoire, t. II p. 323, dit de lui : « Le traité de Poenitentiâ du P. Morin est son chef d'oeuvre. Il y avait travaillé durant 30 ans lorsqu'il le fit imprimer à Paris en 1650 : qui est la bonne édition. Cet ouvrage est tiré de visceribus venerandae antiquitatis. L'auteur y produit des scholastiques dont les écrits ne sont point imprimés, par lesquels il montre combien l'on a varié touchant la pénitence dans l'Eglise romaine. On ne sait comment ce livre a été approuvé de l'Ecole. Il est vrai qu'on obligea le P. Morin de retoucher plusieurs choses et qu'il fut contraint de s'expliquer sur d'autres, principalement touchant la suffisance de l'attrition jointe à la confession et sur ce qu'il rapporte des Diacres et des laïques qui écoutaient anciennement les confessions dans l'extrême nécessité. Le P. Morin parle de cette pratique par extension aux laïques, comme par extension il leur est permis de baptiser en certains cas. Joinville dans la Vie de S. Louis.

— Mabillon : Etudes monastiques, p. 158, dit que ceux que Dieu appelle à un plus haut degré de science sur l'Ecriture, ont besoin des Polyglottes, des critiques, des exercitationes biblicae du P. Morin. p. 181, 352, 428, 444, 445 Il renvoie aux Traités de la Pénitence et des ordinations du P. Morin pour apprendre la discipline de l'Eglise.

— Langlet : Méthode pour étudier l'histoire, lui attribue un petit ouvrage contre sa Congrégation.

— Patin : Colomesiana, p. 208. J'ai ouï dire à M. Patin que le cardinal de Richelieu parlant un jour du P. Morin, prêtre de l'Oratoire, dit que c'était un bel esprit et qu'il le craignait.

— P. David : dissertation sur S. Denis l'aréopagite, in 8. p. 116 et suiv. p. 332. Il réfute les Pères Morin et Petau sur les oeuvres de S. Denis. Page 332 il appelle le P. Morin un excellent auteur.

— Pontas : Dict. des cas de conscience, 2e édition, table des auteurs, début du 1 vol. Il y a un abrégé de sa vie. Morin y est fort loué.

— Morin fit imprimer un ouvrage de Camerarius, frère d'un fameux Père de l'Oratoire.

— Arnoldi Bootii : Vindiciae, seu Apodixis apologetica pro hebraica veritate, contra duos novissimos et infensissimos ejus hostes, Johannem Morinum et Ludovicum Capellum, quibus sacrosanctus textus hebraicus a fictitiis illis atque innumeris variis lectionibus, quas ex veteribus translationibus procusas in eum invehere duo isti authenticae Scripturae calumniatores omni ope satagunt, liberatur. Ejusque integritas, certitudo, authentia et auctoritas contra omnes eorum exceptiones et sycophantias

perspicue et solide asseritur.

(Psalm. 73, vers. 8, 9) Irrident ac loquuntur malitiose: calumniam de excelso loquuntur. Posuerunt in coelum os suum et lingua eorum grassatur in terrâ.

(Jerem. VIII, 8, 9) Quomodo dicitis: sapientes sumus et lex Dei penes nos est? et tamen ecce ad falsa utuntur stilo suo falsi (isti) scriptores. Pudefacti sunt (isti) sapientes, fracti sunt et capti. quoniam enim est eis sapientia cum Verbum Domini contumeliose tractant?

(Parisiis, impensis autoris et Ch. Pullen Bibliopolae Loudiensis, 1653, in 4 de 240 pages).

Voir l'Epître dédic. au fameux Gilbert Voet, prof. à Utrecht, où après avoir parlé de inauditâ eorum protervia et pervicacia, il prétend encore les avoir épargnés.

Il maltraite fort ces 2 auteurs, (p. 1) parlant de impio eorum conatû.

(p. 2) Suas autem illas in hebr. veritatem molitiones evulgavit Morinus tribus potissimum scriptis,

1) Praefatione in editionem graecam Sixtinam, hic Parisiis anno 1628 recusam

2) Exercitationibus ecclesiasticis ab ipso dictis in utrumque Samaritanorum Pentateuchum excusis, 1631

3) Exercitationibus biblicis quas veriori nomine antibiblicas appellasset, 1633.

Istisque addi debet rabiosa et plane canina, penitusque scurrilis Morini Apologia sub nomine <u>Diatribes elencticae</u>, Parisiis, anno 1639, in publicum emissa, tum in varia eruditissimi Muisii contra illum scripta, tum in libellum illum, qui majoris voluminis contra samariticas ejus, seu pseudo-ecclesiasticas exercitationes olim a me elaborati, portio et appendix, Lugduni Batavorum anno 1636. Sub titulo hoc: Examen ~~prae~~fationis Morini in Bibliâ graecâ in lucem prodiit: itemque similis farinae apologia Capelli. (Voyez ce qui suit page 3, qui est bien vif.)

page 6, il dit que Morin est le seul parmi les catholiques qui ont mis les 70 au dessus du texte hébreu.

Ce Boot était un médecin irlandais établi à Paris. Voyez p. 239 ce qu'il de lui-même.

— <u>Biblioth. curiosae</u> Hollevordii in 4, p. 192 Eloge de Morin, et page 37 sur la Bible grecque.

— <u>P. Honoré</u>, carme déchaussé: Réflexions sur les règles de la critique T. I, p. 41

— Le P. Morin a le premier donné au public une grammaire samaritaine (ibid. p. 42)

— ibid. p. 62: les ouvrages de la pénitence et de l'Ordre par le P. Morin, les Dissertations de M. de Marca, celles de Holstenius et de St Beuve et un grand nombre de semblables ouvrages qui ne peuvent être que le fruit d'une critique très judicieuse.

Voyez encore p. 111, 144, 135, 141, et 2e partie du même tome p. 85, 86, 94

— Martianay : S. Jérôme T. III à l'article de la défense de l'édition de S. Jérôme, il est parlé de Morin.

— Meichelius : Introductio ad histor. litterariam, parle contre Morin et Simon sur l'autorité de la Vulgate et en 3 ou 4 autres endroits

— Memorabilia saeculi XVII T. I. p. 1068. Vossius a reproché à R. Simon d'avoir maltraité le P. Morin dans sa Vie.

— Republ. de 1685 p. 410, 411, 412.

— Palavicin dit Morin de l'Oratoire de S. Philippe de Néri

— Boileau : colloquium criticum, p. 67

— L'auteur des Mélanges de littérature. T. I. p. 180, le met parmi les grands hommes du siècle passé qui sont sortis d'entre les protestants et ajoute : La Vie, qui se trouve à la tête du livre intitulé : Antiquitates Ecclesiae orientalis, est une cruelle et injuste satyre contre ce grand homme qui a trop bien mérité du public pour ~~être~~ traité si indignement.

Le P. Morin ayant été attaqué d'une apoplexie qui l'étouffa presque subitement, ses papiers furent enlevés de son cabinet. Il avait composé deux grands traités, un du baptême et l'autre du mariage qui disparurent par la supercherie des ennemis de sa gloire. Il est resté qq chose de la Confirmation, un traité des temples sacrés et d'autres fragments dont le P. Quesnel avait fait un Recueil qui aurait composé un volume in f°. Mais ce Père s'étant retiré de l'Oratoire, de si grands trésors sont demeurés pour ainsi dire enfouis dans la terre et ~~la lumière~~ cachée sous le boisseau

— ~~Noris~~ : Hist. Pelagian. p. 84

— Id. Dissertatio 5 de synodo. p. 81

— R. Simon : Nouvelles observations p. 91

— Faydit : Remarques sur Virgile, T. II. p. 539.

— Réponse de la Faculté de Paris aux avis instructifs de l'évêque d'Angers, p. 46 = " L'illustre P. Morin convient...

— Lettre à M. de Nesmond, évêque de Bayeux pour justifier les thèses des Bénédictins, p. 193 : " Encore aujourd'hui, nos plus habiles théologiens, comme le P. Morin, prétendent "

Ibid. p. 199 : " quand on a pour compagnons un P. Morin avec les 4 docteurs de Sorbonne ses approbateurs, un P. Sirmond, un P. Goar, Maldonat, .. on ne doit pas trop se chagriner de se voir condamné par je ne sais

quels petits théologiens qui, tous ensemble, ne formeraient pas l'ombre du moindre de ces grands hommes. »

Ibid. p. 209 : « Tout le monde rend justice au mérite, à l'érudition profonde et à la vaste connaissance de l'antiquité qu'avaient les Pères Maldonat, Sirmond, Morin et Goar. Or, ce n'est qu'après ces 4 grands hommes »

— R. Simon : Lettres contre le P. Martianay, p. 205 : « Cependant le P. Morin lui a échappé. Peut-être n'a-t-il pas su que ce savant prêtre de l'Oratoire a accusé S. Jérôme d'inconstance et page 206 : « Je sais que le P. Morin, sous prétexte d'écrire des Exercitations, a pris de grandes libertés dans tous ses ouvrages. C'est même de quoi plusieurs théologiens de Paris se sont plaints. Mais, après tout, il semble avoir voulu caractériser en cet endroit l'Esprit de S. Jérôme.

— Peireskius obtinuit (Pentateuchum Samaritanum) et per virum impense doctum Johannem Morinum, e Congr. Oratorii, latinas fieri nuper curavit. Gassendus, in vita Peirescii, édit. in 12, p. 158

Nos 379-381 : « Perdoctus Johannes Morinus curabat Pentateuchum Samaritanum et ab anno usque superiore exercitationes in ipsum praemittens... »

— Journal de 1666 p. 558 Eloge du P. Morin.

— Daillé : Dissertations sur S. Denis.

— Histoire abrégée du Jansénisme, p. 48 : « Ce fut le jugement qui en porta alors (de la Bulle d'Innocent X) le savant P. Morin, de l'Oratoire, qui ne peut être soupçonné de favoriser Jansenius, ayant même écrit contre quelques maximes de ceux qu'il appelait Jansénistes. Voici son raisonnement dans une lettre qu'il écrivit au P. de Sourigny (Journal de St Amour p. 561)

— P. Lamy : Entretiens sur les sciences :

p. 297 On regrette la perte du Traité de mariage

p. 330 « Le Card. Duperron, le P. Sirmond, le P. Morin, le P. Petau, M. de Marca, le P. Thomassin sont d'excellents modèles. »

p. 399 : « Un docteur de Sorbonne fameux avouait que c'était le P. Morin qui avait appris aux théologiens comme il faut étudier la théologie. »

— Grotius, in Epistolis ad gallos, p. 406 = Morini eruditas dissertationes.

— R. Simon : Apologie pour l'auteur de l'histoire critique, p. 8 et 9 : ce qu'il dit de l'ouvrage du Père Morin contre le gouvernement de l'Oratoire.

— Quesnel : traditions de l'Eglise romaine, t. III, p. 63.

— R. Simon : Réponse à Spanheim, p. 39

Lettres, t. II p. 140.

— Blondel : Primauté p. 734 et 736 Morin est maltraité.

— Card. Galucius : de Spholmatibus de Boileau, p. 67 met Morin dans l'Orat. de S. Philippe de Néri.

— Louis Capel : critique sacrée, p. 33 : « Viri toto litterarum orbe clarissimi, omnique exceptione majores suam huc operam contulerunt (à la publication de son livre, par où il entend suivant Buxtorf, son adversaire, Vindiciarum veritatis hebraicae p. 33 Morinum in primis et Petavium

Vir clarissimus, doctissimus, passim in hoc opere dicitur Morinus, vir omni acceptione major, in praefatione.

Au lieu que le même Capel, dans ses précédents ouvrages, avait fort maltraité Morin, l'appelant : impudentissimus sicophanta, magnus Ardelio qui, magno conatû magnas ringas agit

Voyez l'endroit de Buxtorf qui est curieux. p. 37.

— Traité de l'incertitude des sciences, traduit de l'anglais, Paris 1714 p. 304 =

L'antiquité prétendue de leurs livres (des Juifs) est ce qui les a fait estimer dans le dernier siècle. On croyait en avoir un grand nombre d'aussi anciens qu'Abraham et Esdras. Des gens d'esprit ont donné dans cette idée. Le P. Morin en a dépouillé plusieurs de cette antiquité imaginaire. Il a découvert que le Talmud commenté par les Rabbins modernes n'était guère plus ancien que Justinien.

— Samuel Basnage, in exercitationibus historico criticis, in 4°

« Verum mota inter eruditos questio est... Eruditi Shelstrati censura doctissimo Morino non pepercit Shelstratiana haec accurate scripta et cogitata non fuerunt p. 612

— Norris : Hist. pelag. p. 84, 2 colon

— Le Clerc : Ars critica, t. I, ne parle presque pas d'auteurs protestants, sans dire même un seul mot du P. Morin. quoique ce Père ait beaucoup écrit sur la critique de la Bible et avec beaucoup d'érudition. Peut-être que M. Le Clerc n'en juge pas ainsi. - Mémoires littéraires de Themiseuil, p. 184 184

— Journal de 1682, p. 221. Vie de Morin.

— P. Gravaison : Hist. eccl. t. VIII p. 423.

— Il est dit dans l'article de Capel dans le Moréry de 1725 que Morin, Sirmond et Petau obtinrent un privilège pour la Critica sacra de Capel.

— Voyez au même endroit sur des lettres de Morin

— Basnage : Nouvelles littéraires de 1708. A cette date on imprimait en Italie les ouvrages de Morin

Cloyseault = Ménologe, p. 50 =

Le P. Jean Morin était né à Blois l'an 1591 de parents hérétiques. Il y commença ses études et il les continua à la Rochelle, où il acquit une parfaite connaissance des langues grecque et latine. Il passa delà à Leyde en Hollande, où il apprit la philosophie, le droit et les Mathématiques. Après quoi, il s'appliqua à l'étude de la théologie et des langues orientales. Il fut converti par le cardinal du Perron après quelques conférences touchant les controverses. Il le prit chez lui. Mais le désir d'une vie plus retirée et plus libre pour vaquer à l'étude et à la prière, le porta à entrer dans la Congrégation de l'Oratoire nouvellement établie en France. Il s'y distingua par sa grande érudition et par les savants ouvrages qu'il donna au public. Il travailla à la conversion des hérétiques et il en ramena plusieurs au sein de l'Eglise. Le cardinal Barberin lui écrivit, de la part du Pape Urbain VIII, son oncle, pour venir à Rome où il le retint près d'un an. Il voulut lui donner un bénéfice, dont il le remercia avec beaucoup d'humilité, n'ayant jamais voulu l'accepter. Il fut assistant de la Congr. de l'Oratoire. Il mourut à Paris, âgé de 68 ans, le 28 février de l'année 1659.

Richard Simon = Lettres t. I, p. 14, note 3.

Voir pour ses Mss et l'iconographie

Morin J

Exercitationes ecclesiasticae et biblicae

1631-33
1686 2 f°

De disciplina in administratione sacramenti poenitentiae

Anvers 1651
1682 1 f°

De sacris ecclesiae ordinationibus

Anvers 1655
1695 1 f°

Mémoire de Jean Morin sur Hildericus Collection Dupuy 404 f° 62-66.

Biblia graeca (avec div.)
ed. gr. lat. 1628 3 f°

8e/

I.

Jesus + Maria

Mon Père,(1)

La grâce de Jesus-Christ Notre-Seigneur vous soit donnée pour jamais.

Je me sens obligé par les obligations que nous avons au R. Père Chrysostome, du bien Ordre de St François, et par la vérité et justice de sa cause que je cognais particulièrement, de vous prier dela porter autant que vous pourrez par recommandation ou autrement. Celui qui la solicite vous en instruira. Il a esté nécessaire pour empescher l'oppression des plus faibles qu'un jugement se soit donné icy pour règler leurs prommeces, en attendant que Sa Sainteté l'ayt pu confirmer. Le susdit R. Père m'a faict voir qu'encore que sa prommece y soit fort lézée, (je l'ay aussy cognu par ailleurs) il estait necessaire pour la paix de son ordre que tous s'y arrestassent et ne s'expasassent pas à des troubles nouveaux. J'en scay les particularités par leurs commissaires mesmes. C'est pourquoi vous pourrez servir à la rencontre à faire que leur requête soit acordée, avec assurance que vous ferez une charité bien agréable à Dieu. Monseigneur le Cardinal Barberin(2), qui en entendra parler, sera bien aise que vous l'informiez que le règlement qui a esté jugé nécessaire pour tenir les autres en paix qui voulaient tout oster à ceux cy, a esté faict par un grand respect au St Siège et principalement à la solicitation & de ceux qui se plaignent le plus. Les autres ne demandaient pas la division, mais de vivre en charité avec ceux qui formaient la plaincte et qui les persécutaient. Plusieurs des commissaires estaient de nos amis particuliers.

Je me recommande à vos sainctes prières.

Je suis de toute ma volonté, mon Père, vostre très humble serviteur

Charles de Condren

prestre de l'Oratoire de Jésus.

Et sur le dos est escript : au Révérend Père, le Révérend Père Jean Morin, prestre de la Congrégation de l'Oratoire de Jésus, auprès de Monseigneur le Cardinal Barberin, à Rome.

Et sur le costé : Ce 23ème ~~febvrier~~ 1640.

(1) Comme l'indique la suscription, le Père Jean Morin, né à Blois en 1591, mort en 1659. Le Pape Urbain VIII le fit venir (quelques 1639) auprès de lui pour travailler à la réunion de l'Eglise grecque. Il rendit les plus signalés services, et soutint chaudement la cause des Grecs. « Mais, au bout de neuf mois, Richelieu, qui le jugeait nécessaire auprès de lui pour les grands desseins « qu'il méditait, obligea ses supérieurs à le rappeler en France. On fut étonné de le voir quitter « Rome, où il était sur le point de se voir élevé aux premières dignités de l'Eglise. » (Cloyseault Vies de quelques prêtres de l'Oratoire. Paris Douniol 1882. t. II, page 33)

(2) Le Cardinal François Barberin, neveu du Pape Urbain VIII, légat en France et en Espagne, père des pauvres et protecteur des savants, mort en 1679. Batterel (Mém. domestiques) nous a conservé de curieux détails sur les relations du cardinal avec le P. Morin.

au P. Ingold

Montpellier, 20 mai 89

Mon révérend père,

Permettez-moi de m'adresser à votre érudition & à votre obligeance pour me tirer d'embarras : je rencontre dans mon travail sur les Amis d'Holstenius, le père J. Morin de l'Oratoire, auquel un de mes prochains fascicules sera consacré. Je suppose que la Bibliographie Oratorienne que nous vous devons doit contenir sur lui un article qui me dispenserait de toutes autres recherches. Malheureusement la Bibliographie Oratorienne ne se trouve pas à Montpellier, dont les bibliothèques sont aussi pauvres que possible en

livres de références. Serait-ce abuser par trop grandement de votre obligeance que de vous demander si vous pourriez soit m'envoyer pour quelques jours un exemplaire de la Bibliographie, soit m'en extraire les renseignements concernant le P. J. Moriz ? Je pousserai même plus loin l'indiscrétion en vous sollicitant d'y joindre les renseignements inédits que vous avez sans doute sur votre éminent confrère, s'ils ne vous sont pas utiles.

Veuillez agréer, mon révérend père, avec tous mes remerciements l'expression respectueuse de mes sentiments dévoués

Léon G. Pélissier

Rue Barthez, 6. Montpellier

Jesus + Maria

Monseigneur,

Estant arrivé a Paris l'une des premieres choses dont je me suis informé a esté si vous y estiez, afin de vous y aller offrir mon treshumble service, et ensemble celuy de Monsieur Holstenius qui m'en a fort prié en partant de Rome. Scachant que vous estiez en vostre Diocese, je vous escris la presente pour m'acquiter de ce devoir, et vous envoye de la part dudit S.r Holstenius deux petits opuscules: l'un non imprimé qui contient deux discours prononcez publiquement en l'academie de personnes de Lettres instituée a Rome sous les auspices de Monseigneur le Card.l Barberin; l'autre imprimé qui contient les sentences morales de Demophilus, Democrates, et Secondus traduites de Grec en Latin. L'un et l'autre merite d'estre leu, et m'asseure que vous en recevrez du contentement. Je ne vous en diray pas davantage, veu que vous connoissez bien l'autheur et que quand vous aurez jetté les yeux sur ces opuscules elles n'auront point besoin de louanges estrangeres. Je n'ay pas tant demeuré a Rome comme je me l'estois proposé, et je le desirois, mais il m'a fallu ceder necessairement a ceux qui me rappelloient. Je vous supplie treshumblement de me continuer l'honneur de vostre amitié, et de faire tousjours estat de celuy qui est veritablement en nostre Seigneur

Monseigneur

COLLECTION DU P. INGOLD

A Paris ce 25 Ap. 1640.

Vostre treshumble et
tresobeissant serviteur
J Morin Prêtre de l'Orat.

A Monseigneur

Monseigneur L'Archevesque
de Tolose

A Toloze.

P. Morin
25. avril 1640

2

O I

34°

Reuerend Pere Jean Morin Prêtre de L'Oratoire confesse auoir receu de

la somme de dix liures cinq sols pour vn quartier escheu le dernier Mars mil six cens trente quatre, a cause de quarante et vne liure de rente constituée le vingtseptiesme de May mil cinq cens soixante et trois a prendre sur le Clergé, dont quitte promettant obligeant. Fait et passé a Paris es estudes des Notaires soubsignez L'onziesme de May mil six cens quarante cinq.

J Morin

Deberault [illegible]

Mottel [illegible]

IESVS MARIA
COLLECTION DU P. INGOLD

5 Barre

124 Lt xiii s 6

69m cly

Memoire sur le differend entre M. A. et lauteur de la dissertation contre le p. morin.

Les difficultez quon peut former sur le veritable usage de lancienne penitence se reduisent a deux principales, la 1e est de scavoir si dans les premiers siecles de leglise il y avoit deux sortes de penitence soumises aux clefs de leglise, lune publique pour les pechez publics, et lautre secrette pour les pechez mortels secrets, et quelques uns même des publics, qui ne sont pas les plus enormes. la 2e est de scavoir si tous les pechez qui sont veritablement mortels publics ou secrets ont esté soumis a lune ou a lautre de ces penitences.

La 1e difficulté a esté traittée dans le livre de la frequente communion, et dans ceux qui ont esté faits pour sa deffense, dune maniere si claire et si solide, quelle peut passer pr. entierement resolue. aussi il ne semble pas que lauteur de la dissertation contre le p. morin disconvienne en ce point du sentiment de M. A. et il paroit assez que la penitence secrette quil admet outre la publique nestoit point soumise necessairement aux clefs de leglise, mais laissée a la consciance dun chacun. surtout si cet auteur est le même, come il y a grande apparence, que celuy qui a escrit les lettres contre M. A. car celuy cy suppose et ne conteste point le principe de la penitence unique qui estoit la publique, establi dans le livre de la frequente communion. il pretend seulement que leglise primitive nimposoit pas cette sorte de penitence pour tous les pechez mortels soit publics soit secrets, doù son intention est de conclurre que ce nest point une heresie de dire, que le ministere des clefs nestoit pas alors estimé necessaire pr. toute sorte de pechez mortels, comme lasseure le livre de la frequente communion.

La 2e difficulté est donc celle qui reste a examiner, et qui nest pas encore entierement esclaircie. en effet le livre de la freq. comm. nen parle quen passant, et ce nestoit pas son but de la traitter a fond, parcequil convenoit sur ce point avec son adversaire. cette question est si delicate dans ce temps, quil seroit dangereux de sen expliquer publiquement de peur de choquer le sentiment commun des scholastiques, et lusage present de leglise touchant la penitence des pechez mortels. cette consideration toutefois nempeche pas ceux qui recherchent la verité de lancien usage de lagiter en particulier, et den former

diverses opinions qu'ils appuyent egallement sur l'autorité des peres, les
uns taschant d'accorder les usages de l'eglise dans un point ~~et~~ si considerable
les autres ne faisant pas scrupule de croire que la pratique ancienne a
esté fort differente de celle d'aujourd'huy. les premiers font un dogme
immuable de la necessité de soumettre ~~tous~~ tous les pechez mortels
aux clefs de l'eglise. Les seconds en font seulement une matiere de
discipline, qui a esté diversement observée selon les temps et les lieux.
m. A a embrassé le premier party dans le livre de la frequ. comm.
l'autheur de la dissertation contre le p. morin, et des lettres contre
m. A. apres le 2.d celuy cy a porté son opinion si loin, qu'il est impossi-
ble de le suivre partout sans s'escarter de quelques veritez que m. A
a prouvées invinciblement, comme est 1. que la penitence publique
estoit imposée pr. les pechez canoniques sans distinction de secrets ou
de publics. 2 que s. Aug. a etendu cette penitence a tous les pechez
qui violent le decalogue, c'est a dire a tous les mortels exprimez ou non
exprimez dans les canons. outre les autoritez que m. A a rapportées
pr. justifier qu'on imposoit anciennemt. la penitence publique pour des
pechez secrets fort ordinaires, il y a un tres beau passage de s.t basile
dans son comment. sur isaïe ch. 1. v. 7. qui le montre tres evidemment.
adolescens, dit il, in fornicationem prolapsus, iam non se confert
ad orationis locum, quod nequaquam persistit in officio ordineque
fidelium. excidit enim, non iterum consistit in tractu penitentium
illum enim suppudet, hinc piger fit ad orationem, et his qui causas
exquirunt commentitias nectit excusationes. quispiam inquit urget me
quare non operior horam collectæ, et ob hoc ante orationem
fidelium se subducit, quamlibet excusationem fingens. on ne peut
rien adiouster a la clarté de ce tesmoignage. les femmes mesme
adulteres ne sont point exemptées au commencemt. de la loy commune de la pen
itence comme on le voit dans s. irenée lorsque parlant de quelques femmes
seduites par les gnostiques, il dit: Liv. 1. c. 9. quæ quidam uelut caute-
riatam habentes conscientiam, partim publicé peniten-
tiam agerent, partim cum id facere præ pudore non sustinerent, ac
tacite quodammodo de vita dei desperarent, uel prorsus desciverunt
a fide, uel certe in utramque partem propendent, quodque proverbio
dici solet, nec foris nec intus sunt. et un peu auparavant il rapporte
que la femme d'un diacre d'asie, que marc un des chefs de ces here-
tiques avoit engagée dans son erreur, et ensuite corrompuë, ayant esté

depuis convertie et ramenée a l'église confessa le crime qu'elle avoit commis avec ce mary, et en fit penitence publique. ainsi les adulteres des femmes aussy bien que les autres crimes quelsefont secretement étoint alors soumis a la penitence publique.

Mais il est d'ailleurs tres difficile de se persuader selon l'opinion de m. A. qu'avant St. Aug. on ait étendu par toute l'église la penitence publique et par consequent le ministere des clefs aussy generalement qu'a fait ce docteur. je rapporteray icy des preuves du contraire, qui paroissent convainquantes, et qui rendent tres probable la proposition de l'auteur des lettres, que dans les premiers siecles de l'église la penitence publique ny le ministere des clefs n'ont pas esté estimez necessaires pour toutes sortes de pechez mortels soit publics soit secrets.

La 1e preuve est tirée de S. Aug. même car dans son livre de fide et operibus ch. 19. et dans celuy qu'il appelle le miroir, qui est un recueil de l'escriture, rapportant quelques passages des actes des Apostres, et entre autres le decret du concile de Jerusalem, il fait mention d'une opinion contraire a la sienne sur ce sujet; ce qui marque que la sienne n'estoit pas alors et n'avoit pas esté auparavant celle de toute l'église, ny estimée un dogme de foy, mais plustost un point de discipline, sur lequel on estoit partagé de sentimens et d'usages, et qu'on appuyoit de part et d'autre sur l'escriture. celuy de S. Aug. a esté suivi depuis plus exactement de toute l'église, comme le plus seur a la guerison des maladies mortelles de l'ame ou tombent les pecheurs, mais il faut avoüer qu'il n'a pas esté toujours si universellement pratiqué.

2. L'autorité de S. pacien est si formelle qu'il est impossible de l'obscurcir par aucune interpretation. il detruit luy même celle par laquelle on pretend qu'il a compris sous les trois principaux pechez qu'il donne a estre expiez par la penitence publique tous ceux qui y ont quelque rapport comme des especes a leurs genres; si cela estoit il n'eut pas dit, ne quis me existimet propter innumera delicta quorum fraudibus nullus immunis est, me omne hominum genus indiscreta perdendi lege constringere. il n'eut pas dit ensuitte, in pauca conclusi sumus et necessaria, quae et servare facillimum est credentibus et cavere.... hoc est novi testamenti tota conclusio. desperatis in multis spiritus sanctus, haec tria nobis capitalis periculi conditione legavit. mais qui a mieux entendu le sentiment de St. pacien que S. Aug. qui le rapporte manifestement sans le nommer dans les endroits cy dessus citez, et qui l'oppose au sien. pourquoy s'y l'oppose t'il si St. pacien donne tant d'especes aux trois qu'il soumet a la penitence publique, qu'il n'y a guere de peché certainement mortel qui ne s'y reduise. cette reduction concilie St. pacien avec S. Aug. et oste toute la contrarieté qui a esté en

effet envers l'un et l'autre. il est donc veritable que s. pacien n'a soumis a la penitence publique que trois pechez, et il importe peu qu'il n'ait appellé que ceux la, peccata capitalia et mortalia, puisqu'il est certain qu'il y en a d'autres qui sont mortels, qui n'estoint point alors soumis a la même penitence, et qu'il ne s'agit pas tant du nom qu'on donne aux pechez soumis a la penitence publique, que du nombre de ceux qui y estoint soumis. s.t pacien a pû n'appeller mortels que les trois dont il parle, parce qu'ils le sont plus que les autres, et comme on dit par excellence, et parce qu'ils l'estoint infailliblement, si on ne les expioit par la penitence que l'eglise leur avoit ordonnée. mais ce saint fait assez voir qu'il y en avoit d'autres outre ceux la, qu'il estimoit mortels lors qu'il dit: multi etiam animo in haec peccata ceciderunt, multi sanguinis rei, multi idolis mancipati, multi adulteri: addo etiam non solas manus in homicidio placi sed et omne consilium quod alterius animam impegit in mortem. cependant il n'y a rien de si éloigné de l'intention de s. pacien et de la discipline de l'eglise de ce temps la, que de croire qu'on obligeoit d'expier par la penitence publique les pechez de pensées, et les méchans conseils qu'on donnoit aux autres. je ne scay d'ailleurs pourquoi on voudroit plustost que s. pacien n'ait pas reconnu les pechez qui sont veritablement mortels, et qu'il les ait tous estimez veniels hormis trois, que d'avouer qu'il n'en a soumis que trois a la penitence publique; il y auroit une erreur plus indigne d'un pere de l'eglise dans la 1.re que dans le 2.d, s'il estoit vray qu'il se fust trompé dans son sentiment, ce qui n'est pas. ou bien accordant que s. pacien a cru qu'il n'y a que trois pechez mortels, et que les autres sont seulement veniels, il le faut entendre dans un autre sens que celuy dans lequel on prend ordinairement le terme de pechez veniels, et dire qu'il les a ainsi appellez par rapport a la discipline de l'eglise, parce qu'on en obtenoit de son temps la remission sans les soumettre aux clefs de l'eglise, et en les expiant par les bonnes oeuvres, meliorum operum compensatione. c'est ainsi qu'il s'explique luy même en disant: donec ita dixerim sytua delictorum, et remediorum indulgentia destina in pauca conclusi sumus. cette maniere d'accorder s.t pacien avec s. Au[gustin] paroit plus raisonnable parce qu'elle n'oppose pas ces deux saints l'un a l'autre dans un point de doctrine qui est la determination des pechez mortels ou veniels a l'egard de dieu, mais seulement dans un point de discipline, qui est la determination de ceux qui devoint estre soumis a la penitence publique, et aux clefs de l'eglise.

3. sans examiner si s. gregoire de nysse a enseigné qu'il y avoit de son temps et en sa province plus de trois pechez soumis a la penitence

R. P.

IOANNIS MORINI
VIRI DOCTISSIMI CONGREGATIONIS ORATORII DOMINI NOSTRI IESV-CHRISTI PRESBYTERI.

SCIOGRAPHIA.

IOANNES MORINVS Blesæ parentibus hæreticis ortus, errorem cum lacte suxit: in eorum sinu educatus prima humaniorum literarum rudimenta posuit. Rupellam missus, ingenio perspicaci & labore indefesso Adolescens Græcè & Latinè feliciter didicit. Inde Lugdunum Batauorum profectus, operam contulit in Philosophiam, Iurisprudentiam & Mathematicas disciplinas: demum ad Theologiam & linguam Hebræam nauiter atque industriè mentem appulit, totus in versandis sacris Scripturis, sanctis Patribus & Conciliis domi se continuit, parcus ioci ac

oblectamenti, ratus non leuem jacturam ſe feciſſe, ſi è Muſeo ſine majore cauſa diſcederet. Simul ac perſpexit à Magiſtris ſuis præcepta deprauatè & corruptè tradi, ſtatim de hæreſi e,uranda ſeriò cogitauit. Habens igitur in animo ad ſuos reuerti, venit Lutetiam: quâ in vrbe paucis menſibus amicitiam ſibi conciliauit, ac familiaritatem literatiſſimorum hominum; inter quos præcipuè fuit ampliſſimus Cardinalis Perronius, ingenij & doctrinæ princeps: qui quidem in eo adhuc juniore ſuſpexit, & miratus eſt magnificam reconditarum rerum ſupellectilem. Aliquantò poſt non ſine numine diuino factum eſt, vt præclara eminentiſſimi hujus Cardinalis eruditione ad veram Chriſti fidem conuerteretur: apud quem quum aliquandiu fuiſſet, vt in poſterum ſibi ſuæque ſaluti conſuleret, non ita pridem R. P. Petri Berulli, viri lectiſſimi, & inſigni vitæ ſanctimoniâ Preſbyteri Collegio ſummorum Pontificum atque Epiſcoporum conſenſu inſtituto, nomen dedit. In patris ſui, Antiſtitis clariſſimi ſchola, de militia Clericali bene meritus, ad Sacerdotij gradum promouetur, ex quo tempore nullum diem niſi ſacris operatus, præteriiſſe viſus eſt. Omnem laborem ſuum refellendis Iudæis impendebat, perinde

ac reuincendis hæreticis, quum ſe præberet acerrimum vulgatæ Editionis, ὑπὸ τῶν LXX. vindicem. Siquidem ægre ferebat per varios errorum ſcopulos miſerè jactari homines; cui acerbiſſimo vulneri nullum ſalubrius, aut validius remedium fore arbitrabatur, quàm ſi à deuiis callibus ad vias antiquas reuocari poſſent, vt ejectis hæreſeωn fæcibus Euangelicæ veritatis ſincero lacte & pane, quibus nuper paſtus fuerat, alerentur. Sunt non pauci qui gloriantur in Domino, ſe P. MORINI firmiſſimis argumentis ad veram & germanam, quæ Chriſti beneficio de cælis defluxit, traductos eſſe ſapientiam. Viros eruditiſſimos & conteſtatæ eruditionis æquiſſimos defenſores, qui Europam Chriſtianam vbique incolunt, familiariſſimos amiciſſimoſque ſibi fecit, ſeu per collocutiones & ſermones coràm habitos, ſeu per Epiſtolas: quæ & ipſæ vtilitati magnæ futuræ ſunt, ſi quando in hominum manus venerint. Illuſtris fuit opinionis & famæ apud digniſſimos Cleri Gallicani proceres, qui de rebus dubiis & obſcuris quum eum conſulerent, reuerà prodigium humilitatis ac ſcientiæ, quæ duo vix vnquam conueniunt, eſſe fatebantur. Tandem ob mirificam virtutis indolem, ob interiores literas, & nominis cele-

britatem, ab Eminentiss. Cardinale Francisco Barberino Romam euocatus, Vrbano VIII. Pont. Max. pretio fuit non mediocri: Græcis item conciliandis & fouendis tutelæ & præsidio; vt in eruditissimo illo quem palàm emisit de sacris Ordinationibus libro, videre est. Ab Eminent. Card. Richelio in Galliam redire jussus, in Vrbe, omnibus qui meliores amant & colunt artes, maximum sui reliquit desiderium, fuerúntque plurimi qui mirarentur ac dolerent tunc abire hominem, quum ad summos honores jam jam prouehendus videretur: quam illi conjecturam inde faciebant, quòd viris eo loci principibus summopere placeret. Reliquos vitæ suæ dies Lutetiæ vixit vir antiquâ religione, frugalitate singulari, & admirandâ integritate morum, scriptis suis prælo excusis sempiternæ gloriæ commendatus atque immortalitati. Multos annos natus gaudebat prosperâ valetudine, fœlici memoriâ, firmo ac præsenti judicio. Grammaticos, Poëtas, Rhetores, Historicos perspectos exploratosque bellè tenuit: scita quoque Philosophorum & placita, Geographiam, vniuersi orbis diuisiones, omnium gentium ritus cognitos habuit: eruditi olim pulueris ac radij, Mathematices & Astronomiæ haud parum gnarus

nec leuiter ſciens. Porrò autem, quod eſt majus cæteris & melius, ſacram Scripturam tot videlicet linguis imbutus optimè nouerat. Sanctos Patres, Synodos, Eccleſiaſticarum legum Sanctiones, & hiſtoriam in vniuerſum diffuſam à primordiis Euangelij non ignorauit: Scholaſticos eorúmque codices, qui in ſitu & pædore cum blattis & tineis jacent, oculis atque animo deprehendit: Linguam Samaritanam, quæ plurimis annis inter Chriſtianos intermortua delituerat, ſine duce ac præceptore tam calluit, quàm qui omnium maxime, & poſteris reſtituit. In Hebræam, Syram & Chaldæam, ſuis ingratiis, vti dolens ſolebat dicere, ætatis ſuæ pluſculum inſumpſit, atque adeo legendis Rabbinis, quorum putida mendacia, infantiles nugas & veteres auias, ~~quæ propediem curâ viri doctiſſimi Ioann. Frontonis Canonici Regularis, & Cancell. Vniuerſ. Pariſ. prodibunt in lucem~~, daturus erat publico vſui, vt ex iis Chriſtianorum animos explicaret, ne inſulſis deliriis & ineptis opinionum commentis imbui ſe & capi ſinerent. Ad hanc ſingularem innocentiam vitæ, ad tot tantáque præſtantiſſimi ingenij lumina cœleſti munere acceſſerant vnius ac veri Dei amor, & cultus. Quas ob res non eſt mirum, ſi in iis qui ſunt

literaturæ minimè vulgaris, jejuna fuerit illum audiendi auiditas, quum è suo locuplete penu luculentissimas diuitias depromeret satis supérque. Postquàm rei Christianæ se totum addixit, noctes diesque, missis ceteris, in quibus antea versatus erat disciplinis, desudauit comprobandæ ejus veritati, vel dignitati amplificandæ; vt plane constat non ex iis modò voluminibus, quæ præ omnium oculis ac manibus habentur, sed etiam permultis, quæ post ejus obitum inuenta sunt, aduersariis. Quos ingenij partus adhuc informes, compluresque alios editurus erat, ni ob nimium & frequens studium conflictatus deliquio, rem sacram quum iret factum, multo bonorum, juxtà cum eruditis viris mœrore ac luctu, post quatriduum è viuis excessisset XXVIII. Febr. Ann. Domini M. DC. LIX. Ætatis verò suæ LXVIII.

Analyse des Ouvrages de Jean Morin.

ARTICLE XIV.

BIBLIOTHEQUE

Analytique des Ouvrages des principaux Auteurs Eccléſiaſtiques.

Suite de l'Analyſe des Ouvrages de Jean Morin, Prêtre de l'Oratoire.

Il ſeroit à ſouhaiter que l'on donnât encore les autres Ouvrages poſthumes du P. Morin, qui ſont, ſelon le Catalogue qu'en a donné le Pere Simon, deux Traités des Baſiliques des Chrétiens, & de leurs parties; & deux lettres à Allatius ſur les Egliſes des Grecs; un Traité de la Pâque, ou des anciennes Fêtes Paſchales des Chrétiens, qu'il avoit lui-même promis de donner au Public dans ſa Préface de ſes Exercitations Eccléſiaſtiques; une réponſe aux difficultés qui lui avoient été propoſées par le P. Chrétien Lupus, touchant l'adminiſtration de la Pénitence; une Conſultation, ſavoir ſi les Chanoines peuvent acquérir par preſcription la Juriſdiction Epiſcopale, & l'exemption de la Juriſdiction des Evêques; une autre Conſultation en François: ſi une terre donnée à ferme à longues années perd l'exemption des Décimes: trois lettres Latines, l'une à Nihuſius ſur un paſſage de Tertullien touchant la Croix, tiré du Livre aux Nations, & de quelques autres paſ-

Analyse des Ouvrages de Jean Morin.

ſages ſemblables ; la ſeconde, ſur l'explication du verbe *être confirmé*, dans l'ordre Romain où il eſt parlé de ceux qui communient au Sang de Jeſus-Chriſt ; le troiſieme, de l'autorité du Livre de Maïmonidés & de ceux qu'il ſuit ; & ſi le Grand-Prêtre de l'ancienne Loi, ſeul ou avec le Synode des Prêtres, étoit inférieur au Grand-Sanhédrin & à ſon Chef : des remarques Latines ſur un écrit touchant la Tranſlation de l'Evêque de Chartres (Léonore d'Eſtampes de Valencé) à l'Archevêché de Reims ; un Diſcours françois ſur le nombre & ſur la qualité des fautes remarquées dans le Texte Hébreu & Chaldaïque de la grande Bible de M. le Jay ; un autre écrit françois ſur le même ſujet, intitulé *Avis à M. de Chartres, ſur la Conſultation faite par ordre de M. le Cardinal de Richelieu* ; & enfin un écrit latin ſur le Dictionnaire des mots Hébraïques, Chaldaïques & Talmudiques, composé par Philippe d'Aquin. Quoique le Pere Morin n'ait peut-être pas mis la derniere main à tous ſes Ecrits, ils ne laiſſeroient pas d'être utiles & curieux, parce qu'il avoit des vues particulieres, & qu'il faiſoit des obſervations ſingulieres ſur tous les ſujets qu'il traitoit.

Enfin M. Simon nous a donné, ſous le titre d'*Antiquités de l'Egliſe Orientale*, un recueil de lettres du P. Morin, trouvées parmi les papiers du P. Amelot, & l'a fait imprimer à Londres en 1682. avec une Vie du P. Morin dont il y a apparence qu'il eſt Auteur. Ces lettres contiennent pluſieurs particularités remarquables de Critique & d'Hiſtoire, & ſont pleines d'érudition Orientale.

On trouve d'abord dans ce recueil deux lettres des Samaritains à Joſeph Scaliger tou-

Analyse des Ouvrages de Jean Morin.

chant leur Religion, leurs Rits, & leurs Mœurs, traduites en Latin par le P. Morin. La premiere eſt écrite au nom des Synagogues des Samaritains de la ville de Sichem, à préſent Napolouſe, l'ancienne demeure des Samaritains. Ils y répondent premiérement ſur l'obſervation du Sabbat, qu'ils pratiquent à la lettre ce qui eſt commandé dans la Loi, que perſonne ne ſortira le jour du Sabbat, en demeurant tout ce jour dans la Maiſon de Dieu, où ils chantent ſes louanges & liſent ſa ſainte Loi ſans faire aucun Ouvrage; qu'ils ne couchent point avec leurs femmes & n'allument point de feu en ce jour, au lieu que les Juifs ſortent le jour du Sabbat, même hors de la ville, qu'ils allument du feu, qu'ils couchent avec leurs femmes la nuit de ce jour. Sur l'obſervation des Fêtes; qu'ils ont ſept jours d'aſſemblée ſainte, & que le plus ſolemnel eſt celui de Pâque, dans lequel ils offrent un Sacrifice quand le ſoleil ſe couche; mais ſeulement dans la ville de Sichem, au lieu où eſt le mont Garizim, le quatorzieme jour du premier mois entre les deux Vêpres; que la Fête des Azimes continue pendant ſept jours, dont le dernier eſt encore un jour de Fête; qu'ils comptent cinquante jours depuis le lendemain du Sabbat qui ſe trouve dans les ſept jours des Azimes juſqu'au lendemain du ſeptieme Sabbat qui eſt la Fête de la Moiſſon, au lieu que les Juifs comptent ces cinquante jours du lendemain de la Fête de Pâque; qu'ils obſervent encore le ſeptieme mois, dont le dixieme jour eſt appellé dans la Loi le jour d'Expiation, qu'ils ſont en prieres & chantent des Cantiques pendant toute la nuit, & pendant tout le jour de-

Analyſe des Ouvrages de Jean Morin.

puis les premieres Vêpres juſqu'aux ſecondes; & qu'ils jeûnent eux & leurs enfants, même ceux qui ſont à la mamelle, au lieu que les Juifs ne font point jeûner leurs enfants qu'ils n'aient atteint l'âge de ſept ans ; que le 15 du même mois ils font la Fête des Tabernacles proche du mont Garizim à l'ordinaire, & de la maniere preſcrite dans la Loi; qu'ils obſervent auſſi toutes les Purifications qui y ſont preſcrites, qu'ils font la Circoncifion de tous les enfants mâles le huitieme jour, au lieu que les Juifs différent d'un jour, & quelquefois de pluſieurs; qu'ils n'ont qu'une femme, & qu'ils n'épouſent jamais la fille de leur frere, au lieu que les Juifs ont pluſieurs femmes & épouſent les filles de leurs freres; qu'ils croient à Dieu, à Moïſe, & à la montagne de Garizim ſur laquelle ils adorent le Seigneur, & qu'ils obſervent uniquement ce qui eſt écrit dans la Loi, au lieu que les Juifs ſuivent ce que leur enſeignent leurs Sages & leurs Anciens. Ils ajoutent qu'ils ont parmi eux un Grand-Prêtre nommé Eléazar de la race du Grand-Prêtre Phinées, qui a un fils nommé Phinées; que le pere & le fils demeurent toujours dans le lieu Saint, qu'ils n'en ſortent point, & qu'ils ſont perpétuellement en préſence devant le Seigneur, pour ſervir ſon nom & la ſainte Inſcription ; qu'on porte à leur Tribunal toutes les affaires qu'ils ont entr'eux, en quelque Païis qu'ils habitent, & qu'on s'en rapporte à leur jugement toujours équitable; qu'il a un Livre des jours heureux, dans lequel eſt écrit: *Je Abiſa, fils de Phinées, fils d'Eléazar, fils d'Aaron Prêtre, ai écrit ce Livre à la porte du Tabernacle du Témoignage, la treizieme année de la demeu-*

re des *Enfants d'Iſraël dans la Terre de Chanaan.* Ils prétendent que les Juifs n'ont point de Prêtres de la race de Phinées, & ils ſe plaignent de ce que les Juifs les haïſſent & les appellent Cuthéens, & ſe vantent d'être la Tribu de Joſeph par Ephraïm. Ils diſent qu'ils n'ont point d'autre nom du Meſſie chez eux qu'*Haſceab*, & qu'il n'y a que Dieu qui l'entende. Ils offrent d'envoiier les Livres ſaints en la Langue véritablement ſainte, pourvu qu'on leur envoiie deux perſonnes ſages & intelligentes. Quoiqu'ils diſent qu'on ne vend point la Loi, ils ne laiſſent pas de faire ſouvenir qu'il faut porter des oblations, & demander des étoffes de ſoie & de la toile pour les habits de leur Grand-Prêtre. Cette lettre eſt datée du ſixieme jour, qui eſt le 20 de Septembre de l'an 991, du regne des enfants d'Iſmael fils d'Agar, & ſignée Abezehuta, fils de Joſeph Harmachi, l'un des habitants de Gaza. L'autre lettre des Samaritains eſt écrite au nom de leur Congrégation, en Egypte l'an 998. du même regne. Ces Samaritains d'Egypte font profeſſion d'adorer Dieu ſur la montagne de Garizim, & de ſuivre la Loi de la maniere qu'elle y eſt enſeignée, contenue en cinq Livres. Ils déclarent qu'on célébre tous les ans la Pâque ſur cette montagne par les mains du Grand-Prêtre Eléazar, fils de Phinées, de la race de Phinées fils d'Aaron, le 14 du premier mois. Ils marquent auſſi leurs autres Fêtes comme elles ſont marquées dans la premiere lettre, mais ſans faire mention de leurs différences avec les Juifs. Ils avouent que leurs Synagogues & leurs Loix ſont ſemblables aux Synagogues & aux Loix des Juifs; mais ils diſent que l'Ecriture de la

Analyſe des Ouvrages de Jean Morin.

Analyſe des Ouvrages de Jean Morin.

Loi des Juifs eſt l'Ecriture d'Eſdras maudit à jamais. Ils écrivent à Scaliger qu'ils ont envoïé ſa lettre au Grand-Prêtre Eléazar à la ville de Sichem. Ils parlent du livre d'Abiſa, & n'oublient pas de recommander un préſent au Temple de Garizim, quoiqu'ils diſent enfin qu'ils ne peuvent point vendre le livre de Joſué, ni le décrire qu'en caracteres Samaritains.

La troiſieme lettre de ce Recueil n'eſt pas du P. Morin, mais une lettre de Léon de Zamora adreſſée à M. le Jay, qui contient diverſes Obſervations ſur la Bible Polyglotte d'Anvers, & donne une idée d'une Bible Polyglotte à laquelle il voudroit qu'on donnât le nom de Bible Pontificale, & non pas le nom de Bible Roïiale. Cette lettre eſt datée du 29 Juillet 1628.

La quatrieme eſt une lettre du P. Morin à Jérôme Aléander, dans laquelle il remarque quelque différence entre les Caracteres Samaritains imprimés & le Manuſcrit du Pentateuque Samaritain qu'il avoit, & dont il méditoit de faire une impreſſion. Il obſerve en particulier que la figure de la lettre *Tau* dans ſon Manuſcrit n'avoit aucune reſſemblance à celle d'une Croix. Il prie Aléander de lui envoïier les inſcriptions figurées des Sicles dont il lui avoit parlé. Aléander lui fit réponſe par la cinquieme lettre qu'il y avoit à Rome dans la Bibliotheque du Vatican un Exemplaire du Pentateuque Hébreu, écrit en Caracteres Samaritains, & que Piétro-Della-Valle en avoit un Exemplaire en Langue Samaritaine. Il ajoute qu'il lui envoïie des copies deſſinées des Sicles Samaritains. Dans la lettre ſuivante il lui mande qu'il en doit

avoir reçu trois, & que l'on a depuis encore trouvé deux Sicles, l'un plus récent dont les Caracteres étoient Hébreux, & un autre plus ancien sur lequel il y avoit des Caracteres Samaritains ; mais si usés que l'on n'en avoit pu tirer aucun mot, qu'il l'avoit pourtant fait dessiner, & que la lettre *Tau* y étoit en forme de Croix ou d'X, laquelle a peut-être depuis dégénéré en forme d'*N*. Aléander lui écrit encore dans une troisieme lettre qu'il a trouvé un autre Sicle fort usé dont il lui envoiie l'empreinte ; & qu'il a prié M. de Peiresc de lui communiquer aussi les siens, & lui témoigne qu'il souhaiteroit que quelqu'un aprît le Samaritain pour donner avec le Texte Hébreu Samaritain la Version Samaritaine de l'exemplaire de Piétro-Della-Valle. Le P. Morin remercie Aléander par sa lettre suivante des desseins des Sicles qu'il lui a envoiiés, & remarque que celui du Cardinal Barberin est véritable & ancien, & qu'il y a d'un côté *Jérusalem la sainte*, & de l'autre *Sicle*. Il le prie de lui envoiier une Copie figurée de quelques pages du Pentateuque de Piétro-Della-Valle, & lui marque qu'il n'est pas en peine de le bien entendre, parce que la Langue Samaritaine n'est différente de la Chaldaïque que par les Caracteres qu'il connoît. Aléander lui envoiia encore des desseins de quelques autres Sicles, & le P. Morin lui fit remarquer par la lettre qui est ici la dixieme, quelque différence entre le Pentateuque Hébreu-Samaritain, & l'Hébreu-Juif, ces lettres sont de l'an 1628.

Analyse des Ouvrages de Jean Morin.

Quelques temps après Aléander étant mort, Morin s'adressa à Piétro-Della-Valle ; ils eurent commerce de lettres ensemble sur l'His-

Analyse des Ouvrages de Jean Morin.

toire & les livres des Samaritains, sur les Caraïtes, sur la Chronologie des Turcs; ces lettres sont la treizieme & suivantes jusqu'à la vingt-sept. Piétro-Della-Valle écrit dans la quatorzieme au P. Morin ce qu'il avoit appris des Samaritains étant en Asie. Ils sont differents des Caraïtes, & il ne croit pas qu'ils soient les mêmes que les Cuthéens. Il prétend qu'ils sont issus de cette Colonie d'Assyriens que Sennachérib, ou Salmanassar emmena d'Assyrie en Samarie. Ce Peuple étant dévoré par les bêtes féroces fut averti par les Oracles de servir le Dieu du païs s'ils vouloient éviter ce malheur. C'est pourquoi le Roi des Assyriens leur envoiia quelques Prêtres & quelques Lévites pour les instruire des Rits Mosaïques; mais comme ils étoient Idolâtres, ils retinrent toujours quelque chose de leurs anciennes superstitions & rendoient un culte à la figure d'une Colombe. Les Juifs les ont toujours regardés comme Hérétiques. Les Samaritains n'ont reçu pour livres sacrés que le Pentateuque, au lieu que les Caraïtes reçoivent tous les livres sacrés des Juifs; mais ils les interprétent & les observent à la lettre sans reconnoître aucune Tradition. A l'égard des Cuthéens, il ne peut dire s'ils sont Samaritains ou Caraïtes, ou d'une autre Religion n'en aiiant point rencontré dans son voiiage. Il y a présentement peu de Samaritains. Il en a rencontré quelques-uns en Egypte, dans le grand Caire & à Gaza, & quelques autres en Palestine dans la Ville de Sichem que les Grecs appellent Napolouse, qui est présentement la Capitale du païs de Samarie, la ville de Samarie ou Sebaste aiiant été entiérement ruinée. Il avoit vu quelques Ca-

raïtes à Damas & à Gaza, à Jérusalem & dans la ville de Sichem où ils avoient des Synagogues. Il y a dans ces lettres plusieurs remarques sur le Pentateuque Samaritain, sur les livres des Samaritains que Pierre de Novarre Religieux, de l'Ordre de S. François, s'étoit chargé de traduire. La vingt-deuxieme, la vingt-cinquieme & la vingt-sixieme lettres sont sur la Chronologie des Mahométans. Piétro-Della-Valle dit que l'année 1031. de l'Ere des Ismaélites ou de l'Hégyre qui étoit celle que l'on comptoit quand il étoit en ce Païslà, répond à peu près à l'an 1622 & l'an 1627. de notre Ere à l'an 1036 de l'Hégyre. Il rapporte les noms des mois chez les Turcs. Le 1. Muharrem. 2. Sefer. 3. Rabbia Eleuvel, ou le premier Rabbia. 4. Rabbia Etthani ou le second Rabbia. 5. Gemadhi Eleuvel. 6. Gemadhi Etthani. 7. Regeb. 8. Scioaban. 9. Ramadhan. 10. Sceuval. 11. Dhilcaade. 12. Dhilhaggé. Ces mois sont lunaires, six de 30 jours, & six de 29 alternativement. Ils ont fait quelque intercalation pour égaler les nouvelles Lunes au commencement des mois; laquelle se fait onze fois en 29 ans d'un jour à la fin du dernier mois. Les Perses ont des mois Solaires; mais dans l'usage ordinaire ils se servent de l'Ere des Mahométans. Le P. Morin confirme la supputation de Piétro-Della-Valle par quelques exemples; mais il remarque qu'il faut distinguer les années de l'Hégyre selon les Turcs, des années de la même Ere selon les Chrétiens, & explique ainsi les choses. La premiere année de l'Hégyre commence au 16 Juillet 622 de notre Epoque; depuis ce temps-là jusqu'au 16 Juillet de l'an 1631 qu'il écrivoit, il s'étoit écoulé 1340

Analyse des Ouvrages de Jean Morin.

Analyſe des Ouvrages de Jean Morin.

ans Arabiques, ou lunaires de 354 jours 8 heures 48 minutes chacun, au lieu que l'année Solaire eſt de 365 jours, 5 heures, 49 minutes; ce qui fait trente & un an de différence depuis le commencement du l'Hégyre juſqu'en l'année 1631. Il remarque encore que les Néoménies céleſtes devancent de deux jours les Néoménies marquées par les Arabes. Il prétend que les Samaritains ſe ſervent d'années Solaires comme les Juifs, quoique leurs mois ſoient Lunaires. Piétro-Della-Valle lui répond que la différence qui ſe trouve entre les Néoménies des Arabes & les véritables, vient de ce que les Turcs comptent les Néoménies du jour qui ſuit l'apparence de la Lune; ce qui fait que les uns font leur Néoménie plutôt, & les autres plus tard. Les lettres ſuivantes ſont écrites par le P. Morin pour ſe juſtifier auprès du Cardinal Barberin, François-Marie Suarez & quelques autres Romains, des choſes que l'on reprenoit dans ſon Traité de la Souveraineté temporelle donnée à l'Egliſe Romaine. La 36 eſt une lettre Françoiſe de M. de Peireſc touchant le Pentateuque Samaritain. Les 37 & 38 42 & 43, contiennent quelques remarques ſur les Manuſcrits de ce Pentateuque, & particuliérement ſur le Manuſcrit que Thomas Comber avoit trouvé en Angleterre. La 41 eſt une lettre de Godefroi Vendelin, par laquelle il demande au P. Morin, qui eſt le Rabbi Eliézer; & lui fait des demandes ſur la perſonne de ce Rabbi Eliézer, & ſur la Chronologie des Juifs. Le P. Morin lui répond dans les lettres ſuivantes que le Livre de Rabbi Eliézer n'eſt pas ſi ancien qu'on l'a cru; que les Juifs comptent par cycles; mais qu'on ne ſait pas où ils com-

mencent leurs cycles. Il fait voir combien les anciens Grecs, Egyptiens, Chaldéens, Juifs & Chrétïens ont été peu habiles dans la connoissance du Calendrier. Enfin il fait encore diverses remarques sur les Samaritains. La 45 est une Lettre d'un Pere de l'Oratoire qui étoit en Angleterre, par laquelle il demande au P. Morin qu'il lui envoie les différences du Manuscrit de la Version des Septante d'Angleterre, que le P. Morin avoit demandées à M. Dujon.

Analyse des Ouvrages de Jean Morin.

Le Pere Morin rend compte dans la 49 Lettre, au Cardinal Barberin, des ouvrages qu'il a composés & qu'il compose.

La 54 Lettre contient une Critique de plusieurs éditions des Septante.

Dans la 61 & la 63, écrites au Cardinal Barberin, il parle de la Censure du livre de la Hiérarchie du P. Cellot, & des raisons qui l'on fait censurer.

La *66* est une Lettre d'Abraham Eckellensis, qui contient les titres des Chapitres des Constitutions des Maronites & quelques particularités sur les Eglises & les pratiques des Maronites.

La 67 est une Lettre d'Allatius sur la forme des Eglises des Grecs.

La 68 est une Lettre du P. Morin à Holstenius, dans laquelle il parle de ses livres de la Pénitence, & des Ordinations, & de quelques autres ouvrages qu'il méditoit. Il s'y déclare pour le livre de la fréquente Communion de M. Arnauld.

La *69* est une Lettre d'Henri Hottinger à Siméon de Muis, dans laquelle il défend le systême de Buxtorf contre le P. Morin.

La 70 est une Lettre, ou plutôt un Ecrit

Analyse des Ouvrages de Jean Morin.

du P. Morin à Buxtorf sur les différentes leçons du Texte Hébreu, sur la nouveauté des points, & sur les Massoretes & les Caraïtes.

La 72 est une Lettre Françoise du P. Morin à Louis Capelle, dans laquelle il rapporte ce qu'il avoit écrit à Buxtorf touchant le Texte Hébreu, les Lettres Hébraïques & Samaritaines, les Caraïtes & les Massoretes.

Dans la 82 il donne un Jugement de la Critique sacrée de Capelle.

La 85 est une Lettre d'Abraham Eckellensis touchant les Maronites, les Melchiltes & les autres Sectes de l'Orient.

La 90 est encore du même, elle est écrite sur le Rit d'Onction des Prêtres chez les Orientaux.

Les autres Lettres contenues dans ce Recueil, ne concernent que des affaires particulieres. Mais toutes les Lettres qui sont dans ce Recueil sont dignes d'être lues, & il n'y en pas une où l'on n'apprenne quelque point curieux d'Histoire ou de Critique.

Il n'est pas nécessaire de nous étendre sur la vaste érudition du P. Morin, elle est trop connue, & les extraits que nous avons faits de ses ouvrages la prouvent d'une maniere à n'en point douter. Ceux qui les liront (& tous les Théologiens ne sauroient trop les lire) en seront parfaitement persuadés. Ce grand homme a donné une nouvelle méthode de traiter solidement la matiere des Sacrements qui a été depuis suivie dans l'Ecole de Paris. Quoiqu'il fût très-habile dans les Langues Orientales, il eût été à souhaiter, & il l'a assez connu lui-même, qu'il se fût appliqué uniquement à ce qui regardoit les Sacrements & les Rits Ecclésiastiques dont il

avoit fait une étude particuliere; au lieu que dans ce qu'il a écrit touchant les Textes & les Versions de l'Ecriture sainte, il a suivi les sentiments des autres & les préventions dans lesquelles il étoit. Après tout il faut avouer que de tous les Auteurs Catholiques du dernier siecle, il n'y en a point eu qui ait eu plus d'érudition que lui, & qui ait fait des ouvrages plus utiles au Public.

ARTICLE XV.

PARALLELE

Des Eglises de S. Pierre de Rome & de S. Paul de Londres.

Pour être en état de faire ce parallele, il faut examiner sept choses essentielles à chacune de ces deux Eglises; savoir, l'abord, le plan, la façade, la décoration extérieure, le dôme ou coupole, la voûte, & enfin la décoration intérieure.

Abord.

Si S. Paul de Londres perdoit autant dans les six articles suivants que dans ce premier, le parallele deviendroit inutile, & la chose seroit entiérement décidée. On arrive à l'Eglise de S. Paul par la rue du *Strand*, qui est fort étroite & toute de biais sur la façade, dont à peine on découvre le fronton. Cette Eglise n'est précédée d'aucune place,

Parallele des Egliſes de S. Pierre de Rome, &c.

mais ſeulement d'un petit quarré de peu d'étendue, entouré d'une grille de fer de mauvais goût; on y a placé au milieu la ſtatue en pied de la Reine Anne, avec quatre figures repréſentant les quatre Roiiaumes, leſquelles ſont aſſiſes ſur les conſoles du piedeſtal; c'eſt peut-être le marbre le plus mal emploiié qu'il y ait; par un grand perron à deux repos, on monte de cette petite place au périſtile de l'Egliſe, dont le pourtour d'un côté eſt fermé d'une grille de fer; cet eſpace, trop reſſerré par les maiſons voiſines, eſt plein d'herbes & ſert de cimetiere; l'autre côté, encore plus étroit, n'a pu être entouré de grilles que par parties; rien n'eſt plus déſagréable à la vue, laquelle n'atteint qu'à peine à la hauteur des clochers & du dôme.

S. Pierre de Rome, au contraire, eſt précédé d'une grande place ovale, bien pavée, entourée d'un portique ou colonade, d'ordre dorique, à quatre rangs de colonnes, au nombre de 294, élevé de trois marches au-deſſus du niveau de la place. Ce portique eſt ſurmonté d'un attique orné de 86 figures de ſaints aſſez belles. Un grand obéliſque de granit oriental de 74 pieds 8 pouces de haut, ſans le piedeſtal & la baſe, occupe le milieu de la place avec deux belles fontaines à droite & à gauche, de forme pyramidale, dont l'eau ſortant en groſſe gerbe, forme en retombant une double chûte en nappe dans le baſſin d'en-bas.

Deux galleries achevent de terminer la place juſqu'à la façade de l'Egliſe; & l'eſpace qu'elles renferment préſente la figure d'un *trapeze*, dont les côtés oppoſés ſont paralleles.

La derniere Partie de cet Ouvrage, eſt un Traité diſtribué en ſeize Exercitations, dans leſquelles il réſout toutes les queſtions des Ordinations. Dans la premiere, il examine ce qu'il y a d'eſſentiel dans l'Ordination, qui eſt ce que les Scholaſtiques appellent la matiere & la forme. La regle qu'il établit pour le connoître, eſt qu'il faut que la matiere & la forme des Ordinations conſiſte dans quelque choſe qui ait toujours été commun aux Grecs & aux Latins, & que ce qui eſt ſpécial aux uns ou aux autres, & qui n'a pas toujours été pratiqué dans les deux Egliſes, ne peut point être eſſentiel à l'Ordre. Il rapporte enſuite les différens ſentimens des Théologiens Scholaſtiques, touchant les Ordinations des Grecs. Il explique les noms d'Ordre chez les Latins, & de *Chirotonie* & *Chirothecie* chez les Grecs. Il en donne la définition & la diviſion. Enfin, il examine quand, & à quelle occaſion on a commencé de ſe ſervir dans l'explication des Sacremens des termes de *Matiere* & de *Forme*, pour marquer ce qu'il y a d'eſſentiel. Ils ne ſe trouvent point en ce ſens dans Pierre Lombard, dans Pierre de Poitiers, dans Hugues de S. Victor, ni dans Prépoſitivus; & le premier qui ait ſuivi cette méthode d'expliquer les Sacremens, eſt Guillaume d'Auxerre, qui écrivoit après l'an 1215. Cependant elle devint bientôt commune parmi les Scholaſtiques, & paſſa même en Orient. Le P. Morin reconnoît que cette méthode a ſon utilité; mais il ajoute qu'il faut prendre garde de ne pas appliquer trop ſcrupuleuſement toutes les propriétés de matieres & de formes phyſiques, aux matieres & aux formes des Sacremens, qui ne ſont telles que méta-

Analyſe des Ouvrages de Jean Morin.

Analyſe des Ouvrages de Jean Morin.

phoriquement & par analogie. Les Peres & les anciens Théologiens, au lieu d'emploïier ces mots de *Matiere* & de *Forme*, ſe ſervoient de ſignes & de choſes ſignifiées, entendant par le ſigne ce qu'il y a d'extérieur & de viſible; & par la choſe ſignifiée, la grace intérieure & inviſible. Ils donnoient auſſi au premier le nom de Sacrement, & au ſecond celui de la choſe du Sacrement. Enfin, ils diſoient que les Sacremens étoient compoſés de choſes & de paroles; comme le Baptême, qui conſiſte dans l'ablution avec de l'eau, & dans l'invocation de la Trinité.

La ſeconde Exercitation eſt de la matiere & de la forme de l'Epiſcopat. Les Grecs & les Latins impoſent ordinairement l'Evangile ſur la tête de l'Evêque; mais le Pere Morin fait voir que cette cérémonie n'aïiant point été pratiquée de tout temps ni dans pluſieurs Egliſes, ne peut point par conſéquent être la matiere de l'Epiſcopat. A l'égard de la forme, l'opinion de la plupart des Scholaſtiques eſt, qu'elle conſiſte dans ces paroles impératives, *Accipe Spiritum Sanctum.* Mais comme ces paroles ne ſont en uſage que depuis quatre cents ans ou environ, qu'elles ne ſe trouvent point dans les anciens Rituels Latins, & qu'elles ne ſont point en uſage parmi les Grecs & les Syriens, on ne peut pas dire qu'elles ſoient la forme de l'Epiſcopat. Arcudius a pris la déclaration de l'élection, ou de la promotion de l'Evêque qui ſe fait préſentement parmi les Grecs pour la forme de l'Epiſcopat, en quoi il s'eſt trompé; parce que cette cérémonie, quoiqu'ancienne, n'a pas toujours été pratiquée chez les Grecs, ni dans toutes leurs Egliſes.

La troisieme Exercitation est de la distinction de l'Episcopat & de la Prêtrise. Le P. Morin y parle d'abord du caractere imprimé par les Sacremens du Baptême, de la Confirmation & de l'Ordre ; & remarque que quoiqu'il soit certain que ces trois Sacremens impriment un caractere, les anciens Théologiens ont peu parlé de la nature & de l'effet de ce caractere, & que plusieurs n'ont pas cru que ce fût une qualité réelle. Il rapporte ensuite quatre opinions des Scholastiques, touchant la distinction de l'Episcopat & de la Prêtrise. La premiere & la plus commune parmi les anciens Scholastiques, est que l'Episcopat n'imprime point de caractere, & n'est pas un Ordre ou Sacrement distingué du Sacerdoce, qu'il n'y ajoute rien qu'une consécration & une destination particuliere, & qu'il n'est qu'un office, une dignité, une puissance, & une autorité plus ample & plus auguste. La seconde est que l'Episcopat est un ordre particulier distingué de la Prêtrise, qui imprime un caractere particulier ; mais de telle nature, qu'il requiert celui de la Prêtrise. La troisieme opinion est, que l'Episcopat est une extension & une ampliation de l'Ordre & du caractere de la Prêtrise, qui est perfectionné & augmenté. La quatrieme opinion est, que l'Episcopat ajoute une qualité au caractere de la Prêtrise qui lui donne un pouvoir plus étendu. Le P. Morin, après avoir rapporté ces opinions, examine laquelle des quatre est la plus conforme au sentiment des Peres. On sait de quelle maniere saint Jérôme parle des Evêques & des Prêtres. Le langage de ce Pere a été suivi par un grand nombre d'Auteurs Ecclésiastiques. Le P. Morin trouve trois senti-

Analyse des Ouvrages de Jean Morin.

Analyse des Ouvrages de Jean Morin.

mens sur la distinction des Evêques & des Prêtres dans l'antiquité. Le premier est celui de l'Hérétique Aerius, qui ne mettoit aucune prééminence de l'Evêque au-dessus du Prêtre. Le second que l'on attribue à saint Jérôme, que l'Evêque est à la vérité au-dessus du Prêtre, & qu'il y a une Hiérarchie dans l'Eglise, composée d'Evêques, de Prêtres & de Ministres, quoiqu'elle n'ait pas été instituée de Dieu immédiatement, mais par les Apôtres. Le troisieme est, que l'Evêque est de droit Divin au-dessus du Prêtre, & que par le même droit le Prêtre est soumis à l'Evêque. Quoique le P. Morin prétende que ce dernier sentiment n'a pas été tout-à-fait clairement défini par le Concile de Trente, comme un dogme de Foi qu'on ne peut nier sans être Hérétique, il avoue néanmoins qu'il l'a assez clairement établi. Il le confirme par la pratique de l'Eglise de tous les siecles, & il répond aux passages de saint Jérôme, que les Apôtres ont institué les Evêques; mais par ordre exprès de Jesus-Christ, à mesure que le nombre des Fideles croissoit. Sur ce que ce Pere dit que les Evêques sont au-dessus des Prêtres, plutôt par la coutume que par l'ordre du Seigneur; le P. Morin remarque qu'il faut joindre l'ordre de Dieu à la coutume, & que si saint Jérôme donne plus à la coutume qu'à l'ordre de Dieu, c'est qu'il parle avec exaggération & emporté par la chaleur de la dispute.

La quatrieme Exercitation est sur les Co-Evêques. Ce nom de Co-Evêque, signifie l'Evêque d'un Bourg & d'un Village. On n'a point de Monument plus ancien que le quatrieme siecle, dans lequel il soit parlé des Co-Evê-

ques. On le trouve pour la premiere fois dans les Conciles d'Ancyre & de Néocesarée, tenus peu de temps avant l'Empire de Constantin le Grand. Il est ensuite parlé des Co-Evêques; mais seulement en Orient, dans les deux siecles suivans. En Occident, la premiere fois qu'il en est parlé, c'est dans le Concile tenu à Riez l'an 439. où l'on permet à Armentarius, qui avoit été ordonné contre les regles par deux Evêques sans le consentement du Métropolitain, de faire la fonction de Co-Evêque. Les Lettres attribuées à Damase & saint Léon, où il est parlé des Co-Evêques, sont supposées; cependant elles en ont imposé il y a plus de huit cents ans, aux Evêques de France qui les ont crues légitimes, & il faut avouer que depuis ce temps-là, les Co Evêques étoient fort fréquens dans les Gaules & dans l'Allemagne. Les Co-Evêques ne gouvernoient pas seulement un Bourg, mais aussi les Villages voisins; ils avoient un pouvoir subordonné à l'Evêque, mais beaucoup au-dessus de celui des simples Prêtres. Ils souscrivoient aux Conciles avec les Evêques; ils offroient le Sacrifice en présence des Prêtres de la Ville. Ils donnoient en Orient le Sacrement de Confirmation, & consacroient les Eglises & les Vierges; mais cela leur fut défendu en Occident. Ils visitoient les Eglises & les Monasteres, avoient des Prêtres & des Clercs sous eux, baptisoient, imposoient la Pénitence. Ils n'avoient pas néanmoins l'Ordre Episcopal, puisqu'ils pouvoient être ordonnés par un seul Evêque, au lieu que les Ordinations Episcopales ne se pouvoient faire que par trois Evêques. Il est cependant vraisemblable que l'Ordination d'un Co-Evêque,

Analyse des Ouvrages de Jean Morin.

Analyſe des Ouvrages de Jean Morin.

étoit différente de celle d'un ſimple Prêtre. Le P. Morin rappotte enſuite pluſieurs Auteurs, anciens modernes, qui ont enſeigné qu'un ſimple Prètre peut par la délégation du Pape ordonner des Diacres : quelques-uns ont même dit qu'il pouvoit ordonner des Prêtres ; & preſque tous conviennent qu'il peut, avec cette délégation, ordonner les Soudiacres & les Clercs inférieurs. Il fait voir que ce ſentiment n'eſt pas ſans fondement & ſans exemple dans l'antiquité, & prétend que les Canons des Conciles d'Ancyre & d'Antioche ſuppoſent que les Co-Evêques avoient le pouvoir, non-ſeulement d'ordonner des Clercs inférieurs, mais auſſi des Prêtres & des Diacres à la Campagne, pourvu que ce fût du conſentement de l'Evêque. Quelques-uns ont voulu reſtreindre ce Canon aux ſeuls Co-Evêques qui avoient reçu l'Ordination Epiſcopale ; mais le P. Morin prétend que le Canon s'entend généralement de tous les Co-Evêques. S. Baſile reconnoît le même pouvoir dans les Co-Evêques, quoiqu'il reforme l'abus qu'ils en faiſoient. Nicolas I. ſemble auſſi ſuppoſer que les Ordinations qu'ils avoient faites étoient valables. On voit qu'ils étoient en poſſeſſion de la faire en Occident, quoiqu'on s'y oppoſât. Il eſt vrai que ſaint Chryſoſtome & ſaint Jérôme déclarent que les Prêtres n'ont point droit d'ordonner. Mais le Pere Morin répond à cette objection, que les Co-Evêques ne ſont point compris ſous le nom de Prêtres. Il croit que cette dignité de Co-Evêque a été entierement abolie en Orient & en Occident, vers la fin du neuvieme ſiecle.

La cinquieme Exercitation, qui eſt une des plus belles, eſt ſur les réordinations : les ſen-

timens des anciens Scholastiques, & les exemples des réordinations rendent cette question très-difficile. On a douté long-temps dans l'Eglise si les Ordinations faites par les Hérétiques, par les Schismatiques, & par les Simoniaques devoient être réitérées. Il y a plusieurs exemples de cette réitération. Celles qu'avoit faites le Pape Formose furent réitérées. Auxilius blâme cette pratique. Jean IX. déclara les Ordinations de Formose valables, & ensuite Sergius les déclara nulles, & voulut qu'elles fussent réitérées. Celles qu'Ebbon, Archevêque de Reims avoit faites après sa déposition furent réitérées par Hincmar, dont la conduite fut approuvée par un Concile de Soissons. Le Pape Nicolas III. désaprouva le Décret de ce Concile, parce qu'il doutoit si Ebbon n'avoit pas été bien établi. L'affaire fut encore agitée dans le Concile de Troies tenu l'an 867. dont la Relation fut rendue au Pape Adrien II. qui assoupit cette affaire sans décider la question. Le Pape Etienne IV. après avoir fait déposer dans un Concile de Rome le Pape Constantin, qui de Laïque avoit été sacré Pape, y fit déclarer nulles les Ordinations que Constantin avoit faites, se laissant la liberté d'ordonner de nouveau les Clercs que Constantin avoit ordonnés Evêques, Prêtres ou Diacres, à condition que les derniers ne seroient point élevés à l'Episcopat; & à l'égard des Laïques que Constantin avoit ordonnés Prêtres ou Diacres, le Concile les oblige de demeurer le reste de leur vie en habit de Religieux dans leurs Maisons, ou dans les lieux où ils étoient. Les Ordinations & les confirmations faites par Photius furent aussi considérées comme nulles, & réitérées par

Analyse des Ouvrages de Jean Morin.

Analyſe des Ouvrages de Jean Morin.

ordre des Papes. Le P. Morin rapporte encore pluſieurs autres autorités & exemples, pour faire voir que l'on a ſouvent réitéré les Ordinations faites par les Hérétiques. Cependant depuis quatre cents ans tous les Théologiens Scholaſtiques ont tenu que ces Ordinations étoient valides, & qu'on ne devoit point les réitérer. Le Concile de Trente décide bien, que l'Ordination ſacrée imprime un caractere ineffaçable; mais il parle des Ordinations faites par les Catholiques. Le Pere Morin prétend que l'Egliſe a pu appoſer des conditions & des Loix néceſſaires pour la validité d'une Ordination, comme elle en a faites pour la validité de l'Abſolution & du Mariage : d'où il s'enſuit que pendant que ces Canons ſont en vigueur, les Ordinations faites par ceux dont l'Ordination eſt nulle ſuivant ces Loix ſont auſſi nulles, quoiqu'elles ſoient valables quand ces Loix ſont abrogées. Enfin, il dit que quoique l'Ordination imprime un caractere, l'Egliſe en peut ſuſpendre l'effet; comme le Prêtre qui a radicalement le pouvoir d'abſoudre, ne peut pas néanmoins donner une Abſolution valable s'il n'eſt approuvé. Il paſſe enſuite à une autre queſtion, de la maniere dont les Clercs ordonnés dans l'Egliſe Catholique, & depuis dépoſés ou devenus Hérétiques, étoient reçus dans l'Egliſe Grecque & Latine. Pendant trois cents cinquante ans la pratique ordinaire étoit, de ne les recevoir qu'en qualité de Laïques. Il y a néanmoins quelques exemples, mais en petit nombre, que l'on s'eſt relâché quelquefois de cette ſévérité pour l'utilité de l'Egliſe, ou à l'égard de ceux qui n'étoient pas volontairement tombés dans l'héréſie, qui eſt le cas des Evêques

du concile de Rimini ; mais depuis on usa communément de la même indulgence à l'égard de ceux qui étaient tombés dans les hérésies de Nestorius, d'Eutyches etc.

A l'égard des clercs ordonnés hors de l'Eglise, on les a quelquefois reçus avec leurs ordres et le plus souvent sans leurs ordres. Le concile de Nicée permet de recevoir les Novatiens et les Méléciens dans le clergé ; mais à condition qu'ils recevront une nouvelle chirotonie ou chirothecie ; ce que le P. Morin semble entendre d'une véritable ordination. A l'égard des Donatistes, on en a usé avec eux d'une manière fort indulgente en les recevant dans l'Eglise dans le même rang de cléricature qu'ils avaient dans leur secte.

Analyse des Ouvrages de Jean Morin.

ARTICLE XIX.

BIBLIOTHEQUE

Analytique des Ouvrages des principaux Auteurs Eccléſiaſtiques.

Suite de l'Analyſe des Ouvrages de Jean Morin, Prêtre de l'Oratoire.

LA ſixieme Exercitation eſt de l'Onction des Evêques & des Prêtres. Le P. Morin prouve que cette cérémonie n'a jamais été en uſage parmi les Grecs; que l'Onction Epiſcopale eſt plus ancienne que la Presbytérale; que la premiere précéde dans l'Egliſe de Rome le temps de Léon I. au lieu que la ſeconde n'y étoit pas encore du temps de Nicolas I. qu'elle eſt plus ancienne dans les Gaules, mais qu'elle n'a été reçue qu'aſſez tard en Afrique & en Eſpagne.

La ſeptieme Exercitation eſt de la matiere & de la forme de l'Epiſcopat, & de la Prêtriſe. Le P. Morin prouve que la matiere de la Prêtriſe eſt l'impoſition des mains; & que la tradition des Vaſes ſacrés, inconnue chez les Grecs, n'eſt en uſage chez les Latins que depuis ſept cents ans au plus, & n'en fait point partie. L'impoſition des mains qu'il reconnoît pour matiere de l'Ordination n'eſt pas celle que l'on donne à préſent la derniere, mais la premiere, dans laquelle l'Evêque &

Analyſe des Ouvrages de Jean Morin.

les Prêtres impoſent les mains à celui qui doit être ordonné. Cette cérémonie de l'impoſition des mains venue des Juifs, eſt ce qu'il y a d'eſſentiel dans l'Ordination des Ordres Majeurs. Puiſque ni l'Onction, ni la Tradition des Vaſes ſacrés, ni la derniere impoſition des mains ne ſont point la matiere de l'Ordination Presbytérale, la forme par conſéquent ne peut point conſiſter dans les paroles qui ſont dites par l'Evêque en faiſant ces cérémonies, mais dans la Priere qui ſuit la premiere impoſition des mains. Le P. Morin fait voir enfin que l'Evêque d'Alexandrie n'a jamais été ordonné par des ſimples Prêtres, & convainc de menſonge ce qu'a écrit ſur ce ſujet le Patriache Eutychius.

La huitieme Exercitation eſt ſur le Sacrifice offert par pluſieurs Evêques ou Prêtres enſemble, & ſur l'uſage de donner l'Euchariſtie aux Prêtres après leur Ordination. Encore à préſent les Prêtres nouvellement ordonnés diſent la Meſſe avec l'Evêque. C'eſt un reſte de l'ancien uſage de l'ancienne Egliſe dans laquelle tous les Prêtres aſſiſtants diſoient la Meſſe conjointement avec l'Evêque; coutume qui ſubſiſte encore dans l'Egliſe Grecque. Dans l'Egliſe Latine, l'Evêque donnoit au Prêtre nouvellement conſacré une grande Hoſtie, dont il conſumoit une partie, & conſervoit le reſte pour en communier pendant quarante jours. Cette coutume s'étoit établie il y a environ 850 ans, & a duré juſqu'au treizieme ſiecle. Dans l'Egliſe Grecque, l'Evêque donne une partie de l'Hoſtie conſacrée au Prêtre qui doit être ordonné, qu'il lui rapporte au temps de la Communion. Cette coutume ne ſe trouve point dans les anciens Auteurs ou Rituels Grecs.

La neuvieme Exercitation eſt du Diaconat, de ſa matiere, de ſa forme & de ſes fonctions. Il y montre premiérement que la tradition de l'Evangile ne fait point ſa matiere ni en tout ni en partie, parce que c'eſt une cérémonie qui n'a que ſix cents ans ou environ d'antiquité, que les paroles qui y répondent ont varié, & que dans pluſieurs Egliſes lire l'Evangile n'étoit point une fonction particuliere aux Diacres, quoique néanmoins cela ſoit fort ancien dans la plupart des Egliſes. Il fait donc conſiſter la matiere de l'Ordre du Diaconat dans la ſeule impoſition des mains de l'Evêque, qui eſt auſſi la même que celle de l'Ordre de Prêtriſe, à l'exception que, comme il eſt marqué dans le quatrieme Concile de Carthage, c'eſt l'Evêque ſeul qui impoſe les mains au Diacre, parce qu'il n'eſt pas ordonné pour le Sacerdoce, mais pour le Miniſtere. La forme de cet Ordre eſt l'Oraiſon, & non pas ces paroles impératives, *Recevez le Saint Eſprit*, dont on ne ſe ſervoit point autrefois. Quant aux fonctions des Diacres on les dérive de celles des Lévites dans l'ancien Teſtament. Leur Conſécration & leur Election a pris ſon origine de l'Election & de la Conſécration des premiers Diacres établis par les Apôtres pour avoir ſoin des veuves, des pauvres & des perſonnes miſérables, comme le dit ſaint Jérôme après le Concile de Néocéſarée. Les Peres du Concile de Trulle ont diſtingué des Diacres ces premiers Miniſtres établis par les Apôtres. Le P. Morin n'approuve pas cette diſtinction, & ne trouve point d'inconvénient que comme les Apôtres faiſoient les fonctions, non ſeulement des Evêques & des Prêtres, mais auſſi celles des Dia-

Analyſe des Ouvrages de Jean Morin.

Analyse des Ouvrages de Jean Morin.

cres avant leur institution ; ils aient été plus long-temps à suppléer leurs fonctions pour le ministere du Sacrifice que pour le soin des pauvres. La principale fonction du Diacre est de servir le Prêtre ; c'est pourquoi il est appellé Ministre par excellence. Il est si nécessaire au Prêtre, que, selon saint Isidore, il ne peut sans lui faire les fonctions du Sacerdoce. Les Diacres distribuoient autrefois l'Eucharistie ; on leur défendit depuis de le faire en présence du Prêtre. Ils avoient soin de soulager les Confesseurs, les Martyrs & les pauvres, de gérer les biens de l'Eglise, & de les distribuer aux pauvres, de solliciter les affaires, de gouverner même des Paroisses ; toutes ces prérogatives les éleverent tellement que quelques-uns voulurent s'égaler ou se préférer aux Prêtres ; prétention contre laquelle saint Jérôme se récria fortement, & qui fut réprimée par les Canons de plusieurs Conciles. Dans le Pontifical Romain on donne au Diacre le pouvoir de servir à l'Autel, de baptiser & de prêcher ; mais dans les plus anciens manuscrits, il n'y a que servir à l'Autel & baptiser, & la Prédication est interdite aux Diacres par l'Auteur du Commentaire sur les Epîtres de saint Paul attribué à saint Ambroise ; elle étoit même réservée en plusieurs Eglises aux seuls Evêques. Les Diacres étoient honorés des titres d'ïeux, d'oreilles, de bouche, de cœur & d'ame des Evêques. Il n'y en avoit que sept dans l'Eglise de Rome, & même dans quelques autres Eglises.

La dixieme Exercitation est des Diaconesses, de leur Ordination & de leurs Fonctions suivant la pratique de l'Eglise Grecque & Latine. Suivant les anciens Rituels, l'Ordina-

tion des Diaconeſſes étoit toute ſemblable à celle des Diacres ; l'une & l'autre eſt appellée *Chirotonie*, & *Chirothécie* ; elle ſe fait l'une & l'autre par l'Evêque à l'Autel, & dans le même endroit de la Liturgie, il impoſe les mains dans l'un & l'autre pendant qu'il fait la Priere ; on met l'Etole ſur le cou des Diaconeſſes comme ſur celui des Diacres ; on les communie & on leur donne également un Calice plein de vin conſacré afin qu'elles en prennent : cela pourroit faire croire que les femmes ſont capables de recevoir l'Ordination, ce qui eſt contre le ſentiment commun des Théologiens. Mais ſaint Epiphane déclare dans l'héréſie 79, que quoiqu'il y ait un Ordre de Diaconeſſe dans l'Egliſe, elles ne ſont pas inſtituées pour aucune fonction du Sacerdoce, ou pour l'adminiſtration des Sacrements, mais pour avoir égard à la pudeur du ſexe ; elles n'étoient pas néanmoins privées de tout miniſtere, & elles étoient reçues par une cérémonie ſacrée. Les Peres font mention de quatre ſortes de femmes conſacrées à Dieu & obligées à la virginité ou au célibat. Les premieres ſont les vierges qui faiſoient vœu de virginité. On a dans les Rituels la forme de leur Conſécration ; mais elle ſe faiſoit ſans aucune impoſition de mains, ſi ce n'étoit à l'égard des Abbeſſes. Les ſecondes ſont les veuves qui après la mort de leur mari faiſoient vœu de chaſteté ; celles-ci ne faiſoient, non plus que les vierges, aucune fonction dans l'Egliſe, & vivoient chez elles, ou dans des Monaſteres. La Conſécration des vierges étoit réſervée à l'Evêque qui leur donnoit un voile conſacré ; au lieu que les veuves faiſoient leurs vœux entre les

Analyſe des Ouvrages de Jean Morin.

Analyſe des Ouvrages de Jean Morin.

niers hors du Sanctuaire. Les uns pendant la Meſſe, & les autres hors de la Meſſe. Les Grecs ne ſe ſont pas toujours ſervis de la porrection des inſtruments dans la collation des autres Ordres Mineurs, ils inſtituoient & ils inſtituent encore ceux qu'ils ordonnent pour ces Ordres par des prieres; mais dans la ſuite ils ont jugé à propos de mettre les ordonnés en poſſeſſion de leur exercice, non ſeulement en leur donnant les choſes qui leur doivent ſervir, mais auſſi en leur faiſant faire quelques fonctions de leur Ordre, imitant en cela la maniere dont les Romains mettoient en poſſeſſion d'une choſe achetée.

La douzieme Exercitation eſt en particulier du Sous-Diaconat. La matiere du Sous-Diaconat eſt chez les Latins, ſelon le P. Morin, la porrection du Calice vuide & de la Patenne que l'Evêque fait toucher: quelques-uns y ajoutent la tradition de la Tunique, du Manipule & du Livre des Epîtres; mais cette tradition du Livre des Epîtres n'eſt pas ancienne, & ne ſe trouve dans les Livres Pontificaux que depuis quatre cents ans. Il fait conſiſter la forme dans l'exhortation que l'Evêque fait au Sous-Diacre de s'acquitter dignement de ſon miniſtere. Chez les Grecs il ne trouve rien qui puiſſe tenir lieu de matiere & de forme au Sous-Diaconat, que l'impoſition des mains & l'Oraiſon. Les fonctions des Sous-Diacres ſont d'entrer dans le Sanctuaire & de préſenter au Diacre les choſes néceſſaires pour le miniſtere de l'Autel : ils ont toujours eu le pouvoir de toucher aux Vaſes ſacrés vuides; mais chez les Grecs ils n'avoient pas permiſſion de les porter à l'entrée ſolemnelle de la Meſſe: en quelques Egliſes les Aco-

lytes avoient aussi droit de les toucher. Dans la primitive Eglise tous les Chrétiens pouvoient toucher le Corps de Jesus-Christ, & la coutume de le donner aux Laïques dans leurs mains a duré très-long-temps, même depuis : mais il ne leur a pas été permis de toucher les Vases sacrés, & la raison que le P. Morin en rend est que le Pain sacré est l'Hostie à laquelle il faut participer & toucher nécessairement, au lieu qu'il n'y a aucune nécessité pour les Laïques de toucher les Vases sacrés; comme dans l'ancienne Loi le peuple mangeoit des viandes de l'Hostie & ne pouvoit pas néanmoins toucher les Vases sacrés. Les fonctions des Sous-Diacres chez les Grecs sont bien différentes de celles qui leur sont attribuées chez les Latins ; en sorte qu'on peut dire qu'ils n'ont que le nom de Sous-Diacre, commun. En effet leurs fonctions ont plus de rapport à celles des Acolytes qu'à celles des Sous-Diacres des Latins. Le Lecteur est celui qui fait chez eux la fonction de lire l'Epître, qui présentement est presque la seule fonction des Sous-Diacres en Occident. Les Sous-Diacres chez les Grecs ont permission de toucher les Vases sacrés hors l'Office de la Messe ; mais non pas pendant qu'on le célébre solemnellement. Le Célibat étoit attaché en Occident au Sous-Diaconat du temps de saint Grégoire ; mais dans les premiers Canons qui ordonnent la Loi du Célibat pour les Prêtres & pour les Diacres, il n'est point parlé des Sous-Diacres. Quoique le Célibat fût attaché au Sous-Diaconat dans l'Eglise Latine, il y a été néanmoins encore long-temps considéré comme un Ordre Mineur, & conféré avec les

Analyſe des Ouvrages de Jean Morin.

Ordres Mineurs ; peu à peu il a été regardé comme un Ordre ſacré, & donné ſéparément des Ordres Mineurs ; mais les Grecs ont toujours retenu leur ancien uſage.

La treizieme Exercitation eſt des Ordres Mineurs ; les matieres & les formes de ces Ordres ont été augmentées par ſucceſſion de temps, & ſe trouvent différentes en différentes Egliſes. Il y a des fonctions de ces Ordres qui ne ſont plus à préſent exercées par des perſonnes ordonnées, d'autres que l'on communique aux Laïques ; mais anciennement les fonctions attachées à ces Ordres n'étoient exercées que par ceux qui étoient ordonnés. Cette ancienne pratique fut rétablie dans le huitieme & dans le neuvieme ſiecle, elle a été depuis preſqu'entiérement abolie. Le partage des biens Eccléſiaſtiques en Bénéfices, & l'inſtitution des Académies ont donné occaſion de le faire, ou en ont été la cauſe.

La quatorzieme Exercitation eſt des mêmes Ordres ſelon les Grecs. Il y a long-temps qu'il n'y en a point eu d'autres parmi eux en uſage que celui de Lecteur, & il n'eſt pas même fait mention des autres dans les anciens monuments de l'Egliſe Grecque, comme étant un Ordre Eccléſiaſtique, mais ſeulement comme d'Offices de l'Egliſe, de même qu'ils avoient auſſi des Foſſoïeurs, des Économes, des Défenſeurs & d'autres Officiers. Pour les Chantres & les Lecteurs ils étoient conſacrés par l'impoſition des mains, en ſorte que chez les Grecs il y avoit trois ſortes de perſonnes du Clergé. Ceux qui étoient ordonnés, qui ſont les Evêques, les Prêtres, les Diacres & Sous-Diacres ; ceux qui recevoient un certain ſceau

par un signe de Croix & par l'imposition des mains σφραγίζονται μόνον, qui sont les Lecteurs & les Chantres; & ceux qui sont seulement promus, comme les Défenseurs, les Économes, &c.

Analyse des Ouvrages de Jean Morin.

La quinzieme Exercitation est de la Tonsure Cléricale. Dans l'antiquité l'on coupoit les cheveux aux Clercs & aux Moines, par humilité & par modestie; on leur faisoit une grande couronne sur la tête, & on laissoit seulement autour un cercle de cheveux. Ces Tonsures ont changé de forme avec les temps. On donnoit autrefois la Tonsure avec les premiers Ordres, & elle en étoit une cérémonie. Les Grecs la conférent encore avec l'ordre de Lecteur, & on n'a commencé à séparer dans l'Eglise Latine, la Tonsure des Ordres, que quand depuis l'an 700. les parents offroient leurs enfants à l'Eglise avant qu'ils fussent en état de faire les fonctions des Ordres.

La derniere Exercitation est des quatre anciennes Dignités auxquelles on a attaché quelque Jurisdiction dans l'Eglise, savoir, les Archiprêtres, les Archidiacres, les Économes & les Défenseurs. Les Archiprêtres que les Grecs appellent premiers Prêtres, ont été institués quand le nombre des Fideles croissant, un seul Prêtre ne suffisoit pas pour gouverner une Eglise; on a depuis restreint ce nom dans l'Eglise Latine aux Prêtres qui ont soin de plusieurs Paroisses. Les Grecs appellent encore premiers Prêtres tous les Curés. La Jurisdiction des Archiprêtres a été plus ou moins étendue selon les temps. Ils précédoient autrefois les Archidiacres; à présent ils sont au-dessous dans la plupart des Eglises. Le nom d'Archi-

Analyſe des Ouvrages de Jean Morin.

diacre eſt très-ancien dans l'Egliſe Grecque & Latine, leurs fonctions & leur Juriſdiction a été fort étendue & l'eſt encore chez les Latins; mais chez les Grecs ils n'en ont point hors du Sanctuaire & de l'Office, en ſorte qu'ils ne conſidérent pas l'Archidiaconé comme une Dignité. La coutume preſque générale que les Archiprêtres ſoient ſoumis aux Archidiacres, eſt contraire à pluſieurs anciens Canons & au ſentiment de ſaint Jérôme & de ſaint Auguſtin. Elle eſt venue de ce que les Archidiacres étant conſidérés comme les ïeux des Evêques ont pris ſoin des affaires Eccléſiaſtiques, & de ce qu'on a donné cette dignité à des Prêtres. Le P. Morin parle ici des Cardinaux qui n'avoient autrefois que leur rang d'Evêques, de Prêtres ou de Diacres. Les Cardinaux Evêques voulurent enſuite précéder les autres Evêques; & enfin les Cardinaux, Prêtres & Diacres, ſe ſont mis en poſſeſſion de précéder les Evêques. Il n'y a plus d'Archidiacre à Rome ni à Conſtantinople; mais les Garde-Chartres précédent à préſent les Prêtres. Ils ſont Juges des cauſes Eccléſiaſtiques, ils transférent les Prêtres & les autres Clercs d'une Egliſe à une autre. Ils ſignent & ſcellent les actes de Patriarches, & ont tout crédit auprès de leurs perſonnes. Dans le temps que les biens Eccléſiaſtiques n'étoient point partagés, les Egliſes avoient beſoin d'Économes. Il y en a eu auſſi dans ce temps-là dans l'Egliſe Grecque & dans l'Egliſe Latine. Depuis la diviſion des biens de l'Egliſe, les Économes ne ſont reſtés que pour les biens des Communautés ou des particuliers. Il y a encore à Conſtantinople un grand Éco-

nome, Dignité très-considérable. Les Défenseurs étoient des Officiers donnés par les Empereurs pour faire observer la Justice à l'égard des biens & des personnes Ecclésiastiques. Ils devoient être élus du consentement du Clergé, & l'on choisissoit ordinairement des Clercs pour remplir ces Charges. Dans quelques endroits ils ne connoissoient que du temporel, & dans d'autres du spirituel. Les Papes ont nommé des Défenseurs, ou des Juges dans les Patrimoines de l'Eglise Romaine: & du temps de saint Grégoire, il y en avoit sept à Rome pour les sept quartiers de la Ville. Les Avoués & les Vidames ont succédé aux Défenseurs, & peu à peu ces dernieres Dignités se sont abolies. Cet Ouvrage du P. Morin a été imprimé à Paris en 1655.

Analyse des Ouvrages de Jean Morin.

Le troisieme volume in-folio des Œuvres du Pere Morin, fut imprimé à Paris depuis sa mort en 1669. par les soins du P. Fronteau, Chanoine Régulier de sainte Géneviéve. Il contient les Exercitations Ecclésiastiques sur l'origine des Patriarches & des Primats, & sur l'ancien usage des Censures à l'égard des Clercs qui sont le premier Ouvrage que le P. Morin avoit donné au Public dès l'an 1626. & les Exercitations bibliques dont il avoit publié lui-même la premiere Partie avant les Traités de la Pénitence & des Ordinations, & venoit d'achever la seconde lorsqu'il mourut.

Il suppose dans la premiere Partie des Exercitations Ecclésiastiques, que le Pape est le principe & le terme de l'unité Sacerdotale, & que les trois Patriarchats ont été les trois Sieges de S. Pierre. Il explique ensuite leur étendue; il donne à celui de Rome, outre son autorité supérieure aux autres Patriarches,

Analyſe des Ouvrages de Jean Morin.

tout l'Occident pour ſon Patriarchat. Il traite de l'établiſſement des Patriarchats de Conſtantinople & de Jéruſalem, qu'il croit injuſte, & parle en paſſant de l'Autocéphalie de l'Iſle de Chypre, qu'il reſtreint aux ſeules Ordinations. Il traite de l'Autorité des Primats & des Exarques; il croit que les Primats & les Exarques ſont ſoumis aux Patriarches. Il compare la diviſion de l'Egliſe à celle de l'Empire. Il examine ce qui regarde les droits & les prérogatives des Légats & des Vicaires du Souverain Pontife en général & en particulier. Il traite des droits des Patriarches, des Exarques, des Primats & des Métropolitains. Il explique le ſixieme Canon du Concile de Nicée, & rejette l'addition de Rufin touchant les Provinces Suburbicaires. Il diſcute en particulier l'inſtitution & les droits de Primatie prétendus par les Archevêques de Theſſalonique, de Corinthe, d'Acride, d'Arles, de Reims, de Maïence, de Sens, de Lyon, de Séville, de Tolède, &c.

Dans la ſeconde Partie de ces Diſſertations, il explique les différentes ſortes de Cenſures; il fait connoître ce que c'eſt que Communion Laïque & Eccléſiaſtique, Excommunication, Interdit, Suſpenſe, Dépoſition, Dégradation, Pénitence; & traite des différentes eſpeces de toutes ces Cenſures, de leurs effets, & de la maniere dont on en uſoit dans l'ancienne Egliſe. Il y a des recherches aſſez curieuſes dans ces Exercitations, mais elle ne ſont pas ni ſi exactes, ni ſi judicieuſes que les autres Ouvrages du P. Morin.

Les Exercitations bibliques ſont partagées, comme nous avons dit, en deux Parties. Le but que le P. Morin s'eſt propoſé dans la

premiere ; eſt de faire voir que les Editions des Septante & de la Vulgate ſont pures, & que les Editions anciennes & modernes du Texte Hébreu ſont corrompues ; il prétend encore que le Texte Grec du Nouveau Teſtament eſt auſſi plein de fautes, & préfére en tout la Vulgate au Texte Hébreu & Grec, dans leſquels il prétend trouver pluſieurs fautes. Pour le prouver du Texte Hébreu, il ſe ſert du Pentateuque Samaritain, qui s'accorde avec la Verſion des Septante dans quelques endroits, où elle eſt différente du Texte Hébreu.

Analyſe des Ouvrages de Jean Morin.

Le deſſein que le P. Morin s'eſt propoſé dans la ſeconde Partie, eſt de faire voir que le Talmud, la Maſſore, les Paraphraſes Chaldaïques, & les autres Ecrits des Rabbins ſont nouveaux & indignes de foi. Il ſoutient qu'il n'y a point d'Hiſtorien Juif, à l'exception de Joſephe, plus ancien que le dixieme ſiecle de l'Egliſe. Il réfute ce qu'on a dit de la ſucceſſion des Docteurs & des Ecoles des Juifs. Il fait voir que ce que l'on dit de leur Gouvernement politique n'eſt pas moins incertain. Il découvre une infinité d'anachroniſmes & de fautes dans les Hiſtoriens Juifs. Il prétend prouver que la Miſne eſt de trois ſiecles plus nouvelle que les Juifs ne croient. Il traite de l'origine des Caraïtes & des Rabbaniſtes. Il prouve la nouveauté du Talmud, des Paraphraſes, & des autres Livres des Juifs. Il fait voir que la Maſſore, l'invention des Points, & les Grammaires des Juifs ſont encore plus récentes que le Talmud. Il trouve que tous les ſoins que les Rabbins ſe ſont donnés ſur l'Ecriture, & en particulier la Maſſore, le *Kéri*, & le *Chetib* ſont inutiles. Il y a bien de l'é-

Mishna

Analyse des Ouvrages de Jean Morin.

rudition & du travail dans ces recherches ; mais elles ne prouvent pas ce qu'il prétend, que le Texte Hébreu soit si fort corrompu, qu'on ne puisse le préférer quelquefois à la Vulgate & à la Version des Septante.

L'Histoire de la délivrance de l'Eglise par l'Empereur Constantin, & de la grandeur & souveraineté temporelle donnée à l'Eglise Romaine par les Rois de France, imprimée à Paris en 1630, qui est le seul Ouvrage que le P. Morin ait composé en françois, n'est pas fort bien écrite ; & quoiqu'il y rapporte des faits véritables, il ne traite pas la matiere en Historien & en Critique ; mais en Panégyriste & en Déclamateur.

La suite pour le Journal prochain.

ARTICLE XX.

Analyse des Ouvrages de Jean Morin.

ARTICLE VII.

BIBLIOTHEQUE

Analytique des Ouvrages des principaux Auteurs Ecclésiastiques.

Suite de l'Analyse des Ouvrages de Jean Morin, Prêtre de l'Oratoire.

Le P. Morin avoit encore travaillé sur plusieurs autres matieres, & a laissé des Traités parfaits & imparfaits sur plusieurs sujets. Le P. Moret en a fait imprimer trois en 1703. Le premier, de l'Expiation des Catéchumenes; le second, du Sacrement de Confirmation; le troisieme, de la Contrition & de l'Attrition.

Le P. Morin s'étoit autrefois proposé de donner place au premier de ses Opuscules parmi ses livres de la Pénitence, mais depuis il changea de sentiment; ce qui fut cause que cet Ouvrage demeura imparfait. Il y traite de la discipline de l'ancienne Eglise à l'égard des Catéchumenes. Il y en avoit de trois especes. Dans la premiere, on comprenoit ceux qui n'avoient pas encore tout-à-fait résolu de recevoir le Baptême, quoiqu'ils eussent déja beaucoup d'estime pour la Religion Chrétienne, & ceux qui, pour quelque faute commise, avoient été rejetés de la seconde classe.

Cette seconde classe étoit composée de Ca-

téchumenes, qui avoient témoigné un desir sincere d'être Chrétiens. L'Eglise ne les y admettoit qu'après un sérieux examen; & à leur réception on leur expliquoit quelques-uns de nos mysteres; on leur souffloit au visage, on faisoit le signe de la Croix sur leur front, on leur imposoit les mains, on leur mettoit du sel dans la bouche, enfin on les bénissoit. Ces cérémonies n'étoient pas néanmoins également observées par-tout, ni dans toutes les occasions.

Analyse des Ouvrages de Jean Morin.

La troisieme espece renfermoit ceux qui étoient parfaitement préparés au Baptême, & sur le point de le recevoir. Les instructions qu'on faisoit aux Catéchumenes étoient proportionnées à leur degré : des hommes pieux & savants en étoient chargés; Pantænus, Clément, Origene, Heraclas, Denis, tous gens illustres, s'acquitterent successivement de cette fonction dans l'Eglise d'Aléxandrie. En certaines occurrences les Diaconesses, & d'autres femmes d'une vertu reconnue, étoient emploiiées à disposer au Baptême les personnes de leur sexe. On ne communiquoit qu'aux Catéchumenes du troisieme ordre la connoissance du Symbole, de l'Oraison Dominicale, & des Sacrements.

Le P. Morin avoit enseigné dans son troisieme Livre de la Pénitence, que l'Eglise n'avoit jamais imposé de Pénitence avant le Baptême; dans celui-ci, il semble d'abord prouver le contraire par un grand nombre de passages des Peres. Les uns montrent en général que l'Eglise engageoit les Catéchumenes à des œuvres laborieuses, & les autres donnent à entendre qu'elle punissoit les fautes dans lesquelles ces novices de la Religion

Analyse des Ouvrages de Jean Morin.

Chrétienne tomboient: & comme l'Eglise n'auroit pas pu les châtier sans connoissance de cause, l'Auteur infére delà, & de plusieurs témoignages des Peres, qu'elle exigeoit aussi d'eux qu'ils se confessassent, du moins en particulier; la Confession publique n'étant pas toujours d'une nécessité absolue.

Il leve la difficulté que pourroit causer cette contradiction apparente, en disant que les œuvres laborieuses des Catéchumenes n'étoient pas une pénitence, mais un exercice vertueux. S'ils jeûnoient, s'ils couchoient sur la terre nue, s'ils veilloient, s'ils prioient, ce n'étoit pas précisément afin d'expier leurs crimes passés; mais c'étoit afin d'en effacer les impressions, & d'en perdre l'habitude. A l'égard de la punition des Cathécumenes, qui s'étoient laissés aller à quelque péché depuis qu'ils avoient été admis dans le second & le troisieme ordre, elle consistoit à les réduire à la premiere classe, & à les chasser tout-à-fait s'ils retomboient. Or cette exclusion, selon le P. Morin, n'avoit rien de commun avec la Pénitence.

Vers le temps de saint Augustin, les Catéchumenes cesserent d'avoir des Maîtres particuliers. Environ trois cents ans après, le second ordre fut aboli; parce que, comme il n'y avoit plus de Paiens à convertir, & qu'on ne différoit pas long-temps le Baptême des enfants, il ne se présentoit point d'Adultes à instruire. Le troisieme ordre fut maintenu jusques vers l'an 1200, c'est-à-dire, qu'on en pratiqua toutes les cérémonies jusqu'à ce temps-là.

Au commencement du Traité de la Confirmation, l'Auteur se sert du principe qu'il

avoit déja établi dans son Ouvrage des Ordinations, que ce n'est ni à notre esprit, ni à notre raison à déterminer ce qui est essentiel, ou simplement accessoire aux Sacrements; mais que l'Ecriture, la Tradition, & la Coutume des Eglises doivent nous servir de regle dans cette matiere.

Analyse des Ouvrages de Jean Morin.

L'Eglise Latine a toujours regardé l'imposition des mains & l'onction faite avec le saint Chrême, comme la matiere du Sacrement de Confirmation. Les Conciles, les Papes, les Peres, les anciens Rituels parlent distinctement de l'une & de l'autre, & les joignent toujours ensemble. L'Eglise d'Alexandrie étoit de même sentiment, aussi-bien que celle d'Ethiopie qui en releve.

L'Eglise Grecque au contraire, ne s'est jamais arrêtée qu'à l'Onction seule. Les Eucologes & ses Ecrivains, tant anciens que nouveaux, ne font aucune mention de l'imposition des mains. Il est vrai qu'un Siméon, Archevêque de Thessalonique, dont on garde le Manuscrit dans la Bibliotheque du Vatican, en parle; mais c'est pour dire que, *si elle étoit d'usage au temps des Apôtres, le grand Chrême sanctifié tient à présent sa place, & possede la même vertu.* La pratique des Chrétiens de Syrie étoit conforme au sentiment des Grecs.

Il résulte delà que le saint Chrême est la matiere indubitable du Sacrement de la Confirmation, selon la doctrine des deux Eglises; mais si elles sont d'accord en ce point, elles ne le sont pas tout-à fait sur la composition de ce Chrême mystérieux. Les Latins se sont toujours contentés de mêler avec l'huile d'olives, du baume d'une seule espece, au lieu

Analyſe des Ouvrages de Jean Morin.

que les Grecs y mêlent de trois ſortes de baumes, & un ſi grand nombre d'autres drogues aromatiques, que ces baumes ne ſont peut-être pas la trentieme partie du mêlange. Il ne faut pas croire au reſte, que ce ſoit là une invention nouvelle des Grecs; car cette coutume eſt beaucoup plus ancienne que leur ſchiſme.

Ces Egliſes différent encore en la maniere de faire l'Onction. Les Latins l'ont toujours faite ſeulement au front; les Grecs oignent outre cela les ïeux, le nez, la bouche, les deux oreilles, la poitrine, les mains & les pieds, & cette pratique eſt très-ancienne chez eux. Les Egliſes de Syrie, d'Egypte & d'Ethiopie portent cette Onction encore plus loin. Un de leurs Rituels fait mention de toutes les parties du corps en général; un autre joint à celles que nous avons ſpécifiées le dos, la foſſette de l'eſtomach, le deſſus des cuiſſes, les jambes, les genoux, l'échine, la plante des pieds, & les jointures.

C'étoit une choſe aſſez commune dans l'ancienne Egliſe, de voir des Prêtres confirmer. L'Auteur prouve, par pluſieurs Canons des Conciles de France & d'Eſpagne, par la Coutume de l'Iſle de Sardaigne, au temps de ſaint Grégoire, & par quelques paſſages des Peres, que cela leur étoit accordé dans l'Occident. Il fait voir la même choſe pour l'Orient, par le témoignage de pluſieurs Auteurs Grecs, dont les uns ont vécu avant le ſchiſme, & les autres après.

On trouve à la ſuite de ce traité, qui eſt reſté imparfait, deux Diſſertations de Luc Holſtenius ſur la même matiere. Ce ſavant homme à qui les Papes Urbain VIII & In-

nocent X témoignerent leur estime, l'un en lui donnant un Canonicat du Vatican, l'autre en le faisant son Bibliothéquaire, montre dans la premiere de ces Dissertations, que dans l'Eglise Grecque les Prêtres délégués par les Evêques conféroient la Confirmation, même avant le schisme, & que cet usage s'est tellement enraciné, que depuis le schisme les Evêques ne la conférent presque plus, excepté lorsqu'ils baptisent en personne. Dans la seconde Dissertation, il éclaircit le sens du septieme Canon du premier Concile de Constantinople. Ce Canon distingue les Hérétiques qui reviennent à l'Eglise en deux especes, & ordonne qu'on rebaptise les uns & qu'on se contente d'oindre les autres avec le saint Chrême, en prononçant la formule qu'il prescrit. Le Cardinal Justiniani s'étoit mis dans l'esprit qu'il s'agissoit là, non pas du Sacrement de Confirmation, mais d'une pure cérémonie, & en avoit persuadé un certain Théologien, qui avoit pris publiquement la défense de ce sentiment. Luc Holstenius, indigné de la hardiesse de ce dernier, qui dans Rome même arrachoit à l'Eglise une preuve dont elle étoit en possession de se servir pour établir sa doctrine contre les Hérétiques, réfute les faux raisonnements de ce Théologien par de bons arguments tirés de la Tradition.

Analyse des Ouvrages de Jean Morin.

Le dernier Opuscule du P. Morin, est une Dissertation sur la Contrition & sur l'Attrition. Il n'arrive que très-rarement que l'homme pécheur soit justifié en un moment. Selon la regle ordinaire, la justification est une suite de certaines préparations nécessaires auxquelles les Théologiens Scholastiques donne-

Analyſe des Ouvrages de Jean Morin.

rent le nom d'Attrition vers l'an de notre Seigneur 1230. Aléxandre d'Hales, Albert le Grand, & Guillaume, Evêque de Paris, ſe ſervirent les premiers de cette expreſſion.

Ces Théologiens conſidéroient l'Attrition comme l'effet d'un bienfait de Dieu, gratuit & paſſager, comme une diſpoſition louable, à laquelle une crainte ſervile avoit donné lieu, & qui pouvoit ſubſiſter avec le péché. Ils enſeignoient le contraire de la Contrition, & diſoient qu'elle ſuppoſe l'état de grace, qu'elle eſt produite par la charité, ou parfaite ou du moins imparfaite, & qu'elle eſt par conſéquent abſolument incompatible avec le crime. Comme nonobſtant ces diverſités, ils n'excluoient pas un certain amour de Dieu, de l'Attrition, & que par-là ils l'approchoient aſſez de la Contrition; il s'éleva bien-tôt parmi eux une queſtion célébre. Si l'Attrition pouvoit ſe changer en Contrition? Pour la réſoudre aucun d'eux n'eut recours à l'Abſolution du Prêtre, ils ſe contenterent de diſtinguer l'Attrition en *habitude* & en *acte*, & de dire que l'acte ne pouvoit pas ſe changer en Contrition; mais que l'habitude le pouvoit, par l'infuſion de la grace juſtifiante.

Ces gens-là tenoient comme un principe indubitable, que quiconque ſe confeſſe ſans être auparavant contrit, juſtifié, & orné de la charité, eſt un faux pénitent. Ce ſyſtême parut étrange aux Scholaſtiques qui vinrent après eux: ils ne purent pas ſe réſoudre à croire que la Contrition ſupposât l'homme en grace, elle qui doit l'y remettre. D'ailleurs, la Contrition n'étoit dans cette hypotheſe qu'une choſe accidentelle, par rapport

à la justification, & l'on n'étoit pas moins en grace, soit qu'on en produisît l'acte, soit qu'on ne le produisît pas. Enfin, il leur sembloit que cette doctrine s'accordoit assez mal avec celle des saints Peres, qui n'avoient jamais parlé de la Contrition que comme d'une préparation à la grace, & au pardon des péchés. Ces réflexions engagerent plusieurs Docteurs à prendre un sentiment tout opposé, & à placer la Contrition avant la grace habituelle. Mais saint Bonaventure & saint Thomas trouverent un tempéramment, & joignant la Contrition & la grace ensemble, ils déciderent qu'elles entroient de compagnie dans l'ame des véritables Pénitents.

Analyse des Ouvrages de Jean Morin.

Après que les anciens Scholastiques eurent bien agité la question du changement de l'Attrition en Contrition, en considérant l'une & l'autre en elles-mêmes, ils tournerent les ïeux vers le Sacrement, & demanderent si l'Absolution pouvoit suppléer au défaut de la Contrition; ou plutôt si l'Attrition d'un homme qui croit de bonne foi avoir la Contrition, & qui va là-dessus à confesse, devient Contrition par la vertu du Sacrement, & opére en lui la grace.

Saint Bonaventure & plusieurs autres prirent l'affirmative; le P. Morin rapporte au long leurs sentiments, & les restrictions qu'ils y joignent. Celui de saint Thomas est assez incertain. Ses Disciples réduisirent la question à un état plus simple, & la proposerent, comme on la propose encore aujourd'hui: si la Contrition est nécessaire pour recevoir utilement le Sacrement de la Pénitence, ou si l'Attrition suffit. Plusieurs d'entr'eux se dé-

Analyſe des Ouvrages de Jean Morin.

clarerent pour la néceſſité de la Contrition, & pluſieurs autres ſoutinrent la ſuffiſance de l'Attrition. L'Ecole ſe partagea, les partis diſputerent avec beaucoup de chaleur l'un contre l'autre, & l'on vit naître une controverſe qu'aucune doctrine mitoïenne ne put aſſoupir. L'Auteur prétend qu'avant le Concile de Trente, le parti le plus célébre & le plus nombreux étoit celui qui tenoit pour la néceſſité de la Contrition.

Henri de Gand, appellé par excellence le *Docteur Solemnel*, Richard de *Media-Villa*, Scot, Durand, Paludanus, Michel-Agnan, Capreolus, Paul-Soncinate, & quelques autres qu'il cite, & dont il explique les ſentiments, parloient à la vérité de l'Attrition comme ſi elle ſuffiſoit; mais ils ne mettoient d'autre différence entte la Contrition & elle, que celle du plus au moins; ils n'en faiſoient qu'un même Acte, qui, ſelon eux, recevoit ſa perfection par le Sacrement. Le P. Morin produit un très-grand nombre d'autres Scholaſtiques, ſoit anciens, ſoit nouveaux, Jacobins, Franciſcains, Jéſuites, leſquels exigent que la Contrition précéde le Sacrement, ou du moins prennent l'Attrition dans le ſens qu'on vient de marquer. Il joint à leur témoignage celui du Catéchiſme du Concile de Trente, & fait voir que la différence qu'il y a entre la Contrition, qui ſuffit ſeule pour remettre les péchés, & celle qui ne les efface qu'avec ce Sacrement, conſiſte ſimplement en ce que la premiere eſt une douleur véhémente, vive, ardente, & que la ſeconde eſt tiéde & languiſſante; ce qui n'empêche pas qu'elles ne naiſſent des mêmes motifs.

L'Auteur

L'Auteur montre dans la seconde Partie de cette derniere Dissertation, que les Peres du Concile de Trente étoient dans le même sentiment, & qu'ils jugeoient la Contrition absolument nécessaire, puisqu'ils en ont fait une des parties essentielles du Sacrement de la Pénitence; que la Contrition dont il s'agit dans ce Concile, doit renfermer l'amour de Dieu, puisqu'on ne peut ni haïr le mal, ni former une ferme résolution de le fuir sans aimer le bien; & qu'enfin la confiance en la divine miséricorde de Dieu, que ce Concile demande du Pénitent, ne peut pas se trouver dans un cœur privé de la charité.

Analyse des Ouvrages de Jean Morin.

Le P. Morin avoue, que le Concile dit nettement dans la Seff. 14. c. 4. que la Contrition imparfaite ou l'Attrition, qui communément naît de la crainte des peines, dispose l'homme à recevoir la grace de Dieu dans le Sacrement de la Pénitence; mais il nous fait remarquer en même temps que le Concile ajoute ces paroles: *Si cette douleur exclud la volonté de pécher, & se trouve jointe avec l'espérance du pardon:* deux conditions qui ne peuvent pas être l'effet de la seule crainte, cette passion ne changeant pas absolument la volonté. Le Concile ne fait pas une mention expresse de l'amour de Dieu; mais les dispositions qu'il prescrit ne peuvent pas couler d'une autre source: & s'il ne supposoit pas la charité dans le cœur de celui que le Sacrement justifie, il s'ensuivroit que, selon sa doctrine, un homme pourroit être remis en grace avec Dieu, sans lui avoir témoigné par un seul acte qu'il l'aime; conséquence absurde & contraire à l'Ecriture sainte, & aux saints

Analyſe des Ouvrages de Jean Morin.

Peres. L'Auteur ſoutient tout ce qu'il avance là-deſſus, avec ſon érudition ordinaire. Non ſeulement il emploie les ſaints Peres afin de développer plus clairement le ſens du Concile, au ſujet des effets de la crainte ſervile; mais auſſi il ſe ſert des Païens. Les erreurs de Luther, que les Peres aſſemblés à Trente avoient principalement en vue, & les écrits des Théologiens qui vivoient de ce temps-là, lui ſont auſſi d'un grand ſecours.

Le P. Moret remarque, que le P. Morin cite dans ces trois Traités les fauſſes Décretales, les prétendus Ouvrages de ſaint Denis l'Aréopagite, & quelques autres Livres ſuppoſés, dont cet Auteur reconnoît ailleurs la fauſſeté.

La ſuite pour un autre Journal.

XXXIII

LE P. MORIN.

Sont omis les PP. Mercastel, Merey, Merindol, Metezeau, Miolly, Moisset, 9e supérieur général, Moireau, Molières (Privat de), Molinier, Monteuil, Morel, et Moret.

Le 269e auteur est le célèbre

P. Morin (Jean) « Né à Blois en 1591, de parents hérétiques, il y commença ses études et les continua à La Rochelle où il acquit une parfaite connaissance de la langue grecque et latine. Il passa de là à Leyde en Hollande où il apprit la philosophie, le droit, les mathématiques. Après quoi il s'appliqua à l'étude de la théologie et des langues orientales. Il fut converti par le Cardinal Duperron, après quelques conférences touchant les controverses. Ce cardinal le prit chez lui, mais le désir d'une vie plus retirée et plus libre pour vaquer à l'étude et à la prière le porta à entrer dans la Congrégation de l'Oratoire (le 19 mars 1618), nouvellement établie en France. Il s'y distingua par sa grande érudition et par les savants ouvrages qu'il donna au public. Il travailla à la conversion des hérétiques et en ramena plusieurs au sein de l'Eglise. Le Cardinal Barberin lui écrivit de la part du Pape Urbain VIII son oncle pour venir à Rome, où il le retint près d'un an. Il voulut lui donner un bénéfice, dont il le remercia avec beaucoup d'humilité, n'ayant jamais voulu l'accepter. Il fut assistant de la Congrégation de l'Oratoire. Il mourut à Paris âgé de 68 ans, le 28 de février de l'année 1659. » Cloyseault. Ménologe, p. 50.

Ouvrages. *Exercitationum ecclesiasticarum libri duo.* Lutetiæ Parisiorum, 1626 In 4° ap. Stephanum

V. plus loin une nouvelle édition de ces dissertations, avec les *Exercitationes biblicæ.*

= *Biblia græca sive Vetus Testamentum secundum Septuaginta et ex auctoritate Sixti V pontificis maximi editum, cum scholiis Romanæ editionis in singula capita distributis. Omnia de exemplari romano fidelissime et studiosissime expressa, jussu cleri gallicani in comitiis generalibus anni 1626 congregati.* Nunc primum e regione textus græci apposita est latina translatio, versuum quoque numeri qui antea nulli erant, ad colationem latinæ Vulgatæ in marginem, quoad fieri potuit, inscripti sunt. Accessit novum testamentum græce latineque ad fidem probatorum codicum et Versionis vulgatæ, accurante Joanne Morino, cum prolixa ejus prœfatione, in qua disserit de auctoritate LXX Interpretum. Parisiis, A. Stephani et sociorum, 1628, 3 vol. in-f°.

— *Le même*, sous ce titre : *Vetus Testamentum*... Lutetiæ Parisiorum, apud Cl. Sonnium, 1628, 3 in-f°.

— *Le même*. 1641, 3 vol. in-f°.

— *Le même*, sans les mots : « *Accurante* etc. » Parisiis, S. Piget. 1641, 3 vol. in-f°.

Le titre seul diffère ainsi que dans l'édition suivante :

— *Le même*, Parisiis, Simon, 1641.

— *Le même*, Anvers, 1682, in-folio.

— *Le même*, Venise, 1702, in-f°.

= *Histoire de la délivrance de l'Eglise chrétienne par l'empereur Constantin et de la grandeur et souveraineté temporelle donnée à l'Eglise romaine par les rois de France*. Paris, Moreau, 1630. In-f°.

« Le Pape et les Romains furent blessés de ce titre et plus encore de la vignette qui est à la tête où l'on voit Charlemagne présentant une carte de l'Italie au Pape Léon III en lui disant: *Italos parere jubebo* et la réponse de Léon à qui l'on fait dire : *Tu mihi quodcumque hoc regni*. Ils ne pouvaient non plus digérer ce qu'il dit du baptême de Constantin qu'il met non à Rome et dans St Jean de Latran, mais à Nicomédie. Le Cardinal neveu Barberin lui en fit faire des reproches... Le P. Morin eut beau protester de son dévouement pour l'honneur du S. Siège sur lequel il prétendait avoir fait des preuves suffisamment. Les Romains qui savent mieux que personne de quelle valeur sont les belles paroles, ne se payèrent point de cette monnaie et ne furent pas contents que le P. Morin n'eut promis de satisfaire par des effets et des changements réels à la première édition de son livre, mais cette deuxième édition est encore à faire. BATTEREL. »

= *Exercitationes ecclesiasticæ in utrumque Samaritanorum Pentateuchum de illorum* religione et moribus. De antiquis Hebraeorum literis et siclis, Cabbalisticis Scripturae sanctae interpretationibus, ejusque obscuris locis Samaritano codice illustratis. Variis Masoræ et judaïcorum Bibliorum corruptelis, aliisque id genus quam plurimis ; quibus accedunt memorabilia quædam utriusque Pentateuchi specimina. Parisiis, A. Vitray 1631. In-4° de (XVI)-394-(VI) pages.

Simon de Muis écrivit contre cet ouvrage le traité suivant : *Assertio veritatis hebraïcæ adversus J. Morini Exercitationes*... Paris, 1631, in-8°.

Morin prétendait dans cet ouvrage qu'il fallait préférer le texte samaritain et la version des Septante au texte hébreu, corrompu par les Juifs en bien des endroits. Il soutint ex-professo ce sentiment dans l'ouvrage suivant :

= *Exercitationes Biblicæ de Hebræi Graecique textûs sinceritate, germanâ 70 Interpretum translatione dignoscendâ, illiûs cum Vulgatâ conciliatione et juxta Judæos divinâ integritate, totiûsque Rabbinicæ antiquitatis et operis Masorethici œrâ, explicatione, censurâ*. Pars prior (et unica). Lut. Par., A. Vitray, 1633, 1 v. in-4.

— *Le même*, avec un titre un peu différent ?

— *Le même*, publié avec une nouvelle édition des *Exercitationes ecclesiasticæ*, sous ce titre : *Exercitationes ecclesiasticæ et biblicæ, primæ quæ est de patriarcharum et primatum origine, primis orbis terrarum ecclesiasticis divisionibus, atque antiqua et primagenia censurarum in clericos natura et praxi libri duo : alterius de hebrai græcique textûs sinceritate similiter duo. Quorum prior rursus editus est auctior, posterior qui viginti quinque annorum opus est, jam editus iterum in lucem prodit*. Parisiis, G. Meturas, 1669. 2 in-f° de (XXVI)-161-(XVIII) et (XLV)-638 pages.

— *Le même*, même édition, avec un titre différent chez D. Hortemels, 1686.

Cette édition posthume fut donnée par les soins du P. Fronteau génovéfin.

Nous avons déjà cité plus haut une réponse de P. de Muis aux idées du P. Morin. Les deux suivantes parurent peu après et furent eu 1639 réunies en un seul volume avec la première. *Assertio veritatis hebraïcæ altera*. Paris. 1634, in-8° et *Castigatio animadversionum Morini in censuram Exercitationum ad Pentateuchum Samaritanum, seu veritatis hebraïcæ assertio tertia*. Paris, 1639, in-8°.

Exercitationes anti-morinianae de Pentateucho samaritano, ejusque udentica AYΘENTIA: oppositae canonicae ejusdem αὐθεντίας a Iohanne Morino Blesensi...temericè assertae...quibus accedit epitome omnium capitum libri Josuae, h.e. Chronici illius Samaritani, quod ex legato magni viri Josephi Scaligeri, in illustrissima Leidensi bibliotheca arabicè contextum, sed samaritico charactere exaratum, asservatur. Authore Johanne Henrico Hottingero, Tigurino.
-Tiguri, Typis Joh.Jacobi Bodmeri, 1644. In-4°, (XX), 116 pp.

D'autres réfutations parurent vers la même époque. Voici les principales :

— *Examen praefationis Morini in Biblia graeca de textus hebraïci corruptione et graeci auctoritate*, par F. Taylor et Arn. Bootium. Lugd. Batav., Maire, 1636, in-18 de 215 pages et 1638 in-24.

— *Exercitationes anti-morininæ de Pentateucho Samaritano* auctore J. H. Hottingero. Zurich, 1644 in-8°.

— *Apodoxis apologetica Ar. Boetii pro hebraïca veritate in Morinum et Capellum*. Paris, 1653, in-4° de 240 pages.

Le P. Morin répondit par l'ouvrage suivant :

= *Diatribe elenchtica de sinceritate hebraei, graecique textus dignoscenda adversus insanas quorumdam hæreticorum calumnias :* accedunt appendix in qua nonnulla divinitatis et incarnationis Jesu Christi Dominici nostri illustrissima testimonia in hebraico textu nunc corrupta, Talmudis et Rabbinorum antiquorum auctoritate restituuntur et animadversiones in Censuram Exercitationum in Samaritanorum Pentateuchum. Parisiis, Vitré, 1639, in-8° de (XIV)-424 pages.

Dans le tome V° de la Polyglotte de Lejay qui parut en 1645 le P. Morin publia les deux textes suivants :

= *Pentateuchus Hebræo-Samaritanus juxta codicem oratorianum jussu Eminentis. Cardinalis Berullii edicœptus anno 1630, et absolutus anno 1632, et Pentateuchus idiomate Samaritano, cum una utriusque versione latinâ.*

= *Epistola...... de Libris Hebraeorum*. Coloniæ Agripp. 1654. In-8°.

= *Commentarius historicus de disciplina in administratione Sacramenti Pœnitentiæ 13 primis seculis in Eccl. occid. et huc usque in orientali observata...* Inserta sunt quæ Judæi tradunt de pœnitentia, Confessione, Excommunicatione, pœnis, aliisque ad pœnitentiam apud eos spect. Ac... complures libelli pœnitentiales, et confessionis pœnitiæque ordines, græci, latini, hebræi... Paris, G. Meturas 1651. Fol. de (XL)-818 151-... pp.

« Comme le P. Morin traitait assez mal ces Messieurs de Port-Royal.... et que ces Messieurs là donnent seuls le ton à la bonne et à la mauvaise réputation des livres.... le chancelier Seguier refusa un nouveau privilège pour la réimpression de celui-ci quand le terme de l'ancien fut expiré. Il le fit de l'avis de quelques docteurs de Sorbonne qu'il consulta pour cela.... Ce refus fit que les libraires de Paris eurent recours à ceux de Hollande qui nous ont donné une seconde édition du livre sous le nom d'Anvers, afin que le lieu de l'impression ne fut pas suspect. » Batterel. Cette édition est la suivante :

— *Le même*, Antverpiæ, 1672. In-f°.

— *Le même*, titre différent, Bruxellis, apud Eugenium Frick. In-f° de (XL)-819-959 pages.

— *Le même*, Venet., 1702. In-f°.

Le P. Bourgoing, ayant voulu à plusieurs reprises, augmenter ses pouvoirs de supérieur général, au détriment de la liberté oratorienne, et ayant réussi à faire accepter par deux assemblées d'importantes modifications aux statuts de l'Oratoire relativement à son autorité, le P. Morin fit imprimer la protestation suivante :

= *Declaration que le P. Jean Morin prêtre de l'Oratoire de J. C. N. S. fait aux RR. PP. de la même congregation* tenant leur assemblée générale à Orléans ce mois de septembre 1654 par laquelle il desavoue certaines propositions résolues en leurs deux dernières assemblées, leur rend raison de son desaveu et proteste que tant s'en faut qu'il ait jamais eu intention de les approuver, qu'il leur déclare et signifie par le présent écrit, les avoir toujours eues et les avoir encore maintenant plus que jamais en horreur et en exécration. Il y examine aussi et y compare plusieurs statuts selon lesquels la même congrégation est gouvernée, avec les canons, les loyx et les coutumes de l'Eglise. A Paris, de l'imprimerie de Pierre Variquet, [1654] In-8° de 200 et quelques pages.

Ouvrage extrêmement rare. L'exemplaire de la Bibl. nationale (Réserve Ld 54 11) a de nombreuses notes mss.

Le P. Morin eut cette fois, presque complètement gain de cause.

Plus tard, en 1658, le S[r] de la Tourelle ecclésiastique (qu'on croit être, dit Batterel, le fameux P. Desmares) donna un « réchauffé de ce libelle » sous ce titre : *Divers doutes contenus sous neuf titres présentés à l'assemblée générale des prêtres de l'Oratoire* en leur maison de l'Institution au faubourg St Michel à Paris.

= *Commentarius de sacris Ecclesiæ ordinationibus secundum antiquos et recentiores Latinos, Græcos, Syros et Babylonios, in tres partes distinctus. Parisiis, Meturas, 1655*, in-fol de (XXVIII)-508-330 pages.

— *Le même, Commentarius de Sacris Ecclesiæ ordinationibus, secundum antiquos et recentiores latinos, græcos, syros, et babylonios, in tres partes distinctus.... his accedunt Symeonis Thessalonicensis.... liber de Sacramento ordinis et ejus mysteriis.... editio nova a mendis quæ in editionem parisinam irrepserunt repurgata* Antverpiæ, Amstelodami apud Steph. Lucam, 1695. In-f° de (XXIV)-448-264 pages.

— *Le même*, avec *De sacris ordinationibus seu codex liturgicus*, Opera Jos. Assemani. Romae, 1751. 5 in-4°.

« Cet ouvrage, et le Commentaire sur le Sacrement de Pénitence, firent désirer au public, dit Batterel, que l'auteur se fut donné toute sa vie à ces sortes d'études et de recherches sur la discipline et que l'engagement de ses disputes sur la Bible ne l'eut pas jeté dans la nécessité de perdre tant de temps à rabbiniser.»

= *Opuscula hebraeo-Samaritano, scilicet Grammatica Samaritana*, cui subjuncta est dissertatio de litteris Hebrœorum, annotationes in translationem Pentateuchi hebraei Samariticam de samariticis legis sectionibus : digressio de distinctione et ponctis Judaeorum : variæ lectiones ex antiquis textus hebraeo Samaritani codicibus collectae et lexicon Samaritanum. Parisiis, G. Meturas. 1657, in-12 de (XXII)-264-240 pages.

Les ouvrages suivants sont posthumes.

= *Antiquitates Ecclesiae orientalis clariss. virorum* Card. Barberini, L. Allatii, Luc Holstenii, Joh. Morini, Abr. Echellensis, Nic. Peyrescii, P. a Valle, Tho. Comberi, Joh. Buxtorfii, H. Hottingeri etc. dissertationibus epistolicis enucleatæ nunc ex ipsis autographis editæ quibus præfixa est Jo. Morini Congr. Orat. Paris. pp. vita. Londini, ap. Geor. Wells, ~~1862~~ 1682. In-8° ~~de (xx)-487 pages~~.

R. Simon est l'auteur de ce recueil, quoiqu'il le nie dans son *Apologie contre Le Vassor* (BATTEREL).

— *Le même*, Lipsiæ et Francof. ap. J. C. Meyerum, 1683. In-12 de (XXIV)-661-(XXXVI) pages.

= *Opera posthuma* : I *de Catechumenorum expiatione*, II *De Sacramento confirmationis*, III *De contritione et attritione*. Accesserunt Lucæ Holstenii dissertationes duæ de ministro et forma Confirmationis apud Graecos. Lutetiæ Paris. apud Fl. et Petr. Delaulne, 1703. In-4° de (XII)-123-116-138-24-69 pages.

Cette édition a été donnée par le P. Moret. Quesnel et le P. Dubois en avaient d'abord été chargés. Quesnel avait même présenté à l'Assemblée de l'Oratoire de 1675 un *catalogue imprimé en une feuille in-4°* (BATTEREL) des 18 ouvrages manuscrits du P. Morin, qu'il se proposait de publier. Mais il sortit de l'Oratoire avant d'avoir pu réaliser, même en partie, ce projet.

= *Dissertatio J. Morini de contritione et attritione ad mentem Concilii Tridentini*. Parisiis, 1708, In-4°.

On trouve encore, dans la *Continuation des mémoires* du P. Desmolets, t. I, pp. 435-474,

= *Epistolae 7 ad Leonem Allatium de Graecorum basilicis.*

Morin avait fait tout un traité Des basiliques qui est resté mss. ainsi que plusieurs autres de ses ouvrapes.

Il a, en outre, collaboré à la correction de *l'Eucologe des Grecs* (Bened. XIV *Epistola ad archiepiscopos, episcopos.... ritus graeci* kal. Mart. 1756. Bullaire, Prati, 1846, in-4° t. IV p. 300.)

(1). R.P. Amelotti, Congregationis Oratorii Presbyteri monumenta epistolica variorum doctorum virorum, qui scripserunt de Antiquitatibus Ecclesiae, quibus praefixa est Jo. Morini Congr. Orat. Paris. P.P. vita. Lugduni Batavorum, apud Balduinum Vander Aa, bibliopolae e regione academiae, 1699 in-12. H. 8*, pp. 487. (La vie du P. Morin va jusqu'à la p. 117).

Dupin (Auteurs eccles. II, p. 2183) lui attribue par erreur la traduction de la vie de Bellarmin, de Fuligati, 1635, qui est de Pierre Morin.

Voir sur le P. Morin, CLOYSEAULT, Auteurs, p. 484 ; et Vies, t. II, p. ; — BATTEREL III, 282 ; — BICAÏS, I, 264 ; = CONSTANTIN, Sciographia vitæ J. Morini.... Paris., 1660. in-4° ; — BERNIER, Histoire de Blois, Paris, 1682, in-4° pp. 569-582 ; — R. SIMON Vita Morini cum animadversionibus in illius opera, Londini, Wels, 1682, in-12. (Extrait de l'édition des *Antiquitates Ecclesiæ orientalis)* ; Lettres choisies, I, 17, 28, 255 ; Critique de Dupin. II, 304-324 : — PERRAULT, Hommes illustres, 1699, I, p. 21 — LAMY, Entretiens sur les sciences, 3e éd. p. 364 ; — BIBLIOTHÈQUE CHARTRAINE ; — GUY PATIN, II, 126 ; — RAYNAL, Anecdotes littér. 1732 I, p, 189 ; — LALOUETTE, Extrait des ouvrages des SSts Pères, 4e partie, Paris, 1713 ; — GODIN, Notice sur J. Morin, dans les Mémoires de la Société des Sciences et des Lettres de Blois, 1840 : III. p. 332-379 : — A. RÆSS, évêque de Strasbourg, Die Convertiten, IV, p. 447-454..... etc....

Dupin. bibl. des aut. eccl. du 17s. II p. 250-319.

de Valroger. Introduct. I p. 258, note.


MORT


MORT

P. J. Morin Juilly

COULEUR
K.P.SEVRAN 1-60

EPREUVE
Kodak
COULEUR
K.P.SEVRAN 1-60



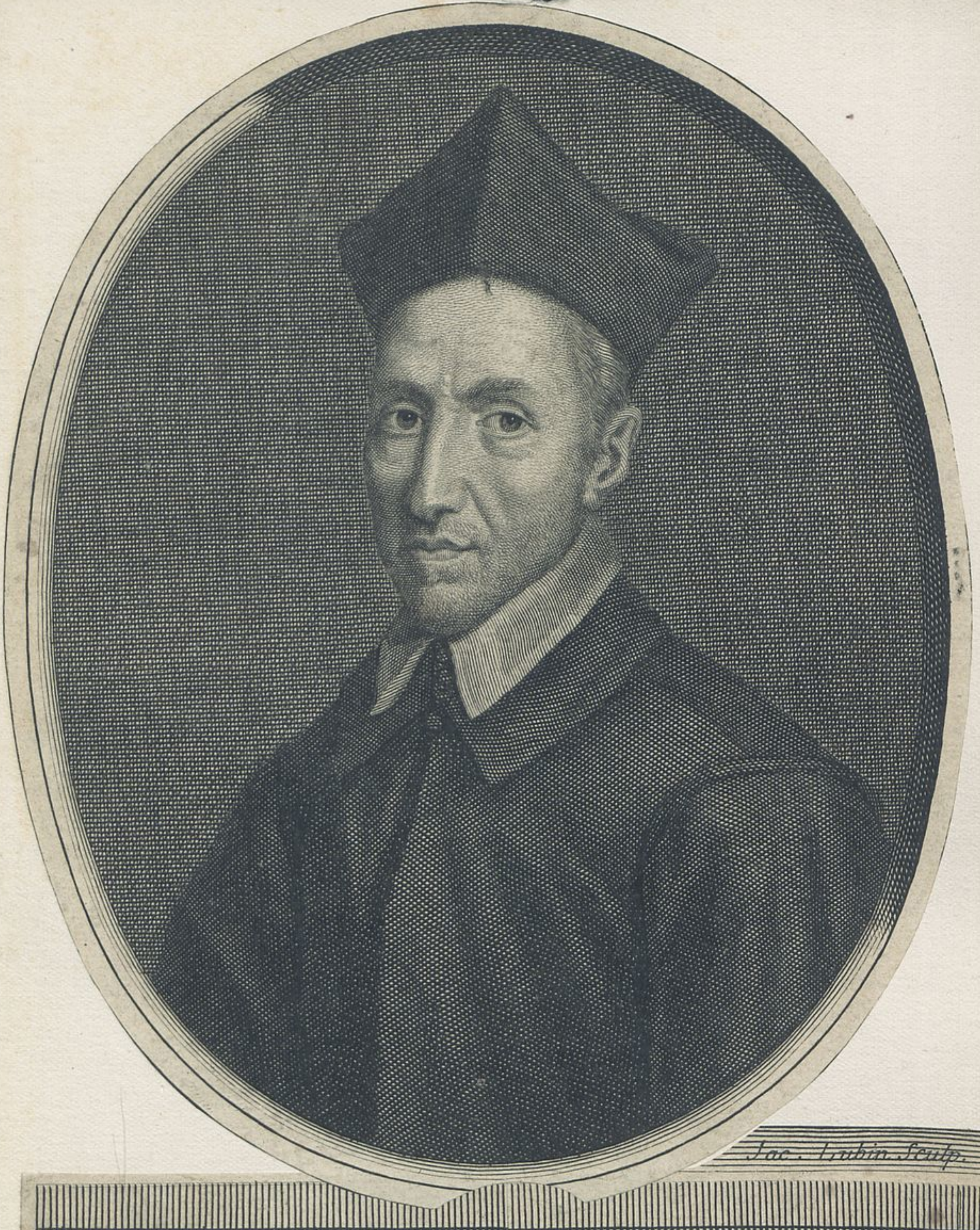
Iean Morin, Pere de l'oratoire né à Blois et decedé, a Paris le 28. Fevrier 1659. agé de 68. ans.

Gravé par E. Desrochers rue du Foin prés la rue S.t Jacques a Paris.

Le Ciel ayant tiré ce vaste et grand genie
De l'abisme ou l'erreur l'avoit precipité.
Ce Saint Prestre employa sa science infinie
En faveur de la Verité.

P. J. Morin Trinity

EPREUVE
Kodak
COULEUR
[illegible] 1-60



Jac. Aubin Sculp.

Jean Morin
Pere de L'Oratoire